



Saint-Marcel  
de Félines

Le Bourg  
42 122 SAINT MARCEL DE FELINES  
tél : 04 77 63 23 35  
fax : 04 77 63 59 28  
saintmarceldefelines@orange.fr

## COMMUNE DE SAINT MARCEL DE FELINES PLAN LOCAL D'URBANISME

### I - RAPPORT DE PRESENTATION A/ DIAGNOSTIC DE LA COMMUNE



---

## **PARTIE 1 : DIAGNOSTIC DE LA COMMUNE**

---





Conformément à l'article L123-1-2 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation « *explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services. Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.* »

Le présent rapport de présentation s'articulera donc autour de deux grandes parties :

- le diagnostic de la situation communale dans l'ensemble des domaines évoqués par le Code de l'urbanisme. Ce diagnostic s'articulera en 4 chapitres distincts et une synthèse reprenant les traits saillants de la commune.
- la justification des choix effectués dans le PADD et l'impact de ces choix sur l'environnement (articles R123-2 et R123-2-1 du Code de l'urbanisme)



## SOMMAIRE

<b>I - PRESENTATION DU TERRITOIRE .....</b>	<b>p.9</b>
1) Situation géographique .....	p.12
2) Environnement institutionnel et réglementaire .....	p.13
<b>II - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : <u>UNE IMPLANTATION PHYSIQUE RICHE A PRESERVER</u> .....</b>	<b>p. 17</b>
1) Environnement physique.....	p. 20
a) <i>Le relief</i> .....	p.20
b) <i>Le climat</i> .....	p. 21
c) <i>L'hydrologie</i> .....	p. 22
d) <i>La géologie</i> .....	p. 24
2) Environnement naturel.....	p. 27
a) <i>L'espace naturel sensible (ENS) «GL9 Versants du Châtelard».....</i>	<i>p. 27</i>
b) <i>La ZNIEFF de type 2 «4303 Georges de Loire entre Plaine du Forez et barrage de Villerest».....</i>	<i>p. 29</i>
c) <i>La ZICO «RA09 Plaine du Forez».....</i>	<i>p. 31</i>
d) <i>Les zones Natura 2000.....</i>	<i>p. 32</i>
e) <i>Les corridors écologiques</i> .....	<i>p. 40</i>
f) <i>Les mares et zones humides</i> .....	<i>p. 44</i>
3) Environnement agricole.....	p. 47
a) <i>Des espaces à préserver : inventaire des terrains et bâtiments agricoles.....</i>	<i>p. 47</i>
b) <i>Un patrimoine à valoriser : inventaire des anciens bâtiments agricoles susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination.....</i>	<i>p. 52</i>
4) Analyse paysagère et architecturale .....	p. 56
a) <i>Un patrimoine naturel riche à protéger.....</i>	<i>p. 56</i>
b) <i>Un patrimoine architectural et urbain diversifié.....</i>	<i>p. 67</i>
c) <i>Le patrimoine historique</i> .....	<i>p. 84</i>
5) Les risques naturels .....	p. 90
a) <i>Le risque inondation</i> .....	<i>p. 90</i>
b) <i>Le risque rupture de barrage</i> .....	<i>p. 91</i>
c) <i>Le risque sismique</i> .....	<i>p. 92</i>
d) <i>Catastrophes naturelles</i> .....	<i>p. 92</i>

<b>III- DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE ET URBAIN .....</b>	<b>p. 97</b>
1) Structure et évolution de la population : panorama général.....	p. 100
2) Habitat .....	p. 104
<i>a) Analyse de l'état du parc de logements .....</i>	<i>p. 104</i>
<i>b) Analyse des permis de construire sur la commune .....</i>	<i>p. 112</i>
<i>c) Anticiper le développement de la commune : objectifs de production de logements sur 5 et 10 ans ..</i>	<i>p. 119</i>
3) Activités économiques et emplois.....	p. 135
<i>a) Dynamiques économiques à l'échelle du bassin d'emplois .....</i>	<i>p. 135</i>
<i>b) Analyse économique de la commune de St Marcel de Félines .....</i>	<i>p. 145</i>
4) Fonctionnement urbain : équipements , commerces et déplacements .....	p. 157
<i>a) Analyse de l'offre en équipements, commerces et services.....</i>	<i>p. 157</i>
<i>b) Déplacements et infrastructures .....</i>	<i>p. 163</i>
5)Réseaux .....	p. 178
<i>a) Systèmes d'assainissement des eaux usées .....</i>	<i>p. 178</i>
<i>b) Adduction en eau potable .....</i>	<i>p. 186</i>
<i>c) Points de défense incendie .....</i>	<i>p. 189</i>
<i>d) Gestion des eaux pluviales .....</i>	<i>p. 191</i>
<i>e) Réseaux secs .....</i>	<i>p. 193</i>
<i>f) Collecte et traitement des déchets .....</i>	<i>p. 197</i>
<b>IV- SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC COMMUNAL .....</b>	<b>p. 200</b>

---

## **PARTIE 1 : DIAGNOSTIC DE LA COMMUNE**

---



---

## I- PRESENTATION DU TERRITOIRE

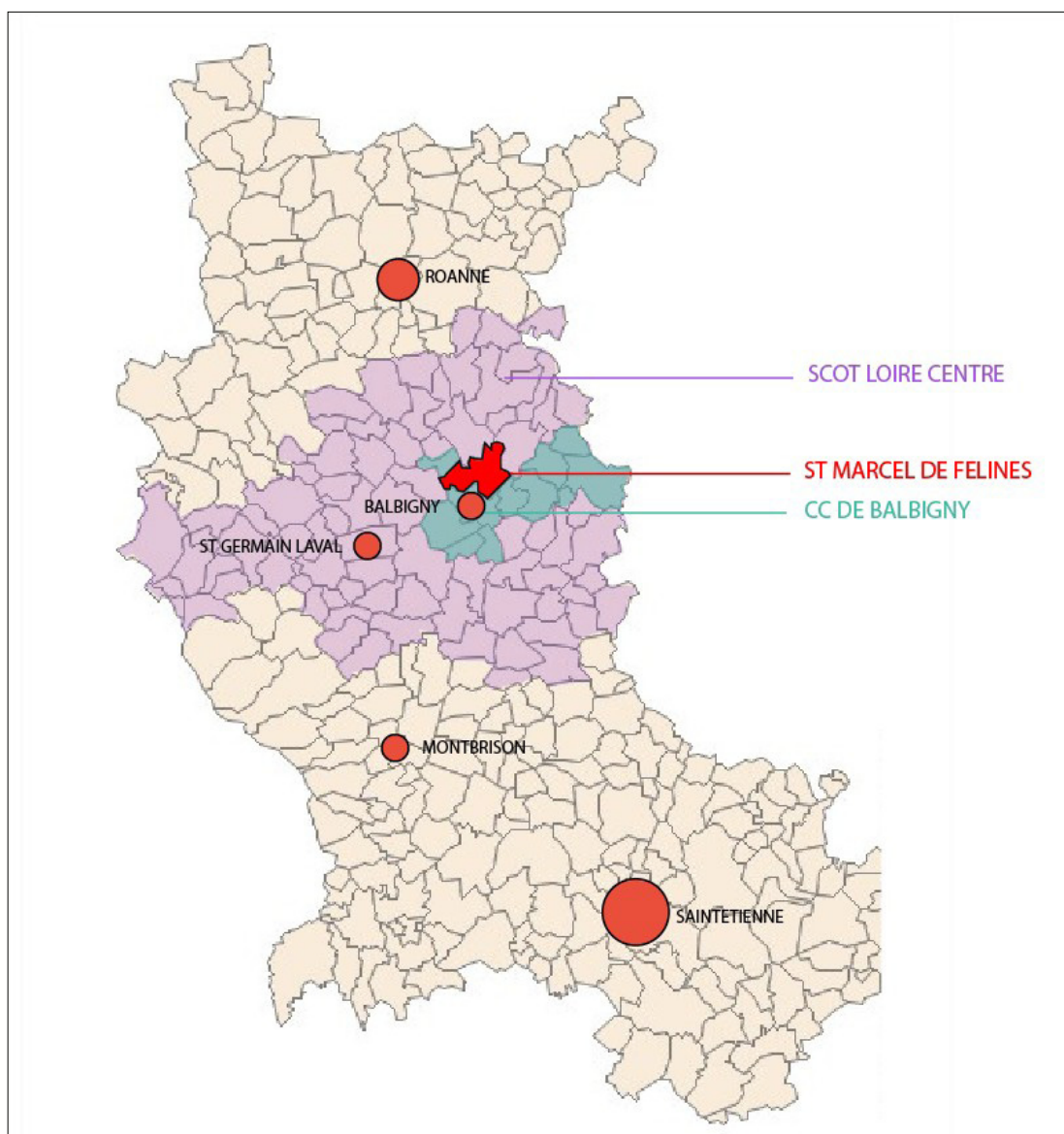
---

## SOMMAIRE

<b>I - PRESENTATION DU TERRITOIRE .....</b>	<b>p. 9</b>
1) Situation géographique .....	p. 12
2) Environnement institutionnel et réglementaire .....	p. 13

<u>GEOGRAPHIE</u>	<u>ADMINISTRATION</u>
Superficie : 2 243 hectares	Département : Centre-Est du département de la Loire
Altitude mini : 311 mètres Altitude maxi : 524 mètres	Arrondissement : Roanne
<u>DEMOGRAPHIE</u>	Canton : Néronde
Population en 2009 : 763 habitants	Intercommunalité : Communauté de communes de Balbigny
Evolution de la population entre 1999 et 2007 : +8,8%/an	SCOT Loire Centre
Densité : 33 hab/km <sup>2</sup>	

Figure n°1 : Situation administrative de la commune à l'échelle du département

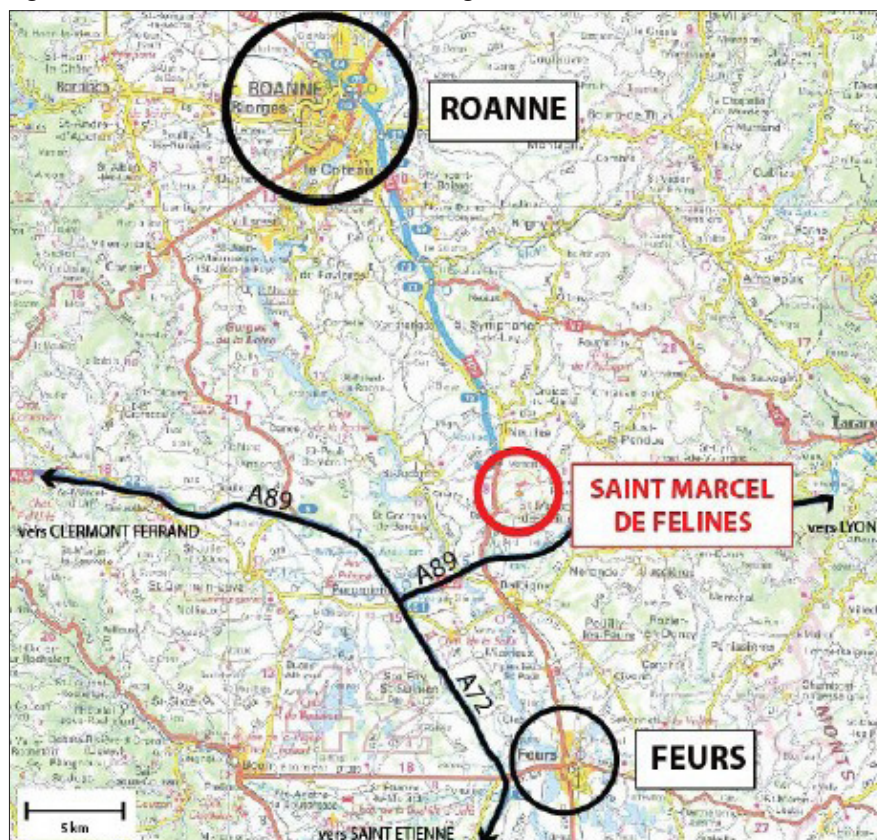


SOURCE : mapandata.com

## 1) Situation géographique

La commune de Saint-Marcel de Félines se situe au centre du département de la Loire, à 62 km de Saint-Etienne et à 29 km de Roanne.

Figure n°2 : Localisation de la commune à grande échelle



Source : carte IGN

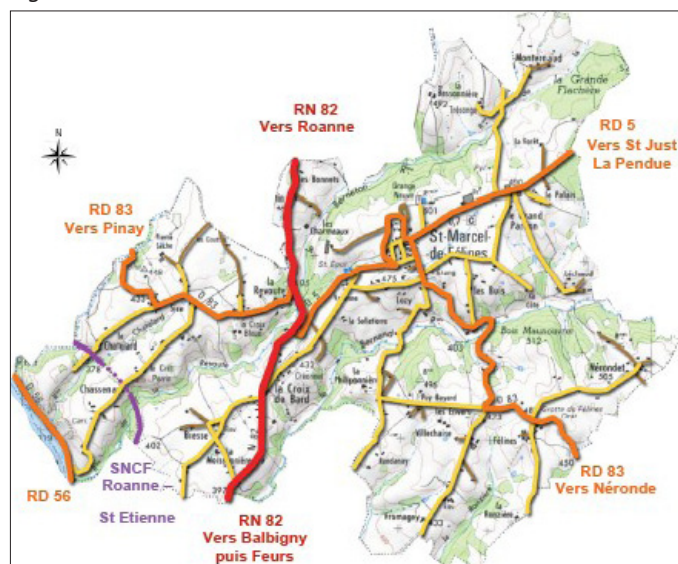
La situation géographique de la commune est particulièrement intéressante expliquant ainsi sa forte attractivité. En effet, située à proximité immédiate de Balbigny (au sud du territoire communal) et de l'échangeur autoroutier, la commune est concernée par un grand projet d'infrastructure autoroutière, de dimension nationale : l'aménagement du dernier tronçon de l'autoroute A 89 permettant de relier Lyon à Bordeaux. Celui-ci lui offre une accessibilité aux grandes métropoles régionales et notamment à l'agglomération lyonnaise, pôle d'emplois, d'activités et de services situé à 1h20.

Outre la présence de l'autoroute, la commune de Saint-Marcel de Félines se situe à proximité de la RN 82 qui relie Roanne à St Etienne et se trouve à l'intersection de 3 routes départementales :

- La RD n°5 relie St Just La Pendue à la RN 82 en passant par le bourg,
- La RD n°83 allant de Pinay vers Néronde en passant par le bourg,
- La RD n°56 allant de Balbigny à Pinay par les gorges de la Loire

A ce réseau existant s'ajoute le projet de la mise à 2x2 voies de la RD 1082 (ex RN 82). Cet axe permettra de réduire la distance-temps entre deux

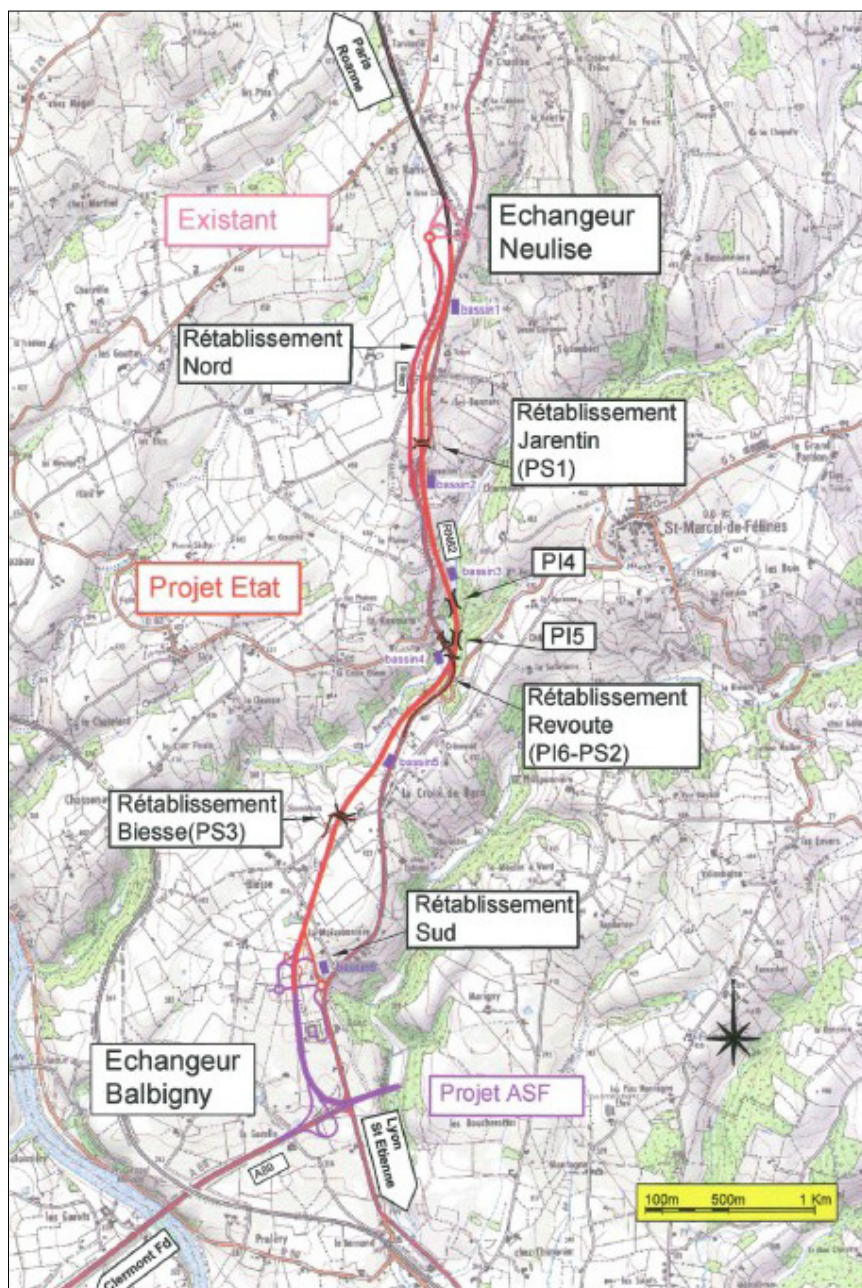
Figure n°3 : Desserte routière de la commune



Source : carte IGN

pôles d'activités structurants à l'échelle du département, à savoir : le pays Roannais et l'agglomération stéphanoise.

Figure n°4 : Projet de mise à 2x2 voies de la RD 1082 (ex RN82) - cf. annexe (plan format A0)



Ainsi, la commune de Saint Marcel de Félines bénéficie de plusieurs axes de transport permettant de rejoindre les principaux pôles d'activités structurants à l'échelle du département de la Loire et du Rhône.

## 2) Environnement institutionnel et réglementaire

Avant d'étudier les caractéristiques intrinsèques de la commune, le diagnostic doit aborder les contingences externes qui influent sur ses possibilités de développement.

Aussi le PLU de Saint-Marcel de Félines doit-il tenir compte de l'environnement institutionnel et réglementaire dans lequel il est élaboré.

### a) Contexte réglementaire : impact des Lois Grenelle sur le Code de l'Urbanisme

Publiée le 12 juillet 2010, la Loi Engagement National pour l'environnement (dite «loi Grenelle») impose de nouvelles exigences à l'élaboration des documents d'urbanisme, en modifiant certains articles du Code de l'urbanisme.

Ainsi, l'article L 123-1-2 du Code de l'urbanisme fixe pour objectif au diagnostic du PLU de présenter « *une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers* », tandis que l'article L123-1-3 détermine le contenu du projet d'aménagement et de développement durables : « *[il] définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le projet d'aménagement et de développement durables [...] fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain* ».

Il ressort de ces évolutions législatives de plus fortes contraintes qui s'imposent désormais aux plans locaux d'urbanisme. Ceux-ci doivent notamment intégrer la limitation de la consommation de l'espace et la préservation des espaces naturels, agricoles, forestiers et des corridors écologiques comme des enjeux centraux d'aménagement du territoire. Ceci aboutit notamment à une forte limitation du nombre de terrains que chaque PLU est autorisé à ouvrir à la construction. Les possibilités varient en fonction du contexte de chaque commune, mais, d'une manière générale, la loi « Grenelle 2 » vise à réorienter le développement de l'urbanisation et des constructions sur les réserves foncières de centres-villes ou centres-bourgs voire à proximité immédiate de ces pôles d'activités et de services. L'objectif étant de limiter l'étalement urbain, l'artificialisation des surfaces, la multiplication des déplacements en accroissant la densité bâtie et la mixité fonctionnelle.

Le PLU de Saint-Marcel de Félines devra donc s'inscrire dans le cadre de ces récentes évolutions législatives en se montrant responsable et en assurant une bonne maîtrise du nombre de terrains ouverts à la construction, sous peine d'être incompatible avec la nouvelle réglementation en vigueur.

Mais outre l'obligation de prendre en compte un certain nombre d'objectifs de développement durable, ces lois Grenelle impose la mise en place d'un certain nombre de procédures destinées à s'assurer de l'effectivité de ces objectifs. Parmi ces dernières figurent l'obligation de réaliser une évaluation de l'incidence du document d'urbanisme sur l'environnement. Aussi, le présent PLU présente dans la deuxième partie du rapport de présentation une évaluation environnementale du PLU.

#### ***b) Contexte institutionnel : une commune inscrite dans différents secteurs de projet***

Outre la prise en compte des nouvelles dispositions issues des Lois Grenelle, le PLU de la commune de Saint-Marcel de Félines doit également intégrer, en conformité avec l'article R123-2-1 du Code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.

#### **Le SCOT Loire-Centre**

Dans la hiérarchie des normes fixées par le Code de l'Urbanisme, il est mentionné que les PLU doivent être compatibles avec les Schémas Directeurs de COhérence Territoriale (SCOT).

Inscrite dans le périmètre du SCOT Loire-Centre (arrêté préfectoral du 23 novembre 2009), la commune de Saint-Marcel de Félines devrait donc, en théorie, respecter les orientations fixées par ce document supra-communal. Ce document étant actuellement en cours d'élaboration, il n'est, pour l'heure, pas opposable.

#### **Les autres documents supra-communaux concourant à l'aménagement et à la gestion de l'espace**

Au-delà du SCOT, les PLU doivent être compatibles avec d'autres documents supra-communaux thématiques (PLH, PDU...).

Au vu de l'environnement local, plutôt rural, de la commune de Saint Marcel de Félines, et du nombre d'habitants de la communauté de communes de Balbigny (environ 10 000 habitants), un certain nombre de documents supra-communaux thématiques ne sont pas élaborés.

Aussi, le présent PLU devra seulement être compatible avec les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Située sur le bassin versant du fleuve Loire, la commune est, à ce titre, soumise au SDAGE du bassin Loire-Bretagne, approuvé le 18 novembre 2009. Le présent PLU est donc compatible avec les orientations définies dans ce document.

Outre ce document, le PLU de la commune de St Marcel de Félines prend également en compte les dispositions de la loi Montagne, dont le périmètre lié au Massif central recouvre l'ensemble du territoire communal.

### **PRESENTATION DU TERRITOIRE**

#### **CE QU'IL FAUT RETENIR :**

- **Une commune rattachée au SCOT Loire-Centre**
- **Un SCOT non approuvé donc non opposable au présent PLU**
- **Des documents supra-communaux à prendre en compte : le SDAGE et le SAGE Loire-Bretagne**



---

## II- ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

---

## SOMMAIRE

<b>II - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : <u>UNE IMPLANTATION PHYSIQUE RICHE A PRESERVER</u> .....</b>	<b>p. 17</b>
1) Environnement physique.....	p. 20
a) <i>Le relief</i> .....	p. 20
b) <i>Le climat</i> .....	p. 21
c) <i>L'hydrologie</i> .....	p. 22
d) <i>La géologie</i> .....	p. 24
2) Environnement naturel.....	p. 27
a) <i>L'espace naturel sensible (ENS) «GL9 Versants du Châtelard»</i> .....	p. 27
b) <i>La ZNIEFF de type 2 «4303 Georges de Loire entre Plaine du Forez et barrage de Villerest»</i> .....	p. 29
c) <i>La ZICO «RA09 Plaine du Forez»</i> .....	p. 31
d) <i>Les zones Natura 2000</i> .....	p. 32
e) <i>Les corridors écologiques</i> .....	p. 40
f) <i>Les mares et zones humides</i> .....	p. 44
3) Environnement agricole.....	p. 47
a) <i>Des espaces à préserver : inventaire des terrains et bâtiments agricoles</i> .....	p. 47
b) <i>Un patrimoine à valoriser : inventaire des anciens bâtiments agricoles susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination</i> .....	p. 52
4) Analyse paysagère et architecturale .....	p. 56
a) <i>Un patrimoine naturel riche à protéger</i> .....	p. 56
b) <i>Un patrimoine architectural et urbain diversifié</i> .....	p. 67
c) <i>Le patrimoine historique</i> .....	p. 84
5) Les risques naturels .....	p. 90
a) <i>Le risque inondation</i> .....	p. 90
b) <i>Le risque rupture de barrage</i> .....	p. 91
c) <i>Le risque sismique</i> .....	p. 92
d) <i>Catastrophes naturelles</i> .....	p. 92



Conformément à l'article R123-2-1 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local de l'Urbanisme doit comporter, dans son rapport de présentation, un état initial de l'environnement. Tel est l'objet de la présente partie.

## 1) ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

### **a) Relief**

La commune de St Marcel de Félines dispose d'un paysage fortement vallonné, du fait de son implantation entre les piedmonts des Monts du Beaujolais, au Nord Est, et la Loire, qui marque la frontière Sud Ouest du territoire, en limite avec la commune de Saint Georges de Baroille.

Figure n°5 : Implantation géographique de la commune



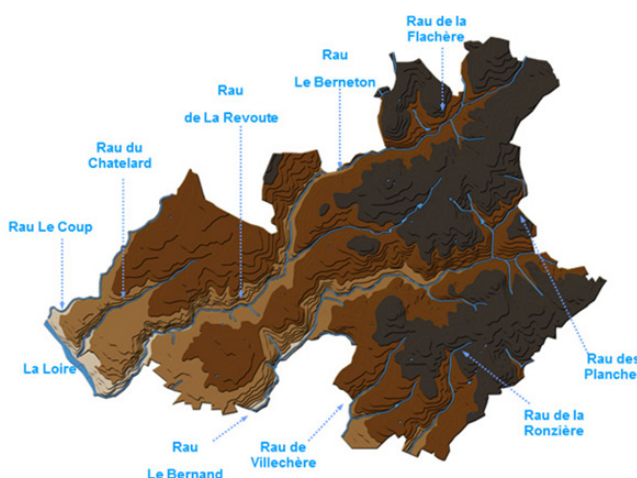
Le réseau hydrographique de la commune, composé de nombreux ruisseaux et rivières se jetant dans la Loire, au Sud Ouest, creuse le relief communal d'Est en Ouest :

- Les altitudes les plus élevées se situent à l'extrémité Nord-Est de la commune, au niveau du bois de La Grande Flachère (510m) et à l'Est du territoire, au niveau du lieu-dit de Nérondet.

- Les points altimétriques les plus bas se trouvent sur la frange Sud-Ouest du territoire communal, au plus près de la Loire et la Route Départementale n°56 (319m).

Les vallées les plus significatives sont celles de la Revoute, au Nord du bourg, et du Bernard, au sud du bourg. Le bourg se situe quant à lui à une altitude d'environ 480m, sur une ligne de crête.

Figure n°6 : Carte topographique



Du fait de ce relief accidenté, la commune de St Marcel de Félines est, en application de la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la Montagne, classée en zone « Montagne » (périmètre du Massif Central (dite loi « Montagne »).

La loi « Montagne » a un impact non négligeable sur l'urbanisme. Elle maintient en effet la règle de constructibilité propre aux communes qui ne disposent pas de document d'urbanisme approuvé (PLU, POS ou carte communale) à l'ensemble des communes concernées, et ce même si elles disposent d'un document d'urbanisme. D'ailleurs, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les principes édictés par la loi « Montagne ». C'est ainsi que le rapport de présentation du PLU doit exposer les choix retenus au regard des dispositions relatives aux zones de montagne, et justifier les éventuelles adaptations aux principes contenus dans la loi.

Parmi ces principes, on retrouve donc :

- la préservation des terres agricoles, pastorales et forestières : seules les constructions nouvelles nécessaires à ces activités sont autorisées en dehors des espaces urbanisés (sans continuité avec les bourgs ou hameaux préexistants).
- une extension de l'urbanisation qui ne peut se faire qu'en continuité des bourgs, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.
- L'interdiction de toute construction, installation, route nouvelle, affouillement et extraction dans un périmètre inférieur à 300 mètres des rives de tout plan d'eau inférieur à 1000 ha de surface (art. L145-5 du code de l'urbanisme). Ne peuvent être autorisés dans ces zones que des bâtiments à usage agricole, pastoral ou forestier, des refuges et gîtes d'étapes ouverts au public pour la promenade et la randonnée, des aires naturelles de camping, les équipements culturels dont l'objet est directement lié au caractère lacustre des lieux, des installations à caractère scientifique si aucune autre implantation n'est possible et des équipements d'accueil et de sécurité nécessaires à la pratique de la baignade, des sports nautiques, de la promenade ou de la randonnée.
- L'adaptation, l'extension limitée, la réfection, et, sous conditions, le changement de destination des constructions existantes, ainsi que les installations et équipements d'intérêt général incompatibles avec le voisinage des zones habitées, ne sont pas concernées par ces trois dispositions.

**La commune de Saint Marcel de Félines étant classée en intégralité en zone de montagne, le PADD et le règlement du PLU devront intégrer les dispositions de la loi Montagne, listée dans le présent paragraphe (article L145-1 du Code de l'urbanisme).**

## ***b) Climat***

### **• Données climatiques**

Le département de la Loire comporte une grande diversité topographique du Sud au Nord et d'Ouest en Est, ce qui engendre toute une palette de nuances climatiques selon les secteurs.

La plaine du Forez, abritée des courants d'air océaniques par les Monts du Forez et des flux de Sud par le Pilat, bénéficie d'un climat de type continental (flux de Nord et Nord Est), avec étés chauds et secs et hivers froids et rigoureux.

La commune de St Marcel de Félines, implantée en limite Nord Est de la plaine sur les piedmonts des Monts du Beaujolais, s'inscrit dans ce schéma climatique, sous l'influence de vents d'Est dominants. Son climat est donc peu pluvieux et se caractérise par de fortes amplitudes thermiques (source : Météo France, Fiche climatologique, station de St Etienne-Bouthéon) :

- Les précipitations annuelles moyennes sont d'environ 700 mm, bien répartis au cours de l'année, malgré des hauteurs en moyenne plus élevées entre avril et octobre ;

- La température annuelle moyenne est de 11°C, avec une amplitude variant de -25°C (janvier 1971) à 40°C (juillet 1983) ;
- Le nombre moyen annuel de jours de gel est d'environ 71 ; le nombre moyen annuel de jours où la température est supérieure à 25°C est d'environ 74.

- **Qualité de l'air**

Il n'y a pas d'industries polluantes sur la commune. La taille du bourg est trop limitée pour que se développe un phénomène photochimique lié aux activités propres au milieu urbain.

Toutefois, le passage important des poids lourds sur la RN82, à l'Ouest du bourg, peut avoir un impact non négligeable. D'autant que la présence du restaurant l'Escale peut générer un détour de certains camions, et engendrer dans tous les cas leur stationnement.

### **c) Hydrologie**

- **Les eaux de surface**

#### **Recensement des cours d'eau sur le territoire communal**

Le fleuve Loire marque la limite administrative de la commune de St Marcel de Félines avec celle de St Georges de Baroille à l'Ouest. Le fleuve et ses abords sont concernés par deux sites Natura 2000 :

- Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire
- Gorges de la Loire aval (ZICO – Zone importante de protection des oiseaux).

Conformément aux articles R121-14 du Code de l'urbanisme et L414-4 du Code de l'environnement, la présence de zones de protection classées Natura 2000 implique la réalisation, dans le cadre du PLU, d'une évaluation environnementale.

Cette évaluation environnementale est incluse dans la seconde partie du second volet du rapport de présentation (Explication des choix retenus et analyse de l'impact du projet de PLU sur l'environnement).

De nombreux ruisseaux, en provenance des Monts du Lyonnais, alimentent le fleuve Loire (ou ses affluents) :

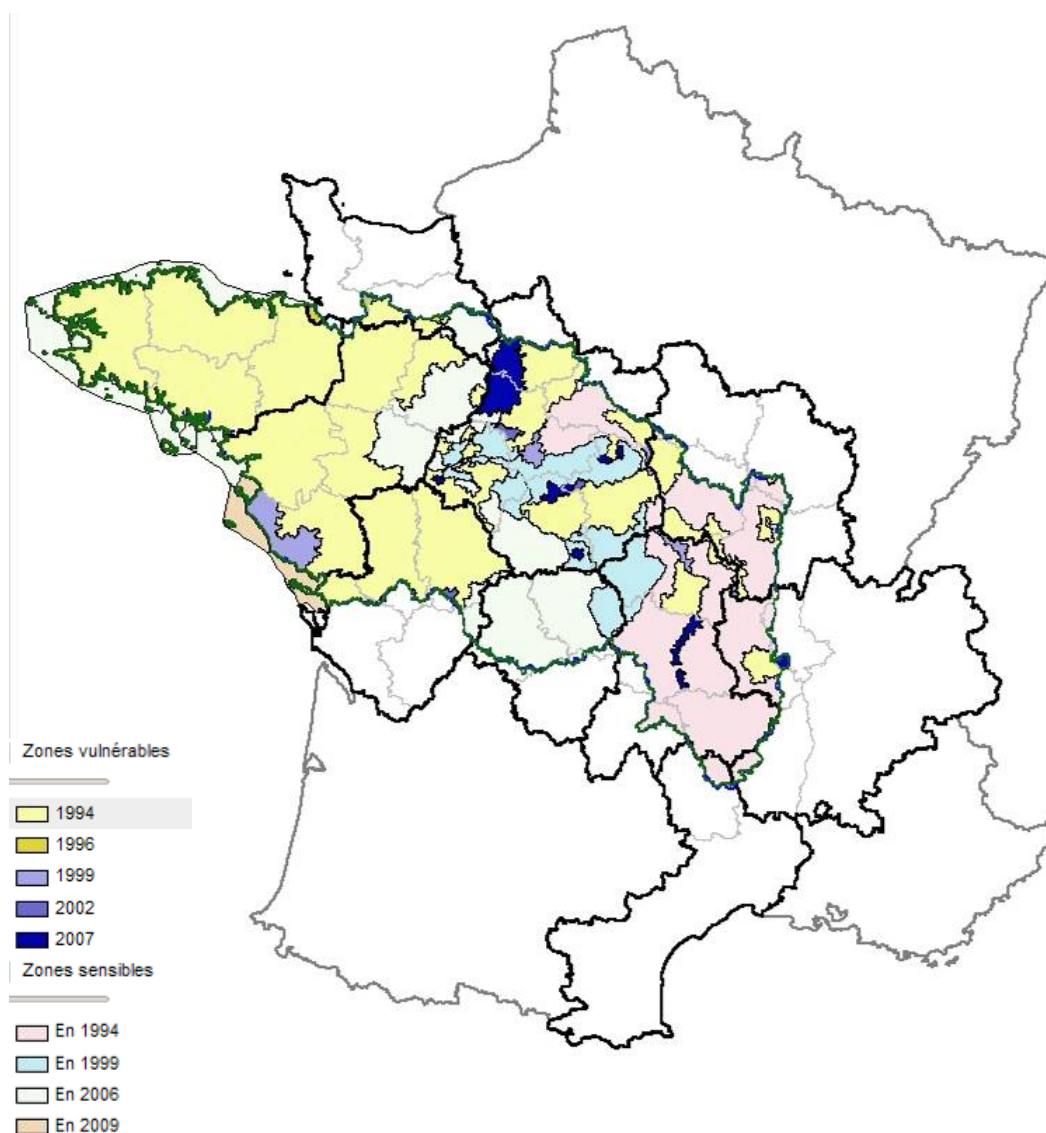
- Les ruisseaux du Berneton et de la Flachère prennent leur source à l'est de St Just la Pendue, se jetant dans la rivière de la Revoute
- Le ruisseau des Planches prend sa source à l'Est du territoire communal et se jette dans le Bernand
- Le ruisseau du Bernand prend sa source sur la commune de Ste Colombe sur Gand et se jette dans la Loire
- Le ruisseau de la Revoute prend sa source au sud du bourg de St Marcel de Félines et se jette dans la Loire
- Le ruisseau du Chatelard prend sa source à proximité de Sice, hameau de St Marcel de Félines, et se jette dans la Loire
- Le ruisseau du Coup prend sa source sur la commune voisine de Neulise et se jette dans la Loire
- Le ruisseau de la Ronzière prend sa source sur la commune au Nord du lieu-dit Félines

#### **Qualité des eaux superficielles**

D'après la carte de qualité générale des cours d'eau de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la qualité de la Loire sur la commune de Saint Marcel de Félines du point de vue physico-chimique, nitrates et phosphore est moyenne (classe 2). Il n'existe pas de données concernant la qualité et l'objectif de qualité des autres cours d'eau de la commune.

Toutefois, dans le cadre de l'application du décret n°94-469 du 3 juin 1994, la commune de Saint Marcel de Félines est classée en zone sensible à l'eutrophisation.

Figure n°7 : carte de qualité générale des cours d'eau de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne



En dépit de son classement en zone sensible à l'eutrophisation, la commune de Saint Marcel de Félines n'est pas concernée par les dispositions de la directive « Eaux résiduaires urbaines » du 21 mai 1991, ni par les préconisations du SDAGE.

La station d'épuration du réseau d'assainissement communal, sur le centre-bourg, ne peut en effet atteindre qu'une capacité maximale de 500 équivalents habitants. Aucune mesure supplémentaire aux mesures de droit commun n'est donc à prévoir dans le cadre du traitement des eaux usées de la commune de Saint Marcel de Félines.

En revanche, afin de limiter les flux de pollution en direction des cours d'eau, tout nouveau projet d'aménagement et de construction sur la commune devra intégrer les prescriptions liées à la réglementation sur l'eau.

### **Impact de la présence des points d'eau sur les règles d'urbanisme**

La plupart des ruisseaux recensés sur la commune sont bordés d'une rypisilve qui permet de « filtrer » d'éventuelles pollutions et fait office « d'écran » limitant le débit des eaux pluviales en cas de précipitations

exceptionnelles. La préservation de ces espaces naturels représente donc un enjeu essentiel pour l'environnement et la limitation des risques inondation

Il faut noter que les abords des ruisseaux et points d'eau sont protégés par une réglementation particulière :

- La loi Montagne interdit toute construction, installation, route nouvelle, affouillement et extraction dans un périmètre inférieur à 300 mètres des rives de tout plan d'eau inférieur à 1000 hectares de surface (art. L145-5 du code de l'urbanisme). Ne peuvent être autorisés dans ces zones que des bâtiments à usage agricole, pastoral ou forestier, des refuges et gîtes d'étapes ouverts au public pour la promenade et la randonnée, des aires naturelles de camping, les équipements culturels dont l'objet est directement lié au caractère lacustre des lieux, des installations à caractère scientifique si aucune autre implantation n'est possible et des équipements d'accueil et de sécurité nécessaires à la pratique de la baignade, des sports nautiques, de la promenade ou de la randonnée.

- En outre, le règlement sanitaire départemental interdit la construction de tout bâtiment renfermant des animaux à demeure ou en transit dans un périmètre de 35 mètres à compter de tout point d'eau (puits et forages, sources, aqueducs, rivages, berges des cours d'eau...) et dans un périmètre de 200 mètres autour des zones de baignade et des zones aquacoles (mais il n'est recensé aucune zone de ce type sur le territoire de la commune).

- **Les eaux souterraines**

**Points de captages en eau potable :**

Il n'existe pas de points de captage d'alimentation en eau potable sur la commune de St Marcel de Félines. L'alimentation en eau potable est assurée par le syndicat du Gantet qui prélève l'eau sur le barrage d'Echancier (commune de Violay) et dispose en outre d'une convention d'achat avec les syndicats intercommunaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier et Rhône Loire Nord.

La commune de St Marcel de Félines dispose d'un réservoir d'eau potable situé au point le plus haut de la commune, qui permet d'alimenter gravitairement l'ensemble du territoire communal. Aucune protection particulière (périmètre de protection immédiate, rapprochée ou éloignée) n'est à prévoir au titre de la présence d'un point de captage alimentant le réseau public d'adduction d'eau potable. L'article 4 de l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, qui interdit l'implantation de tout dispositif d'assainissement individuel à moins 35 m d'un point de captage d'eau potable ne trouve donc aucun point d'application sur le territoire communal.

**Mesures des nappes d'eau communales**

Des mesures du niveau de l'eau dans les puits ont été réalisées au mois de janvier 2000. Ces mesures ont permis de mieux connaître le niveau des nappes sur la commune. Il existe plusieurs nappes de faible profondeur (<1 mètre) sur l'ensemble du territoire, et une nappe profonde (environ 13m de profondeur) sur le lieu-dit Villechaise. Du fait de leur faible profondeur, les nappes d'eau souterraines situées dans les formations volcaniques du Viséen sont très vulnérables à la pollution.

**d) Géologie**

D'après la carte géologique du BRGM, la commune de St Marcel de Félines s'étend sur trois types de formations :

- Des formations du Paléozoïque : ce sont les plus représentées sur la commune. Elles couvrent 95 % du territoire. Ce sont essentiellement des formations du Viséen (300 millions d'années), constituées de Tufs et d'Ignimbrite. Ce sont des roches formées par accumulation de projections volcaniques (fragments millimétriques) ou de débris de laves acides, consolidés sous l'action de l'eau pour les uns (tufs) et à chaud

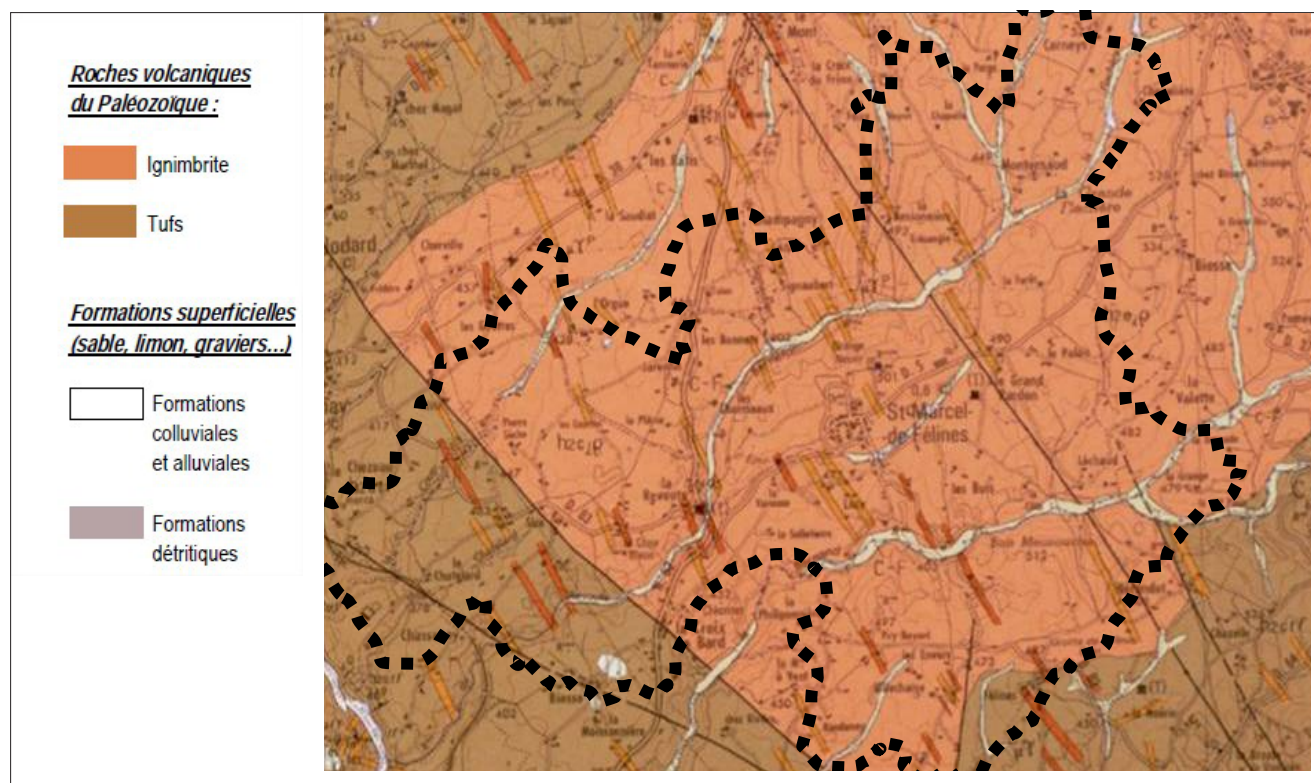
pour les autres (Ignimbrite). Ces formations sont d'aspect massif.

On trouve également au Sud de la commune une série sédimentaire constituée de formations détritiques (roches constituées par une accumulation de débris) à dominante de Siltites et d'Arénites à niveau de conglomérats.

Cette formation du Viséen est entrecoupée de nombreux filons de microgranites et d'accidents tectoniques de direction Nord/Nord Ouest à Sud/Sud Est.

- Des formations alluviales résiduelles, à proximité de Biesse
- Des formations colluviales de bas de versants et fonds de vallons.

Figure n°8 : Carte géologique de la commune



## CONTEXTE PHYSIQUE

### CE QU'IL FAUT RETENIR :

- Une commune classée en zone de montagne
- Sensibilité à l'eutrophisation, du fait des rejets domestiques et agricoles dans les milieux aquatiques

### LES ENJEUX :

- *Intégrer les dispositions de la loi montagne dans le PADD et le règlement du PLU* : règle de constructibilité limitée maintenue ; interdiction de toute construction, dans un périmètre inférieur à 300 mètres des rives de tout plan d'eau inférieur à 1000 ha de surface ; interdiction d'aménager des voies nouvelles dans la partie des zones de montagne située au-dessus de la limite forestière
- *Protéger les cours d'eau* : interdiction ou limitation de l'urbanisation à certains usages sur les secteurs à proximité de points d'eau



## 2) ENVIRONNEMENT NATUREL

Plusieurs secteurs naturels de la commune présentent des intérêts remarquables reconnus par :

- le Conseil général, qui a acquis et classé en tant qu'Espace Naturel Sensible (ENS) des terrains des versants du Châtelard, en bord de Loire.
- une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 : 4203 Gorges de la Loire entre la plaine du Forez et le barrage de Villerest.
- une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) : RA09 Plaine du Forez
- deux sites Natura 2000 :

Un site d'importance communautaire (SIC) relevant de la directive européenne 92/43/CEE « Habitats faune-flore » : FR8201765/L14 Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire

Une Zone de protection Spéciale (ZPS) relevant de la directive européenne 79/409/CEE « Oiseaux » FR8212026/ZPS34 Gorges de la Loire en aval

Figure n°9 : Tableau récapitulatif des différents outils de gestion du patrimoine naturel de la commune de Saint Marcel de Félines

Type de zones naturelles remarquables	Descriptif général	Zones naturelles remarquables sur la commune de SAINT MARCEL DE FELINES
ZNIEFF	type 1 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1 de superficie réduite sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire, ou ce sont des espèces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local.	-
	type 2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2 sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère	4203 : GORGES DE LA LOIRE ENTRE LA PLAINE DU FOREZ ET LE BARRAGE DE VILLEREST
Natura 2000	ZPS Zones de Protection Spéciale sont des zones jugées particulièrement importantes pour la conservation des oiseaux au sein de l'Union, que ce soit pour leur reproduction, leur alimentation ou simplement leur migration. Elles ont une portée réglementaire.	FR 8212026/ZPS34 : GORGES DE LA LOIRE
	SIC Sites d'Importance Communautaire ont pour objectif la conservation de sites écologiques présentant soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• des habitats naturels ou semi-naturels d'intérêt communautaire, de par leur rareté, ou le rôle écologique primordial qu'ils jouent,</li> <li>• des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire, là aussi par leur rareté, leur valeur symbolique, le rôle essentiel qu'ils tiennent dans l'écosystème.</li> </ul> Ils ont une portée réglementaire.	FR8201765 /L14 : Milieux Alluviaux et aquatiques de la Loire
ZICO	Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux représentent des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.	RA09 : Plaine du Forez
ENS	Espaces Naturels Sensibles sont un outil de protection des espaces naturels par leur acquisition foncière ou par la signature de conversion avec les propriétaires privés ou publics mis en place dans le droit français et régis par le code de l'urbanisme. Ils ont une portée réglementaire.	- ENS GL9 Versants du Châtelard

Tableau récapitulatif des différents outils de gestion du patrimoine naturel sur la commune de Saint Marcel de Félines.

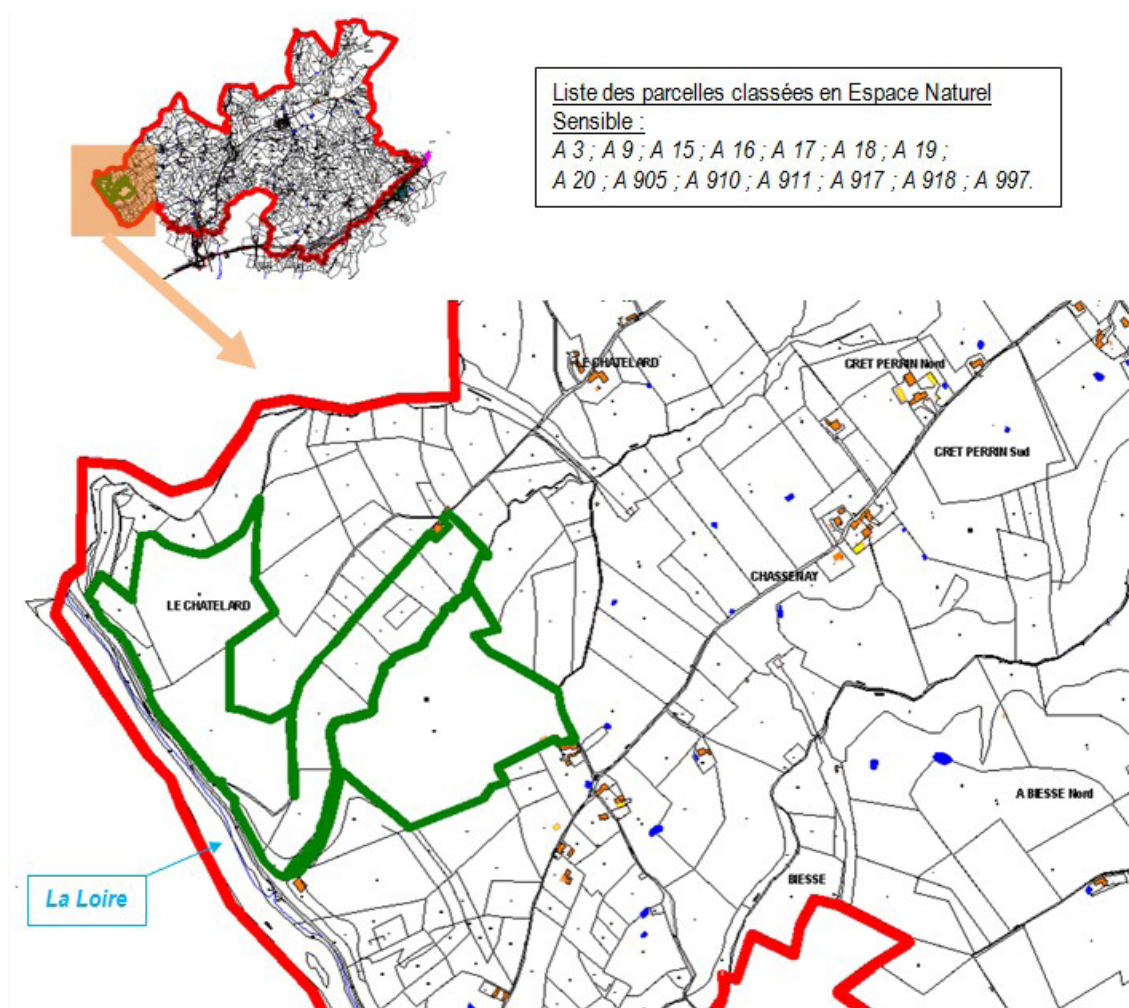
Source : extrait du porter à connaissance transmis par les services de l'Etat à la commune de Saint Marcel de Félines le 30 avril 2010

### a) L'Espace Naturel Sensible (ENS) « GL9 Versants du Châtelard »

Sur la commune de Saint Marcel de Félines, à proximité immédiate des carrières THOMAS, sur les bords de Loire, le Conseil général a instauré, en 2009, un espace naturel sensible (ENS) d'une surface totale d'environ 27 ha.

L'ensemble des parcelles situées sur cette emprise de 27 ha est soumis à un droit de préemption du Conseil général. Le périmètre de l'ENS doit donc être reporté au PLU, puisque des servitudes particulières pèsent sur les terrains concernés

Figure n°10 : Périmètre de l'espace naturel sensible instauré par le Conseil général sur le territoire de la commune de St Marcel de Félines (ENS « GL9 Versants du Châtelard ») : 27 ha en bords de Loire.

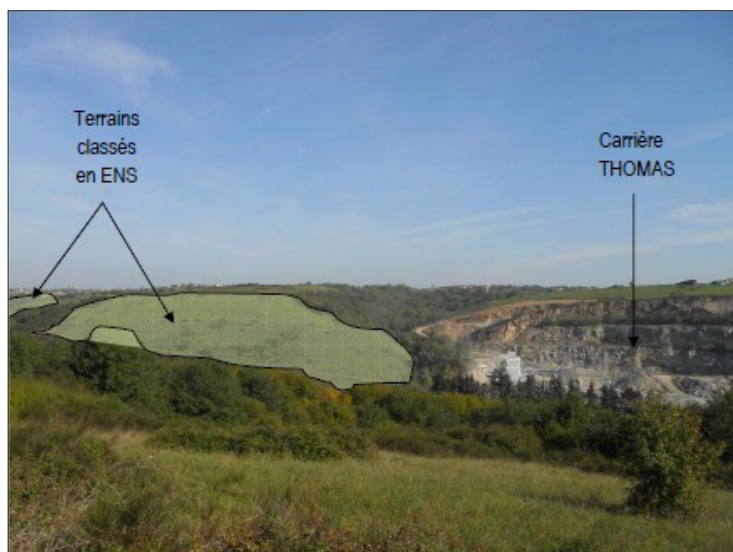


Source : cadastre de la commune

S'implantant sur les bords de Loire, le périmètre de l'espace naturel sensible instauré par le Conseil général concerne des terrains à forte pente, situés en amorce du paysage des gorges de la Loire, qui s'étend ensuite en aval jusqu'au barrage de Villerest, et qui constituent le versant du Sud Ouest de Neulise (qui vient s'échouer dans le fleuve Loire). Ces terrains se composent pour l'essentiel de prairies parsemées de bosquets de feuillus de type chênes.

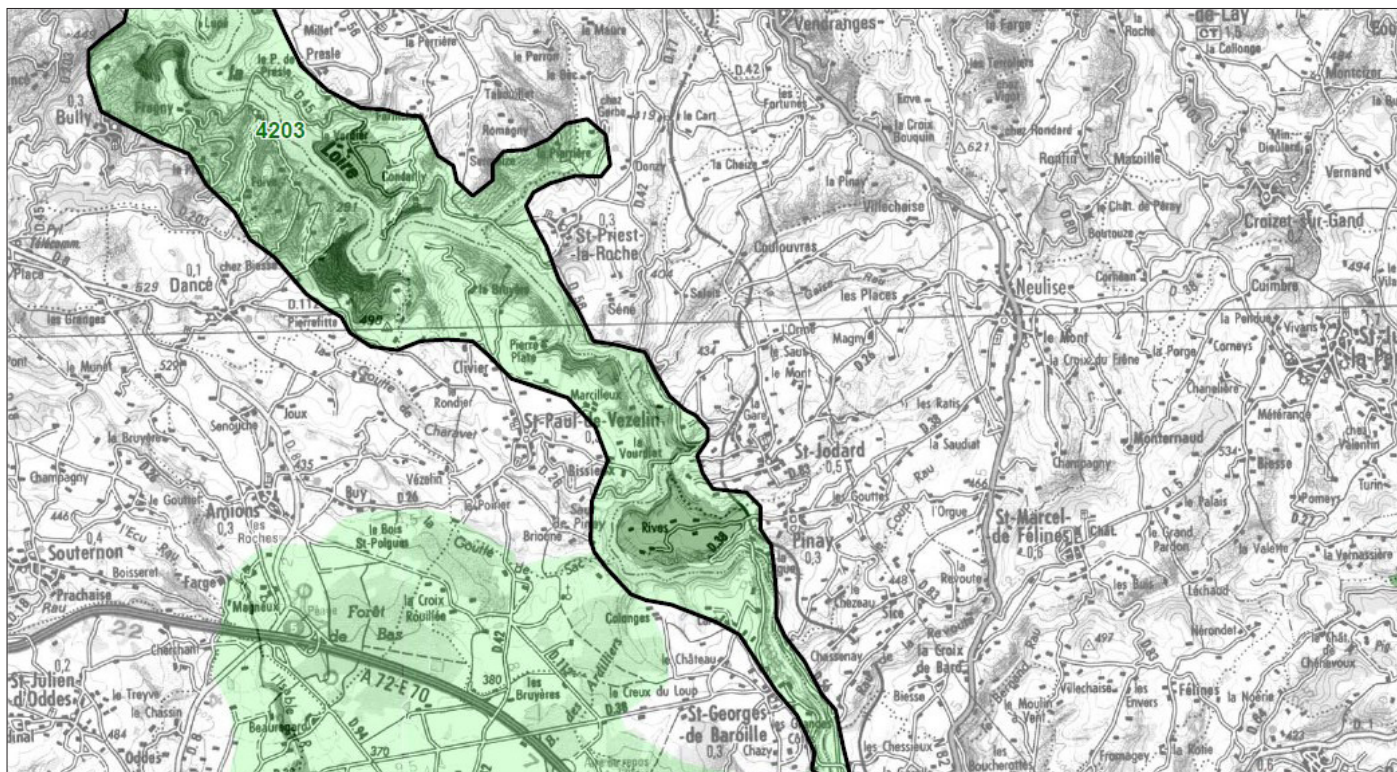
**Matérialiser le périmètre de l'espace naturel sensible dans le zonage du PLU, et maintenir cet espace en zone naturelle inconstructible (sauf pour une installation ou un équipement destiné à la fréquentation du public et la connaissance du milieu naturel et sous réserve que cette activité ne porte pas atteinte aux richesses patrimoniales de l'espace naturel sensible).**

Figure n°11 : Vue sur les terrains classés en espace naturel sensible par le département de la Loire et, à droite, l'exploitation des carrières THOMAS.



**b) La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 :  
« 4203 Gorges de la Loire entre la plaine du Forez et le barrage de Villerest »**

Seule la limite Sud Ouest de la commune de St Marcel de Félines, en bordure du fleuve Loire, est concernée par la ZNIEFF. Or, ce même secteur est également concerné par les carrières THOMAS, aménagées en bordure de la RD 56. La présence des carrières nécessite donc une vigilance renforcée par rapport à la prise en compte des caractéristiques naturelles de la zone.



**Caractéristiques de la zone**

La ZNIEFF de type 2 Gorges de la Loire entre la plaine du Forez et le barrage de Villerest est localisée en bordure de Loire, sur les gorges situées entre Balbigny et Villerest. Saint Marcel de Félines est donc directement concernée sur sa partie Sud-Ouest, se situant à l'amont de cette zone.

La section de gorges en question (la dernière empruntée par la Loire avant de déboucher dans le bassin du Roannais) est moins escarpée que celles qui jalonnent le cours supérieur du fleuve, à l'amont de la Plaine du Forez.

Trois secteurs rocheux principaux marquent néanmoins le paysage. Mais l'intérêt naturaliste local réside plus dans l'étendue des landes et boisements maigres qui recouvrent les pentes, en voie d'abandon par l'agriculture.

Certains secteurs particulièrement secs, favorables à des espèces végétales ou animales sub-méditerranéennes marquent ici la remontée extrême vers le nord de ces dernières (Pulsatille rouge...).

La diversité des biotopes (milieux rocheux, pelouses sèches, landes à Buis ou à Genêt purgatif, chênaie sessiliflore, pinèdes, boisements de Frênes et d'Aulnes en fond de gorges...) détermine une grande richesse spécifique, notamment en ce qui concerne les rapaces (busards, Grand-duc d'Europe), les passereaux (Alouette lulu, Bruant proyer...) et les batraciens (crapaud Sonneur à ventre jaune).

Depuis la création du plan d'eau de Villerest, les gorges de la Loire ont de plus acquis un intérêt particulier pour le stationnement d'oiseaux d'eau migrateurs (anatidés, plongeurs, grèbes, harles...).

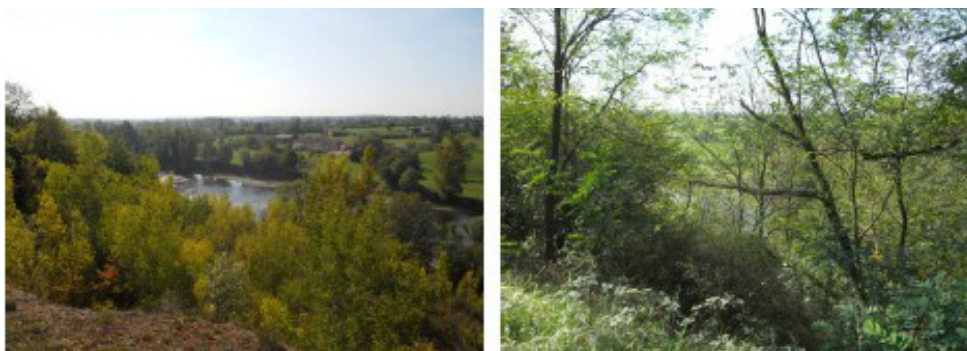
Simultanément, d'autres espèces autrefois inféodées aux berges du fleuve ont par contre disparu. Ce tronçon de la Loire est répertorié parmi les principales zones humides fluviales du bassin hydrographique Loire-Bretagne.

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits par plusieurs zones de type I (landes, prairies, ruisseaux et versants...).

Il traduit également particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone de passages et d'échanges entre le fleuve et les réseaux affluents pour ce qui concerne la faune piscicole, zone de stationnement pour l'avifaune, zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces, dont celles précédemment citées.

L'ensemble présente par ailleurs un intérêt biogéographique (compte-tenu de la présence d'espèces à affinités méridionales parvenant ici en limite d'aire et paysager (il est cité comme exceptionnel dans l'inventaire régional des paysages).

*Photographie des gorges de la Loire depuis le hameau de Chassenay*



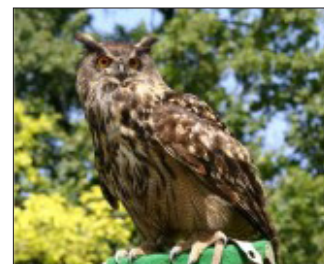
### **Prise en compte de la zone dans le PLU et les projets d'aménagement qui l'impactent**

Le classement d'une zone en ZNIEFF n'impose pas de contraintes spécifiques aux projets d'urbanisme et d'aménagement. Une ZNIEFF est en effet un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

La loi de 1976 sur la protection de la nature imposant aux PLU de respecter les préoccupations d'environnement, en interdisant aux aménagements projetés de «détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier» à des espèces animales ou végétales protégées (figurant sur une liste fixée par décret en Conseil d'Etat), la non prise en compte d'une ZNIEFF constituerait une erreur manifeste d'appréciation.

C'est pourquoi le PLU de Saint Marcel de Félines se doit d'intégrer la ZNIEFF dans sa réflexion et son règlement, en la traitant à l'instar d'une zone protégée non constructible (ou sous réserves de dispositions particulières).

*Busard*



*Alouette Lulu*



D'ailleurs, la mise en oeuvre du Règlement National d'Urbanisme, en vigueur sur la commune de Saint Marcel de Félines jusqu'à la date d'entrée en application du présent PLU, intègre la prise en compte de la protection de la nature et des milieux sur le secteur de la commune concerné par la ZNIEFF, comme en témoigne l'arrêté rendu le 24 décembre 2008 par le préfet de la Loire. L'arrêté autorise en effet l'extension des carrières THOMAS sous réserve que soient mises en oeuvre des mesures de préservation des espèces protégées. L'article 7.7 de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2008 stipule ainsi :

« Pendant toute la durée de l'exploitation, il sera maintenu :

- Des milieux ouverts avec haies arbustives, arbustes et arbres en limite du site afin de préserver l'alouette lulu et la pie grièche écorcheur ;
- La zone rupestre avec présence de buissons accueillant le hibou grand duc. Cette zone devra être maintenue hors d'accès pédestre.

L'exploitant devra créer, dans les 5 premières années suivant l'entrée en vigueur du présent arrêté, un réseau de petites mares à partir de la mare existante. Les différentes mares devront être situées à moins de 100 mètres les unes des autres et reliées entre elles par un chenal peu profond.

Cet aménagement doit permettre le déplacement progressif de la population du crapaud sonneur à ventre jaune hors de la zone d'extraction dans un délai de 10 ans.

Un protocole pluriannuel devra permettre de suivre la colonisation animale et végétale des mares.

Un rapport concernant l'efficacité des mesures prises pour le déplacement du crapaud sonneur à ventre jaune hors de la zone d'exploitation devra être transmis à l'inspection des installations classées et à la DIREN au terme d'un délai de 10 ans. Si cet objectif n'est pas atteint dans le délai imparti, un protocole de déplacement de cette population devra être mis en place avant l'exploitation de la zone concernée. Dans ce cadre, une autorisation au titre de l'article L 411.2 du Code de l'environnement devra être sollicitée pour le transfert d'individus d'espèces protégées.

L'exploitant fera réaliser un suivi écologique des effets de l'exploitation sur les espèces d'intérêt communautaire qui intégrera une analyse de la réalisation et de l'efficacité des mesures de préservation précitées. »

### c) La Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) « RA09 Plaine du Forez »

La mise en place des Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), a pour objectif la protection de l'habitat pour empêcher une diminution de la diversité des espèces ornithologiques.

La ZICO « RA 09 Plaine du Forez » s'étend sur 815.8 km<sup>2</sup>, au centre du département. En effet, la présence du fleuve engendre un milieu humide (petits étangs...) d'une façon naturelle (grâce aux nombreuses divagations lors des fortes crues alimentant ainsi ces zones humides), ou par l'intermédiaire de l'action anthropique (reconversion de gravières et de carrières).

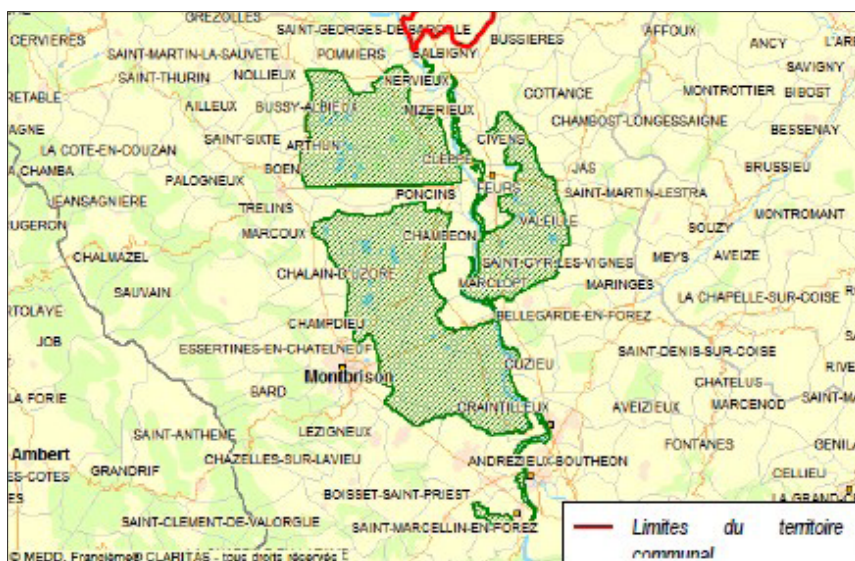
Au sein de cette zone, la surveillance et le suivi des espèces constituent l'objectif primordial.

La ZICO Plaine du Forez a été classée en zone de protection spéciale Natura 2000. A ce titre, sa prise en compte est essentielle dans le cadre du PLU, elle impose une étude environnementale spécifique, régie par l'article R. 123-2-1 du Code de l'urbanisme. Mais cette zone a également un impact sur tout projet d'aménagement, même

si celui-ci est autorisé par le PLU : une étude d'incidence Natura 2000 devra être effectuée, avec prise en compte des effets sur l'environnement et mise en place de mesures compensatoires.

La carte ci-jointe localise la zone de protection spéciale Plaine du Forez, instaurée à partir du périmètre de la ZICO du même nom.

Compte tenu de la très faible présence de la zone sur le territoire de la commune de Saint Marcel de Félines, il ne sera pas tenu compte de l'impact du PLU sur cette zone dans l'évaluation



environnementale du présent rapport de présentation. Les autres zones, plus impactantes, seront en revanche analysées.

#### **d) Les zones Natura 2000**

La commune de Saint Marcel de Félines est directement impactée par la présence de deux zones Natura 2000 sur son territoire :

- une zone de protection spéciale pour la protection des oiseaux
- un site d'importance communautaire.

Les zones Natura 2000 impactent les projets d'aménagement et d'urbanisme, dans le sens où tout projet non prévu dans le cadre de l'instauration de la zone doit dès lors faire l'objet d'une étude d'incidence sur la zone et prévoir, le cas échéant, des mesures de compensation. En cas de conséquences trop importantes sur l'environnement et d'impossibilité de mettre en place des mesures compensatoires, le projet peut être annulé, sauf dérogation exceptionnelle pour des raisons impératives d'intérêt public (santé et sécurité publique, bénéfice économique et social vital, ou bénéfice environnemental indirect...).

En outre, la présence de zones Natura 2000 sur le territoire communal impose de les prendre en compte dans le cadre du PLU, via la production d'un rapport de présentation obéissant aux prescriptions de l'article R.123-2-1 du Code de l'urbanisme (nécessité de produire une évaluation environnementale spécifique). L'évaluation environnementale est jointe au présent diagnostic dans la seconde partie du rapport de présentation, « Explication des choix retenus et prise en compte de l'impact du PLU sur l'environnement – évaluation environnementale »).

#### **• Le site d'importance communautaire (SIC) « FR8201765/L14 Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire »**

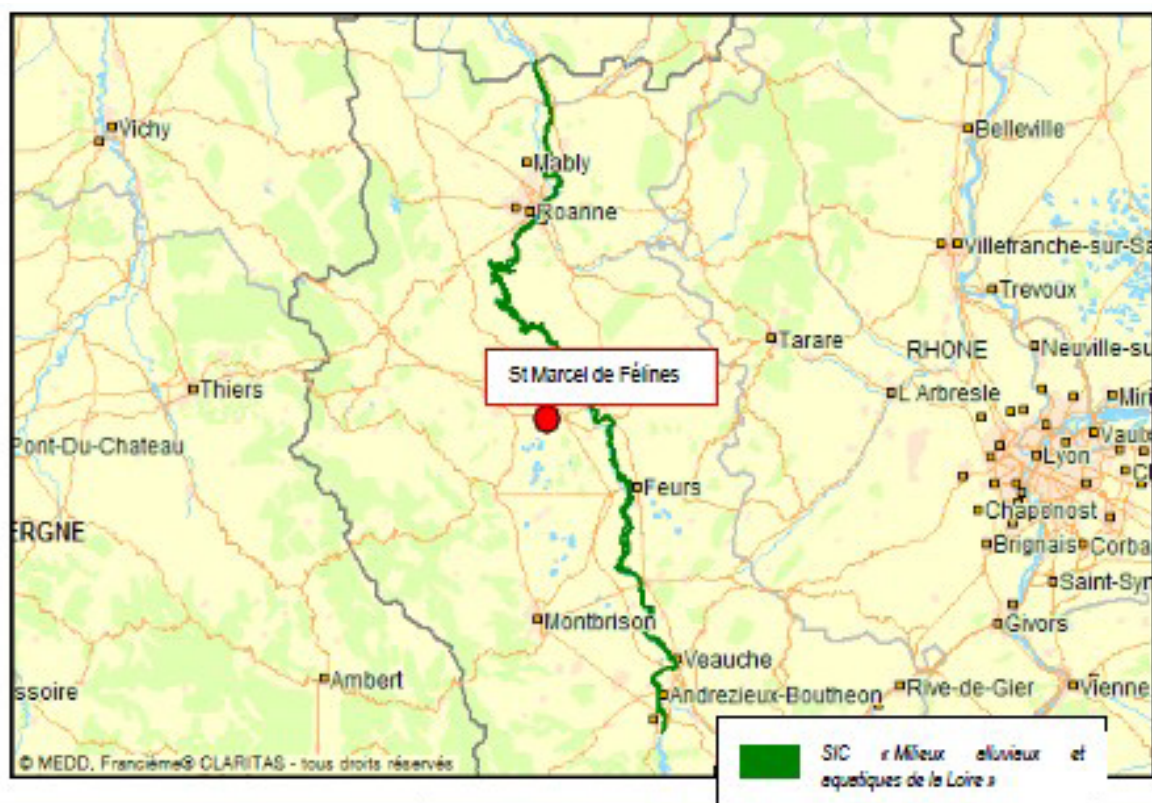
Le site d'importance communautaire « FR8201765/L14 Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire » se situe en limite Sud Ouest de la commune de Saint Marcel de Félines, un secteur qui concentre également l'espace naturel sensible instauré par le Conseil général de la Loire. Il s'agit donc bien là d'un secteur sensible, dont, en tout état de cause, le PLU devra garantir la préservation via un règlement limitant toute possibilité de construction.

Se basant sur les inventaires réalisés dans le cadre du classement en zone Natura 2000, le document d'objectifs de la zone « Milieux aquatiques et alluviaux de la Loire » pose un diagnostic approfondi de l'état des milieux naturels et des espèces sur l'ensemble de la zone. Il identifie notamment des enjeux d'intervention pour les milieux naturels comme pour les espèces, à partir d'un relevé de leur situation dans différents domaines :

- Représentativité (habitat ou population/site et site/réseau Natura 2000)
- Etat de conservation (actuel et évolution)
- Intérêt patrimonial
- Vulnérabilité, menaces
- Possibilités de restauration

Chaque milieu et chaque espèce recensée fait ensuite l'objet d'un classement selon l'importance des enjeux qui la concernent : forte, modérée, faible. Ceci permet d'établir des objectifs d'interventions prioritaires pour la préservation des milieux naturels, des espèces, et des objectifs transversaux, des objectifs qui appellent eux-mêmes des actions spécifiques dans différents domaines, dont la planification urbaine (documents d'urbanisme).

Sur le territoire de la commune de Saint Marcel de Félines, aucune action particulière n'est envisagée. Seules des actions de gestion des espaces naturels et de connaissance et suivi sont concernées sur la commune



COMPOSITION DU SITE		
Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes)	70 %	
Forêts caducifoliées	15 %	
Galets, falaises maritimes, îlots	15 %	
HABITATS NATURELS PRESENTS	% couvert	Superficie relative (SR) <sup>2</sup>
Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	8 %	C
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou du <i>Isoëto-Nanojuncetea</i>	5 %	C
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.	3 %	C
Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves ( <i>Ulmion minoris</i> )	3 %	C
Forêts alluviales à <i>alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )	2 %	C

*Habitats ou espèces prioritaires* : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

<sup>2</sup> Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %).

A = site remarquable pour cet habitat (15 à 100 %) ; B = site très important pour cet habitat (2 à 15 %) ; C = site important pour cet habitat (< 2 %)

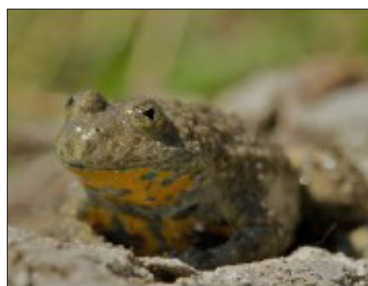
de Balbigny, à proximité immédiate. Néanmoins, compte tenu des objectifs fixés aux actions envisagées sur Balbigny, il semble que ces actions gagneraient à être reprises dans le PLU de St Marcel de Félines. Ainsi, il conviendrait de prendre en compte les actions relatives à la gestion des espaces naturels :

- **Gestion par pâturage extensif**, dans le cadre de l'objectif de maintenir un milieu ouvert par une gestion extensive (OBm6). Ce mode de gestion présente un intérêt pour le maintien, voire la restauration du paysage bocager, aujourd'hui menacé, ainsi que pour la préservation des corridors biologiques. Il est en outre respectueux des milieux naturels tels que les cours d'eau et milieux humides, car, en ne surexploitant pas l'espace, il permet de limiter les rejets agricoles et les risques d'eutrophisation.

Cet objectif du DOCOB correspond donc aux problématiques observées sur Saint Marcel de Félines dans le cadre de l'analyse des caractéristiques naturelles (hydrologie) et du patrimoine paysager de la commune.

- **Gestion de la ripisylve et de la végétation des berges**, dans le cadre de l'objectif visant à encadrer les interventions humaines sur les boisements (OBm8). Il s'agit de préserver la ripisylve entourant les principaux cours d'eau communaux, de telle sorte de maintenir les corridors écologiques naturels qu'ils forment. En outre, la protection de la ripisylve permet aussi d'éloigner les activités humaines des cours d'eau et de réduire les risques de pollution, en intégrant, qui plus est, les prescriptions de la loi « Montagne »

- **Organisation des accès et gestion de la fréquentation**, afin de préserver les stations remarquables des habitats et des espèces (OBm3 et OBe1) et de prévenir la perturbation des espèces (OBe4). Cet objectif renvoie à la vocation touristique des zones de protection Natura 2000, et à la nécessité de prévoir une valorisation touristique modérée et respectueuse des milieux. Il s'agit de concilier l'objectif de préservation avec l'objectif de sensibilisation et de valorisation du territoire par l'ouverture de ces espaces privilégiés aux visiteurs. Le PLU doit intégrer ce double objectif sur les bords de Loire, en rendant le cas échéant possibles les aménagements destinés à promouvoir le tourisme « naturel » (activités d'observation, de randonnées, etc) mais en limitant toutefois fortement les possibilités de construction : seules pourront être autorisées les constructions en lien avec ce type d'activités de « tourisme nature », et à condition qu'elles demeurent d'une capacité d'accueil limitée.

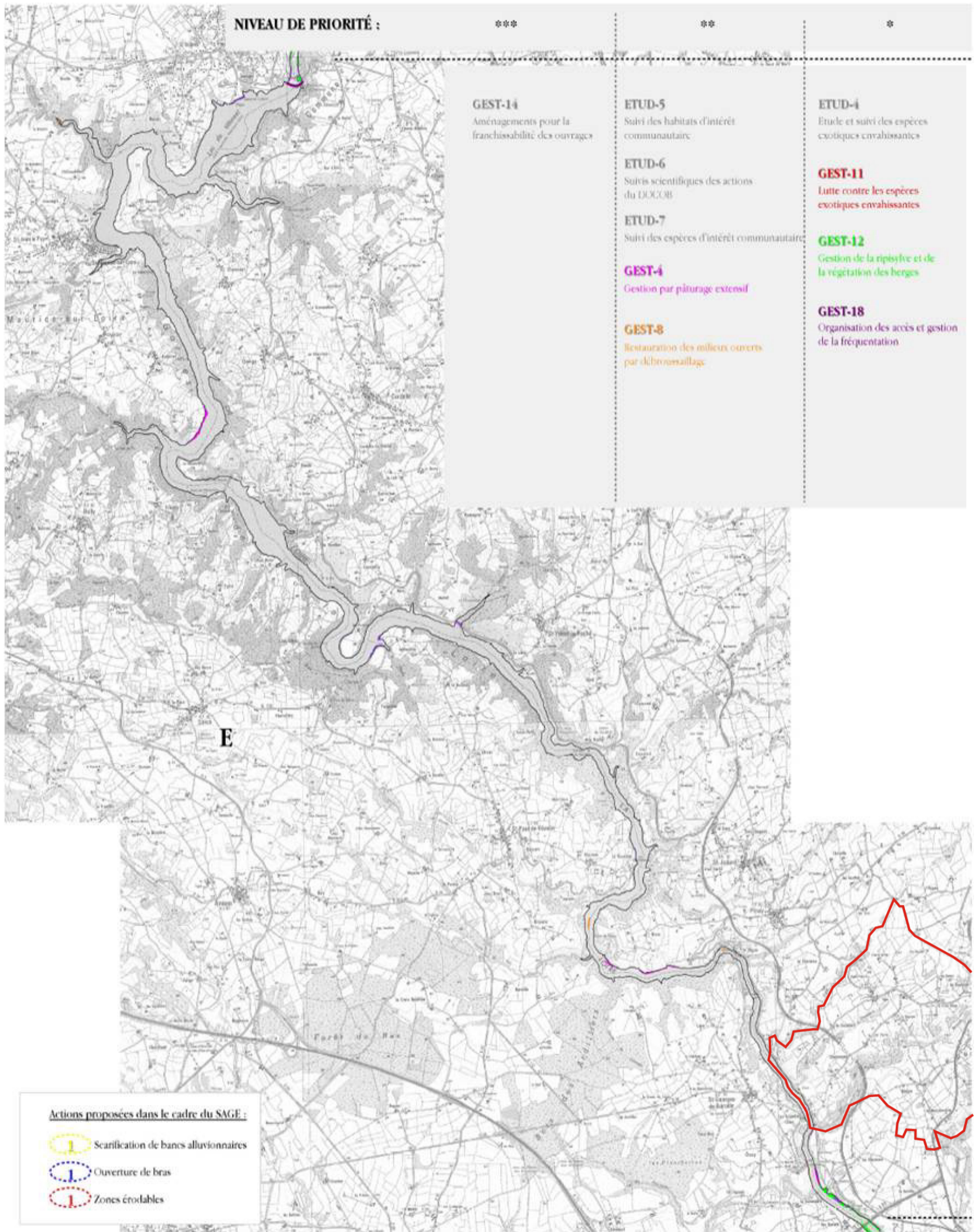


ESPECES ANIMALES PRESENTES (espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil)	POPULATION					EVALUATION DU SITE				
	Population relative (PR) <sup>3</sup>	Résidente	Migration Modification	Migration Hivernation	Migration Etape	Population	Conservation	Isolément	Globale	
<b>Amphibiens et reptiles</b>										
Sonneur à ventre jaune ( <i>Bombina Variegata</i> )	C	X				C 2%≥p>0%	C Moyenne	C Non-isolée	C Moyenne	
Invertébrés										
<i>Ecaille chinoise</i> <i>(Callinorpha quadripunctaria)*</i>	C	X				C 2%≥p>0%	C Moyenne	C Non-isolée	C Moyenne	
Lucane cerf-volant ( <i>Lucanus cervus</i> )	C	X				C 2%≥p>0%	C Moyenne	C Non-isolée	C Moyenne	
Mammifères										
Castor d'Europe ( <i>Castor fiber</i> )	C	X				C 2%≥p>0%	C Moyenne	B Marginale	C Moyenne	
Poissons										
Bouvière ( <i>Rhodeus sericeus amarus</i> )	C	X				C 2%≥p>0%	C Moyenne	C Non-isolée	C Moyenne	
Lamproie de Planer ( <i>Lampetra planeris</i> )	C	X				C 2%≥p>0%	C Moyenne	C Non-isolée	C Moyenne	
Lamproie marine ( <i>Petromyzon marinus</i> )	C		X			C 2%≥p>0%	C Moyenne	B Marginale	C Moyenne	

<sup>3</sup> Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %).

A = site remarquable pour cette espèce (15 à 100 %) ; B = site très important pour cette espèce (2 à 15 %) ; C = site important pour cette espèce (< 2 %) ; D = espèce présente mais non significative.

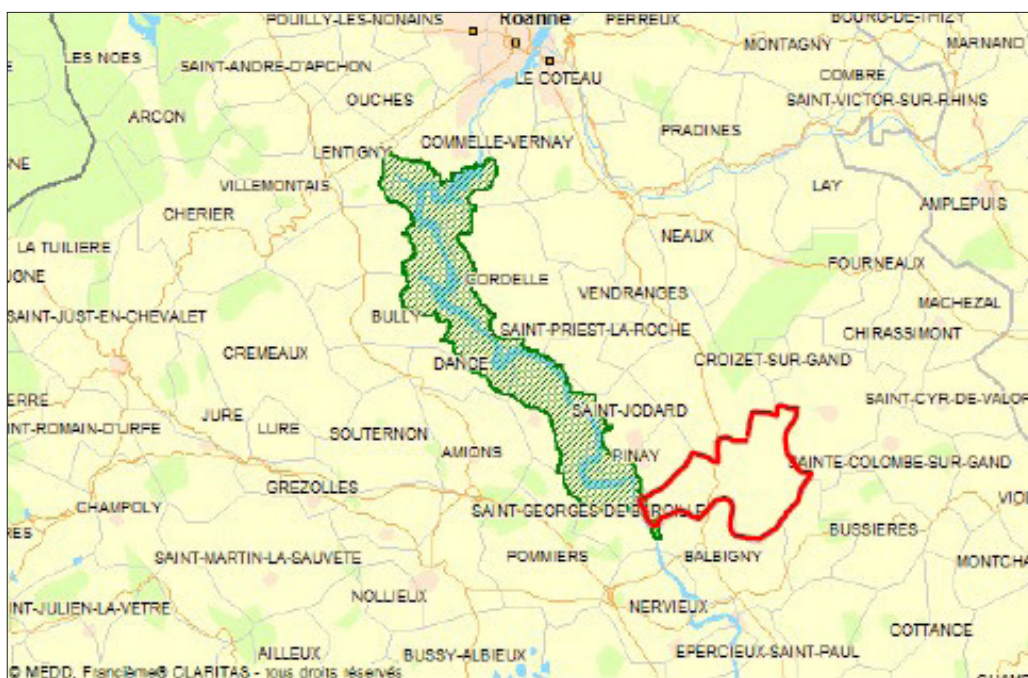
Figure n°12 : Localisation et typologie des actions à envisager sur la portion de la zone Natura 2000 « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire » située à proximité de Saint Marcel de Félines



Source : Document d'objectifs Natura 2000 SIC FR8201765 « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire », Synthèse, Mai 2010

• **La Zone de protection Spéciale (ZPS) relevant de la directive européenne 79/409/CEE « Oiseaux » : « FR8212026/ZPS34 Gorges de la Loire en aval »**

Seule la frange Sud Ouest de la commune de St Marcel de Félines, en bordure du fleuve Loire, est concernée par la zone de protection spéciale des oiseaux. Il faut toutefois noter que ce secteur est concerné par l'exploitation d'une carrière déjà existante en bordure de la RD 56, et dont l'autorisation d'exploitation et d'extension a été accordée par arrêté préfectoral du 24 décembre 2008 pour une durée de 30 ans, indépendamment du projet de PLU. La présence de cette carrière est traitée dans le cadre de la partie consacrée à l'analyse de l'impact du PLU sur l'environnement, qui figure dans le second volet du rapport de présentation « Justification des choix retenus et analyse de l'impact du PLU sur l'environnement – évaluation environnementale ».



**Description du site**

Le site des Gorges de la Loire aval a été inventorié au sein de la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux ZICO RA09 " Plaine du Forez " pour la nidification d'espèces remarquables et plus particulièrement pour les rapaces.

Les principaux habitats naturels favorables aux oiseaux sont :

- les milieux rocheux ;
- les boisements avec de grands arbres ;
- les landes ;
- les milieux agricoles favorables aux espèces prairiales et servant de zone de chasse pour tous les rapaces ;
- les plans d'eau de la retenue de Villerest.

L'intérêt du site au titre de la directive Oiseaux réside dans la nidification de plusieurs espèces remarquables d'un grand intérêt patrimonial. Les zones rocheuses des gorges accueillent en effet le Grand-duc d'Europe, alors que les boisements sont favorables au Circaète Jean-le-Blanc, à la Bondrée apivore, au Milan noir et au Milan royal. Les boisements accueillent également d'autres espèces de rapaces comme l'Epervier d'Europe, la Buse variable et le Faucon crécerelle. Le Bihoreau gris utilise le site comme zone d'alimentation. Le Goéland leucopnée est désormais présent toute l'année en petits effectifs sur le site.

Le site est aussi un lieu important pour les espèces des milieux agricoles. En effet, les zones en déprise avec des landes permettent la nidification des Busards Saint-Martin et cendré, ainsi que très probablement de l'Engoulevent d'Europe. Les secteurs de prairies avec quelques haies sont favorables à l'Oedicnème criard,

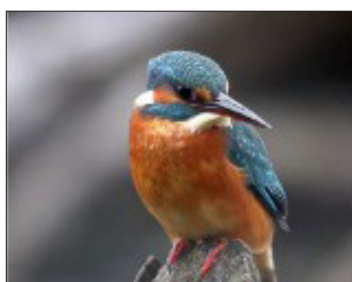
l'Alouette lulu et la Pie-grièche écorcheur.

Avec la retenue de Villerest, cet espace est une halte migratoire pour le Balbuzard pêcheur et un site d'hivernage pour certains oiseaux d'eau (Anatidés surtout, mais aussi Grand Cormoran, Héron cendré, Foulque macroule...).

OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil <sup>4</sup>	POPULATION				EVALUATION DU SITE			
	Résidente	Migration Nidification	Migration Hivernation	Migration Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
Alouette lulu ( <i>Lullula arborea</i> )		Rare			D Non significative			
Balbuzard pêcheur ( <i>Pandion haliaetus</i> )				<15 individu(s)				
Bihoreau gris ( <i>Nycticorax nycticorax</i> )		Présente			D Non significative			
Bondrée apivore ( <i>Pernis apivorus</i> )		< 20 couple(s)			C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
Busard cendré ( <i>Circus pygargus</i> )		< 10 couple(s)			C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non-isolée	C Moyenne
Busard Saint-Martin ( <i>Circus cyaneus</i> )		< 10 couple(s)	Présente		C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non-isolée	C Moyenne
Circaète Jean-le-blanc ( <i>Circaetus gallicus</i> )		< 5 couple(s)			C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
Engoulevent d'Europe ( <i>Caprimulgus europaeus</i> )		Présente			D Non significative			
Grand-duc d'Europe ( <i>Bubo bubo</i> )		6-10 couple(s)			C 2%≥p>0%	A Excellente	C Non-isolée	B Bonne
Martin-pêcheur d'Europe ( <i>Alcedo atthis</i> )		Commune			D Non significative			

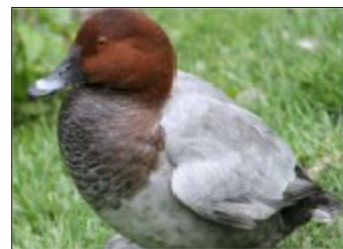
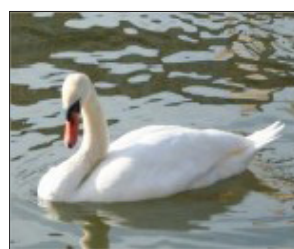
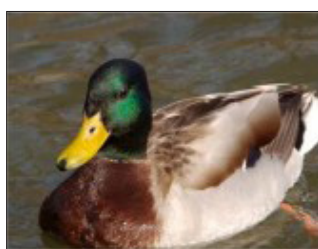
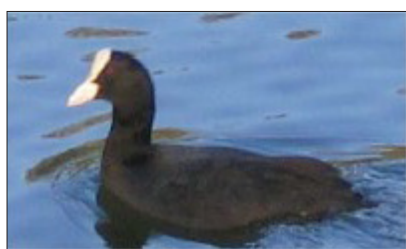
Milan noir ( <i>Milvus migrans</i> )		< 30 couple(s)			C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
Milan royal ( <i>Milvus milvus</i> )		< 5 couple(s)			D Non significative			
Oedicnème criard ( <i>Burhinus oedicnemus</i> )		< 10 couples			C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
Pic noir ( <i>Dryocopus martius</i> )		11-50 couple(s)			C 2%≥p>0%	A Excellente	C Non-isolée	A Excellente
Pie-grièche écorcheur ( <i>Lanius collurio</i> )		Présente			D Non significative			

<sup>4</sup> Espèces inscrites à l'annexe I : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution



OISEAUX migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil	POPULATION				EVALUATION DU SITE			
	Résidente	Migration Nidification	Migration Hivernation	Migration Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
Caille des blés ( <i>Coturnix coturnix</i> )					D Non significative			
Canard colvert ( <i>Anas platyrhynchos</i> )		Présente	250-500 individu(s)		C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
Canard siffleur ( <i>Anas penelope</i> )			Présente		D Non significative			
Canard souchet ( <i>Anas clypeata</i> )			Rare		D Non significative			
Cygne tuberculé ( <i>Cygnus olor</i> )	Présente				D Non significative			
Foulque macroule ( <i>Fulica atra</i> )			200-300 individu(s)		D Non significative			
Fuligule milouin ( <i>Aythya ferina</i> )			50-100 individu(s)		D Non significative			
Fuligule morillon ( <i>Aythya fuligula</i> )			< 20 individu(s)		D Non significative			

Gallinule poule-d'eau ( <i>Gallinula chloropus</i> )	Présente				D Non significative			
Mouette rieuse ( <i>Larus ridibundus</i> )			< 300 individu(s)		D Non significative			
Oie cendrée ( <i>Anser anser</i> )				Rare				
Vanneau huppé ( <i>Vanellus vanellus</i> )		Présente			D Non significative			



IMPACTS DES ACTIVITES SUR LE SITE			
Activités	Intensité	% du site	Influence
Abandon de systèmes pastoraux	Elevée	48	Négative
Gestion forestière	Moyenne	20	Neutre
Chasse	Faible	84	Neutre
Carrières	Faible	0	Négative
Sport et loisirs de nature	Elevée	100	Négative
IMPACTS DES ACTIVITES AUX ALENTOURS DU SITE			
Activités	Intensité	% du site	Influence
Urbanisation, industrialisation et activités similaires	Faible	0	Négative

## Vulnérabilité

L'intérêt ornithologique du site est soumis à l'évolution des milieux présents suite à la déprise agricole : le boisement des versants par abandon du pâturage des prairies et des landes est de plus en plus important et nuit aux espèces des milieux ouverts. Plus localement, les activités de loisirs et la fréquentation qu'elles engendrent peuvent être une source de dérangement pour des espèces sensibles et notamment pour les rapaces qui représentent un grand intérêt pour ce site. Les inventaires ayant conduit à la mise en oeuvre de la ZPS Gorges de la Loire en aval relèvent deux menaces majeures pour la zone : la réduction progressive des surfaces pastorales au profit du reboisement, qui nuit aux espèces des milieux ouverts, et les activités de loisirs autour de la Loire.

En dépit de la faible emprise de la zone sur le territoire communal, le présent PLU doit en tenir compte en préservant les espaces concernés. Cette préservation passe notamment par le maintien, autant que possible, d'espaces de prairie et la limitation de l'enfrichement, également regrettable du point de vue paysager sur ce secteur des Bords de Loire. En outre, l'ouverture de cette partie de la Loire aux usages touristiques, préconisée dans le cadre de la mise en valeur du paysage (aménagement de points de vue) ou prévue par le projet de remise en état de l'actuelle emprise de la carrière THOMAS, devra être mesurée. Les aménagements proposés devront être conformes à la vocation d'espace naturel préservé de ce secteur.

**Compte tenu de l'intérêt écologique du secteur des bords de Loire, avec la présence d'une ZNIEFF, d'une ZICO, de deux zones Natura 2000 et le classement de terrains en espaces naturels sensibles ayant vocation à être gérés par le Conseil général, le présent PLU devra envisager le classement du seuil de Neulise, des versants Ouest du plateau, en zone N, avec une réglementation délimitant strictement les usages possibles, notamment du point de vue touristique.**

**Une analyse de l'impact du projet de PLU sur ces zones d'intérêt écologique majeur sera également intégrée dans le second volet du rapport de présentation, « Justification des choix retenus et analyse de l'impact du PLU sur l'environnement – évaluation environnementale ».**

## *e) Les corridors écologiques*

### La démarche d'identification des corridors écologiques

La loi d'engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (loi « Grenelle 2 ») impose la préservation, dans les documents d'urbanisme, des corridors écologiques. Pour ce faire, il est nécessaire de répertorier, à partir de la localisation et des inventaires des zones d'intérêt écologique (ZNIEFF, ZICO) et de protection des espaces naturels (Espaces naturels sensibles, Natura 2000), les continuités, les liens, les échanges entre ces différentes zones, afin d'aboutir à leur lecture en réseau.

Si les diverses zones de protection de l'environnement permettent d'identifier les « points nodaux », les zones centrales qui présentent un très fort intérêt écologique, des zones secondaires, les zones d'échanges (circulation de la faune) des zones de résidence, les zones menacées qu'il convient de préserver en priorité, etc... l'analyse en réseau permet aux collectivités de prendre en compte les interactions existant entre ces zones, et d'inclure dans la politique de maintien de la biodiversité les enjeux liés aux déplacements des espèces. Il s'agit ainsi de ne pas figer les choses et de ne pas circonscrire des êtres vivants à des périmètres strictement identifiés. Il s'agit aussi de prendre en compte les éléments extérieurs, les infrastructures, l'urbanisation, etc... qui, sans impacter directement une zone naturelle protégée à intérêt majeur, peut cependant avoir des

conséquences indirectes sur elle en créant des coupures, des ruptures pour la circulation des espèces et le système écologique (étant entendu que les différentes zones sont interdépendantes les unes des autres). Située entre les Monts du lyonnais et les Monts de la Madeleine, la commune de St Marcel de Félines se situe à un interface majeur au niveau régional, un lieu de circulations et d'échanges pour les espèces.

**Les vallées de la Revoute et du Bernand, deux couloirs d'intérêt régional à forts enjeux sur le territoire de la commune**

Parmi les secteurs à forts enjeux, sont identifiés les vallées de la Revoute, qui traverse le territoire communal du Nord Est au Sud Ouest (pour aller se jeter dans la Loire), et la vallée du Bernand, qui traverse le territoire d'Est en Ouest, également en direction de la Loire. Ces corridors constituent un passage pour la faune aquatique, mais pas seulement. Les ripisylves qui les bordent constituent aussi une réserve importante pour la faune terrestre. Elles sont surtout situées sur le couloir reliant l'Est de la région Rhône-Alpes à l'Auvergne. Le Conseil général identifie également, dans le cadre d'un diagnostic environnemental, les petits affluents de la Loire tels le Châtelard ou le Coup comme continuums écologiques à préserver.

La présence de la RD1082 et de la voie ferrée, ainsi que les projets de mise à 2x2 voies de la RN82 et d'autoroute A89 constituent des ruptures importantes dans ces couloirs écologiques, et rendent la vigilance d'autant plus essentielle sur ces secteurs. Les nouveaux projets de mise à 2x2 voies et d'autoroute A89 devront assurer une certaine perméabilité en maintenant les possibilités de traversée, de circulation, de liaisons entre les parties Est et Ouest de la commune, et, au-delà, entre la région Rhône-Alpes et la région Auvergne.

Carte des corridors écologiques d'intérêt régional recensés par la région Rhône-Alpes

Fond de carte

- Fond de plan au 1/100 000<sup>e</sup>
- GEN CO3 Numéro de planche cartographique
- Limite départementale
- Espace Naturel Remarquable (ZNIEFF 1 et Natura 2000)
- Cours d'eau et lac
- Limites communales

Obstacles au déplacement des espèces

Réseau routier

- Autoroute ou nationale 2x2 voies
- Route de plus de 5000 véh/j
- Route entre 2000 et 5000 véh/j
- Route de moins de 2000 véh/j

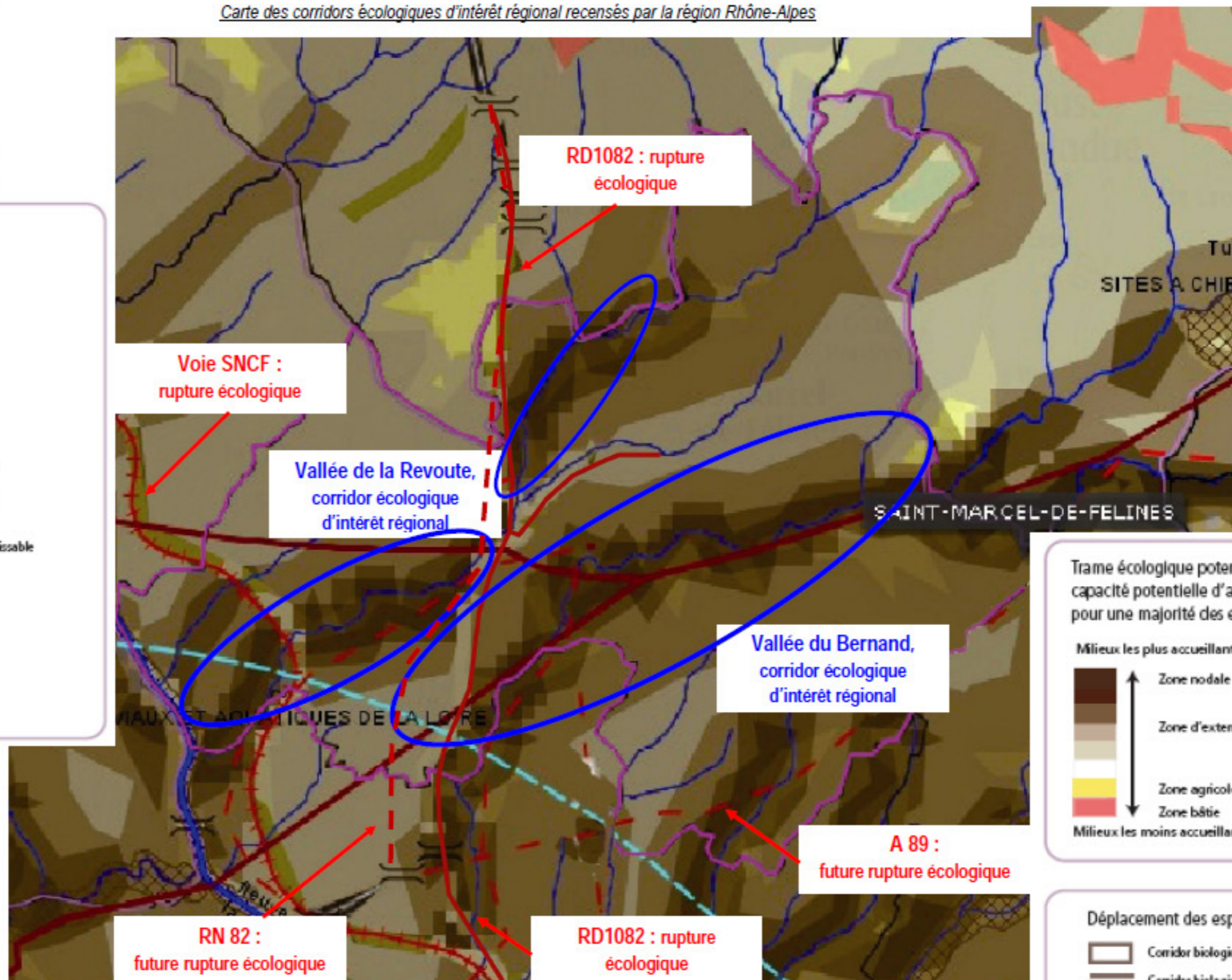
Réseau ferré

- Ligne à grande vitesse
- Voie électrifiée de forte fréquentation
- Voie électrifiée de faible fréquentation
- Voie non électrifiée de faible fréquentation
- Projet d'infrastructure ou d'aménagement

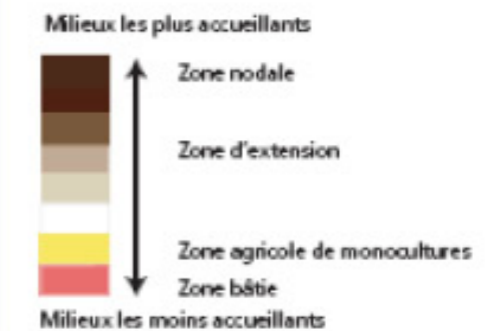
Autres infrastructures

- Barrage ou seuil non ou difficilement franchissable
- Barrage ou seuil franchissable
- Remontée mécanique
- Aménagement de franchissement**
- Ouvrage de génie civil sur infrastructures linéaires imperméables
- Passage à faune
- Passe à poisson

Corridors d'intérêt régional identifiés comme stratégiques et devant être préservés de toute coupure. Secteurs à enjeux du fait du projet de mise à 2x2 voies de la RN 82 et d'autoroute A89



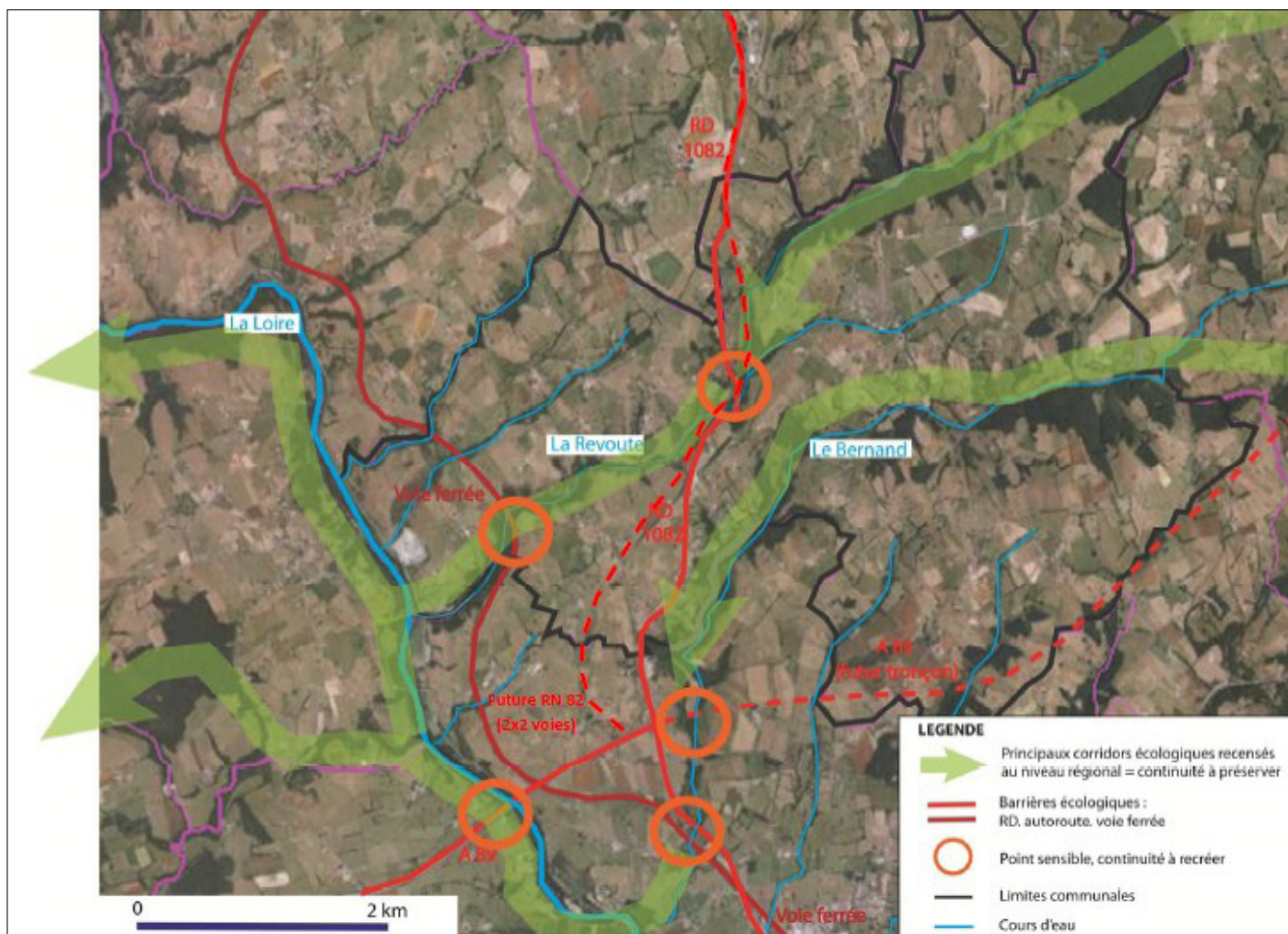
Trame écologique potentielle : capacité potentielle d'accueil des milieux pour une majorité des espèces faunistiques



Déplacement des espèces

- Corridor biologique avéré et délimité
- Corridor biologique avéré
- Corridor biologique potentiel
- Axe potentiel de déplacement de la faune
- Point de conflit (écrasement)
- Obstacle linéaire
- Commentaire

Figure n°13 : Carte des corridors écologiques d'intérêt régional et des barrières écologiques à l'échelle de la commune – localisation des principaux points de blocage à prendre en compte.



A l'échelle parcellaire, les corridors écologiques devront être pris en compte dans le cadre des projets d'aménagement et de construction, en favorisant la plantation de haies aux abords des ouvrages passages faune et, lorsque cela est possible, en densifiant le réseau de haies de manière à reconnecter le linéaire existant.

**Les secteurs de « nature ordinaire », non inventoriés et non protégés au titre d'un intérêt écologique majeur (présence d'espèces rares, habitat essentiel à la survie d'une espèce, etc) jouent toutefois un rôle essentiel dans l'écosystème, en assurant les échanges entre les zones d'accueil privilégiées des espèces via leur possible circulation. Ces secteurs de circulation, ces « corridors écologiques » assurent une réponse au besoin de se mouvoir de certaines espèces et participent ainsi au maintien de la biodiversité.**

**En vertu de l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme, le PLU doit tenir compte des grands couloirs de circulation et des coupures identifiées à l'échelle régionale sur le territoire de la commune. Les zones A et surtout N devront constituer un réseau intégrant les zones de protection naturelle (Natura 2000, ENS,...) en les reliant entre elles via les principaux continuums écologiques identifiés par la région Rhône-Alpes et le Conseil général. Elles devront en outre être le moins éclatées possible, afin que l'on n'aboutisse pas à une mosaïque de poches N, un espace naturel dont le PLU validerait l'aspect « mité ». Les projets autorisés dans le cadre des zones A et N de ces corridors devront en outre intégrer la plantation de nouvelles haies ou la densification du réseau de haies existant.**

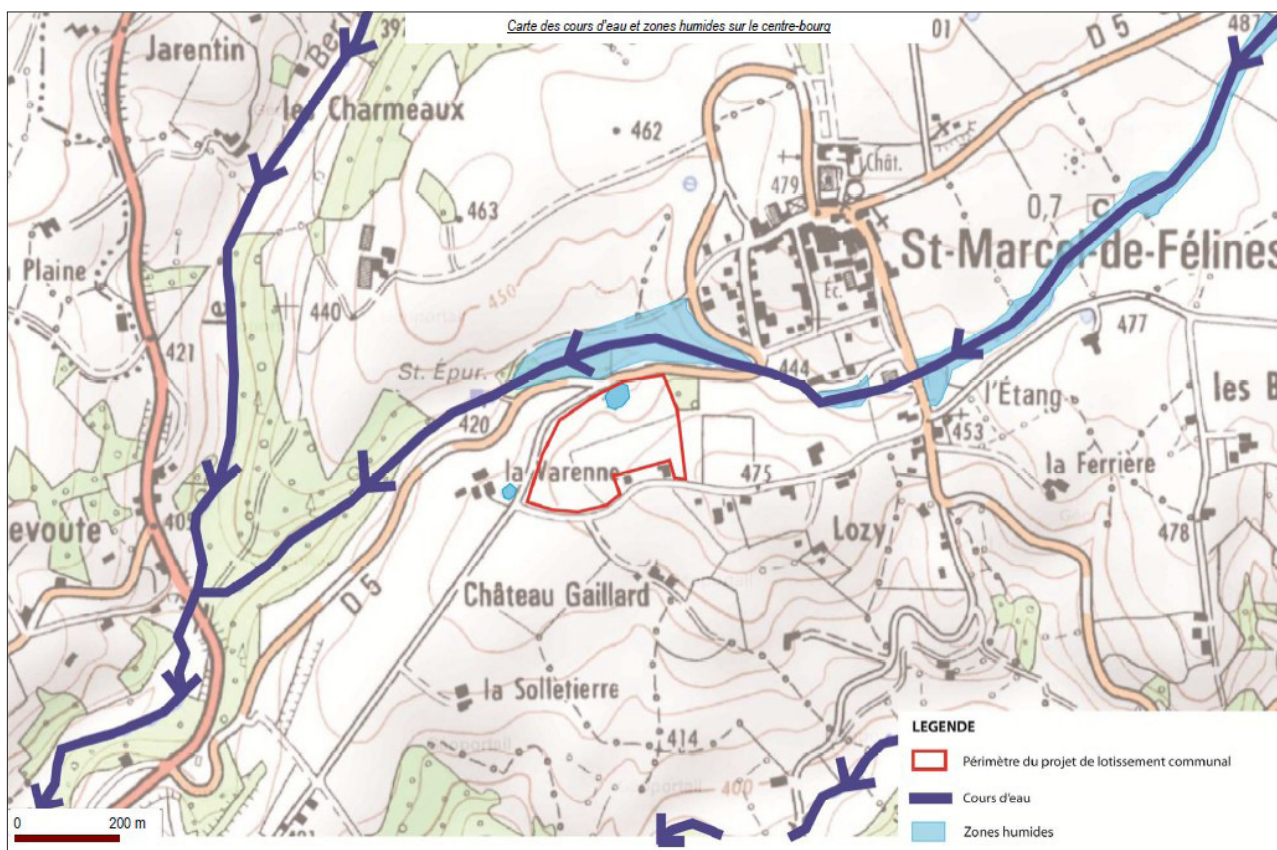
### f) Les mares et zones humides

Le SDAGE Loire-Bretagne, avec lequel le PLU de Saint Marcel de Félines doit être compatible, impose, dans sa disposition n°8A1 que « les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU) [soient] compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le Sdage et dans les Sage. En l'absence d'inventaire exhaustif sur leur territoire ou de démarche d'inventaire en cours à l'initiative d'une commission locale de l'eau, les communes élaborant ou révisant leurs documents d'urbanisme sont invitées à réaliser cet inventaire dans le cadre de l'état initial de l'environnement. Les PLU incorporent dans les documents graphiques les zones humides dans une ou des zones suffisamment protectrices et, le cas échéant, précisent, dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme ».

Déclinaison locale du SDAGE Loire-Bretagne, le SAGE Loire en Rhône-Alpes, encore en cours d'approbation, considère de même l'inventaire des zones humides comme une étape importante qui constitue la base de la mise en oeuvre d'une stratégie opérationnelle pour la protection et la gestion des zones humides.

Toutefois, le SAGE Loire en Rhône-Alpes prévoit une méthodologie spécifique pour la réalisation de cet inventaire, une méthodologie que la Commission locale de l'eau devra mettre au point une fois le SAGE adopté.

En l'absence d'une telle méthodologie, et compte tenu des dispositions de l'article L123-1-3 du Code de l'urbanisme (qui fixe des objectifs clairs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain), qui entraînent, au niveau local, une densification des centres-bourgs et la non constructibilité des terrains situés à une distance trop importante et n'étant pas entourés de parcelles bâties, le présent diagnostic s'appuie principalement sur un recensement des zones humides sur le secteur du centre-bourg, seul susceptible d'évoluer, d'accueillir une nouvelle urbanisation et donc de voir potentiellement disparaître certaines zones humides. Les terrains pressentis pour l'implantation des nouveaux projets communaux ont notamment fait l'objet d'une attention particulière : il s'agit du terrain de la Varenne, qui a été acquis par la commune pour accueillir de nouveaux logement dans le cadre du projet de lotissement communal.



A l'exception du centre-bourg et de ses proches environs, l'ensemble du territoire communal a vocation à être classé en zones A ou N, de sorte de s'inscrire dans le projet des élus de préserver le cadre de vie félinois et dans le respect de la réglementation issues de la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, qui vise à protéger les espaces naturels et agricoles en limitant drastiquement toute possibilité de les réduire.

Dès lors, les zones humides non répertoriées à l'échelle communale ne devraient pas subir d'évolution du fait de projets de constructions ou d'urbanisation, car le PLU ne pourra pas rendre possible de tels projets en dehors du centre-bourg.

Des règles spécifiques seront introduites pour préserver les eaux de surface (respect de la loi Montagne notamment), et le PLU sera complété par une étude complémentaire inventoriant l'ensemble des zones humides à l'échelle de la commune une fois la méthodologie du recensement prévue par le SAGE adoptée et si, le cas échéant, il venait à être révisé pour ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation : il faudra bien dès lors mesurer l'impact d'une telle évolution.

### CONTEXTE NATUREL

#### CE QU'IL FAUT RETENIR :

- Une commune marquée par un patrimoine naturel riche : présence d'un ENS ; d'une ZICO ; de deux ZNIEFF et de deux zones Natura 2000

#### LES ENJEUX :

- Classer le « seuil de Neulise » (versants Ouest du plateau) en zone N, avec une réglementation délimitant strictement les usages possibles, notamment du point de vue touristique ;

- Limiter l'étalement urbain et le mitage lié au développement de l'habitat pavillonnaire (notamment dans les hameaux en situation de belvédère sur les gorges de la Loire, ou à proximité des grandes infrastructures de transports, qui rendent les secteurs attractifs) pour préserver le paysage visuel comme la biodiversité liée aux zones protégées et aux continuités biologiques ;

- Préserver les espaces de « nature ordinaire », non inventoriés et non protégés mais qui jouent toutefois un rôle essentiel dans l'écosystème, en assurant les échanges entre les zones d'accueil privilégiées des espèces via leur possible circulation.



### 3) ENVIRONNEMENT AGRICOLE

Pour atteindre l'objectif de protection des espaces agricoles contenu dans l'article L 123-1-3 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLU doit, en conformité avec l'article L 123-1-2 du Code de l'urbanisme, présenter une analyse de la consommation de l'espace agricole sur la commune. Ceci implique de mesurer les effets attendus des orientations du PLU sur l'espace agricole. Pour ce faire, il est avant tout nécessaire d'opérer à un recensement du patrimoine agricole sur la commune de Saint Marcel de Félines.

Le patrimoine agricole recouvre à la fois les bâtiments d'activités et les terrains exploités. Compte tenu des besoins liés à l'agriculture et des nuisances que l'activité peut occasionner sur le voisinage, le classement en zone A « Agricole » du PLU implique des règles très strictes de constructibilité. Seules peuvent être autorisés, en zone A, les bâtiments et installations nécessaires à l'exercice de l'activité agricole et des services publics. Dès lors, le recensement exhaustif des terrains est essentiel, puisqu'un terrain recensé en tant que parcelle servant à l'exploitation devra systématiquement être classé en A.

De la même manière, la Charte du Foncier Agricole interdit toute implantation d'une habitation dans un rayon de moins de 100 mètres d'un bâtiment agricole (hors logement de l'agriculteur et de sa famille et logement de type chambre d'hôte). Il convient dès lors de recenser les bâtiments agricoles servant directement l'exploitation (stabulations, étables, hangar de stockage, etc).

Enfin, parce que le changement de destination d'un bâtiment ne peut être envisagé en zone A, il convient d'anticiper sur le classement des anciens bâtiments agricoles, qui constituent un élément de l'identité locale, un élément paysager typique qui peut dans certains cas mériter d'être revalorisé, réinvesti pour être transformé en habitation. Pour que le règlement du PLU intègre cette possibilité, un zonage spécifique, en zone N, doit être envisagé. L'inventaire des anciens bâtiments agricoles susceptibles d'être réhabilités pour changer de destination doit donc être mené, en prenant soin d'analyser divers éléments : la présence des réseaux à proximité, le respect de la distance de 100 mètres avec un bâtiment agricole encore en exploitation, l'état et la vétusté du bâtiment. Il faut aussi garder à l'esprit que, compte tenu des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, toute possibilité de réhabiliter un ancien bâtiment agricole en logement induit une réduction symétrique des possibilités d'ouverture de terrains encore vierges à l'urbanisation.

#### ***a) Des espaces à préserver : inventaire des terrains et bâtiments agricoles***

##### **• Inventaire des terrains agricoles**

Le territoire communal comporte environ 1 550 hectares de terrains agricoles, ce qui représente environ 70 % de sa surface totale. Sur la communauté de communes de Balbigny, la part moyenne des terrains agricole sur l'ensemble du territoire de chaque commune est d'environ 65 %.

Bien qu'étant supérieur à la moyenne locale, ce chiffre a néanmoins diminué d'environ 7,4 % depuis 1979. 86 % des terrains agricoles sont exploités pour l'élevage de bovins, qui a néanmoins évolué vers davantage de production de vaches allaitantes, au détriment des vaches laitières (de 30 à 52 % entre 1979 et 2000).

	Exploitations		Superficie agricole utilisée (ha)	
	2000	1988	2000	1988
<b>Ensemble</b>	<b>50</b>	<b>73</b>	<b>1 552</b>	<b>1507</b>
Grandes cultures	0	0	0	0
Légumes, fruits, viticulture	0	0	0	0
Bovins	33	49	1 343	1 279
Autres animaux	11	16	119	117

La surface moyenne d'une exploitation (professionnelle) est d'environ 49 hectares, un chiffre qui a augmenté de plus de 55 % depuis 1979.

*Nombre d'exploitations et surface moyenne*

	Nbre d'exploitations		SAU moyenne (ha)	
	2000	1988	2000	1988
Toutes exploitations	50	73	31	21

La localisation précise de ces terrains agricoles sur le territoire communal doit permettre leur préservation dans le cadre du zonage du PLU (l'ensemble des terrains agricoles sera classé en zone A), dans le respect de l'article L123-1-3 du Code de l'urbanisme, qui stipule que « le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques [...] de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers [...] ».



### • Inventaire des bâtiments agricoles et enjeu de préservation de l'activité agricole

Le règlement sanitaire départemental (RSD) impose des règles strictes pour l'implantation des bâtiments agricoles, de façon à ce que le fonctionnement des établissements d'élevage ne constitue pas une nuisance excessive ou présentant un caractère permanent pour le voisinage. La proximité des bâtiments d'exploitation avec les maisons d'habitation pose en effet des problèmes de développement et de nuisances réciproques qui doivent être pris en compte dans le cadre du PLU :

- D'une part le développement de l'habitat sous formes d'enclaves dans le parcellaire agricole peut être un problème pour l'agriculture et le bon fonctionnement de l'exploitation : gel de l'utilisation d'un terrain (jusqu'à 3 hectares si l'agriculteur a souscrit un plan d'épandage), impossibilité d'extension des bâtiments agricoles (si les habitations sont distantes de 100 m des bâtiments existants)

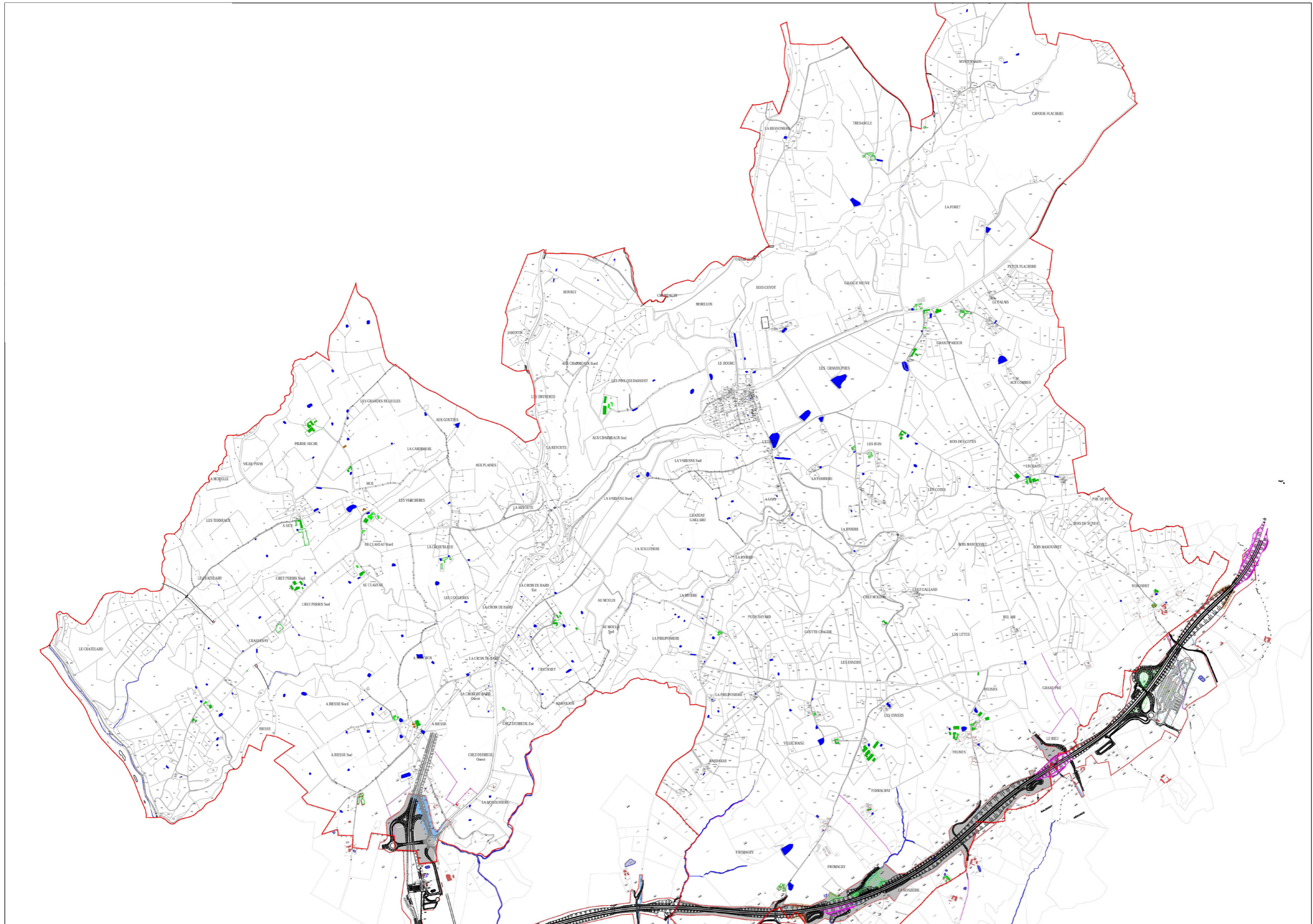
- D'autre part, il peut être un souci pour les habitants supportant mal les nuisances liées aux activités agricoles (bruit, odeurs,...)

La norme d'implantation de droit commun pour les bâtiments d'élevage dans le département de la Loire est donc fixée à 50 mètres minimum de toute habitation (100 mètres pour les bâtiments accueillant de l'élevage porcin à lisier). Toutefois, la Charte du foncier agricole dans le département de la Loire préconise une distance minimale de 100 mètres par rapport aux bâtiments d'habitation existants, et ce quelque soit l'activité d'élevage concernée.

Réciproquement, les anciens bâtiments agricoles dont il est envisagé de permettre la reconversion (voir Annexe n°3b) en logement ne pourront être situés à moins de 100 mètres de tout bâtiment agricole encore en exploitation, et ce quelque soit l'activité d'élevage concernée. Le PLU de Saint Marcel de Félines se basera, dans les deux cas, sur cette distance minimale de 100 mètres qu'impose la Charte du foncier agricole dans la Loire.

**Les zones « tampon » de 100 mètres qu'impose la Charte du foncier agricole et le RSD de la Loire entre tout bâtiment agricole encore en activité et tout bâtiment d'habitation prennent la forme d'un cercle brun sur le plan de zonage du PLU. Ils ont été localisés à partir d'un recensement des bâtiments agricoles en activité.**

Figure n°15 : Carte des exploitations agricoles de la commune de Saint Marcel de Félines



## ***b) Un patrimoine à valoriser : inventaire des anciens bâtiments agricoles susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination***

Dans les zones agricoles, le règlement du PLU peut, conformément à l'article L123-3-1 du Code de l'urbanisme, « désigner les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole. »

Les bâtiments doivent répondre à des critères permettant d'apprécier leur intérêt architectural et patrimonial, et ainsi de justifier l'autorisation, ou non, au changement de destination au titre de l'article L123-3-1. Ces critères portent notamment sur :

- la typologie : le bâtiment repéré a-t-il conservé sa vocation originelle ou a-t-il été remanié, a-t-il déjà changé de destination ?
- la nature des matériaux
- l'état général du bâtiment
- l'impact sur l'activité agricole
- le fonctionnement urbain : présence des réseaux à proximité, accessibilité de la construction..

La Charte du foncier agricole dans le département de la Loire précise que le changement de destination d'un bâtiment ne peut être accepté qu'à condition que soient respectées les conditions suivantes :

- Le bâtiment ne peut plus assurer sa fonction agricole en l'état : sa taille, son architecture et sa conception le rendent inexploitable pour l'activité ; la mise aux normes et l'adaptation aux nouvelles technologies y sont impossibles ;

- Le bâtiment doit être situé à une distance minimale de 100 mètres de tous bâtiments d'exploitation en activité afin de ne pas perturber leur évolution. Toutefois, s'il existe déjà un tiers implanté directement entre le bâtiment agricole et le projet de changement de destination, cette distance minimum ne sera pas appliquée. On estime alors qu'il n'y aura pas de gêne supplémentaire ;

- La construction doit avoir un intérêt et un aspect architectural reconnus. Le changement de destination est limité aux anciens bâtis traditionnels (une ancienne grange par exemple). Les bâtiments conçus avec des matériaux modernes tels que le parpaing, la tôle ou encore le bardage métallique sont exclus ;

- Si le bâtiment se situe en plein centre d'une zone agricole, isolé de tout autre bâti, son changement de destination est fortement déconseillé au vu des conséquences lourdes que cette situation peut engendrer : contraintes sur le périmètre d'épandage pour l'activité agricole, création de réseaux et de dessertes, mitage du territoire,...

Le recensement des anciens bâtiments agricoles, aujourd'hui inutilisés, a permis de déterminer les bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination. La carte de localisation, l'analyse de la présence de réseaux à proximité et l'analyse de l'état des bâtiments, de leur intérêt patrimonial ou architectural a guidé le choix des bâtiments potentiellement transformables.

### **• Inventaire des bâtiments agricoles anciens sur la commune de Saint Marcel de Félines**

L'inventaire a été réalisé suivant une grille d'analyse portant sur 5 critères. Pour chaque critère, une grille d'évaluation permettant d'évaluer les bâtiments est proposée. Cette grille est échelonnée de 1 (intérêt le plus fort, notation justifiant d'autoriser le changement de destination) à 4 (intérêt le plus faible, note qui, attribuée dans un seul des critères, interdit toute possibilité de changement de destination).

- la typologie, l'usage actuel
- l'état général
- la nature des matériaux utilisés
- le contexte économique
- le site et son fonctionnement

A partir de cet inventaire et des caractéristiques de chaque bâtiment dans chaque critère, la commune a effectué une sélection parmi les bâtiments repérés. Le tableau ci-dessous présente la liste des anciens bâtiments agricoles pour lesquels il est envisagé d'autoriser le changement de destination. Le changement de destination sera autorisé dans le volume existant des bâtiments, en vue de l'habitation, et éventuellement d'une activité de bureau ou de services exercée à domicile. Les extensions ou surélévations seront interdites, afin de conserver le caractère original du bâtiment.

N°	Localisation	Parcelle	Dénomination	Emprise estimée du bâtiment	Nombre potentiel de logements
1	Les Grandes Filleules	ZA 31	Ancienne grange, entrepôt	300 m <sup>2</sup>	1 à 2
2	Sice	ZL 42	Corps de ferme	420 m <sup>2</sup>	2 à 3
3	Les Côtes	C 356, C358	Corps de ferme	500 m <sup>2</sup>	3
4	Nérondet	C 701	Corps de ferme	395 m <sup>2</sup>	2
5	Monternaud	C 88	Grange	65 m <sup>2</sup>	1
6	Villechaize	534/866	Corps de ferme + annexes	450 m <sup>2</sup>	3

*Voir la liste des bâtiments identifiés dans le plan de zonage comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination (Annexe n°2 du PLU)*

Néanmoins, le classement de ces bâtiments en tant que constructions existantes autorisées à changer de destination pour accueillir habitat ou activités de bureau n'implique pas nécessairement que tous seront effectivement réhabilités pour changer de destination : parmi les bâtiments repérés, seuls 3 agriculteurs ont fait part de leur éventuel projet de réhabilitation dans un délai de 4 à 5 ans. On peut donc considérer, sur 10 ans, que six à huit bâtiments agricoles anciens seront susceptibles de faire l'objet d'une demande de réhabilitation pour changement de destination. Toutefois, seuls les bâtiments repérés dans l'inventaire pourront être réhabilités pour changement de destination. Ces six bâtiments sont à intégrer aux ressources foncières et immobilières actuelles de la commune, en complément des logements vacants et des « dents creuses » du centre bourg (les terrains encore non construits dans ou à proximité immédiate du centre-bourg et qui doivent, en vertu des objectifs fixés dans le Code de l'urbanisme, être ouverts à l'urbanisation afin de rendre possible l'objectif de densification)

## ENVIRONNEMENT AGRICOLE

### CE QU'IL FAUT RETENIR :

- Une commune majoritairement rural (70% du territoire communal est composé de terrains agricoles)

### LES ENJEUX :

- Dans le but d'assurer la protection des espaces agricoles et des exploitations attenantes, le PLU permet le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles à la condition essentielle qu'ils soient situés à plus de 100 mètres d'un bâtiment agricole encore en activité et qu'ils respectent les 5 critères d'analyse ;

-La réhabilitation en logements des anciens bâtiments agricoles, souvent isolés, risquant de pérenniser le « mitage » du territoire félinois, la possibilité dans le PLU de réhabiliter ces bâtiments demeure restreinte à 6 bâtiments, et est intégrée dans les objectifs de développement communaux, de telle sorte que l'afflux de population lié à cette possibilité demeure contenu.



#### 4) ANALYSE PAYSAGERE ET ARCHITECTURALE

##### *a) Un patrimoine naturel riche à protéger*

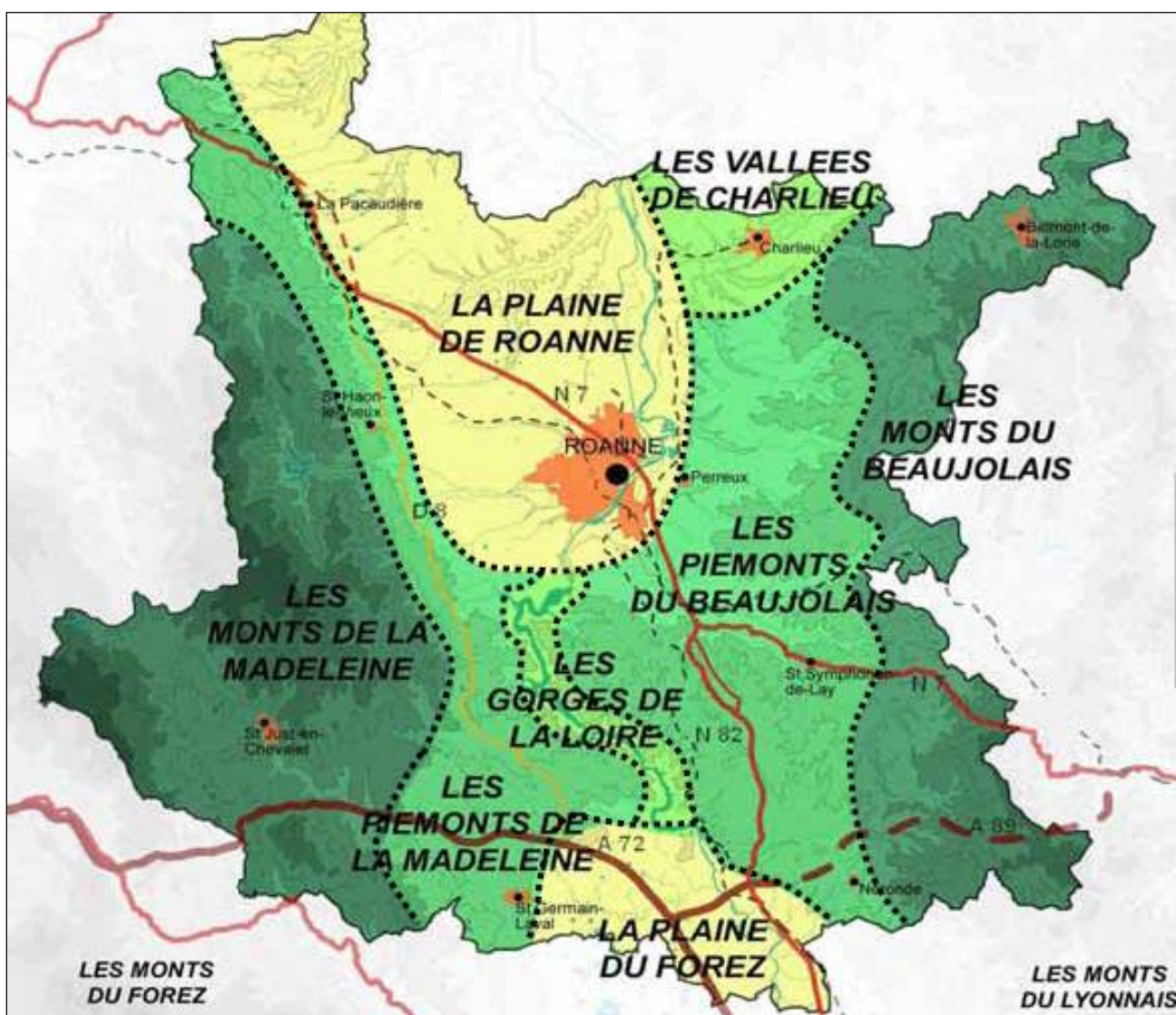
- Le patrimoine paysager naturel

La commune de Saint Marcel de Félines se caractérise par un relief marqué, qui s'élève de 319 m à 520 m d'altitude d'Ouest en Est, des bords de Loire au plateau rassemblant les bourgs de Saint Marcel de Félines et Saint Just la Pendue. La Charte paysagère du Roannais réalisée en 2007 place ainsi la commune dans une entité nommée « Piémonts du Beaujolais », un espace de transition entre la vallée de la Loire et la plaine du Forez, à l'Ouest et au Sud, et les monts du Lyonnais ou du Beaujolais, à l'Est et au Nord.

A partir d'une analyse paysagère, des préconisations pour sa préservation sont mises en avant.

#### Inventaire des paysages sur la commune

Figure n°16 : Carte des entités paysagères du Roannais



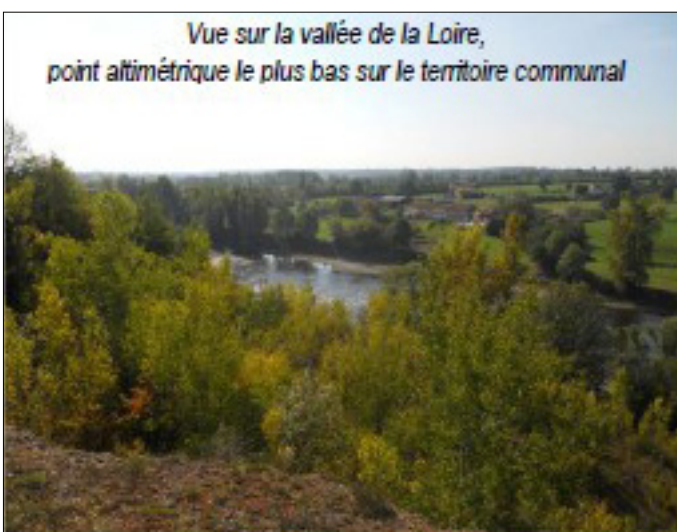
Source : Charte paysagère du Pays roannais

Le paysage de la commune de St Marcel de Félines est constitué de vallons et collines sur lesquels alternent forêt et prairies, et au sommet desquelles sont quelquefois construits des hameaux de dix à quinze maisons. Ces hameaux se sont le plus souvent développés autour de bâtiments agricoles et d'anciennes fermes d'élevage (notamment bovin), une activité qui fait partie intégrante de l'identité communale.

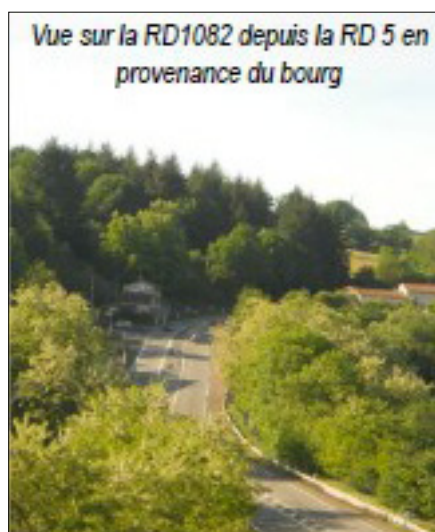
Dans le sens Nord Est-Sud Ouest, en direction de la Loire, des vallées encaissées viennent cisailer le relief. La plupart de ces vallées se sont formées du fait de l'hydrologie : des rivières affluents de la Loire coulent en fond de vallées. Ces vallées encaissées sont le plus souvent constituées de rypisilves à préserver.

Autres entailles importantes dans le relief, les infrastructures de communication, qui viennent diminuer les frontières formées par le relief au bénéfice des activités et échanges humains : la voie ferrée reliant Roanne à Saint Etienne, la RD 1082 et le futur tronçon de l'A 89 constituent des ruptures dans le paysage autant que des barrières écologiques que le PLU doit s'efforcer d'intégrer et de traiter au mieux.

*Vue sur la vallée de la Loire,  
point altimétrique le plus bas sur le territoire communal*



*Vue sur la RD1082 depuis la RD 5 en  
provenance du bourg*



*Boisements sommitaux*



*Vue sur les vallons du plateau,  
depuis le lieu-dit La Revoute vers l'Est*

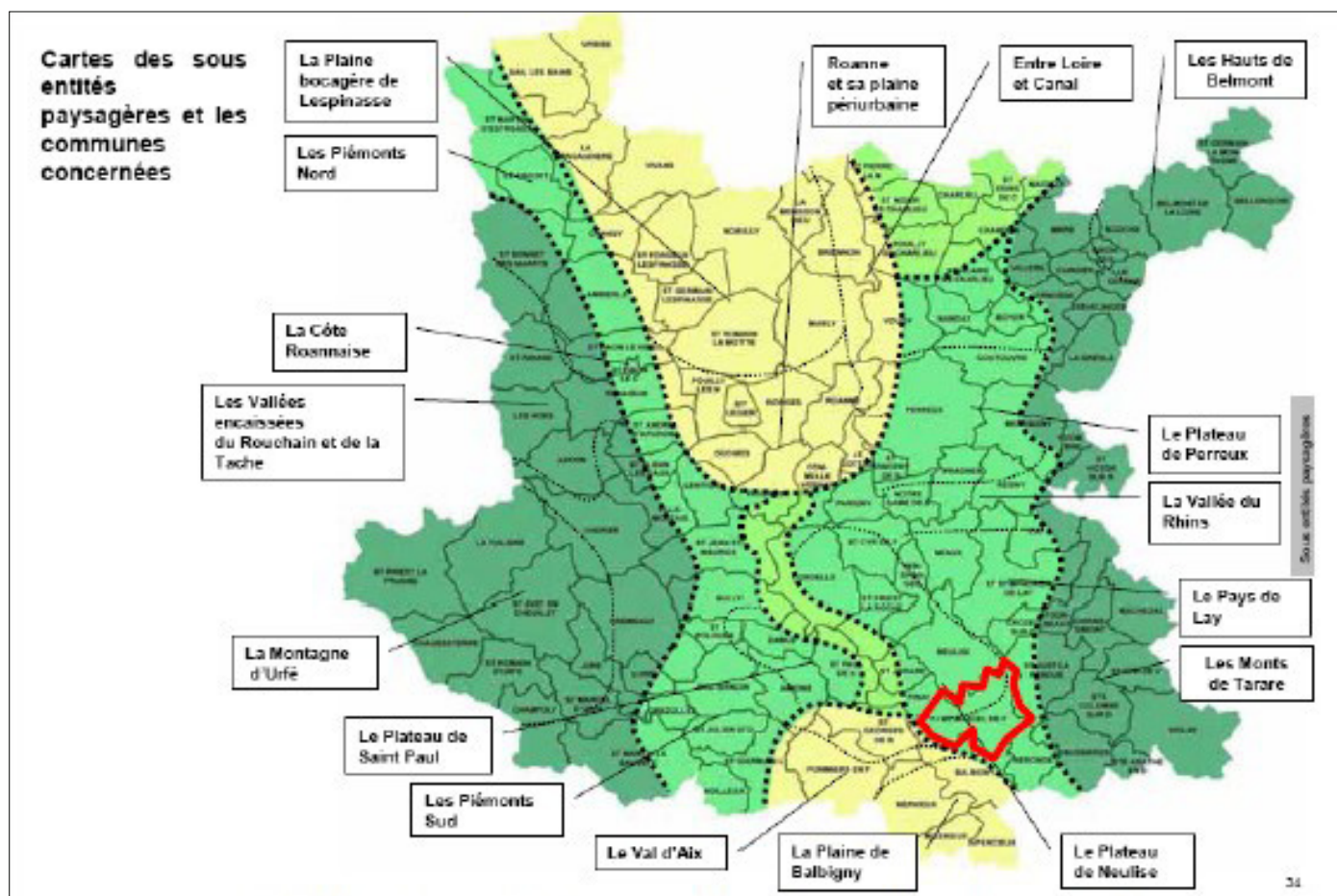


*Vue vers l'Ouest sur la plaine du Forez et les Monts de la Madeleine, depuis le cimetière de Saint Marcel de Félines  
(l'un des points altimétriques les plus élevés sur la commune)*



La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Rhône-Alpes a identifié, dans le secteur de Saint Marcel de Félines, deux unités paysagères qui viennent corroborer les observations sur le terrain. Les deux unités paysagères recensées sont : le « plateau de Neulise » et « les vallons de l'Ouest du Tararais ». Cependant, les caractéristiques des deux unités paysagères, dans lesquelles se retrouve Saint Marcel de Félines sont finalement très proches : relief vallonné, collines boisées, plateau enherbés propices à l'élevage, centralités urbaines en ligne de crête ou sur les plateaux, fonds de vallées préservés, hameaux traditionnels le plus souvent en ligne de crête, bâtiments agricoles isolés... En réalité, les deux entités forment un paysage de plateaux, prenant la forme de plateaux et vallons.

Figure n°17 : Carte des entités et sous-entités paysagères du roannais

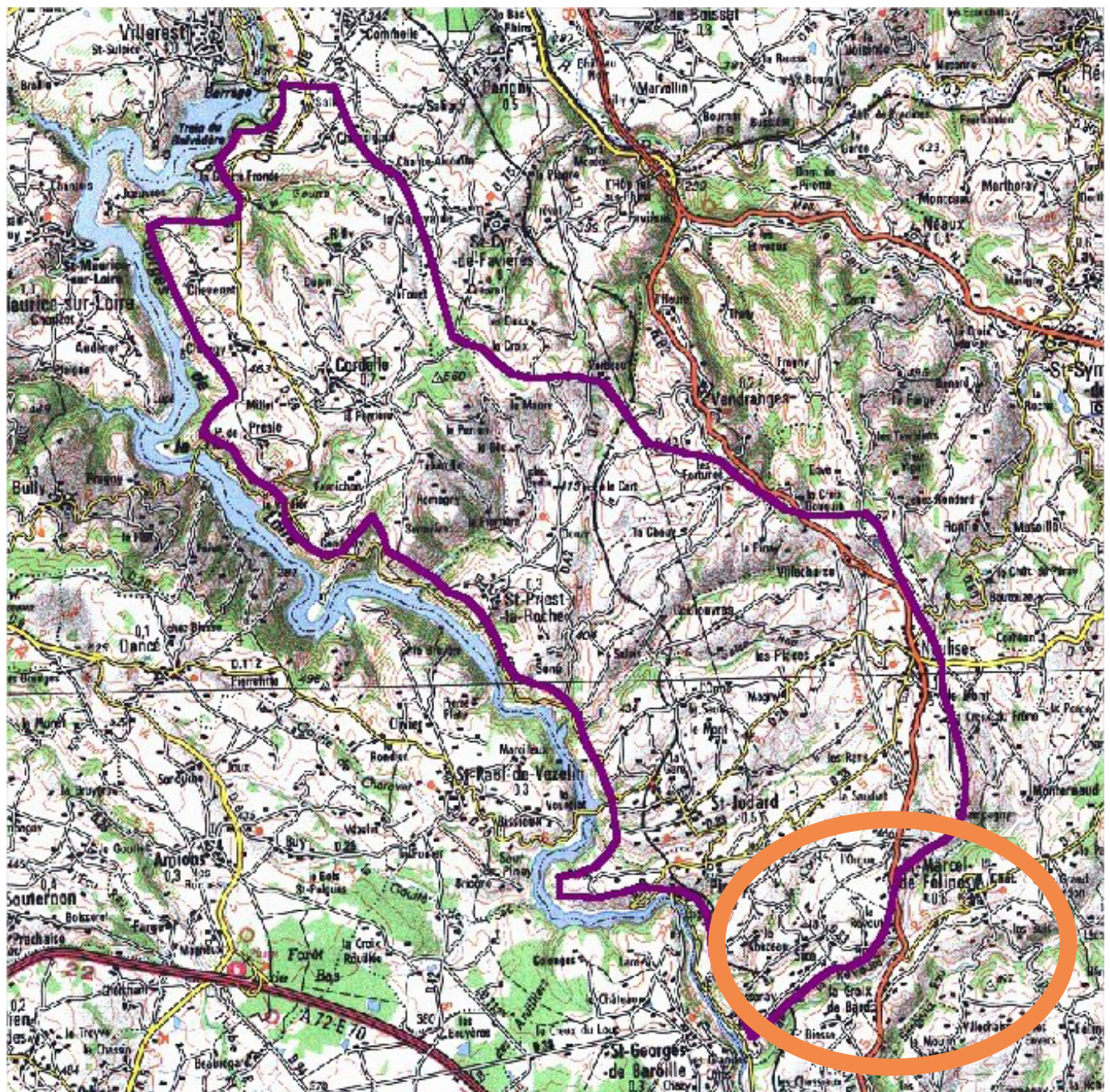


Source : Charte paysagère du Pays roannais

**« Plateau de Neulise » et « Vallons de l'Ouest Taronais » : des caractéristiques proches qui illustrent le paysage du Nord et de l'Est de la commune**

L'unité paysagère du « Plateau de Neulise » concerne toute la partie Nord-Ouest de la commune de St Marcel de Félines, jusqu'à la rive droite de la Revoute.

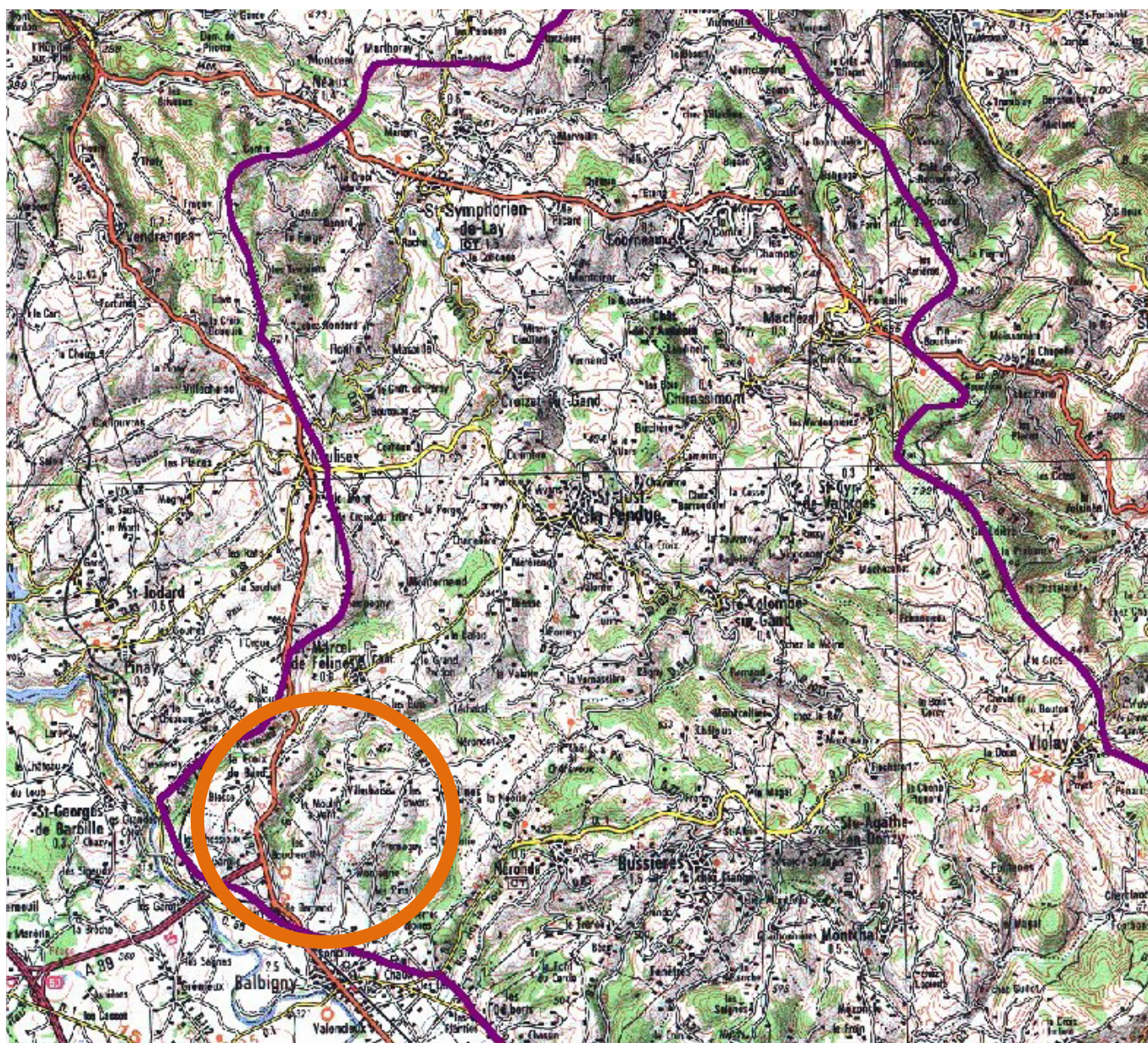
Figure n°18 : Périmètre de l'unité paysagère « Plateau de Neulise » identifiée par la DREAL Rhône-Alpes



Source : DREAL Rhône-Alpes

L'unité paysagère « Vallons de l'Ouest du Tararais » recouvre la partie Est de la commune de St Marcel de Félines jusqu'à la rive gauche de la Revoute, les bords de Loire et la RD1 au Sud, en limite avec la commune de Balbigny. Cette entité paysagère vient en continuité du « Plateau de Neulise ». De fait, le territoire de St Marcel de Félines est à plus de 75 % couvert par le paysage propre à ces deux unités paysagères, un paysage de piedmonts. La description qui est faite par la DREAL de l'unité « Vallons de l'Ouest du Tararais » est ainsi proche de celle du « Plateau de Neulise ».

Figure n°19 : Périmètre de l'unité paysagère « Vallons de l'Ouest du Tararais » identifiée par la DREAL Rhône-Alpes



Source : DREAL Rhône-Alpes

### Description du paysage

Le paysage du Plateau de Neulise s'appuie sur une avancée de roches magmatiques venant du Lyonnais, qui coupe le lit de la Loire et ses formations tendres. Ce plateau est situé à 500m d'altitude de moyenne. La commune de Saint Marcel de Félines, qui s'élève de 319 à 520 m d'altitude environ, se situe en majeure partie sur cette entité paysagère. Les points altimétriques les plus bas sont liés au fait que la commune est à l'intersection de plusieurs sous-entités paysagères (plateau de Neulise, gorges de la Loire, plaine du Forez).

Dans une orientation Nord/Sud, le Plateau fait à la fois office de marche et de lien entre la Plaine du Roannais et la Plaine du Forez. Son paysage assez plat est cependant légèrement entaillé par les débouchés des vallons boisés des Piémonts Bocagers qui vont rejoindre la Loire. Les bords du plateau s'effondrent finalement dans le lit de la Loire pour créer les versants abrupts des Gorges de la Loire.

La sous-entité a une orientation générale Nord/Sud parallèle à la Loire. Elle est traversée par des voies de communication importantes qui ont la même orientation : la RN82 et la voie ferrée Roanne – Saint-Étienne. Les voies secondaires forment un chevelu perpendiculaire à la RN82 qui dessert vers l'Ouest, les villages dominant la Loire. La limite Sud de cette entité est matérialisée par le seuil de Neulise. Ensuite le paysage bascule vers la Plaine du Forez. Au coeur du plateau, tout est jusqu'à présent structuré par les pratiques de l'élevage bovin. Le pré à vaches clôturé de piquet de bois est le motif essentiel de premier plan. Le maillage de haies et d'arbres en alignement, où le chêne est dominant, façonne un paysage de bocage lâche et discontinu. Les nombreuses exploitations associent généralement une ferme rectangulaire à un étage, et des bâtiments d'élevage en longueur, organisés perpendiculairement. Le plateau de Neulise se caractérise également par un habitat dispersé. Les centres-bourgs, dont les clochers en situation haute forment des points d'appel visuels dictent l'organisation du territoire.



Absentes des fonds de vallées encaissées, les constructions s'implantent essentiellement en lignes de crête. Si la plupart des bourgs recèlent des monastères, châteaux, et pigeonniers qui laissent entrevoir un fort potentiel touristique, le développement pavillonnaire, soutenu par l'attractivité d'un territoire situé à égale distance de Roanne et Feurs et qui va bénéficier de l'ouverture prochaine de grandes infrastructures de transport (autoroute A89 en direction de Lyon, mise à 2 x 2 voies de la RN82), risque progressivement de porter atteinte à la qualité du paysage, avec des formes architecturales parfois en opposition avec les formes locales, des teintes et saturations très fortes...L'impact paysager de ces nouvelles constructions est d'autant plus fort que les habitants désirent profiter en priorité des vues imprenables, sur les gorges de la Loire ou les Monts de la Madeleine et du Forez, engendrant des constructions en priorité sur les cimes, et visibles depuis l'environnement lointain.



Caractérisée par une campagne souple et verte, une succession de monts et de vallons aux pentes plus ou moins accentuées, couverts de vert tendre des prairies, l'unité paysagère des « Vallons de l'Ouest du

Tararais » compte quant à elle de nombreux ruisseaux qui serpentent calmement les bords, suivis d'arbres de hauts jets. Les bourgs anciens sont, comme sur le plateau de Neulise, aménagés en ligne de crête, laissant apparaître les clochers aux tours carrées. De même, de gros bâtiments de fermes, en granit rose ou pisé, parsèment, et jalonnent très régulièrement le panorama, en cime, ou mi-pente.



### **Transformation récente**

Sur St Marcel de Félines, l'agriculture représentait plus de 57 % des emplois fin 2008. Largement tournée vers l'élevage pour le lait ou la viande, l'agriculture a contribué à la structuration du paysage précédemment évoquée. Néanmoins, elle tend à évoluer. La note de la DREAL décrivant l'unité paysagère du Plateau de Neulise relève ainsi que, sur les zones les plus planes, les cultures se développent, ouvrant des surfaces labourées et décapant la trame de prairies bocagères ancienne. De même, le paysage agricole ouvert, aux horizons très étirés, est marqué par un élevage dynamique qui se développe au détriment du paysage : le bocage disparaît au fur et à mesure de l'agrandissement des parcelles, de vastes stabulations sont construites et sont d'autant plus visibles qu'il y a de moins en moins d'arbres pour leur servir d'écrin. En d'autres termes, arbres isolés ou en alignement, garants de l'identité du plateau de Neulise, se transforment ou disparaissent peu à peu. Les haies ne participent plus autant au système agricole et deviennent réduites au rôle de séparation.

La nature des abords des bâtiments agricoles est de fait également très perceptible par le visiteur. Les hameaux groupés sur des buttes ou les nombreuses fermes traditionnellement essaimées dans leur terroir, sont aussi très visibles dans ce paysage qui tend à s'ouvrir.

Encouragé par le relief peu accidenté et la proximité de l'agglomération roannaise, les villages s'étendent en outre sous forme d'un habitat dispersé.

### **Objectifs de préservation du paysage**

La DREAL souligne que le plateau de Neulise, qui bénéficie de mesures de protection et d'outils nécessaires à sa valorisation gagnerait à prendre davantage conscience de sa valeur et à la sauvegarder. Maintenir l'activité d'élevage en veillant aux conditions de sa modernisation représente une condition essentielle pour ce paysage agricole. Parmi les actions prioritaires, il est proposé de :

- promouvoir la qualité des bâtiments agricoles neufs et le traitement des abords de fermes ;
- maintenir ou replanter la trame arborée en accord avec l'agriculture contemporaine : plantations d'alignement, bosquets... ;
- maintenir autant que possible la qualité des petites routes, leur sinuosité, leurs abords végétalisés et leur revêtement rose (gore local).

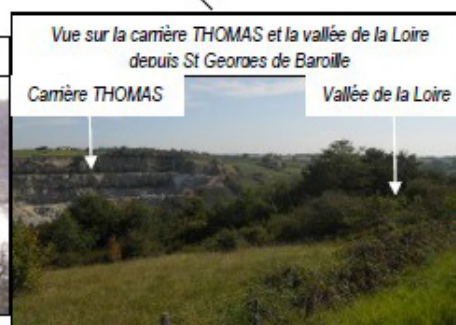
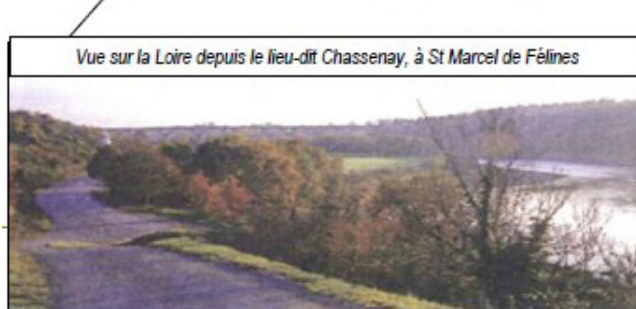
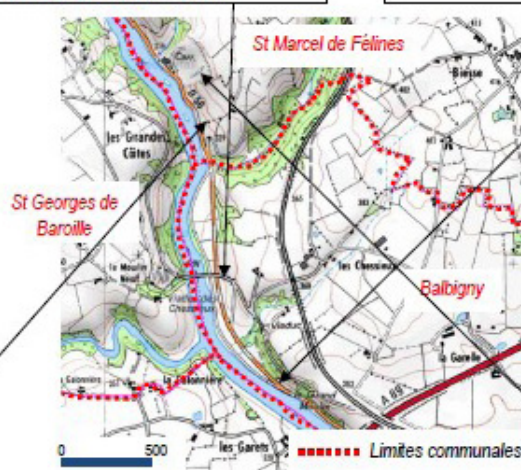
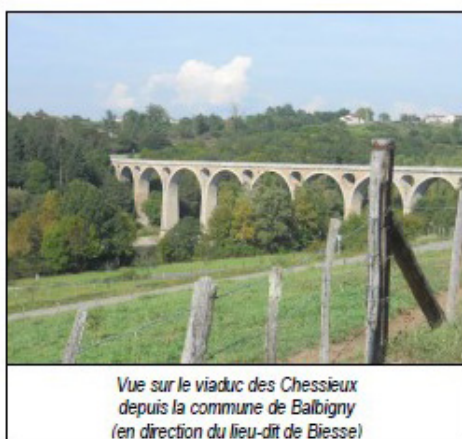
Corrélativement, le plateau de Neulise comme le secteur des vallons de l'Ouest du Tararais, doivent porter une attention particulière au développement pavillonnaire, notamment dans les hameaux en situation de

belvédère sur les gorges de la Loire et sur les secteurs directement desservis par le futur tronçon de l'A89. L'agriculture y est encore bien ancrée et il serait dommageable de ne pas lui laisser les conditions d'une viabilité essentielle à son maintien, et à sa modernisation.

Le présent PLU doit s'attacher à intégrer ces propositions de la DREAL, d'autant plus qu'elles s'inscrivent dans le respect des prescriptions réglementaires qui, issues de la loi « Grenelle 2 » et contenues dans le Code de l'urbanisme, visent à contenir la diminution des espaces agricoles et naturels au profit des espaces urbanisés.

### Les Gorges de la Loire

Le passage en force de la Loire dans le socle granitique entre Plaine du Forez et Plaine du Roannais offre un paysage unique en creux qui se singularise par rapport à l'étendue du Plateau de Neulise. La Loire commence à s'encaisser à l'aval de Saint Georges de Baroille, formant un paysage de gorges qui s'amorce à hauteur du territoire de Saint Marcel de Félines. Ainsi, la Loire s'encaisse peu à peu sur la commune, comme en témoigne la hauteur de l'ancien viaduc du chemin de fer qui permet de traverser la Loire et de relier la commune à St Georges de Baroille.



Les versants abrupts sont largement boisés ou embroussaillés. On perçoit nettement l'influence de l'exposition sur la végétation. En rive droite, sur la commune de Saint Marcel de Félines, les versants, exposés Ouest présentent, une végétation basse de Chênes Frêles, Genêts et broussailles.

Le couvert végétal, principalement constitué de feuillus mélangés à du Pin Sylvestre, renforce le caractère sauvage des Gorges. Cependant certaines plantations de résineux viennent rompre l'homogénéité de la végétation et refermer l'espace. Ceci entrave la visibilité des gorges depuis le plateau. La gestion de ces espaces naturels privilégiés doit donc se faire de telle sorte que les points de vues puissent être préservés. D'ailleurs, c'est en rive droite, en empruntant la RD 56 depuis Balbigny, que l'on peut longer au plus près la Loire. Si la route borde directement le fleuve sur Saint Marcel de Félines (jusqu'à Pinay), elle s'élève ensuite offrant des vues plongeantes sur les gorges. De fait, les espaces où l'on peut s'approcher du fleuve sont rares, alors même que les délaissés routiers qui offrent souvent des vues panoramiques gagneraient à être aménagés, en accord avec le caractère sauvage du site.

Le PLU de Saint Marcel de Félines peut intégrer cette orientation de la Charte paysagère, d'autant plus que le projet de remise en état de la carrière THOMAS, à l'horizon 2040, prévoit l'aménagement d'un vaste parc de loisirs avec belvédère sur la Loire (voir le dossier de demande d'autorisation remis en février 2008 et l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2008, autorisant l'extension du site des carrières THOMAS sur la commune de Saint Marcel de Félines).

Dans l'entité paysagère des gorges de la Loire identifiée par la Charte paysagère du Pays roannais, l'habitat se concentre sur le rebord des plateaux. Les villages de Saint Georges de Baroille, Saint Jodard, Saint Paul de Vézelin, Saint Maurice sur Loire et Villerest se répondent visuellement de part et d'autre des Gorges. Saint Marcel de Félines se distingue par l'implantation plus en retrait de son centre-bourg, plus en lien avec les caractéristiques du Plateau de Neulise. Toutefois, la maîtrise de l'urbanisation, mais également celle des boisements, que préconise la Charte paysagère pour les gorges de la Loire trouve un écho pour la commune de Saint Marcel de Félines. Les versants des bords de Loire constituent des espaces naturels protégés et inventoriés, tandis que le plateau de Neulise doit être préservé contre le développement de l'habitat pavillonnaire.

#### **ANALYSE PAYSAGERE : ENJEUX**

**L'analyse des unités paysagères conduit à intégrer les objectifs suivants dans le PLU de la commune :**

- Limiter l'étalement urbain et le mitage lié au développement de l'habitat pavillonnaire, notamment dans les hameaux en situation de belvédère sur les gorges de la Loire, ou à proximité des grandes infrastructures de transports (RD1082 ou future RN82 mise à 2x2 voies), qui rendent les secteurs attractifs. Ceci s'inscrit en cohésion avec les prescriptions réglementaires issus de la loi « Grenelle 2 », qui vise à limiter l'ouverture à l'urbanisation aux seuls terrains situés dans les centres-bourg ou à proximité immédiate.**
- Maintenir l'activité d'élevage en veillant aux conditions de sa modernisation, ce qui sous-entend, en lien avec les prescriptions réglementaires, de limiter toute réduction de l'espace agricole recensé sur la commune ;**
- Favoriser le maintien des haies (aides à la plantation et à l'entretien, recours à de nouveaux usages) et des arbres isolés. Le PLU pourra recourir à l'Espace boisé classé en tant qu'outil de protection de ces milieux ;**
- Préserver les espaces naturels sensibles, et notamment les milieux humides ;**
- Valoriser le secteur des bords de Loire par des aménagements favorables à la récréation d'un lien avec le fleuve**

### • Préserver et valoriser les paysages

Conformément à l'article L123-1-3 du Code de l'urbanisme, le présent PLU a vocation à établir un projet d'aménagement et de développement durable qui garantisse la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Cet objectif ressort de la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, mais il est aussi le fruit d'une volonté communale de préserver le cadre de vie des habitants de Saint Marcel de Félines, de maintenir son identité et de maîtriser les conséquences des nouveaux grands projets d'infrastructure sur la commune.

La préservation des paysages félineois passe par le règlement du PLU, qui interdira toute nouvelle construction sur des terrains aujourd'hui non bâtis et encore à l'état naturel ou à vocation agricole (terrains exploités). Le règlement devra aussi lutter contre le « mitage » de l'espace, le développement de l'habitat pavillonnaire, conséquence de l'accroissement de l'attractivité du secteur lié à l'arrivée prochaine de l'A 89 et de la mise à deux fois deux voies de la RD 1082, en restreignant les possibilités de construire aux seuls terrains situés dans ou à proximité du centre-bourg.

Mais la préservation des paysages félineois passe aussi par leur valorisation, leur appropriation par l'ensemble des habitants, et notamment les nouveaux arrivants. Cela passe aussi par la sensibilisation des visiteurs, des touristes, des personnes extérieures à la commune.

Afin d'atteindre ces objectifs, les collectivités locales ont mis en place différents instruments, tels que la Charte paysagère du roannais et les PDIPR (Plans départementaux des itinéraires de promenades et de randonnées).

#### La Charte paysagère du Pays Roannais

Après un diagnostic complet des différentes entités paysagères composant le territoire du pays Roannais, la Charte paysagère du Pays Roannais met en exergue des préconisations d'actions visant à répondre aux enjeux paysagers identifiés dans le cadre du diagnostic. En ce qui concerne le patrimoine paysager naturel, la Charte insiste notamment sur les actions à mettre en oeuvre afin de préserver le bocage, qui fait l'identité du « plateau de Neulise », où se situe la majeure partie du territoire de la commune de Saint Marcel de Félines. Le PLU concourt à cet objectif de deux manières :

- D'une part en maintenant en zone A (agricole) l'équivalent des surfaces actuellement exploitées, sans réduire l'espace agricole, et en intégrant dans le règlement de la zone A des prescriptions d'aménagement particulières à destination des exploitants désireux de transformer leur terrain via des constructions ou installations, des prescriptions permettant le maintien des haies bocagères existantes.

- D'autre part, en favorisant la découverte du patrimoine bocager : des sentiers pédagogiques, des points d'observation du paysage, de la faune et de la flore peuvent être créés, en veillant, dans le zonage du PLU, à ce que ces espaces ne puissent être détruits par de nouvelles constructions ou aménagements. L'insertion du Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) pour la commune de Saint Marcel de Félines dans le PLU communal peut contribuer à préserver ces itinéraires de promenades en réduisant toute possibilité de transformation ou destruction.

**Intégrer les enjeux de préservation du patrimoine bocager, identifiés dans la Charte paysagère du Pays Roannais : ceci implique un règlement contraignant dans l'ensemble des zones, en imposant, pour les espaces libres, une proportion suffisante d'espaces verts, et des caractéristiques spécifiques (interdiction des haies composées d'une seule essence, des haies de résineux type thuyas...)**

#### Les PDIPR

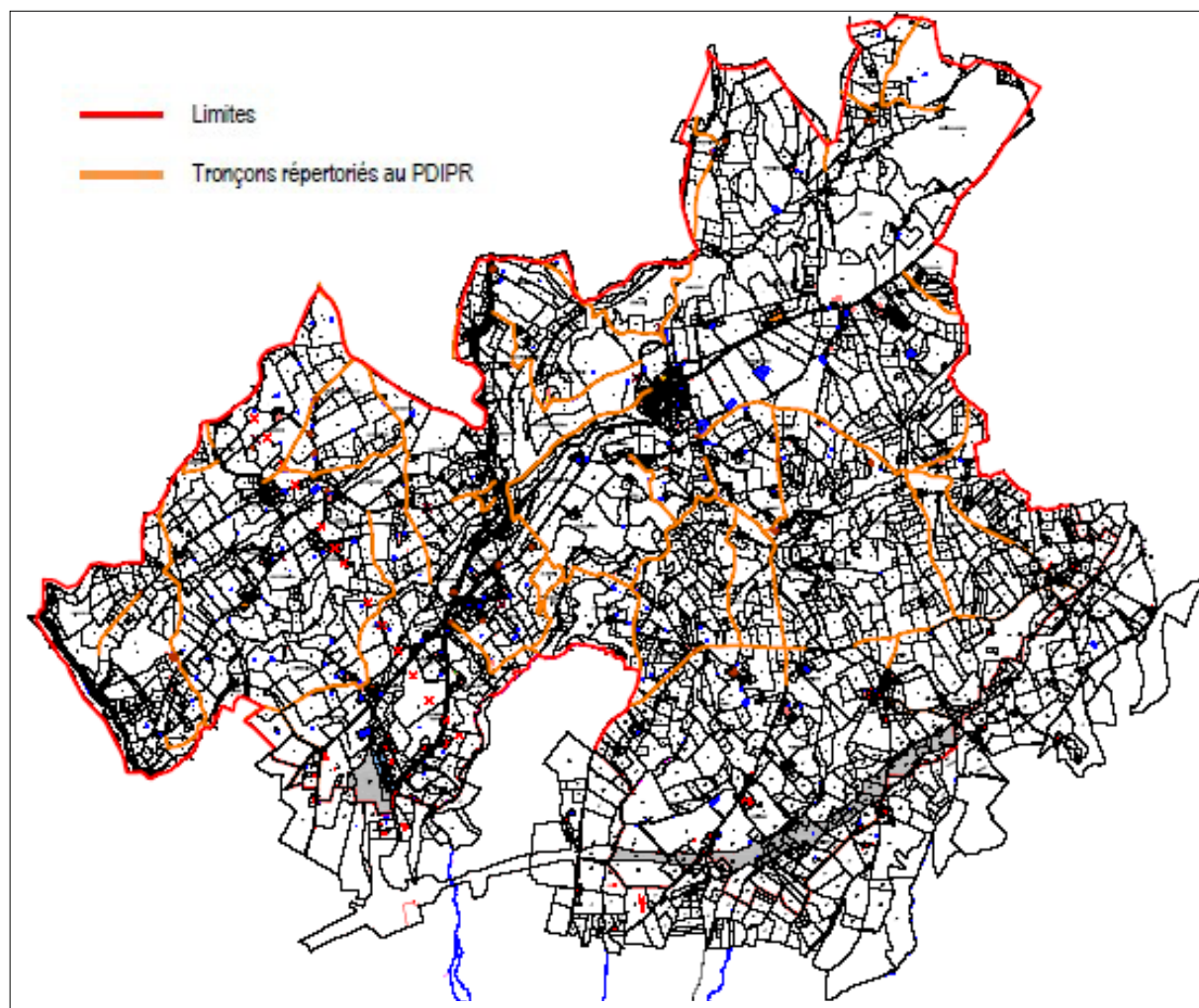
Le Conseil général de la Loire a mis en place un plan départemental des itinéraires de promenades et randonnées (PDIPR), qui recense les principaux parcours de promenades et randonnées sur le département,

en intégrant les points remarquables du paysage (patrimoine naturel mais aussi bâti), dans une logique de préservation des continuités piétonnes, de lien entre les différentes entités paysagères, et d'utilisation de la ressource paysagère en faveur d'un tourisme « vert », nature et durable. Ainsi, le PDIPR de la commune de Saint Marcel de Félines recense plusieurs itinéraires de promenades et randonnées qu'il convient d'intégrer au PLU. La particularité des itinéraires inscrits au PDIPR est qu'ils peuvent emprunter des voies publiques existantes (art. L361-1 du Code de l'environnement). L'inscription d'une voie publique au PDIPR légitime l'usage de ces routes par les piétons, même si ces itinéraires ne sont pas vraiment adaptés à la pratique de la randonnée.

Dans le cadre d'un projet d'urbanisme (aménagement foncier, aménagement routier...), si la continuité d'un chemin communal inscrit au PDIPR ne peut être maintenue, la loi exige le rétablissement du cheminement par un itinéraire de substitution.

Sur Saint Marcel de Félines, la longueur totale du réseau de chemins et voies classées au PDIPR équivaut à environ 38 km. Cette longueur ne pourra être réduite, toute suppression d'un tronçon liée à un aménagement ou une construction devant être compensée par la création d'un tronçon de substitution de longueur équivalente.

Figure n°20 : Carte des itinéraires de randonnées inscrits au PDIPR sur la commune



**Un linéaire des itinéraires de randonnées qui, inscrit au PDIPR, devra demeurer de longueur au minimum identique, et ce même si des aménagements viennent remettre en cause la praticabilité des tronçons repérés : un enjeu touristique et de préservation du patrimoine paysager.**

## ***b) un patrimoine architectural et urbain diversifié***

L'analyse du patrimoine architectural et urbain se base principalement sur le centre-bourg, le plus riche dans ce domaine, et qui permet d'identifier la commune au niveau local (à l'échelle de l'intercommunalité, du Roannais voire du département). En tant que vitrine de la commune, c'est à ce titre un secteur considéré comme stratégique que l'étude d'aménagement global de bourg vise à revaloriser.

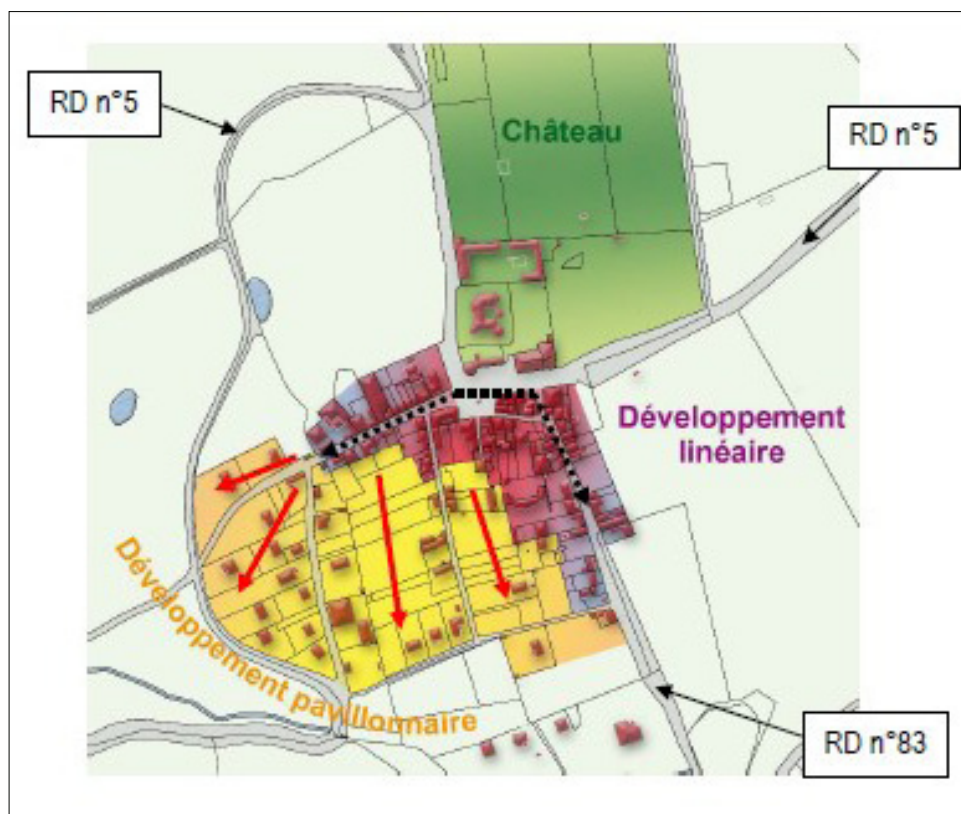
Pour autant, le présent diagnostic intègre aussi une analyse du patrimoine architectural et urbain des principaux hameaux de la commune, ceux-ci pouvant en effet également, dans certains cas, jouer un rôle de « vitrine secondaire », de point d'accroche vers la commune.

### **• Analyse morphologique : une commune rurale caractérisée par un coeur historique urbain**

#### **Le centre-bourg : des formes urbaines diversifiées liées à l'histoire du village**

##### *Un tissu urbain structuré mais hétérogène*

A partir du noyau médiéval que constituent le château et l'ancien emplacement de la chapelle, le tissu urbain s'est développé, au fil des siècles, en direction du Sud-Ouest. L'influence du château sur la forme du bourg est prépondérante, dans la mesure où l'édifice les terrains situés à l'Ouest de l'édifice, dans l'actuelle boucle formée par la RD 5, sont restés non urbanisés, comme pour préserver la vue depuis le château. La forme de la RD 5 elle-même traduit la contrainte foncière que représente le château, et son aspect central dans l'évolution de la morphologie urbaine de la commune.



##### *Un bâti linéaire en bordure de voie à proximité du « noyau historique »*

Partant du noyau historique, le tissu urbain s'est ensuite développé de façon linéaire avec des constructions mitoyennes en bordure de voies, créant des axes de communication privilégiés qui ont évolué vers le statut de routes départementales (RD 5 et RD 83). Ces axes qui se croisent dans le centre-bourg génèrent des

perspectives visuelles intéressantes, en particulier sur la RD 5 au niveau de l'entrée du bourg à l'Est, et sur la boucle passant devant le château. Toutefois, le croisement de ces voies de circulation et la typologie du tissu urbain à proximité immédiate du « noyau historique » génèrent des points sensibles du point de vue de la sécurité et de la qualité des espaces publics. On aboutit en effet à la situation d'un centre-bourg de type médiéval traversé par des routes départementales à faible circulation mais engendrant une part non négligeable de personnes en transit, qui ne font que traverser le centre-bourg. La mise en service du dernier tronçon de l'A89 et la mise à deux fois deux voies de la RD 1082 risquent d'ailleurs, à terme, d'augmenter le transit sur la RD5, les habitants du territoire de la Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône (COPLER), situé au Nord-Est, risquant d'accroître leurs déplacements en direction de ces grandes infrastructures de transports.



*Développement linéaire avec constructions*



#### *De l'habitat pavillonnaire à mesure que l'on s'éloigne du château*

A mesure que l'on s'éloigne du château et de l'église, on avance dans l'histoire du centrebourg. En continuité des maisons mitoyennes de bordure de voie, en direction du Sud-Ouest du bourg, sur les parcelles les mieux exposées et offrant les meilleurs vues sur le paysage environnant, se sont en effet développés des secteurs d'habitat pavillonnaire.

Dès lors, si le bourg de St Marcel de Félines présente une certaine cohérence d'ensemble, avec une silhouette groupée autour du château et de l'église, et structurée autour d'axes de circulation, l'ensemble du bourg se caractérise aussi par une très forte hétérogénéité bâtie : l'urbanisation en linéaire en bordure de voies, sous la forme de maisons mitoyennes, est caractéristique du

développement urbain de la commune aux XVIIème, XVIIIème et XIXème siècles, tandis que, marquant une rupture avec le noyau historique, l'habitat pavillonnaire de « première couronne » renvoie davantage à l'habitat des années 1940-1950. Enfin, sur la frange Ouest du bourg, en surplomb de la RD 5 qui amorce sa descente sur la RD1082, des constructions récentes se sont implantées.

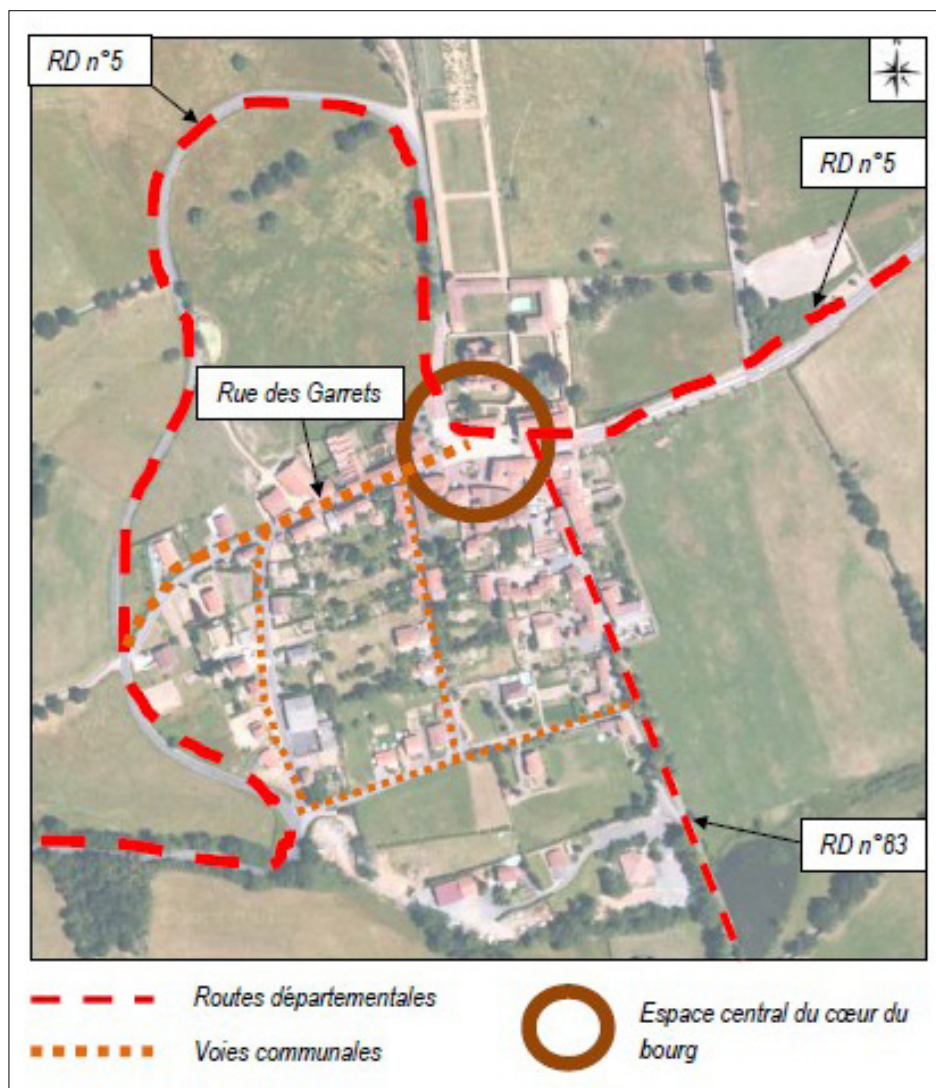


### **Espaces publics**

*Le carrefour de la RD n°5 et de la rue des Garrets : un coeur de bourg stratégique...*

Traversant le bourg d'Est en Ouest, la RD n°5, qui permet de relier la RN 7 à la RD 1082 (ex RN82), constitue le principal axe routier du centre-bourg. Le Conseil général a compté, en 2007, une moyenne journalière de 832 véhicules.

L'implantation de la RD n°5 dans le centre bourg et son caractère rectiligne jusqu'à l'entrée n'est pas sans poser problème. De nombreux automobilistes ont en effet tendance à couper par la rue des Garrets, qui redescend plus directement sur la RD n°5 en direction de la RD 1082 que la « boucle » de la départementale. Ceci entraîne donc un transit important sur un des axes historiques de développement urbain du centre-bourg, une voie communale sous-dimensionnée pour accueillir les véhicules de la RD n°5 de passage à Saint Marcel de Félines.



La situation est d'autant plus problématique que la rue des Garrets accueille quelques unes des principales activités du centre-bourg : restaurant-auberge, épicerie, accès à la mairie depuis le bas du bourg, toilettes publiques, futur artisan coiffeur, médecin spécialiste,...

De plus, la rue des Garrets ne dispose pas de cheminements piétons sécurisés sur l'ensemble de son linéaire. Des trottoirs la bordent sur la partie haute, à hauteur des commerces et de la mairie, mais, sur sa partie basse, son aménagement actuel ne semble pas adapté aux caractéristiques d'une voie servant au transit de véhicules.



*Vue sur le point de raccordement de la rue des Garrets à la RD n°5 (virage du château et de la mairie) : restaurant-auberge et épicerie.*



*Vue sur la rue des Garrets en direction de l'église : une rue insuffisamment large pour assurer le transit des véhicules en double sens et le stationnement lié aux activités et habitations anciennes du centre-ville (peu de stationnement privé sur ce secteur)*

Le virage formé par la RD n°5 au niveau du « noyau historique » élargit le champ visuel, donnant un effet « place » à la voie routière. Le traitement qualitatif de l'espace public sur cette portion de voie, en plus d'inciter au ralentissement, accentue cette impression.

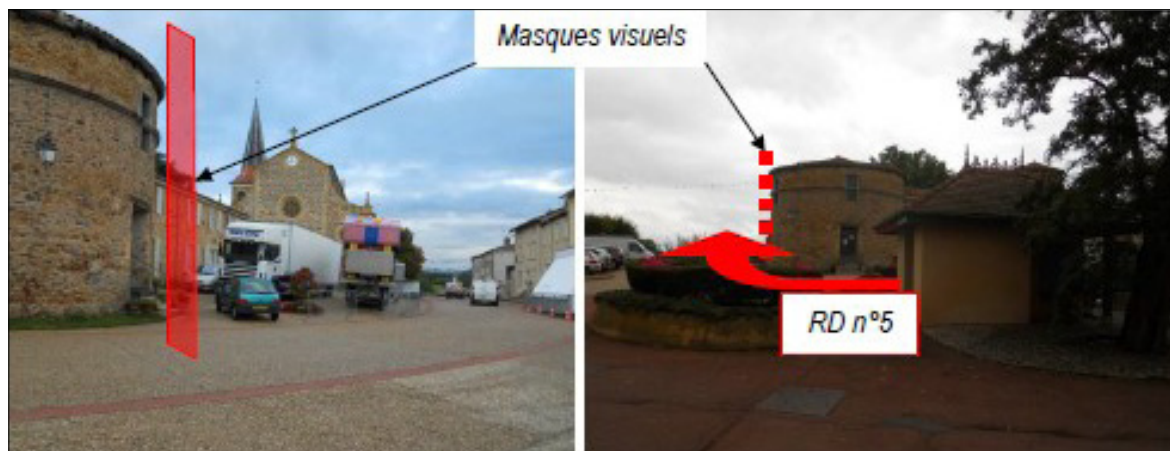
La placette présente sur la partie Sud de la voie, le point d'informations randonnées, la présence des principaux bâtiments, équipements publics et activités de la commune (bar/restaurant du Château, épicerie Vival, services administratifs de la mairie, église, château) sur cette place lui confèrent en outre une physionomie de place centrale de village, d'espace de vie et de rencontres pour les habitants comme pour les touristes de passage.



*Château, église, mairie, foyer La Roche, commerces, stationnement... la place centrale du bourg est un véritable lieu de vie, pourtant scindé en deux par la RD n°5*

Pour autant, la présence de la RD n°5, qui scinde en deux la place du coeur de bourg, avec l'importance du transit relevé sur cette voie, le virage qu'elle forme autour du château, qui constitue un masque visuel peu sécurisant, et son carrefour avec la rue des Garrets comme « raccourci automobile » rendent l'endroit

relativement peu sécurisée pour les piétons, d'autant qu'aucun espace ne demeure actuellement exclusivement dévolu à ces usages « doux ». Ainsi, la place du coeur de bourg perd de ses caractéristiques de place centrale de village, d'espace de rencontres et d'animation au profit d'une portion de voirie routière, dévolue au transit automobile.



En tant que place de coeur de bourg, le réaménagement de cet espace se veut stratégique. Il fait l'objet d'une action dévolue dans l'étude d'aménagement global de bourg, qui prévoit en particulier de renforcer l'effet place de cette portion, d'accentuer le ralentissement des véhicules et de réorganiser l'espace de façon à donner à chaque sous-espace une fonction bien déterminée et plus sécurisée.

#### *Les autres espaces publics à prendre en compte dans le PLU*

Outre la place centrale du bourg, d'autres espaces publics nécessitent une attention particulière dans le cadre du PLU. Il s'agit d'espaces publics qui, de par leurs caractéristiques, nécessitent soit d'être préservés et valorisés, soit d'être réaménagés pour répondre à des besoins nouveaux, s'inscrire en cohérence avec les projets communaux ou traiter des problèmes de sécurité et d'accessibilité. L'étude d'aménagement global de bourg lancé par la commune recense ces différents espaces « stratégiques », que l'orientation d'aménagement du centre-bourg pourra reprendre.

**1 : L'aire de jeux pour enfants de la salle du temps libre : un espace à préserver**

Les abords de la salle du Temps Libre : située à proximité de l'entrée Sud du bourg, cet équipement public permet aux habitants et aux associations de la commune de disposer d'un espace de rencontre adapté pour l'organisation d'évènements. Cet équipement est complété par une aire de jeux pour jeunes enfants âgés de 2 à 6 ans.

Cet espace, situé à proximité immédiate d'un parking, comporte des jeux à ressort et des bancs. Ils permettent aux jeunes enfants du bourg de jouer et aux parents de se retrouver et de discuter.

**2 : L'espace vert devant le château, un espace à préserver dont l'accès peut être davantage sécurisé**

Cet espace vert d'ornement, situé devant le château, participe largement à la mise en valeur de l'entrée Nord du bourg et du château. Sa composition géométrique et son organisation à « la Française » lui confère une grande qualité paysagère. L'aménagement du jardin respecte le caractère initial du lieu. La végétation basse (sous forme de haies taillées) permet de profiter du panorama sur les Monts de la Madeleine.

Ce jardin constitue un véritable atout pour le développement touristique de la commune, mais son lien avec le château, son accessibilité depuis la place centrale du cœur de bourg mériterait d'être amélioré. Ceci devrait être le cas avec le retraitement de la RD n°5 au niveau du cœur de bourg prévu dans le cadre de l'étude d'aménagement global de bourg.



Espace vert aménagé devant le château



**3 : Les équipements de sports et loisirs, des espaces à retraiter et à connecter au centre-bourg**

L'actuel terrain de pétanque, situé en surplomb de la RD n°5, sur la voie communale menant au cimetière, avant l'entrée dans le bourg côté Est, souffre d'un positionnement excentré et difficilement accessible autrement que par la voiture (les cheminements sur la RD n°5 à cet endroit là, en entrée de bourg, sont dangereux, d'autant que la vitesse des automobilistes y est souvent excessive. L'aménagement d'un terre-plein central marquant l'entrée ne favorise pas pour autant les cheminements « doux » : aucun passage piétons ni voie cyclable n'est aménagé.

Surtout, l'espace dévolu aux jeux de boules est très spacieux, donnant l'impression d'un vaste terrain vague, sur lequel les utilisateurs manquent de repères. Seuls le local des boules et les projecteurs viennent indiquer l'usage des lieux. L'aire de pétanque gagnerait donc à être revalorisée, via l'aménagement de mobilier urbain (bancs, corbeilles, voire la matérialisation plus claire des différentes aires de jeux.

Le stade de football souffre lui de son emplacement. Espace particulièrement utilisé par les enfants et les jeunes, il est pourtant très excentré du bourg et de l'école, ce qui nécessite le plus souvent d'utiliser une voiture particulière ou un autocar pour s'y rendre. Son accessibilité doit être améliorée, d'autant qu'il est nécessaire de passer par la RD n°5, sur la portion Est de la commune, où la vitesse est souvent supérieure à la limitation autorisée. Le présent PLU doit intégrer cette nécessité de favoriser l'accessibilité en modes doux, via l'aménagement de cheminements piétons et cyclables entre le bourg et cet équipement sportif.



Cours de tennis

Terrain de football



Vestiaires du stade municipal



Terrains de boules

**Les principaux hameaux de la commune : entre tissu rural traditionnel et « poussée » de l'habitat pavillonnaire périurbain**

*Le Grand Pardon*

Situé à l'est du bourg en retrait de la RD n°5, le hameau du Grand Pardon n'est pas directement visible

depuis la route. Il se compose d'une dizaine d'habitations, des maisons anciennes et accolées et quelques pavillons individuels, et de bâtiments agricoles.

De l'autre côté de la RD5 (Nord), se trouve une zone artisanale qui comprend notamment l'entreprise de fabrication de voilages Linder (bâtiment de type industriel avec bardage en tôle ondulée), très visible dans l'environnement lointain. En effet, les couleurs du bâtiment contrastent avec celles du centrebourg situé non loin à l'Ouest, et ne favorisent pas l'insertion paysagère de la zone d'activités. D'autant qu'aucun aménagement paysager extérieur ne vient atténuer le contraste ainsi créé : un grand parking en enrobé est aménagé, les bacs à ordures ménagères ne sont pas masqués, et il n'y a aucune plantation autour des locaux de l'entreprise.

Trois logements collectifs (R+1) ont été construits, accolés à l'entreprise. Ces locaux, sans doute initialement dévolus en priorité au personnel de l'entreprise, sont, à l'heure actuelle et peut-être jusqu'à la fin des travaux d'aménagement de l'autoroute, occupés en partie par des personnes travaillant sur le chantier de l'A 89. Un logement demeure cependant vacant. Jouxant l'entreprise Linder, se trouve un ancien atelier abandonné.



*Le bâti agricole traditionnel du Grand Pardon*



*Vue sur l'entreprise depuis le chemin menant au cimetière, à l'Ouest*



*Vue sur l'entrée de l'entreprise Linder depuis la RD n°5*



*Vue sur les logements collectifs construits en continuité du bâtiment Linder*

L'absence de tout traitement paysager des abords de l'entreprise Linder constitue un point noir dans le paysage, d'autant que le relief, plat sur ce secteur de la commune (on se situe sur le plateau de Neulise), favorise les vues lointaines. Afin de s'inscrire en cohérence avec la Charte paysagère du pays roannais, qui préconise, pour les bâtiments agricoles notamment, un travail paysager visant à limiter la destruction du bocage, voire à le recréer, une intervention, publique ou privée, peut être envisagée afin d'améliorer l'image des lieux, peu accueillants pour les touristes en provenance de la RN 7.

Le local en inactivité qui jouxte l'entreprise Linder pourrait être réinvesti par une nouvelle entreprise, voire par l'entreprise de menuiserie présente sur le centre-bourg et qui constitue un « point noir » paysager. Le présent PLU doit toutefois réglementer l'usage possible de ce nouveau bâtiment, et imposer des règles de transformation qui amélioreront son insertion paysagère

### *Le Palais*

Situé en retrait de la RD n°5, ce hameau est le premier hameau de Saint Marcel de Félines lorsque l'on arrive depuis l'Est (Saint Just la Pendue).

Le hameau du Palais est soumis à une forte pression : beaucoup de demandes d'autorisation de construire ont été accordées depuis 2004-2005 et la nette augmentation du nombre de demandes d'autorisation de construire sur la commune (voir pp. 149-156). Si l'équipe municipale est consciente de la nécessité de limiter l'urbanisation de ce hameau pour répondre aux objectifs du Code de l'urbanisme amendé suite à la loi « Grenelle 2 » d'engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, elle est aussi soumise à la pression des demandeurs qui ne comprennent pas toujours que des demandes aient été précédemment accordées et qu'on leur soumette à présent un refus.

Aujourd'hui, le hameau se compose ainsi essentiellement de logements récents de type pavillons périurbains ou maisons contemporaines en bois.

Trois nouvelles habitations sont en outre en cours de construction, dont une située à côté d'un ancien bâtiment en ruine

**Le Palais est un hameau stratégique où il convient, en cohérence avec le Code de l'urbanisme et le projet de développement communal, de stopper l'urbanisation.**



### *La Croix Bleue et la Revoute*

L'accès direct à la RD 1082 depuis ces deux hameaux explique certainement leur forte attractivité au niveau local et l'importance de la demande de constructions sur ces secteurs. Beaucoup de certificats d'urbanisme ont été accordés depuis 2004-2005, même si la municipalité tente de limiter les autorisations depuis l'adoption de la loi « Grenelle 2 » le 12 juillet 2010.

Ces deux hameaux sont composés de maisons plutôt récentes des années 1990-2000, qui sont venues s'implanter en continuité du bâti traditionnel plus ancien (corps de ferme). La Croix Bleue compte un bâtiment en ruine qui aurait dû être réhabilité, mais qui a vu se construire une nouvelle maison à ses côtés (chantier encore en cours).

La Croix Bleue compte un arrêt de bus (cars scolaires départementaux), qui constitue l'un des seuls points de rassemblement aux horaires des cars scolaires : l'arrêt de bus, avec la croix et l'aire de ramassage des poubelles représentent d'ailleurs les points d'attractivité et d'activité traditionnels sur les petits hameaux de la commune.

*Les caractéristiques principales des hameaux : habitat discontinu, voie communale de desserte traversant le hameau, pôle de services collectifs (arrêt de bus, aire de stockage de poubelles), petit patrimoine...*



En bordure de nationale, la Revoute comprend un restaurant-cabaret, très attractif au niveau local, mais dont le propriétaire envisage d'arrêter l'activité à moyen terme.



Il ressort de ces deux hameaux une impression de tissu dissolu et peu structuré, qui s'est développé au gré des opportunités foncières entourant le bâti traditionnel, en linéaire le long des voies communales. Ce mode d'urbanisation contribue au mitage du paysage et à la consommation d'espace, avec de nombreuses « dents creuses » et des surfaces disponibles par logement plus importantes. Si ces hameaux sont proches de Balbigny (par la RD 1082), ils sont cependant éloignés du centre-bourg, et leur développement ne contribue pas à faire vivre les équipements et commerces du centre-bourg.

La municipalité souhaite stopper le développement de ces hameaux, afin de préserver le caractère champêtre des lieux. Il semble que la maîtrise de l'urbanisation sur ce secteur constitue un enjeu fort du fait de la prochaine mise à 2 x 2 voies de la RD 1082 et de l'accès direct qu'elle permettra à Balbigny, Roanne et l'autoroute A 89. C'est d'ailleurs un enjeu qui ressort explicitement dans la Charte paysagère du Pays roannais.

### La Philiponnière

Ce hameau comprend une dizaine de maisons individuelles jalonnant une voie communale. Ces maisons sont relativement dispersées, en contrehaut de la voie, elle-même bordée de haies particulièrement bien taillées et de prairies : sur ce secteur, le paysage bocager est relativement bien conservé. Le hameau dispose de vues dégagées sur les plateaux alentour, et, en redescendant, sur Château Gaillard.

Le hameau de la Philiponnière présente la particularité d'accueillir un établissement de chambres et table d'hôtes pouvant accueillir jusqu'à 30 personnes et spécialisé dans les loisirs équestres.



### Créonnet

Créonnet est un hameau qui s'est constitué récemment. Des constructions à usage d'habitation sont venues conforter ce site, siège de quelques constructions liées pour l'essentiel à une activité agricole ancienne. Elles se sont implantées le long d'une impasse qui se raccorde à la voie communale reliant la RD 1082 au secteur de Château Gaillard-La Varenne. En surplomb du lieu-dit de La Croix de Bard, cette urbanisation récente se détache et constitue un point d'appel visuel depuis la RD1082.

La proximité immédiate de la RD 1082 rend ce secteur très attractif. Une autorisation de construire a été accordée en 2011. Afin de ne pas continuer à impacter le paysage et d'être en cohérence avec les prescriptions

du Code de l'urbanisme issues du Grenelle de l'environnement, il conviendrait de limiter le développement de ce hameau à la seule réhabilitation d'un bâtiment ancien agricole situé au bout de l'actuelle impasse du lieu-dit (sous réserve que son état le permette).

### La Croix de Bard

Le hameau, situé en retrait de la RD 1082, dispose d'un restaurant routier, l'Escale, situé en bordure de nationale, et d'un vaste parking poids lourds le desservant.

Le hameau en lui-même dispose d'un arrêt de bus (transports scolaires) et d'un point de tri sélectif. Il s'organise



autour d'un chemin communal très arboré et de maisons individuelles récentes plutôt dispersées les unes les autres mais s'intégrant au paysage grâce à la préservation d'alignements d'arbres à tige et de prairies. Au sud du hameau, au croisement de la voie communale menant au centre-bourg et de la RD 1082, l'habitat a une typologie proche des maisons individuelles groupées. L'état des logements à cet endroit est plutôt médiocre. D'une manière générale, la proximité immédiate de la RD 1082 et le va et vient des poids lourds sur le parking de l'Escale rendent ce hameau bruyant. Le développement de l'habitat sur ce secteur est à proscrire, même si sa proximité avec l'ancienne route nationale risque de susciter une demande (l'urbanisation a peut-être plutôt vocation à accueillir des petites zones d'activités réservées aux artisans locaux, afin de structurer une offre complémentaire à la ZAIN de Balbigny, située à proximité. Le règlement de la communauté de communes de Balbigny autorise d'ailleurs chaque commune membre à réserver une dizaine d'hectares à cet effet.



En amont du hameau, entre le lieu-dit de la Revoute et celui de la Croix de Bard, une aire de pique nique a été aménagée au carrefour de la RD5 et de la RD 1082. Celle-ci est souvent utilisée par les poids lourds mais aussi par quelques touristes, puisque des tables ont été posées, ainsi qu'un point d'informations touristiques et un point de tri sélectif. Un panneau « Découverte du Pays Roannais » indiquant la présence du château met en valeur le potentiel touristique de la commune sur ce lieu de passage, incluant de fait Saint Marcel de Félines dans les circuits de découverte de la région (deux autres panneaux sont implantés sur la commune, à l'entrée Sud Ouest du bourg et au carrefour de la RD n°5 et de la RD n°38).

En contrehaut de l'aire de pique-nique, reliant la RD5 qui descend depuis le bourg à la RD1082, un espace boisé est en cours de défrichage (dans le cadre du projet de mise à deux fois deux voies de la RD 1082).



*L'aire de pique-nique aménagée sur la RD1082, une voie de passage importante : un point d'étape qui constitue un point d'appel vers le centre-bourg.  
Un espace à préserver et valoriser dans le cadre du développement touristique de Saint Marcel de Félines.*

### Biesse

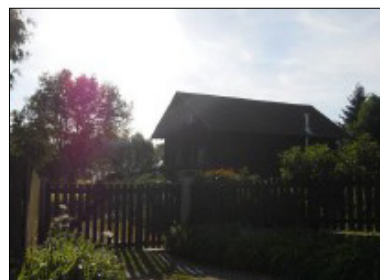
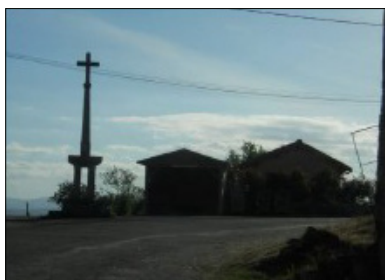
Biesse n'est pas vraiment structuré. Les constructions s'égrènent le long de l'axe principal et des chemins ruraux transversaux. Ce tissu où se mêlent les usages agricoles et d'habitat est lâche.

Le hameau est relativement préservé, assez peu demandé, bien que sa proximité avec la RD1082 et le futur échangeur de Balbigny nécessite d'être vigilant.

L'ancienne gare, située sur la ligne Balbigny-Le Coteau, est désaffectée : un incendie l'a ravagé il y a quelques années (elle était squattée).

### Sice

Sice, à l'Ouest du territoire communal, s'est développé le long de la RD 83. Le tissu urbain n'a pas d'épaisseur, bien que le virage formé par la voie semble indiquer le coeur du hameau, avec la présence, à côté de la croix, de l'arrêt de transports scolaires et les bacs collectifs d'ordures ménagères. L'activité agricole est encore présente, des réhabilitations ont été effectuées, mais des constructions récentes, contrastant avec l'identité locale, sont venues s'implanter (présence d'un « chalet savoyard »).



### Félines

Avec Sice, Félines constitue l'un des plus importants hameaux de St Marcel de Félines. Implanté au Sud-Est de la commune, il se situe à égale distance entre le bourg de St Marcel de Félines et le bourg de Néronde. Le hameau s'insère particulièrement bien dans le paysage, jouissant d'une identité locale forte et d'un caractère préservé.

Le hameau se compose notamment d'un vaste corps de ferme en pierres de pays longeant la voie communale desservant le hameau, et de maisons plutôt anciennes s'intégrant au paysage. Il n'y a pas de pavillons de type lotissement périurbain sur ce hameau, et pas de nouvelles constructions.

Les particularités du hameau :

- une grotte aménagée par une ancienne famille du hameau
- une mare située face à la grotte et au grand corps de ferme en pierres de pays
- un pigeonnier recensé à l'inventaire du petit patrimoine.

Le hameau de Félines risque toutefois d'être directement impacté par l'arrivée de l'autoroute A 89, qui devrait générer des nuisances sonores audibles jusque dans le lieu-dit.



La grotte de Félines, élément du petit patrimoine historique local, et la mare, élément du patrimoine naturel local (paysage bocager)

• **Analyse architecturale : une commune à l'environnement bâti contrasté**

**Typologies du bâti : entre traditionnel et récent, une large palette de matériaux et de couleurs**

*Typologie du bâti traditionnel : habitat du coeur de bourg et anciens bâtiments agricoles*

En matière de couverture, la tuile romane et la tuile mécanique se partagent, en fonction des pentes des toitures, les couvertures des bâtiments du centre-bourg. Les bâtiments les plus anciens, non encore réhabilités, sont couverts de tuiles creuses ou « canal », technique qui a précédé le développement, au tournant du XXème siècle, des toitures à tuiles mécaniques ou à tuiles romanes (issues de l'industrialisation du secteur).

Toutefois, la tuile romane est aujourd'hui largement dominante (les réfections de couvertures aboutissant à l'abandon de la technique des tuiles « creuses » au profit des tuiles romanes). Concernant la palette générale des murs, il reste encore des traces de l'utilisation du pisé dans certaines constructions anciennes. La pierre était également utilisée dans les constructions traditionnelles (utilisation de pierres locales allant du brun foncé à l'ocre rouge en passant par des granits ou grès gris). Les constructions les plus travaillées présentent des chaînes d'angle et des encadrements d'ouverture en calcaire jaune de Charlieu ou en briques rouges. La plupart des façades présente un état satisfaisant, en dépit de quelques points noirs et de quelques tentatives malheureuses d'enduits.



La palette ponctuelle des menuiseries, telles que les portes, volets et fenêtres, vient réveiller la palette générale des couvertures et des murs. Les teintes les plus fréquentes sont le bleu, le marron et le blanc. L'état des menuiseries est globalement satisfaisant, même si certaines mériteraient d'être reprises.



*Typologie du bâti récent : pavillons individuels et bâtiments artisanaux ou agricoles*

Le bâti récent se présente principalement sous la forme d'habitat pavillonnaire dispersé, sur les franges Sud et Ouest du centre-bourg ou sur certains hameaux ayant fait l'objet d'une forte demande de constructions sur ces dernières années (depuis 2004-2005). Les formes d'habitat s'expriment sous la forme de pavillons individuels de plain pied ou de type R+1.

Contrairement au bâti traditionnel, ces constructions sont en rupture avec l'architecture traditionnelle du secteur et renvoient à un mode de conception standardisé. Ce bâti récent, présente des caractéristiques très hétéroclites, à la fois dans ses formes mais aussi dans les matériaux utilisés.



Le bâti récent concerne également les bâtiments agricoles de type hangars de stockage, stabulations ou silos, et quelques bâtiments artisanaux : sur le centre-bourg, la menuiserie actuelle et le « garage » constituent des exemples de bâtiments récents mais qui, pour le coup, s'insèrent mal dans le paysage, laissant apparents des matériaux de construction initialement destinés à être masqués ou enduits (aggloméré, béton, tôle ondulée, etc).



Les équipements publics récents ont eux fait l'objet d'un travail d'insertion paysagère. La maison d'accueil pour personnes âgées, sous maîtrise d'ouvrage Loire Habitat, dispose ainsi d'une partie de ses murs extérieurs revêtus en pierres de pays, tandis que les encadrements de fenêtres extérieures ont été bâtis en briques, en référence au bâti traditionnel. La future crèche dispose quant à elle d'un bardage en bois favorable à son insertion paysagère.



*Vue sur la Maison d'Accueil pour Personnes Agées depuis la rue des Lumières : façade en pierres de pays, rangée de briques au-dessus des linteaux, bordures de fenêtres en briques,...*

Les bâtiments anciens rénovés ont vu se multiplier les fenêtres en PVC équipées de volets roulants en PVC ou aluminium, et les volets dont les couleurs ont tendance à dénoter dans le paysage.



**D'une façon générale, le règlement du présent PLU encourage l'utilisation des matériaux locaux et propose une gamme de coloris et essences végétales dans laquelle tout porteur de projet, qu'il soit public ou privé, sera contraint de faire ses choix.** Ceci constitue un enjeu pour la préservation du patrimoine paysager félinois : le cœur historique du centre-bourg, comme l'identité rurale et bocagère de la commune. Les préconisations du règlement prennent en compte les orientations de la charte paysagère du Roannais, sans pour autant brider toute perspective d'innovation architecturale et paysagère. Il est en cohérence avec l'article L111-6-2 du Code de l'urbanisme, qui stipule que « nonobstant toute disposition d'urbanisme contraire, le permis de construire ou d'aménager ou la décision prise sur une déclaration préalable ne peut s'opposer à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, à l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable correspondant aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernés ».

Toutefois, la présence du château en tant que site inscrit à l'inventaire des Monuments historiques et le périmètre de 500 mètres qui s'applique autour de l'enceinte du château peuvent permettre de restreindre les possibilités de choix de dispositifs de constructions et de matériaux sur le centre-bourg, comme le stipule l'article L111-6-2 : « Le premier alinéa n'est pas applicable [...] dans le périmètre de protection d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ».

### Etat du bâti : des bâtiments d'une qualité de conservation inégale...

Outre le caractère hétéroclite du bâti, qui rend très lisible l'évolution urbaine de Saint Marcel de Félines au cours des siècles, on peut relever, sur le centre-bourg, un certain nombre de bâtiments en situation de relatif délabrement, ce qui contraste avec l'intérêt architectural du « noyau historique » constitué par le château et l'église. Ceci vient accentuer le sentiment que le centre-bourg, en dépit de ses nombreux atouts patrimoniaux et paysagers, manque de cohérence et nécessite d'être revalorisé, restructuré. La présence de ces bâtiments vient en effet ternir le paysage. En cohérence avec l'étude d'aménagement global de bourg qu'elle a menée, la mairie a ainsi acquis le bâtiment de l'ancienne menuiserie, situé près des logements sociaux groupés gérés par Loire Habitat, afin de le démolir et d'y aménager un nouvel espace public. L'actuelle menuiserie, en mauvais état et jonchée de matériaux dans sa cour, constitue un autre « point noir », de même que le « garage » situé à l'Ouest de la commune, entre l'EHPAD et la RD 5.



Le local paroissial, jouxtant le foyer La Roche, est également plutôt dégradé, bien que son aspect extérieur ne dénote pas avec le cadre bâti environnant.

Enfin, d'autres bâtiments, tels que l'ancien local de la Poste, qui accueille aujourd'hui les associations du village, représente une opportunité foncière ou immobilière future pour la commune : il est en effet envisagé, après le déménagement de l'école dans l'actuel bâtiment du foyer La Roche, de transférer les locaux associatifs dans les bâtiments de l'école.



### c) Le patrimoine historique

- **Le château et l'église, noyau historique, ressource et contrainte**

Situé en position de promontoire sur le plateau d'une colline entourée de bois et de montagne, le village s'est développé autour de son château et de son église.

Si l'église, telle qu'elle est connue sous sa forme actuelle, n'a été construite qu'au XIX<sup>ème</sup> siècle, la présence à cet endroit d'une ancienne chapelle castrale dont les traces remontent au X<sup>ème</sup> siècle est attestée.



Le château de Saint Marcel de Félines a été édifié à la même époque, au XI<sup>ème</sup> siècle, d'abord sous la forme d'une maison forte, avant d'être remanié au XIII<sup>ème</sup>, au XIV<sup>ème</sup> et enfin au XVI<sup>ème</sup> siècle pour aboutir à sa forme actuelle (style Renaissance italienne). Edifice carré flanqué de tours cylindriques à trois de ses angles et des restes du donjon sur le quatrième angle, le château, ceinturé de fossés secs autrefois franchis par un pont-levis se rabattant sur la porte d'entrée cloutée datée de 1587, abrite un jardin à la française et une cour intérieure bordée de galeries couvertes de style Renaissance italienne. Au milieu de la cour intérieure se dresse un puits décoré de cariatides.



Inscrit à l'inventaire des monuments historiques, le château représente un atout architectural et patrimonial caractéristique du centre-bourg de Saint Marcel de Félines.

L'inscription à l'inventaire des Monuments historiques impose plus que jamais la prise en compte de l'insertion paysagère des projets d'aménagement et de constructions localisés dans un rayon de 500 mètres autour du monument. Un avis de l'architecte des bâtiments de France est en outre rendu sur tout projet situé dans ce périmètre. Le château représente donc certes une contrainte, mais il est aussi un atout que la mairie a

souhaité intégrer dans son PLU. De fait, le périmètre de protection qui s'impose est non seulement retranscrit, comme il se doit, en annexe du PLU, mais il est en plus élargi, conformément à l'article L621-2 du Code de patrimoine, alinéa 2, qui autorise, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France et avec l'accord de la commune en charge de l'élaboration ou de la révision de son document d'urbanisme, l'élargissement des périmètres de protection réglementaire, pour s'adapter précisément à l'environnement local. C'est ainsi que, à St Marcel de Félines, le diagnostic a fait ressortir l'opportunité d'élargir le périmètre jusqu'à la RD 1082 (qui offre, à l'Ouest, des points de vue intéressants sur le château et le bourg et se veut particulièrement circulée), et la RD 5, au Sud, intégrant la zone du projet de lotissement communal. Il demeurera limité à 500 m par rapport au château sur les parties Est et Nord, moins riches en enjeux de préservation du paysage (voir le périmètre de protection figurant sur l'annexe n°5b « Plan des servitudes » du PLU).

#### • **La grotte de Félines**

Cette oratoire a été construit à l'initiative de Jean LA FAY, troisième enfant d'une famille de onze nés au hameau de Félines, en remerciement de la libération de son père en 1794, arrêté par un bataillon de la garde nationale et emprisonné à Feurs pour avoir caché et nourri sept ou huit prêtres catholiques pendant les mauvais jours de la Révolution. Sa construction par les hommes des hameaux a duré deux ans. En plus du donateur du terrain, les principaux participants à la construction furent Georges LA FAY, ses frères Alexandre et Thomas LA FAY,



et Jean LA FAY. Les statues du Sacré Coeur et de la Vierge Marie ont été fournies par Alexandre. La Vierge présente la particularité d'avoir été envoyée à Lourdes pour y être bénie : elle revint sans incidents. La grille a été fournie par Georges LA FAY, et le chemin de croix par la famille VALOIS MOLLON (Joséphine LAFAY). Il se dit que la source aménagée dans la grotte ne se serait jamais tarie. Chaque année, une messe est célébrée à la grotte de Félines pour le 15 août. Des pèlerinages ont lieu sur ce site.

#### • **Éléments remarquables et petit patrimoine**

La communauté de communes de Balbigny a lancé, en 2005, une étude recensant le petit patrimoine sur son territoire. Le petit patrimoine recouvre des édifices diffus de petite taille, témoignages d'un passé plus ou moins anciens et de pratiques traditionnelles et locales le plus souvent révolues.

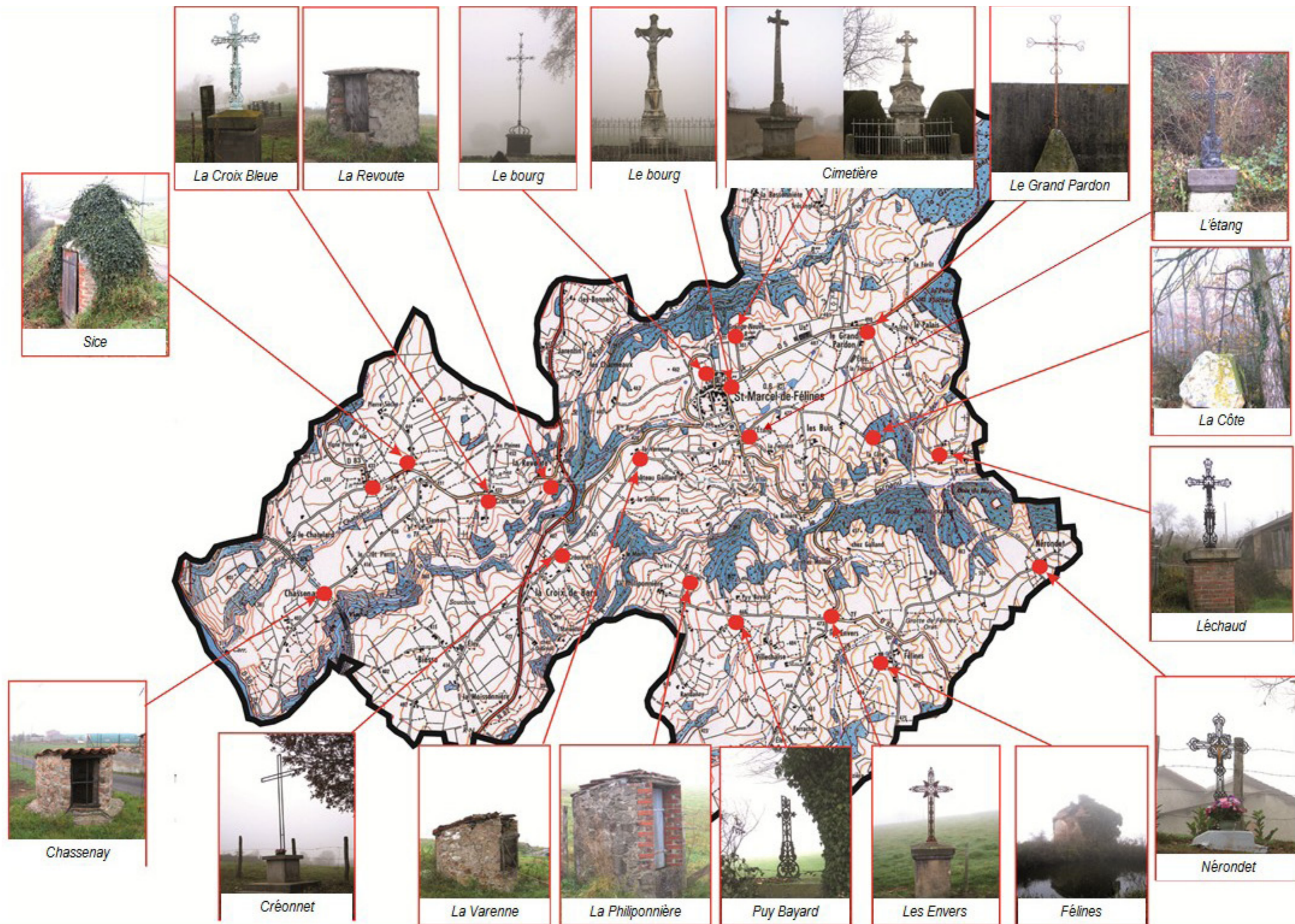
Il constitue, aux côtés du grand patrimoine (château, église), un élément supplémentaire de l'identité communale.

La communauté de communes a recensé, sur l'ensemble de son territoire, les édifices suivants :

- éléments religieux : croix, calvaires
- éléments liés à l'eau : puits, lavoirs
- éléments liés à une production : porches, pigeoniers, loges de vigne, fours à pains.

La commune de Saint Marcel de Félines ne compte que des croix, calvaires, puits et pigeoniers. Leur présence n'induit aucune protection réglementaire obligatoire, mais leur préservation peut constituer un intérêt dans le cadre du maintien de la qualité des paysages, de l'identité locale et du développement de l'activité touristique : les éléments du petit patrimoine peuvent en effet ponctuer avantageusement les itinéraires de randonnées déjà présents sur la commune.

Figure n°21 : Inventaire du petit patrimoine

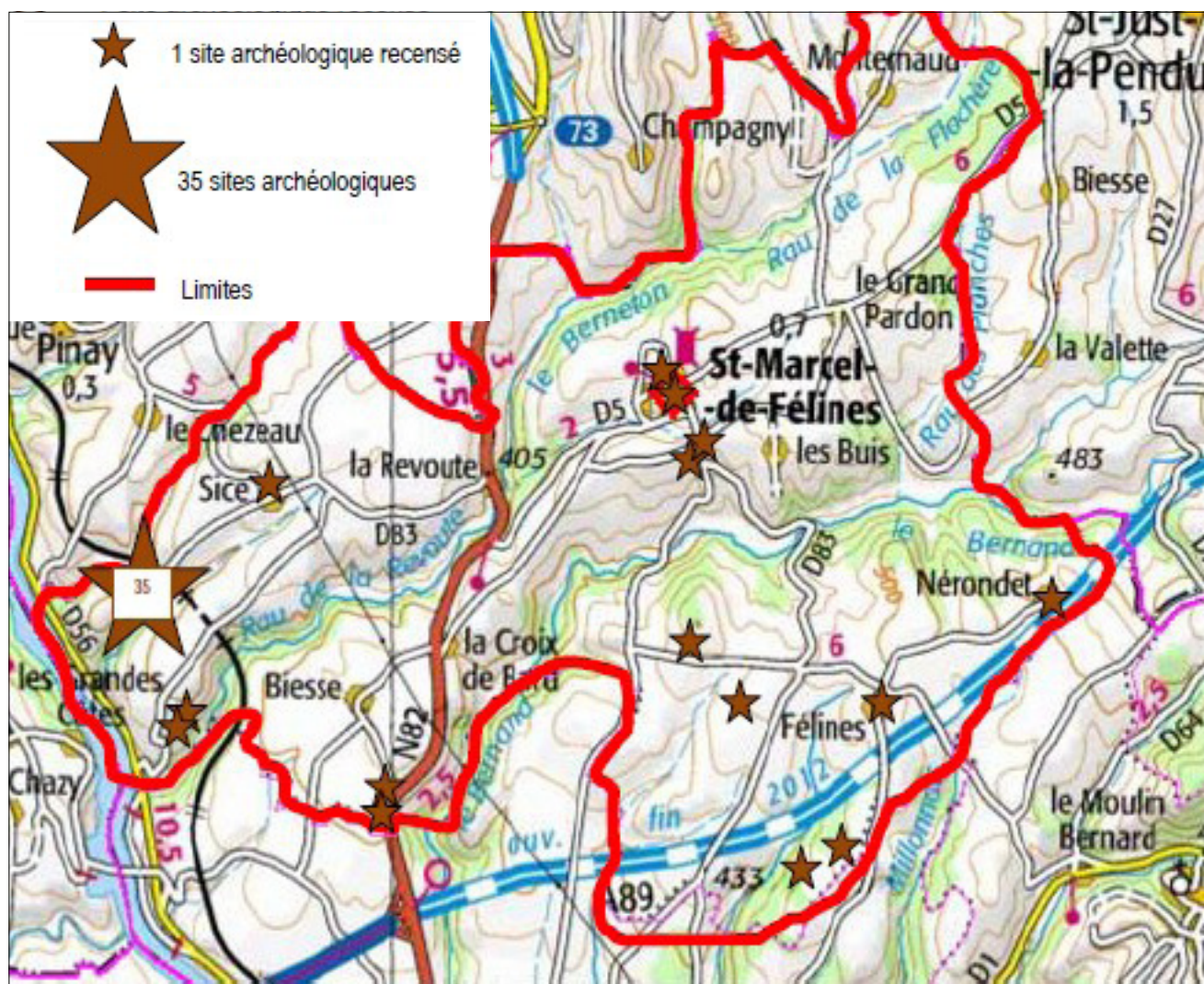


### • Liste des entités archéologiques

Le service régional d'archéologie indique, dans le cadre du porté à connaissance de l'Etat en date du 17 décembre 2009, que la commune de Saint Marcel de Félines comporte une cinquantaine de sites archéologiques connus, dont trente-cinq sur le lieu-dit du Châtelard (« ensemble des vestiges du Crêt Châtelard »)<sup>7</sup>. A cet endroit ont en effet été retrouvés les vestiges d'un mur d'enceinte formé d'un assemblage de blocs de pierres et de poutres de bois, ce mur renfermant une trentaine de puits avec de nombreux débris de poteries et médailles romaines (toutes ces pièces sont aujourd'hui exposées dans les musées de Feurs, Roanne et Montbrison).

Le recensement effectué doit permettre au service régional de l'archéologie de déterminer des zones de présomption de prescription d'archéologie préventive dont chaque périmètre, une fois approuvé par arrêté préfectoral, impose la consultation, dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, du service régional de l'archéologie, qui pourra prescrire les mesures d'archéologie préventive prévues par le code du patrimoine.

Le porté à connaissance de l'Etat, en date du 17 décembre 2009, indique toutefois que l'arrêté préfectoral fixant les zones de présomption de prescription d'archéologie préventive sera transmis dès signature à la commune. A l'heure de l'élaboration du présent PLU, la commune ne disposait pas de ces informations. Si l'arrêté préfectoral détermine une zone de présomption de prescription d'archéologie préventive sur le territoire de la commune, le PLU devra être modifié pour tenir compte de cette évolution.



Le recensement des sites archéologiques effectué par le service régional de l'archéologie préventive (SRAP) sur la commune de Saint Marcel de Félines n'a, à l'heure de l'élaboration du présent PLU, aucune influence sur le règlement et les procédures d'autorisation du droit des sols qui en découleront à l'avenir. C'est seulement si des zones de présomption de prescription d'archéologie préventive sont mises en place par le préfet que les projets d'aménagement et de construction devront se conformer aux prescriptions du SRAP, systématiquement saisi.

## ANALYSE ARCHITECTURALE

### LES ENJEUX :

- Afin de permettre l'urbanisation des secteurs jugés stratégiques, le présent PLU prévoit 3 orientations d'aménagement et de programmation. Ces orientations d'aménagement doivent « orienter », fixer les grands principes que tout futur projet de construction ou d'aménagement mené sur ces secteurs, qu'il soit public ou privé, devra respecter.
- Dans l'optique de ne pas accentuer davantage l'hétérogénéité des formes urbaines sur le centre-bourg, de préserver le patrimoine et l'identité locale et de favoriser l'insertion paysagère des nouvelles constructions, le règlement du PLU est, pour chaque zone, attentif aux formes bâties, modes d'occupation du sol, matériaux, couleurs et essences végétales autorisées.
- En cohérence avec les prescriptions législatives et les orientations de la Charte paysagère du Roannais, stopper l'urbanisation des hameaux, trop diffuse, et impactant le paysage et l'environnement



## 5) RISQUES NATURELS

### a) Risque inondations

Un Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRNI) est prescrit sur le fleuve Loire, par arrêté préfectoral EA09-577 du 29 juillet 2009. Le fleuve Loire marque la limite Ouest de la commune. A ce niveau du fleuve, le relief est fortement marqué, amorçant toute une portion de gorges, qui s'étendent jusqu'à Roanne. L'altimétrie s'élève donc rapidement vers l'Est, expliquant l'absence d'urbanisation sur ce secteur de la commune,

en bordure du fleuve. Seule une infrastructure majeure, la RD n°56 permet de relier Balbigny à Roanne. Une carrière est également exploitée sur cette portion du territoire communal, formant une percée importante dans la montagne. La carrière exploitée par l'entreprise THOMAS SA, a fait l'objet d'une autorisation d'extension en 2008 pour une durée de 30 ans, portant sa superficie totale à environ 19,2 hectares. Après extension, elle s'étend entre les cotes NGF 320 à 405. Seuls deux bâtiments se situent entre ces deux cotes, à proximité de la carrière, sur les parcelles cadastrée A 189 (NGF 365) et A 152 (propriété THOMAS, NGF 370). A terme (horizon 2040), l'ensemble de cet espace sera réaménagé en espace naturel de loisirs et découverte des bords de Loire, comme le prévoit l'autorisation préfectorale d'exploitation.

Figure n°22 : Plan topographique des carrières THOMAS SA



Plan topographique des carrières THOMAS

(source : Demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière de roches dures)

Source : Demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière de roches dures

Le porter à connaissance de l'Etat indiquant que « le niveau des crues au droit du territoire de la commune peut atteindre la cote de 327,70 NGF lors d'une crue centennale », on peut souligner la faiblesse du risque inondations sur la commune de St Marcel de Félines.

Le PLU devra cependant, conformément aux articles L562-4 du Code de l'environnement et L126-1 du Code de l'urbanisme, être mis à jour pour intégrer en annexes les prescriptions du PPRNI une fois que celui-ci sera entré en vigueur. Le plan de zonage reporte d'ores et déjà le périmètre adopté du PPRNI via un zonage adapté (inconstructibilité de la zone).

**Pour St Marcel de Félines, les bords de Loire ont donc vocation à demeurer non urbanisés (espaces naturels à protéger et risque inondations).**

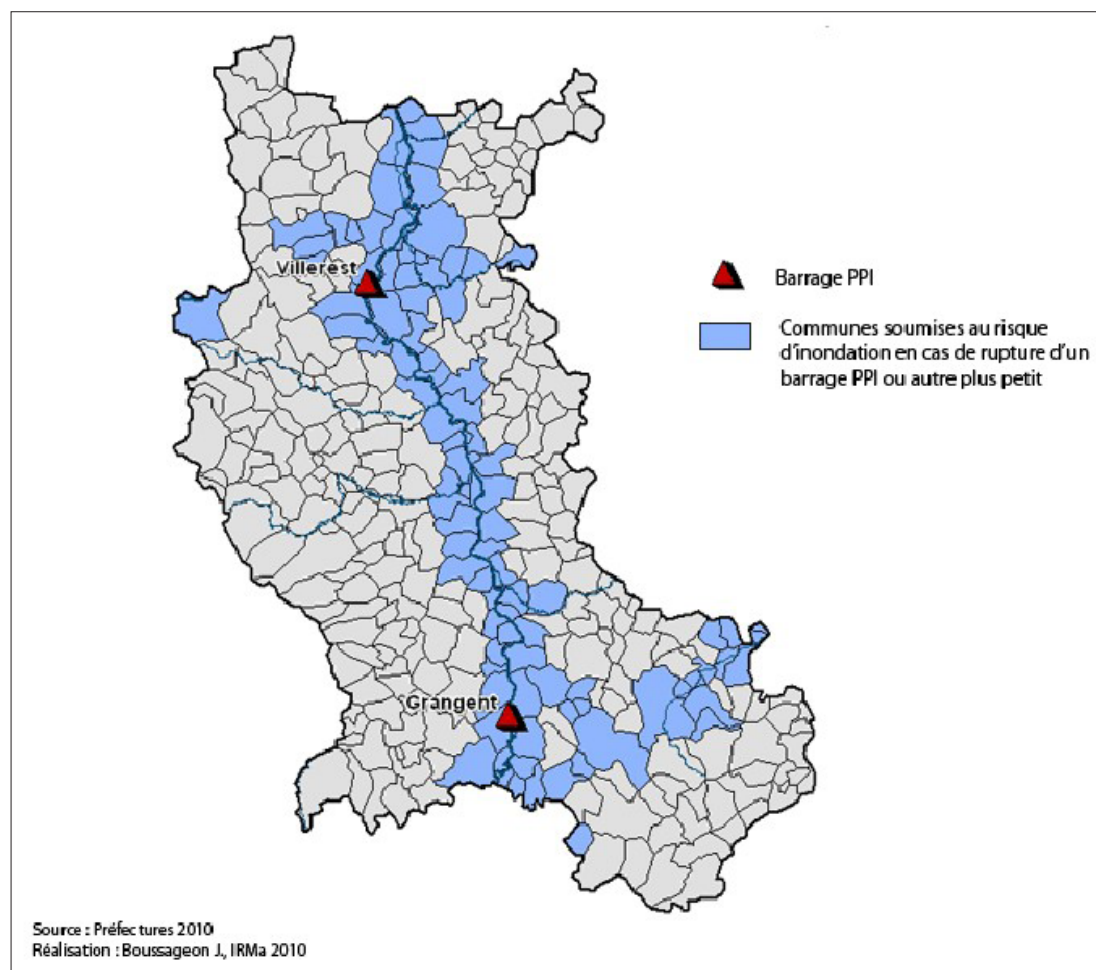
### **b) Risque de rupture de barrage**

La commune de St Marcel de Félines est soumise au risque de rupture de barrage, du fait de la présence sur la Loire, en amont, du barrage de Grangent.

Toutefois, en cas de rupture du barrage, l'impact sur la commune de Saint Marcel de Félines pourrait n'avoir qu'un impact limité compte tenu de la rapide élévation de l'altimétrie sur le secteur de la commune situé en bord de Loire, ainsi que du très faible nombre de constructions à cet endroit (voir pages précédentes).

**En cohérence avec la prise en compte du risque inondations et la protection des espaces naturels des bords de Loire, il convient cependant de prendre en compte ce risque en limitant l'urbanisation de ce secteur, à vocation naturelle.**

Figure n°23 : Communes soumises au risque d'inondation en cas de rupture du barrage de Grangent



**c) Risques sismiques**

Selon la classification du 1er mai 2011, la commune de Saint Marcel de Félines est soumise à un risque sismique de niveau 2 (faible). Conformément à l'article R563-5 du Code de l'Environnement, ce classement appelle de nouvelles préconisations concernant la construction de certains équipements, installations et bâtiments nouveaux ou les extensions de bâtiments existants.

L'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de constructions parasismiques applicables aux bâtiments à risque normal détermine précisément les bâtiments concernés.

Il s'agit :

- des bâtiments de catégorie III : bâtiments scolaires, établissements recevant du public (1ère, 2ème ou 3ème catégorie), bâtiments de plus de 28 m de hauteur, bâtiments d'habitation collectifs, bâtiments à usage de bureaux, bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes et à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, sanitaire et destinés à produire de l'énergie ;
- des bâtiments de catégorie IV : bâtiments nécessaires à la défense nationale, au maintien de la sécurité civile et de l'ordre public, bâtiments accueillant les moyens matériels de secours, bâtiments destinés à assurer le maintien des communications, bâtiments de production et stockage d'eau potable, bâtiments affectés à la distribution d'énergie.

Parmi les nouvelles contraintes à intégrer aux projets de constructions, figurent notamment des prescriptions en matière d'implantation mais aussi de constructions des bâtiments.

**Tout nouveau projet de bâtiment classé en catégorie III ou IV faisant l'objet d'une demande d'autorisation de construire sur la commune de Saint Marcel de Félines devra donc respecter les règles énoncées par l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques.**

**d) Catastrophes naturelles**

La commune de Saint Marcel de Félines a déjà fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles :

Type de catastrophe	Début	Fin	Arrêté du	Publié au JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Poids de la neige – chutes de neige	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982
Inondations et coulées de boues	17/05/1983	17/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boues	02/11/2008	02/11/2008	24/12/2008	31/12/2008

### RISQUES NATURELS

#### CE QU'IL FAUT RETENIR :

- Un Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRNI) prescrit sur le fleuve Loire (arrêté préfectoral EA09-577 du 29 juillet 2009) mais un risque inondation relativement réduit : crue centennale 327,70 NGF (pour une altitude comprise entre 319 et 510 m : seuls les bords de Loire (peu urbanisés) sont soumis au risque
- Une commune soumise au risque de rupture du barrage de Grangent

#### LES ENJEUX :

- Interdiction (ou limitation à certains usages) de toute urbanisation des bords de Loire et de ses affluents



THEMATIQUE	ENJEUX	TRADUCTION DANS LE PLU
<b>ENVIRONNEMENT PHYSIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une commune classée en Loi Montagne</li> <li>- Une commune sensible à l'eutrophisation : bords de Loire et cours d'eau sensibles</li> <li>- Une commune couverte par un PPRNPi (seulement prescrit) mais faible impact du fait de l'altimétrie de la commune</li> </ul>	<b>=&gt; PADD / ZONAGE / REGLEMENT : principe de constructibilité limité : ne permettre l'urbanisation qu'en continuité du tissu déjà bâti ; classement des zones inondables ou sensibles à l'eutrophisation en zone N</b>
<b>ENVIRONNEMENT NATUREL</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une commune marquée par la présence d'un patrimoine naturel riche et protégé (plusieurs ZNIEFF , ENS, Zones Natura 2000) : secteur des bords de Loire et corridors écologiques bordant les cours d'eau de la commune</li> </ul>	<b>PADD / ZONAGE : Préservation des espaces naturels présentant un intérêt écologique fort : classement en zone N Valoriser et protéger les corridors écologiques (classement en zone N)</b>
<b>ENVIRONNEMENT AGRICOLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger l'espace agricole, lutter contre sa réduction, en cohérence avec les objectifs réglementaires</li> <li>- Valoriser le patrimoine bâti</li> </ul>	<b>PADD/ ZONAGE/ REGLEMENT : mettre fin au mitage des terres agricoles par une urbanisation concentrée dans le centre-bourg ou à proximité immédiate ; intégrer les périmètres de protection de 100 m autour des exploitations ; permettre la réhabilitation des anciens bâtiments agricoles</b>
<b>ANALYSE PAYSAGERE ET ARCHITECTURALE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver les points de vue et les lignes de crêtes</li> <li>- Protéger le paysage bocager, qui se réduit de plus en plus</li> <li>- <b>stopper l'urbanisation des hameaux, trop diffuse, et impactant le paysage et l'environnement</b></li> </ul>	<b>PADD/ ZONAGE/ OAP/ REGLEMENT : Préserver et mettre en valeur le patrimoine architecturale et notamment le centre bourg (via le règlement : encourager l'utilisation des matériaux locaux et proposer une gamme de coloris et essences végétales pour tout projet public ou privé et les OAP) ; classer les hameaux en zone Ah pour ne permettre que de petits aménagements</b>
<b>RISQUES NATURELS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une commune soumise au risque inondation : PPRNPi prescrit + risque de rupture du barrage de Grangent</li> </ul>	<b>ZONAGE/ REGLEMENT : protéger les secteurs sensibles par un classement en zone N (inconstructibles)</b>



---

### **III- DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE ET URBAIN**

---

## SOMMAIRE

<b>1) Structure et évolution de la population .....</b>	<b>p. 100</b>
<b>2) Habitat.....</b>	<b>p. 104</b>
<i>a) Analyse de l'état du parc de logements .....</i>	<i>p. 104</i>
<i>b) Analyse des permis de construire sur la commune .....</i>	<i>p. 112</i>
<i>c) Anticiper le développement de la commune : objectifs de production de logements sur 5 et 10 ans...p.</i>	<i>119</i>
<b>3) Activités économiques et emplois .....</b>	<b>p. 135</b>
<i>a) Dynamiques économiques à l'échelle du bassin d'emplois .....</i>	<i>p.135</i>
<i>b) Analyse économique de la commune de Saint Marcel de Félines .....</i>	<i>p. 145</i>
<b>4) Fonctionnement urbain : équipements, commerces et déplacements .....</b>	<b>p. 157</b>
<i>a) L'offre d'équipements et de services .....</i>	<i>p. 157</i>
<i>b) Les déplacements et infrastructures .....</i>	<i>p. 163</i>
<b>5) Réseaux .....</b>	<b>p. 178</b>
<i>a) Assainissement des eaux usées .....</i>	<i>p. 178</i>
<i>b) Adduction en eau potable .....</i>	<i>p. 186</i>
<i>c) Défense incendie.....</i>	<i>p. 189</i>
<i>d) Gestion des eaux pluviales .....</i>	<i>p. 191</i>
<i>e) Réseaux secs .....</i>	<i>p. 193</i>
<i>f) Collecte et traitement des déchets .....</i>	<i>p.197</i>



## 1) STRUCTURE ET EVOLUTION DE LA POPULATION

Avant d'entamer une analyse multicritères des activités et besoins humains sur la commune, un panorama général de la population félineoise doit être effectué.

Au 1er janvier 2009, la commune de Saint Marcel de Félines comptait 763 habitants, contre 754 en 2007, soit une augmentation de + 1,1 % de sa population sur l'année 2008.

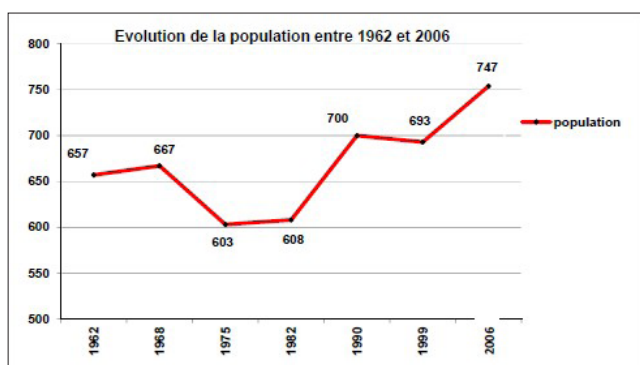
D'une manière générale, la population de Saint-Marcel-de-Félines a connu une évolution en dents de scie, les périodes de croissance alternant avec les périodes de baisse des effectifs.

On distingue 5 périodes de croissance et de décroissance successives :

- Une légère croissance entre 1962 et 1968 (+1.5% d'augmentation de la population)
- Une baisse importante entre 1968 et 1975 (perte de près de 10% de la population sur cette période)
- Une forte augmentation entre 1975 et 1990 avec un gain d'environ 100 nouveaux habitants, soit une progression de 16%
- Une légère déprise entre 1990 et 1999, suivie d'une reprise démographique dans les années 2000 (+7.7% entre 1990 et 2007)
- Actuellement, la tendance est plutôt à la hausse, de l'ordre de 1 % par an, soit entre 7 et 8 nouveaux habitants supplémentaires sur la commune de Saint Marcel de Félines.

	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2009
Population sans double compte	657	667	603	608	700	693	747	787
Variation en valeur absolue	+10	-64	+5	+92	-7	+61	+40	
Variation en pourcentage	-1,5 %	-9,6 %	+0,8 %	+15,1 %	-1 %	+8,8 %	+5,4 %	

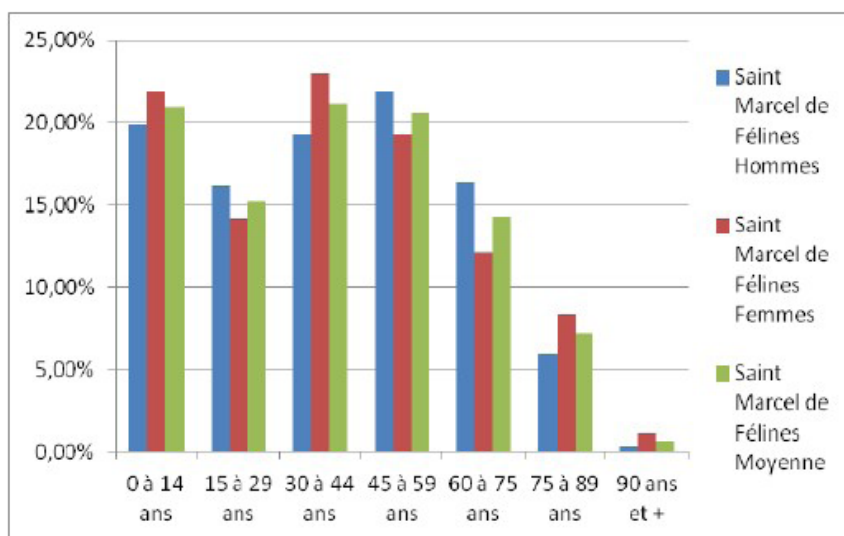
Cette évolution, variable au fil des décennies, est principalement due aux mouvements migratoires, le solde naturel restant, depuis 1982, compris entre 0.3 et 0.5. Les mouvements migratoires ont été surtout très forts entre 1982 et 1990 (+1.4%) et entre 1999 et 2006 (+0.8%). Combinés à des soldes naturels positifs sur ces mêmes périodes, la commune a gagné en population.



On voit néanmoins que le développement de la commune passe avant tout par l'attraction de nouveaux ménages, en priorité des jeunes. De fait, le solde naturel pourrait s'en voir lui aussi indirectement accru avec une augmentation du nombre de naissance par rapport au nombre de décès (cf. tableau ci-dessous).

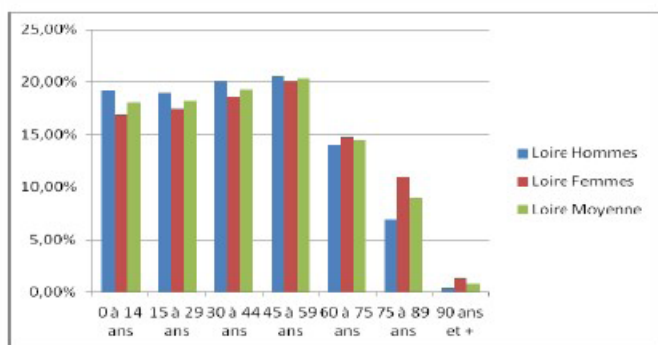
	1962 à 1968	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006
Variation annuelle moyenne de la population en %	+0.3	-1.4	+0.1	+1.8	-0.1	+1.1
- Due au solde naturel en %	+0.5	-0.1	-0.4	+0.4	+0.5	+0.3
- Due au solde apparent des entrées sorties en %	-0.2	-1.3	+0.5	+1.4	-0.6	+0.8

Ceci est d'autant plus vrai que la pyramide des âges de Saint Marcel de Félines présente un léger déséquilibre vers la base, avec une tranche d'âge des 15-30 ans sous représentée.

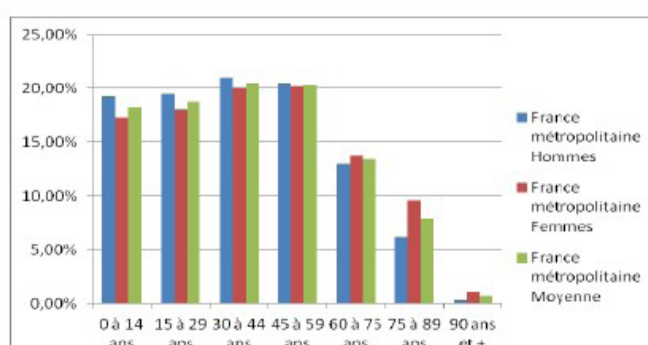


Répartition de la population par sexe et par âge sur la commune de Saint Marcel de Félines (données 2007)

Cette situation peut traduire un faible taux de renouvellement de la population dans les années à venir, du fait d'un nombre relativement faible de personnes en âge d'avoir des enfants. Cependant, ce déséquilibre tend à diminuer consécutivement à l'augmentation des classes d'âge les plus jeunes (0-14 ans) qui rééquilibrent la base de la pyramide. Le nombre important d'enfants de moins de 14 ans s'observe d'ailleurs sur la commune depuis quelques années à travers le manque de places relevé à l'école élémentaire. C'est d'ailleurs pour faire face à l'accroissement de la demande scolaire que la commune envisage un transfert de l'école dans l'actuel foyer d'accueil pour personnes handicapées de l'association La Roche, transfert qui permettrait de faire évoluer le nombre de places à l'école de 60 à 100.



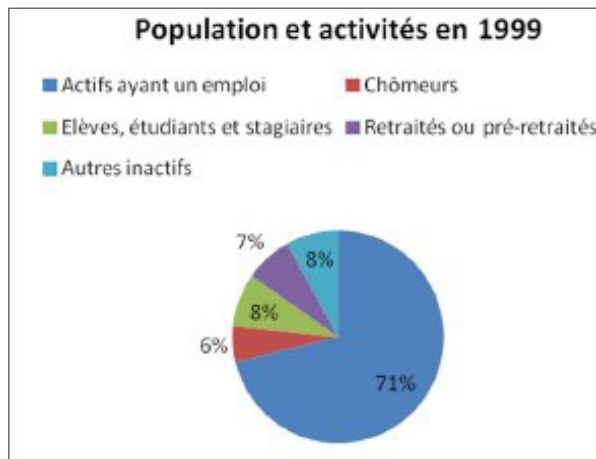
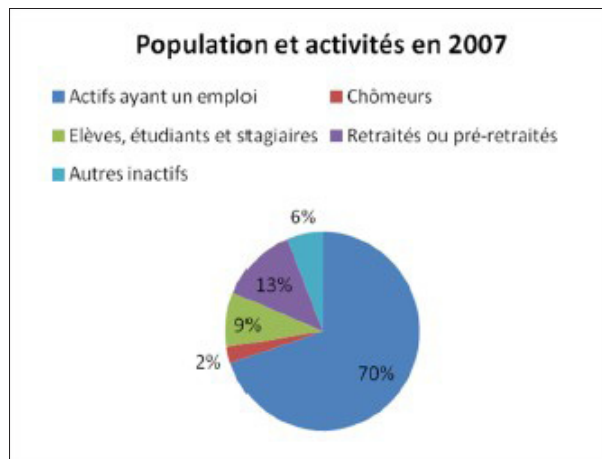
Répartition de la population par sexe et par âge sur le département de la Loire (données 2007)



Répartition de la population par sexe et par âge en France métropolitaine (données 2007)

Si l'on se penche sur les catégories des plus de 60 ans, on peut constater que la commune de Saint Marcel de Félines compte une moindre proportion de ces personnes que le département de la Loire et la France métropolitaine. Ceci peut s'expliquer par le fait que les personnes âgées en situation de dépendance sont contraintes de quitter le milieu rural pour se rapprocher des services urbains (notamment médicaux et de transports), voire ont des difficultés à trouver, sur la commune, une offre de logement adaptée à leurs besoins (logements de plus petite taille, de plein pied, accessible aux PMR,...)

Par ailleurs, l'observation de la part des retraités parmi les 15-64 ans montre que cette dernière a considérablement augmenté entre 1999 et 2007 (+ 5.4 %), passant de 7 à 13 %, ce qui laisse à penser que la tranche des 60-70 ans est de plus en plus représentée sur le territoire. Ceci risque, à 10-15 ans, de faire naître de nouveaux besoins en termes de logements et services/équipements, au risque que ces personnes soient forcées de quitter le territoire communal.



Ainsi, si la commune de Saint Marcel de Félines ne se démarque pas en comptant une population particulièrement âgée, on peut supposer qu'elle sera confrontée, à moyen-long terme, à la même problématique du vieillissement de sa population que l'ensemble de la France métropolitaine.

### STRUCTURE ET EVOLUTION DE LA POPULATION

#### CE QU'IL FAUT RETENIR :

- Un solde naturel structurellement faible
- Un déficit de jeunes actifs
- Une proportion de jeunes de moins de 14 ans qui vient compenser le faible nombre de 15-30 ans
- Une proportion de personnes âgées de plus de 75 ans globalement équivalente aux moyennes départementale et nationale, mais une part de jeunes retraités qui augmente

#### LES ENJEUX :

- Anticiper le renouvellement démographique en attirant de jeunes ménages susceptibles de soutenir le solde naturel : enjeu de l'attractivité communale.
- Maintenir les jeunes adultes sur le territoire par une offre d'habitat diversifié
- Anticiper le phénomène du vieillissement à moyen-long terme (problématique des déplacements et de l'accès aux services et équipements, problématique des logements adaptés ou structures d'accueil, etc).



## 2) HABITAT

L'analyse de la structure de population félineoise renvoie directement à la problématique de l'habitat, puisque les recensements effectués par l'INSEE s'appuie en priorité sur les habitants.

Afin de comprendre les enjeux qui se posent en termes de logements sur Saint Marcel de Félines, il est nécessaire de mesurer l'état actuel du logement sur l'ensemble de la commune, mais aussi de saisir son évolution récente, à travers l'analyse des dépôts de permis de construire.

Ceci permettra de dégager des tendances dans les besoins en logements qui se posent actuellement sur la commune.

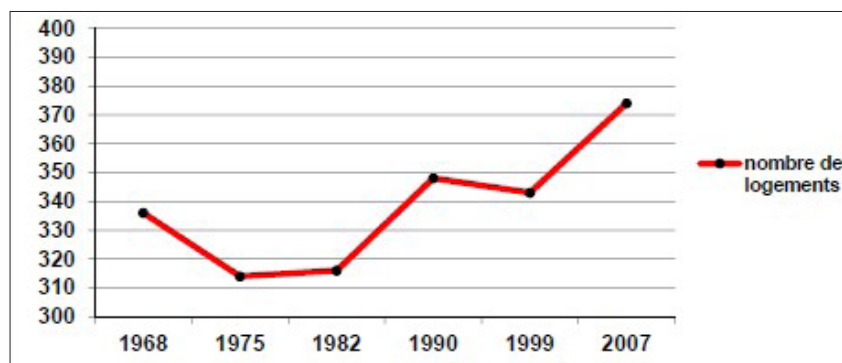
### a) Analyse de l'état du parc de logements

#### • Répartition du parc de logements selon leur mode d'occupation

#### Nombre de logements

En 2007, la commune de Saint Marcel de Félines comptait 374 logements pour 754 habitants, dont 284 résidences principales, 42 résidences secondaires (11%) et 48 logements vacants (13%).

	1968	1975	1982	1990	1999	2007
<i>Ensemble</i>	326	314	316	348	343	374
<i>Résidences principales</i>	227	206	211	238	252	284
<i>Résidences secondaires</i>	35	60	57	51	52	42
<i>Logements vacants</i>	64	46	48	59	39	48



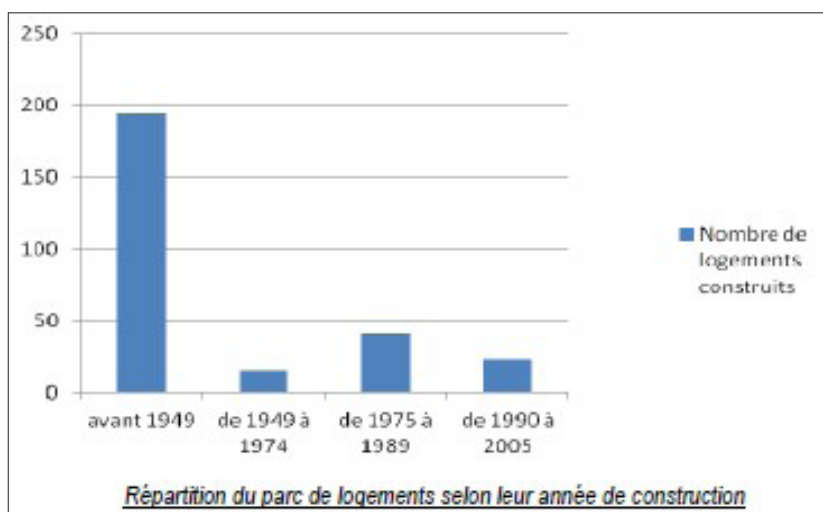
#### Logements inoccupés : résidences secondaires et logements vacants

A titre de comparaison :

- Le département de la Loire comptait, en 2007, 4.9 % de résidences secondaires (baisse depuis 1999) et 8.1 % de logements vacants (stabilité par rapport à 1999)
- La région Rhône-Alpes comptait, en 2007, 12.1 % de résidences secondaires (baisse depuis 1999) et 6.3 % de logements vacants (légère baisse depuis 1999)
- La France métropolitaine comptait, en 2007, 9.7 % de résidences secondaires (baisse depuis 1999) et 6.6 % de logements vacants (légère baisse depuis 1999)

On constate donc que, **pour ce qui concerne les résidences secondaires, la commune se place au niveau des moyennes régionale et nationale, et largement au-dessus de la moyenne départementale.** On peut en déduire que Saint Marcel de Félines constitue un **lieu de villégiature et de tourisme privilégié dans le département de la Loire, une situation qui s'explique sans doute par le caractère préservé de son paysage et de son cadre de vie.** Si la part de résidences secondaires a diminué depuis 1999, passant de 15 à 11 %, c'est sans doute parce que certaines personnes se sont installées sur la commune, faisant de leur ancienne résidence secondaire leur résidence principale (ce peut notamment être le cas de ménages nouvellement retraités, ce qui corrobore les chiffres de la démographie, qui montrent un accroissement de la part des retraités chez les 15-64 ans).

**Le nombre de logements vacants était, en revanche, en 2007, proportionnellement plus important sur la commune.** Cela peut s'expliquer par la vétusté du parc de logements sur la commune, qui peut le rendre moins attractif : plus de 71 % des logements ont été construits avant 1949.



Ceci étant, les données des fichiers des logements communaux de la Direction Régionale à l'Aménagement et au Logement et les chiffres de l'INSEE ne relèvent pas de problème de confort particulier sur le parc de logements félinois. En outre, la mobilité résidentielle est, sur la commune plus qu'à l'échelle du département, de la région ou de la France métropolitaine, plutôt faible. Il semblerait donc que les habitants de Saint Marcel de Félines se plaisent dans leur logement.

	2007	%
Personnes de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant	701	100
<b>Le même logement</b>	521	<b>74,3</b>
Un autre logement de la même commune	36	5,1
Une autre commune du même département	116	16,5
Un autre département de la même région	15	2,1
Une autre région de France métropolitaine	13	1,8
Un DOM	0	0
A l'étranger	1	0,1

*Mobilité résidentielle : l'habitation des ménages il y a 5 ans*

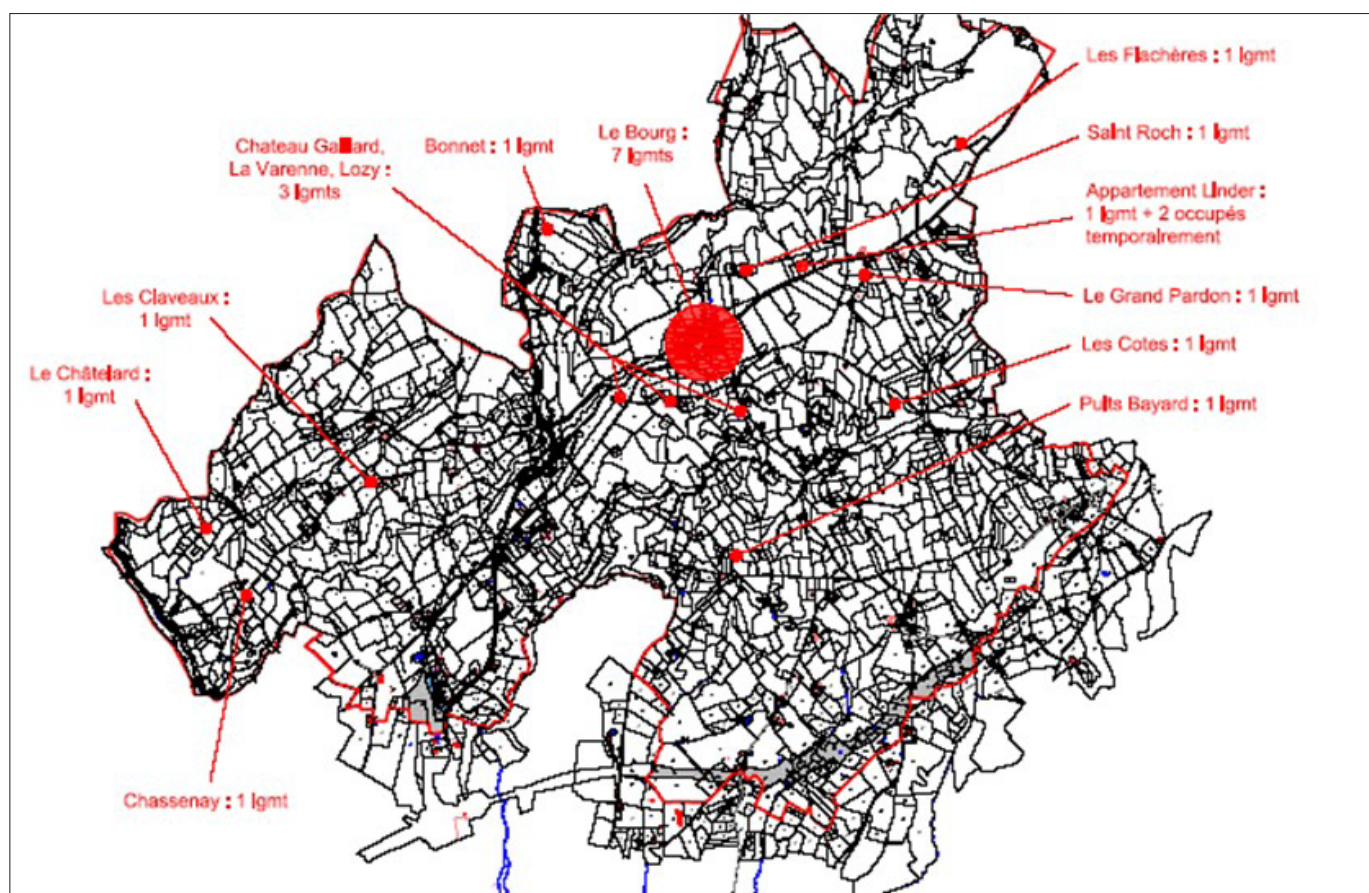
*A titre de comparaison, 67 % des ménages de la Loire, 63 % des ménages de Rhône-Alpes, et 64% des ménages de France métropolitaine occupaient le même logement cinq ans auparavant.*

*La mobilité résidentielle est donc plus faible sur Saint Marcel de Félines.*

Au final, l'importance de la part de logements vacants peut s'expliquer par un relatif manque de dynamisme sur la commune, au moins sur le parc de logements anciens : les logements disponibles ne trouvent pas d'acquéreur. Ce phénomène peut s'expliquer par le fait que les nouveaux ménages désireux de s'installer sur St Marcel de Félines cherchent avant tout à faire construire leur maison individuelle, à la recherche d'un foncier encore peu onéreux du fait de l'éloignement des grandes agglomérations et d'une desserte encore faible par les grandes infrastructures de transports. Les chiffres des dépôts des permis de construire, confrontés au faible taux de mobilité résidentielle, tendent à confirmer cette idée.

La diminution du nombre de logements vacants représente donc un enjeu pour le maintien ou l'accroissement de l'offre de logements, de même que pour la limitation de la consommation de l'espace agricole et naturel, un objectif contenu dans l'article L123-1-3 du Code de l'urbanisme.

Figure n°24 : Répartition des logements vacants sur la commune



Source : service de collecte des ordures ménagères

S'il est difficile d'estimer précisément l'évolution du nombre de logements vacants, dans la mesure où il représente un flux permanent plus qu'un stock (certains logements sont en effet vacants de manière temporaire, tandis que d'autres le sont sur le long terme), il est plus délicat encore de fixer un objectif de réduction de ce nombre.

Cependant, le taux de vacance sur la commune de Saint Marcel de Félines est estimé à 12,8%, contre 8 % dans la Loire et environ 6,5 % à l'échelle régionale et nationale. Dans la mesure où le taux de vacance est plus élevé que la moyenne et où la commune gagne et devrait encore gagner en attractivité (du fait du contexte local), on peut raisonnablement estimer que le nombre de logements vacants va diminuer (les logements trouvant davantage preneur).

L'hypothèse de 8 % de logements vacants, en cohérence avec la moyenne départementale, qui recouvre des réalités moins contrastées que la région ou la France métropolitaine (bien que ces réalités soient nécessairement hétérogènes), peut être retenue.

8 % de logements vacants représentent, sur la base du nombre de logements sur la commune en 2007 (374), une trentaine de logements. **Dès lors, à partir du nombre initial de 47 logements vacants (données 2009), on peut estimer à une quinzaine (environ) le nombre de logements vacants réutilisés.** Il faudra déduire ces logements du nombre de logements à construire dans l'objectif de croissance du PLU.

**Un potentiel de 15 nouveaux logements par la réutilisation d'une partie des logements vacants recensés sur la commune (impossibilité de prévoir la réutilisation totale de l'ensemble des logements vacants).**

### Mode d'occupation des logements : une prédominance des propriétés

Par rapport à la zone de comparaison de l'INSEE (département de la Loire) et à la France métropolitaine, la part des habitants propriétaires de leur logement sur Saint Marcel de Félines est supérieure d'environ 15 %. Ainsi, les  $\frac{3}{4}$  des félinois sont propriétaires de leur logement, alors qu'ils ne sont que 57 % environ dans le département de la Loire et en France métropolitaine.

*Répartition des logements par mode d'occupation sur Saint Marcel de Félines (évolution 1999-2007)*

	2008				1999	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en années	Nombre	%
<b>Ensemble</b>	284	100	718	17	252	100
<b>Propriétaire</b>	212	<b>74,6</b>	549	19	180	71,4
<b>Locataire</b>	66	23,3	156	10	61	24,2
<b>Dont logement HLM loué vide</b>	12	4,2	25	8	12	4,8
<b>Loué gratuitement</b>	6	2,1	13	9	11	4,4

	2007				1999	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en années	Nombre	%
<b>Ensemble</b>	319 146	100	723 334	15	297 681	100
<b>Propriétaire</b>	183 150	<b>57,4</b>	449 594	20	157 801	53
<b>Locataire</b>	129 323	40,5	260 059	9	129 163	43,4
<b>Dont logement HLM loué vide</b>	49 707	15,6	106 109	11	51 710	17,4
<b>Loué gratuitement</b>	6 672	2,1	13 680	14	10 717	3,6

*Répartition des logements par mode d'occupation sur le département de la Loire (évolution 1999-2007)*

	2007				1999	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en années	Nombre	%
<b>Ensemble</b>	26 615 476	100	60 665 527	15	23 810 161	100
<b>Propriétaire</b>	15 326 488	<b>57,6</b>	36 868 396	19	13 034 632	54,7
<b>Locataire</b>	10 567 532	39,7	22 309 461	8	9 685 760	40,7
<b>Dont logement HLM loué vide</b>	3 900 516	14,7	9 315 010	12	3 804 810	16
<b>Loué gratuitement</b>	721 456	2,7	1 487 670	13	1 089 769	4,6

*Répartition des logements par mode d'occupation en France métropolitaine (évolution 1999-2007)*

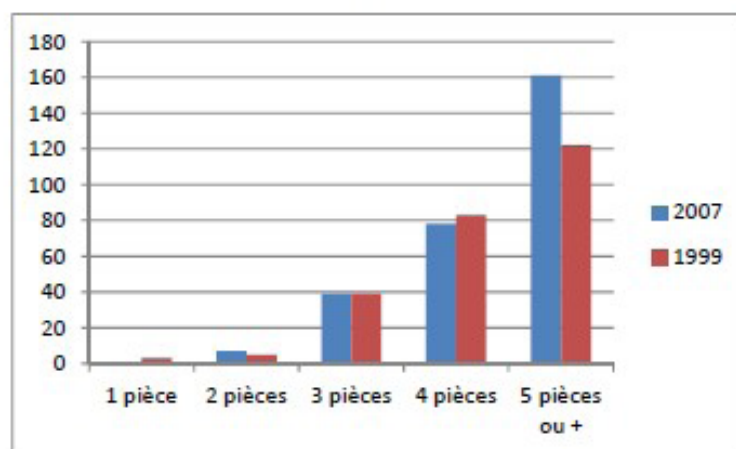
Si le fait d'être propriétaire de son logement ne présage en rien du niveau de vie d'un ménage, le fait d'être en capacité de le devenir renvoie tout de même à un certain niveau de ressources, en particulier sur les secteurs où le marché du logement est sous tension du fait d'une demande largement supérieure à l'offre et de prix prohibitifs. Saint Marcel de Félines, en tant que commune rurale pour l'heure relativement éloignée des grands centres urbains, ne rentre pas dans cette configuration. Avec 13 % de logements vacants et **des terrains constructibles à un prix moyen au m<sup>2</sup> d'environ 27 €** (source : *www.terrain-construction.com, septembre 2011*), on peut en effet supposer que le marché du logement n'est pas sous tension sur la commune. Cependant, tous les ménages n'ont pas pour autant les moyens d'acheter leur logement, y compris à Saint Marcel de Félines. **La commune compte ainsi une douzaine de logements locatifs sociaux, soit moins de 5 % du parc de logements sur la commune**, contre 15 % à l'échelle départementale et nationale. L'ancienneté moyenne d'emménagement dans ces logements est de huit ans, une durée certes inférieure à la moyenne sur la Loire et la France métropolitaine, mais qui traduit un « turn over » relativement modéré. Ceci sousentend que la disponibilité de ces logements est relativement faible sur la commune.

• **Taille des logements et des ménages : des logements de plus en plus grands pour des ménages de plus en plus petits**

L'analyse des logements sur la commune montre une augmentation de leur taille moyenne, puisque la part des logements de cinq pièces ou plus a augmenté de 8 points, représentant plus de la moitié des logements sur Saint Marcel de Félines (contre une moyenne départementale et nationale d'environ 30 %). Ceci est en partie dû au fait que des logements quatre pièces ont été agrandis, comme en témoigne la diminution du nombre et de la part de ces logements. Le nombre de logements trois pièces est resté stable, mais leur part a diminué par rapport au nombre total de logements. Enfin, les logements une pièce ont disparu.

**Cette répartition des logements est caractéristique des communes rurales, où le foncier, peu onéreux, permet de construire de grands logements.** Surtout, la campagne attire les familles avec enfants, et s'appuie sur une tradition de grandes bâtisses (corps de fermes).

	2007	%	1999	%
<i>Ensemble</i>	284	100	252	100
<i>1 pièce</i>	0	0	3	1,2
<i>2 pièces</i>	7	2,4	5	2
<i>3 pièces</i>	39	13,6	39	15,5
<i>4 pièces</i>	78	27,5	83	32,9
<i>5 pièces ou +</i>	161	56,4	122	48,4



	2007		1999	
	Nombre		Nombre	
Maisons	354	94,4 %	326	95 %
Appartements	20	5,3 %	15	4,4 %

*Répartition des logements entre maison individuelle et appartements collectifs sur la commune de Saint Marcel de Félines*

Le parc de logements sur la commune de Saint Marcel de Félines, déjà plus grand que le parc de logements du département de la Loire ou de France métropolitaine, voit en outre sa surface moyenne augmenter. La part de logements de cinq pièces ou plus est ainsi passée de 48 à 56 % entre 1999 et 2007, tandis que le nombre moyen de pièces par logement est passé de 4,5 à 4,7 sur la même période.

	2007	1999
Nombre moyen de pièces par résidence principale	4,7	4,5
Maisons	4,8	4,6
Appartements	3,9	3,7

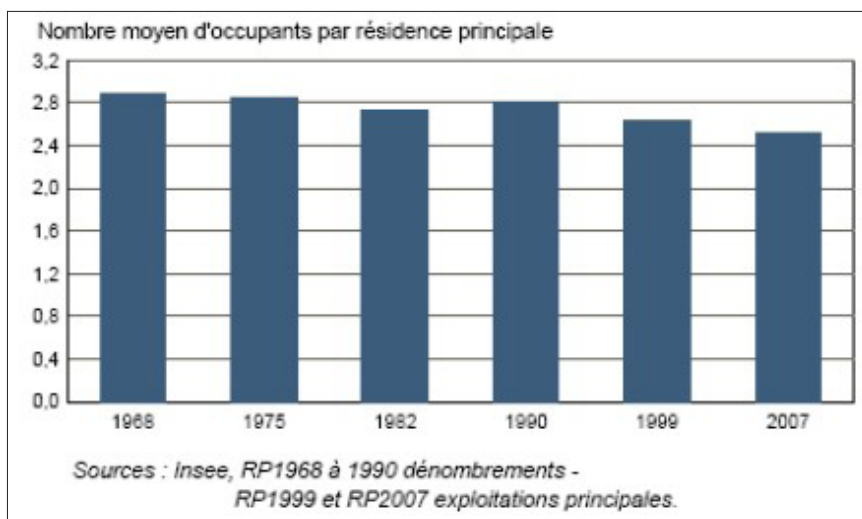
*Nombre moyen de pièces par logement sur la commune de Saint Marcel de Félines*

Cette part importante et croissante des logements de grande taille (cinq pièces ou plus) se traduit, sur Saint Marcel de Félines, par une **très large prédominance de la maison individuelle**, qui dispose de ressources foncières peu onéreuses et d'une image valorisante. Seul l'habitat ancien du centre-bourg se structure autour d'appartements aménagés dans des immeubles en R+2 ou 3.

A rebours de la tendance des logements qui voit la taille des logements augmenter sur la commune, le nombre moyen d'habitants par logement, **la taille des ménages, ne cesse de diminuer**. Saint Marcel de Félines n'échappe pas, en effet, à l'évolution des modes de vie générale observée à l'échelle nationale : décohabitation générationnelle, augmentation du nombre de divorces et familles monoparentales, vieillissement de la population et accroissement du nombre de personnes en situation de veuvage, etc...

**De fait, le nombre moyen d'habitants par logement est passé, sur Saint Marcel de Félines, de 2,85 en 1968 à 2,8 en 1990 et 2,45 en 2007.** La tendance au desserrement s'accroît donc, avec une moyenne de -0,016 personne/logement/an entre 1990 et 1999 et -0,025 personne/logement/an entre 2000 et 2007.

Cependant, la taille moyenne des ménages félinois demeure supérieure à la taille moyenne des ménages dans le département de la Loire, estimé à 2,3 habitants/logement en 2007 selon l'INSEE. Ceci s'explique par le fait que Saint Marcel de Félines s'appuie sur une offre de logements de grande taille et attire en priorité les familles avec enfants, de trois personnes ou plus.



En résumé, on se situe, sur Saint Marcel de Félines comme ailleurs, dans la situation paradoxale de logements qui voient leur superficie moyenne augmenter alors même que le nombre moyen d'habitants par logement accélère sa diminution.

Ainsi, au rythme du desserrement actuel des ménages, on peut présupposer sur le nombre moyen d'habitants par logement sera d'ici dix ans, de 2,25 (-0,27 habitant/logement sur la période 1990-2007, -0,19 habitant/logement sur la période 2007-2022).

Ceci laisse à présager l'apparition de nouveaux besoins sur des logements de plus petite taille, en particulier sur Saint Marcel de Félines, qui connaît un réel déficit. La diversification de l'offre de logements vers des produits de deux à quatre pièces devrait permettre d'anticiper la hausse des prix du foncier avec l'arrivée du dernier tronçon de l'A89 et la mise à deux fois deux voies de la RD1083, qui vont entraîner un accroissement de l'attractivité de la commune à l'échelle des métropoles lyonnaise et dans une moindre mesure stéphanoise. Avec des logements plus petits, de jeunes couples sans enfants pourront maintenir leurs capacités à devenir propriétaires sur la commune, ce qui risque progressivement de ne plus être le cas avec des logements de grande taille. Surtout, des logements plus petits devraient permettre de diversifier la population locale, dans un objectif de mixité, en accueillant davantage de familles monoparentales. Ce type de logements peut permettre de fournir une réponse adaptée à l'évolution des modes de vie et autoriser certains ménages à rester sur la commune en trouvant une offre de logements diversifiée et donc un produit adapté à leurs besoins. La problématique du vieillissement et de la dépendance entre également en ligne de compte dans la nécessité de diversifier la typologie des logements.

**Des logements de plus en plus grands pour des ménages de plus en plus petit : hypothèse de 2,25 habitants/logement d'ici 10 ans (2,45 aujourd'hui). Un enjeu de diversifier l'offre de logements, en mettant sur le marché des logements de plus petites surfaces, avec de plus petites parcelles (réduction de la consommation de l'espace et meilleure accessibilité des logements pour les primoaccédants ou les personnes âgées)**

#### • Le confort des logements

D'une manière générale, malgré son ancienneté, le parc de logements de Saint Marcel de Félines présente le même niveau de confort élémentaire que les parcs de logements du département de la Loire et de la région Rhône-Alpes.

L'état du parc de logements sur la commune ne constitue donc pas un frein à l'attractivité, et aucune politique publique de restauration immobilière (type Opérations de Restauration Immobilière, opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre ou Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat) ne semble devoir être envisagée.

	2007	%	% Loire	% Rhône-Alpes
Ensemble	284	100		
Salle de bains avec baignoire ou douche	278	97,9	96,7	97
Chauffage central collectif	4	1,4	24,8	23,4
Chauffage central individuel	146	51,2	52,6	43
Chauffage individuel « tout électrique »	55	19,5	13,8	22,6

### ANALYSE DU MARCHÉ FONCIER ET IMMOBILIER LOCAL

#### **=> Le marché foncier et immobilier sur Saint Marcel de Félines**

Terrains constructibles (prix moyens au m<sup>2</sup>, valeur septembre 2011) :

- Non viabilisé : env. 25 à 30 €. Un terrain en vente en octobre 2011 à 52 € (proximité immédiate A89)
- Viabilisé : env. 60 €.

Logements (prix moyens au m<sup>2</sup>, valeur septembre 2011) :

- Maison individuelle : de 1000 à 1250 € env.
- Appartement : de 900 à 1100 € env.

Evolution : tendance à la baisse depuis 2009 (effet de la crise). Baisse de 1% sur août 2011.

Comparatif agglomérations voisines :

Terrains constructibles (prix moyens au m<sup>2</sup>, valeur septembre 2011) :

- Balbigny : non viabilisé : env. 30 €. Viabilisé : env. 70 à 80 €.
- Feurs : non viabilisé : env. 40 à 50 €. Viabilisé : entre 80 et 100 €.
- Roanne : non viabilisé : env. 30 €. Viabilisé : env. 77 – 80 €. D'importantes variations sur l'agglomération (terrains viabilisés entre 50 € sur Villerest ou Le Coteau et 95 € sur Renaison)
- Agglomération lyonnaise : non viabilisé : entre 100 et 150 €. Viabilisé : entre 200 et 300 €.

Logements (prix moyens au m<sup>2</sup>, valeur septembre 2011) :

- Balbigny : maison individuelle entre 1600 et 1800 €
- Feurs : maison individuelle entre 1900 et 2 200 €
- Agglomération roannaise : Roanne : maison individuelle à environ 1800 € ; Renaison : maison individuelle à environ 1500 € ; Villerest/Le Coteau : maison individuelle à environ 1800 €
- Saint Etienne : maison individuelle à environ 2400 €, appartement à environ 1 600 €
- Lyon et agglomération : maison individuelle : entre 2800 à 3500 € en moyenne ; appartement : entre 2 500 à 3 000 € en moyenne

Evolution : tendance à la hausse sur le secteur Balbigny et Feurs, évolution partagée sur les secteurs de Roanne et Lyon, tendance à la baisse sur Saint Etienne.

**=>Des prix fonciers globalement proches de ceux enregistrés sur Balbigny et Roanne, en dessous des valeurs enregistrées sur Feurs et largement en dessous des prix pratiqués sur l'agglomération lyonnaise : ceci explique l'attractivité de la commune pour les ménages désireux de construire une maison individuelle.**

Un secteur géographique qui présente des prix au niveau de l'agglomération roannaise, malgré l'absence de ville moyenne (la première ville moyenne de plus de 30 000 habitants, l'agglomération roannaise, est à 30 km) => un premier effet de l'A89 et de la mise à 2x2 voies de la RD 1082 ?

**=> Des prix immobiliers largement en deça des prix moyens enregistrés sur Balbigny, Roanne, Feurs et a fortiori Saint Etienne et Lyon. L'attractivité de Saint Marcel de Félines réside surtout dans ses terrains à bâtir, plus que dans les logements existants.** Ceci peut s'expliquer par le faible coût du foncier, mais aussi par l'ancienneté du parc de logements, qui, malgré un état de confort correct, ne répond pas aux aspirations des potentiels félinois (des familles ayant pour projet de faire construire leur maison individuelle pour bénéficier du confort moderne tout en profitant du cadre de vie privilégié de la campagne).

### ANALYSE DU PARC DE LOGEMENTS

#### CE QU'IL FAUT RETENIR :

- Une très large prédominance des maisons individuelles, une forte consommation d'espace (3,6 logements/ha (7 en moyenne nationale) sur les 10 dernières années)
- Des logements de plus en plus grands pour des ménages de plus en plus petits
- Un parc de logement ancien (70 % avant 1949) mais de confort « normal »
- Un taux de résidences secondaires et un taux de logement vacants qui diminuent

#### LES ENJEUX :

Une offre de logements jusqu'ici adaptée à la demande et à la structure des ménages mais qui pourrait être légèrement rééquilibrée au profit de produits de moindre surface

Face à l'accroissement prévisible des prix du foncier, des logements de plus petite taille permettraient de maintenir les objectifs de mixité sociale (logements moins onéreux, visant un public plus jeune ou des personnes âgées, des familles monoparentales,...)

#### *b) Connaître les tendances récentes : l'analyse des permis de construire sur la commune*

L'analyse des permis de construire porte sur la période 2000-2010, et exclusivement sur les demandes concernant la construction de logements.

Cette analyse doit permettre de mesurer l'évolution récente de la demande en matière de construction de logements, et ainsi de saisir la dynamique actuelle du marché foncier et immobilier sur la commune. C'est à partir de cette tendance que le PLU fixe des objectifs de développement, en les croisant avec les préconisations réglementaires, de sorte d'aboutir à une stratégie cohérente et adaptée à la réalité du terrain.

#### • Nombre et typologie des permis de construire déposés depuis 2000

**Sur la période 2000-2010, soixante permis de construire concernant des logements ont été déposés sur la commune :**

- 19 demandes pour des réhabilitations/changements de destination de bâtiments existants. Une tendance qui s'est accélérée depuis 2004, avec environ 2.2 demandes par an.

- 10 demandes d'extension de bâtiments existants, une tendance qui s'est développée à partir de 2007.

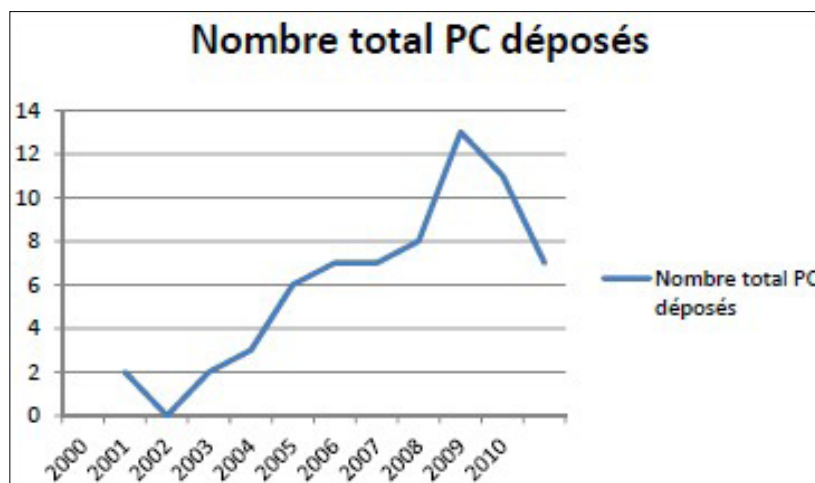
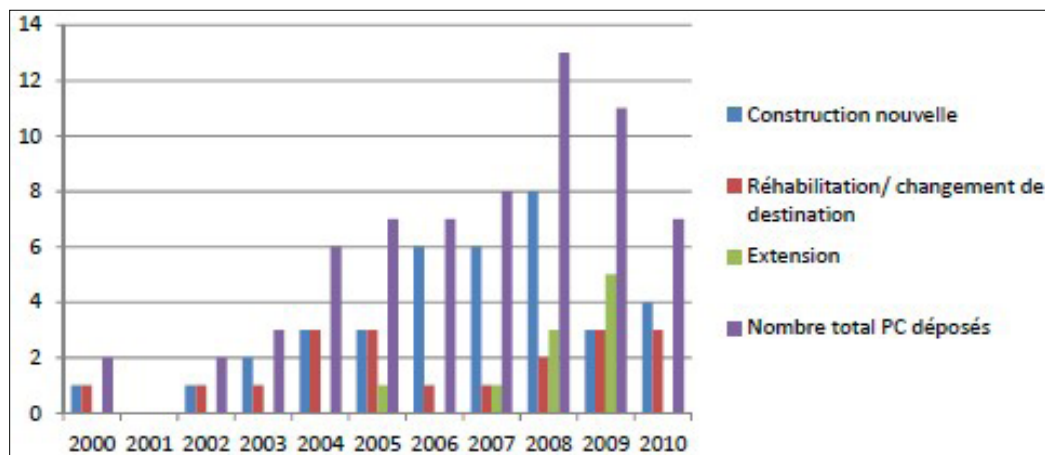
- **41 demandes pour des nouvelles constructions de maisons individuelles, soit environ 3.7 PC/an.** Dans ce domaine des constructions neuves, on constate **une forte accélération depuis 2004** : de 4,3 PC/an en moyenne entre 2004 et 2006, le nombre annuel moyen de dépôts est passé à 6 depuis 2007. Cette tendance peut s'expliquer par **l'attractivité des prix du foncier et un faible dynamisme sur le marché des logements anciens sur la commune.** Le démarrage du projet de l'A89 peut aussi expliquer l'accroissement des demandes, dans la mesure où la commune devient de plus en plus aisément accessible. Il faut noter que cette tendance se maintient depuis 2007.

Au final, il est constaté, sur l'ensemble de la période 2000-2010, une croissance annuelle moyenne du nombre de résidences principales de 1,83 % (pour une augmentation annuelle moyenne de population d'environ 1,13 %). Ce chiffre s'élève, depuis 2006, à 2,58 % (soit une augmentation annuelle moyenne de population de 1,79 %).

Figure n°25 : Evolution du nombre de permis de construire accordés depuis 2000

Année	Construction nouvelle	Réhabilitation/ changement de destination	Extension	Nombre total PC déposés	Nombre total de résidences principales (base INSEE 1999 : 252 logements)	Pourcentage de croissance du nombre de logements (hors extensions et réhab)	Nombre d'habitants supplémentaires (moyenne 2,45 hab/fgmt en 2007 - INSEE ; hors extensions et réhab : non apport de population supplémentaire)	Nombre total d'habitants (base INSEE 1999 = 693 hab)	Pourcentage de croissance nombre d'habitants (moyenne 2,45 hab/fgmt en 2007 - INSEE ; base 1999 = 693 hab)
2000	1	1	0	2	254	0,79	3	696	0,43
2001	0	0	0	0	254	0	0	696	0
2002	1	1	0	2	256	0,78	2	698	0,28
2003	2	1	0	3	259	1,17	5	703	0,71
2004	3	3	0	6	265	2,31	7	710	0,99
2005	3	3	1	7	271	2,26	8	718	1,12
2006	6	1	0	7	278	2,58	15	733	2,08
2007	6	1	1	8	285	2,51	15	748	2,04
2008	8	2	3	13	295	3,5	20	768	2,67
2009	3	3	5	11	301	2	7	775 (= données INSEE - population comptée à part)	0,9
2010	4	3	0	7	308	2,32	10	785	1,29
TOTAL 2000-2010	37	19	10	66		20,22	92		12,51
MOYENNE ANNUELLE	3,36	1,73	0,91	6		1,83	8,36		1,13
MOYENNE ANNUELLE DEPUIS 2006	5,4	2	1,8	9,2		2,58	13,4		1,79

Source : Mairie de St Marcel de Félines



Outre les permis de construire accordés, l'analyse de l'évolution du nombre de demandes de permis de construire refusées et du nombre de certificat d'urbanisme négatifs rendus par la commune depuis 2008 renforce cette idée : la commune a connu une véritable accélération de la demande de constructions de logements sur son territoire depuis une période récente, et, en dépit de la volonté des élus municipaux de préserver le paysage communal et de limiter la croissance démographique, les besoins sont réels et la pression s'accroît :

Année	Type de demande	Type d'opération envisagée	Localisation (lieu-dit)
2008	Permis de construire (PC)	Maison individuelle	
	PC	Maison individuelle	
	Certificat d'urbanisme (CU)	Lotissement 3 maisons individuelles	La Revoute
	CU	Démolition/reconstruction	Les Envers
	CU	Lotissement 8 maisons individuelles	Sice
	CU	Lotissement 18 maisons individuelles	Vigne Pinay
	CU	Maison individuelle	Crêt Perrin
	CU	Maison individuelle	La Revoute
	CU	Maison individuelle	Sice
2009	CU	Maison individuelle	Sice
	CU	Maison individuelle	Sice
	CU	Maison individuelle	Aux Plaines
	CU	Maison individuelle	Chassenay
	CU	Maison individuelle	La Croix de Bard
	CU	Maison individuelle	La Revoute
2010	CU	Maison individuelle	Sice-Les Elus
	CU	Maison individuelle	La Croix Bleue
	CU	Maison individuelle	Créonnet
	CU	Maison individuelle	Les Verchères
2011	CU	Maison individuelle	Château Gaillard
	CU	Maison individuelle	Le Palais
<b>Nombre total de demandes refusées</b>		<b>Equivalent nombre de logements</b>	
21		47	

Si l'on ajoute ces demandes rejetées aux demandes accordées (voir le tableau précédent p. 130), le nombre moyen de demandes de nouvelles constructions sur Saint Marcel de Félines s'élève :

- En 2008, à 44 logements, soit 107 nouveaux habitants potentiels (moyenne 2,45 hab/Igmt)
- En 2009, à 9 logements, soit 22 nouveaux habitants potentiels (moyenne 2,45 hab/Igmt)
- En 2010, à 8 logements, soit 19 nouveaux habitants potentiels (moyenne 2,45 hab/Igmt)

#### • Impact des permis de construire déposés ces dix dernières années sur la consommation de l'espace

Sur les permis destinés aux constructions nouvelles déposés ces dix dernières années (constructions nouvelles), on constate :

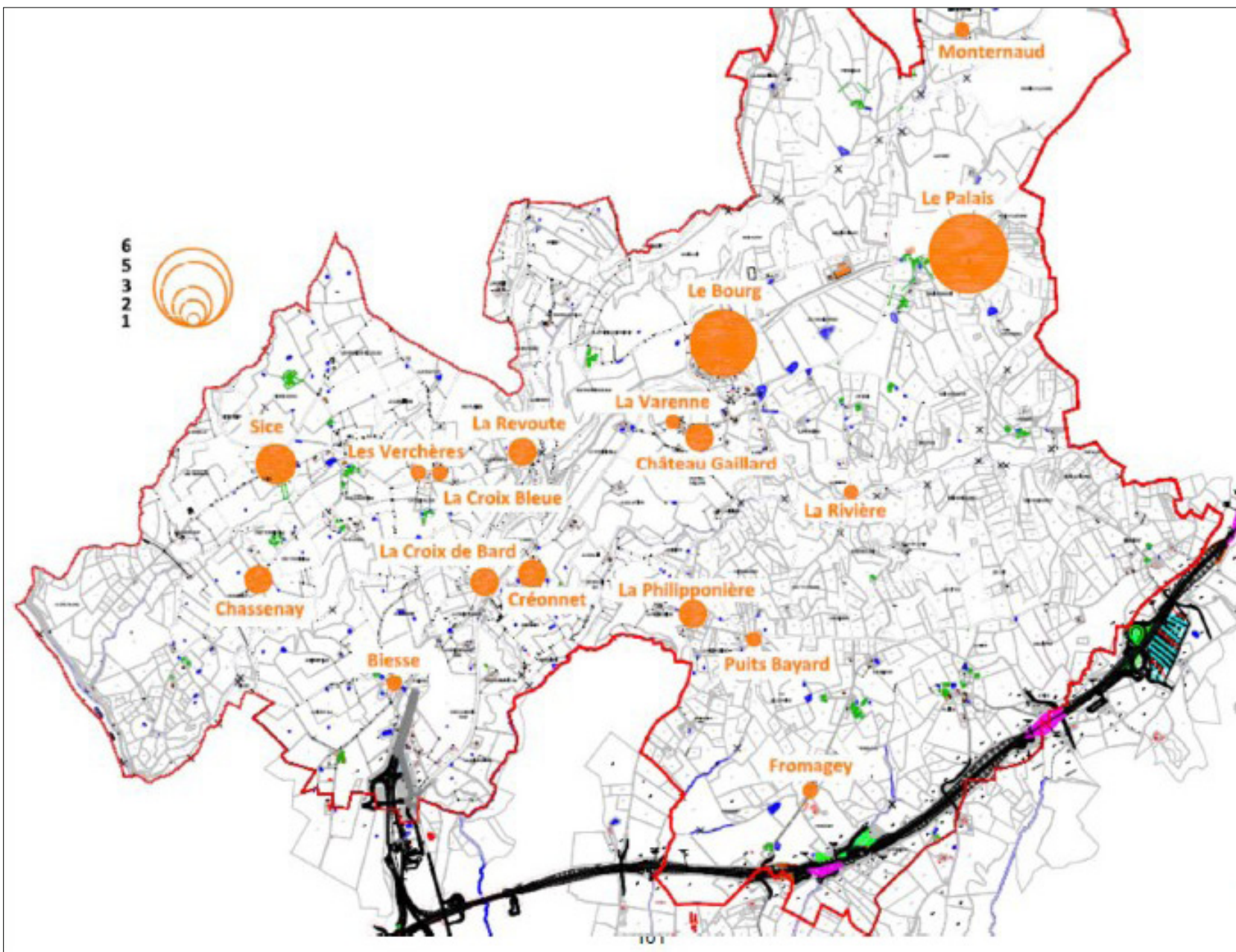
- Une surface moyenne des parcelles de 2 696 m<sup>2</sup>, ce qui représente une urbanisation d'environ 3,7 logements à l'hectare (moyenne nationale de 7 logements/hectare, considérée comme étant trop élevée et que la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 vise à réduire en inscrivant l'objectif de « modération de la consommation de l'espace » dans le Code de l'urbanisme) => une urbanisation trop fortement consommatrice d'espace

- Des nouvelles constructions qui se concentrent essentiellement dans les hameaux de la commune (seulement 8 des 37 permis recensés l'ont été sur le bourg ou à proximité – secteurs Château Gaillard, La Varenne, L'Etang), à rebours de l'objectif de densification du centre-bourg contenu dans la politique de l'Etat.

Figure n°26 : Localisation et consommation foncière des 36 nouveaux logements construits ces 10 dernières années (2000-2010)

Parcelle	Localisation	Surface parcelle (m²)
ZD 12	La Varenne	2 085
C 384	La Rivière	9 348 (bâti agri)
ZL 47	Les Verchères	2 150
B 892	Fromagey	9 160 (bâti agri)
ZM 49	La Croix Bleue	804
ZI 6	Biesse	3 059
B 1028	Puits Bayard	3 628
ZD 41	La Solletière	3 452
C 1088	Monternaud	10 760
ZE 44	Créonnet	6 124
ZE 46	Créonnet	5 089
B 424	La Philipponière	2 311
B 1027	La Philipponière	1 447
ZM 51	La Revoute	1 188
ZM 54	La Revoute	7 828
ZE 36	Chassenay	2 307
ZK 36	Chassenay	2 335
ZE 13 ; ZE 85	La Croix de Bard	3 623
ZE 18	La Croix de Bard	1 996
ZD 27	Château Gaillard	904
ZD 40	Château Gaillard	1 671
ZL 27-28	Sice	1 326
ZL 66	Sice	3 856
ZL 38	Sice	1 571
ZL 65	Sice	3 492
AB 230	Le Bourg	860
AB 228	Le Bourg	1 100
AB 232	Le Bourg	2 860
AB 229	Le Bourg	728
AB 192	Le Bourg	1 100
C 1104	Le Palais	1 489
C 1106-1107	Le Palais	3 221
C 1108	Le Palais	1 550
C 1030	Le Palais	1 165
C 1030	Le Palais	1 287
C 1149	Le Palais	1 500
<b>Nombre total logements : 36</b>		
<b>Surface totale 34 logements (hors agri)</b>		89 866
<b>Moyenne de la surface de terrain pour chaque logement</b>		<b>2 643</b>
<b>Nombre de logements à l'hectare</b>		<b>3,78</b>

Figure n°27 : Localisation des nouveaux logements construits ces 10 dernières années (2000-2010)



Les constructions de logements renvoient, sur Saint Marcel de Félines comme dans de nombreuses communes rurales, à la typologie de l'habitat individuel dispersé, fortement consommateur d'espace. Avec une surface moyenne de 2 643 m<sup>2</sup> par logement, seuls 3,78 logements peuvent être construits sur un hectare. On se situe en dessous de la moyenne nationale de 7 logements/ha, elle-même jugée trop consommatrice d'espace (tendance avant les lois Grenelle).

En outre, seuls 5 logements sur les 37 construits depuis 2000 l'ont été sur le périmètre du centre-bourg (soit moins de 15 % des logements). Tous les autres logements ont été construits sur des hameaux de la commune, sous la forme de maisons individuelles qui contribuent à ce phénomène de surconsommation de l'espace et d'étalement urbain, allant à l'encontre des objectifs du Code de l'urbanisme amendé par la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 (article L123-1-4 du Code de l'urbanisme). Ceci peut d'une part s'expliquer, du côté de la demande, par l'attraction des ménages venant s'installer en milieu rural pour la maison individuelle avec jardin, synonyme d'espace, de tranquillité et de qualité de vie<sup>1</sup>, et d'autre part être lié au fait que l'offre en terrains constructibles sur le centre-bourg de Saint Marcel de Félines n'est pas très abondante.

**Afin d'être en cohérence avec les objectifs de modération de la consommation de l'espace fixés dans le code de l'urbanisme, le PLU de Saint Marcel de Félines doit se fixer pour objectif d'infléchir la tendance actuellement observée sur la commune en réduisant la surface moyenne des parcelles constructibles.**

- **Quels objectifs de réduction de la consommation de l'espace ?**

L'objectif de la commune vise à ce que les constructions nouvelles s'inscrivent dans une plus forte densité, en cohérence avec les futurs objectifs du SCOT et les objectifs fixés par le Code de l'urbanisme. Il s'agit ainsi, sur Saint Marcel de Félines, de passer, sur les nouveaux permis de construire, d'une typologie d'habitat individuel libre et dispersé à une typologie d'habitat individuel « organisé », voire à une typologie d'habitat groupé et de petit collectif sur le secteur du centre-bourg : **le nombre moyen de production de logements à l'hectare devra ainsi être à 15, au lieu de 3,8 actuellement. Ceci aboutira à des parcelles constructibles d'une surface comprise entre 660 et 1000 m<sup>2</sup>, contre environ 2 650 m<sup>2</sup> actuellement.** Outre l'objectif de réduction de la consommation de l'espace, cette réduction de la surface moyenne des parcelles devrait également permettre de diversifier la typologie des logements construits.

Sur le secteur du centre-bourg, qui compte déjà en moyenne 17 logements à l'hectare, l'objectif pourra être porté à 18 logements par hectare, soit des parcelles d'une superficie moyenne de 555 m<sup>2</sup>.

---

*1- Sur ce point, deux études récentes, l'une réalisée en 2007 par la Sofres, l'autre en 2008 par le CREDOC, montrent que près de 90 % des français aspirent à devenir propriétaires de leur maison individuelle (TNS Sofres, Les Français et leur habitat. Perception de la densité et des formes d'habitat. Principaux enseignements du sondage réalisé pour l'Observatoire de la Ville du 10 au 12 janvier 2007 ; CREDOC : Quelques opinions et aspirations en matière de logement, juin 2008)*

### ANALYSE DE LA CONSOMMATION D' ESPACE SELON LES OBJECTIFS DE DENSITE VISES AU RYTHME DE CONSTRUCTION ACTUELLE

**Sur une typologie de 10 logements par hectares**, si poursuite du rythme de construction actuelle (4 logements/an sur 10 ans, soit 40 logements), on atteint une surface urbanisée de 4 hectares (10 logements par hectare = 1 logement pour 1000 m<sup>2</sup>, soit 40 x 1000 sur 10 ans).

=> Des parcelles d'environ 1000 m<sup>2</sup> et une réduction de la consommation d'espace de 60 %. Réponse aux attentes du marché. On passe d'une typologie d'habitat individuel dispersé à une typologie d'habitat pavillonnaire classique, de faible densité. Pour continuer à construire au rythme actuel, 4 ha sont nécessaires.

**Sur une typologie de 15 logements par hectares**, si poursuite du rythme de construction actuelle (4 logements/an sur 10 ans, soit 40 logements), on atteint une surface urbanisée de 2,6 hectares (15 logements par hectare = 1 logement pour 666 m<sup>2</sup>, soit 40 x 666 sur 10 ans).

=> Des parcelles d'environ 660 m<sup>2</sup> en moyenne, et une réduction de la consommation d'espace de 76 %. On se rapproche de la typologie du projet de lotissement communal : réponse aux attentes du marché et typologie de pavillonnaire densifié. Pour continuer à construire au rythme actuel, 2,6 hectares sont nécessaires.

**Si typologie de 20 logements par hectares**, si poursuite du rythme de construction actuelle, on atteint une surface urbanisée de 2 ha (20 logements par hectares = 1 logement pour 500 m<sup>2</sup>, soit 40 x 500 sur 10 ans).

=> Des parcelles d'environ 500 m<sup>2</sup>, et une réduction de la consommation d'espace de 80 %. Pour continuer à construire au rythme actuel, 2 hectares sont nécessaires. Typologie néanmoins plus proche de l'individuel groupé, individuel dense (maisons jumelées). Réponse moindre aux attentes du marché.

### CONNAITRE LES TENDANCES RECENTES

#### CE QU'IL FAUT RETENIR :

- 60 PC déposés entre 2000 et 2010 dont 41 demandes pour des constructions nouvelles
- une moyenne de 3,7 PC/an mais une accélération depuis 2004 : 4,3 PC/an => forte pression foncière
- une surface moyenne des parcelles de 2696 m<sup>2</sup> soit une densité actuelle de 3,7 logements/ ha => une moyenne bien en deçà des objectifs réglementaires
- un développement au profite des hameaux => grignotage des terres => forte consommation de l'espace

#### LES ENJEUX :

=> Stopper le développement urbain des hameaux et recentrer le développement sur le tissu urbanisé du centre-bourg => limiter l'étalement urbain

=> Réduire la consommation de l'espace en fixant un objectif de densité conforme aux objectifs réglementaires

### ***c) Anticiper le développement de la commune : objectifs de production de logements sur 5 et 10 ans***

La stratégie de développement de la commune à cinq ou dix ans nécessite de prendre en compte divers éléments, parmi lesquels l'objectif de préservation de l'environnement, des espaces naturels et agricoles et du cadre de vie félinois. Mais il s'agit aussi de répondre aux enjeux issus de l'arrivée des grandes infrastructures de transports, qui devraient contribuer à accentuer la demande en logements et terrains constructibles, dont une augmentation a déjà été observée sur Saint Marcel de Félines (hausse importante des demandes de permis de construire depuis 2004). Il s'agit enfin de prendre en compte les investissements consentis par la commune jusqu'ici pour maintenir la vie et les activités locales : le PLU doit aussi tenir compte des actions précédemment engagées.

Mais, fixer une stratégie de développement dans le cadre d'un PLU nécessite aussi de la spatialiser. En d'autres termes, il s'agit non seulement de fixer des objectifs de production de logements à dix ans, mais aussi de déterminer les ressources foncières susceptibles d'accueillir ces logements, en prenant en compte les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de densification.

#### **• Quels objectifs de production de logements sous 5 à 10 ans ?**

La précédente analyse des permis de construire déposés ces dix dernières années sur la commune a permis de tester différentes hypothèses de développement de la commune pour les cinq à dix années à venir :

##### - l'hypothèse de stabilité démographique

= + 0% de croissance démographique annuelle

- l'hypothèse intermédiaire de poursuite de la croissance démographique annuelle moyenne mesurée sur la commune depuis 10 ans (+1,13%/an) qui implique le maintien du rythme annuel moyen de constructions (+1,83 % de nouveaux logements par an depuis 2000) = +1% de croissance démographique annuelle (valeur médiane)

- l'hypothèse de poursuite de la croissance démographique annuelle moyenne mesurée sur la commune depuis 5 ans (+1,79%/an depuis 2006), qui implique que l'on intègre l'accélération de la tendance pour les années à venir, en prenant en compte également l'impact des grands projets d'infrastructures et de ZAIN au niveau local). Cette hypothèse renvoie à un objectif de +2,58% de nouveaux logements par an (rythme annuel moyen de constructions mesuré sur la commune depuis 2006) = + 1,5 % de croissance démographique annuelle retenue (scénario retenu)

**Toutefois, il semblerait qu'un scénario visant la stabilité démographique ne prendrait pas en compte les réalités du territoire, soumis à une forte augmentation des demandes d'autorisations de construire depuis plus de cinq ans. Compte tenu des récentes évolutions démographiques observées sur le territoire et en tenant compte de l'impact attendu de l'autoroute A89, le scénario n°3 (croissance de +1,5%/an) a été retenu. Bien que prévoyant une légère augmentation du rythme actuel, ce scénario prévoit un développement urbain maîtrisé, qui permet d'augmenter légèrement le rythme actuel de croissance.**

*Objectif de stabilité démographique ou « point mort » : 754 habitants en 2007, 754 habitants en 2022*

Le point de stabilité démographique correspond au maintien du même nombre d'habitants qu'actuellement sur la commune de St Marcel de Félines. On estime ce nombre à 780 habitants environ (754 habitants selon le recensement INSEE 2007). Il n'existe en effet pas de corrélation directe entre évolution du nombre de logements construits et évolution démographique. Ainsi, afin de garder le même nombre d'habitants sur une commune, il peut être nécessaire de construire de nouveaux logements. Il faudra ainsi construire davantage de logements encore afin d'attirer de nouvelles populations.

Les phénomènes à prendre en compte dans le cadre du calcul du nombre de logements à construire pour maintenir le nombre actuel d'habitants sont les suivants :

- Le desserrement des ménages, une réalité observée depuis le milieu du XXème siècle, et qui s'explique par l'évolution des modes de vie : décohabitation des enfants, augmentation du nombre de divorcés, de célibataires, et, du fait du vieillissement de la population, du nombre de personnes veuves, etc

- Le renouvellement du parc de logements, qui comprend les démolitions/ reconstructions, rénovations, transformations de aboutissant à une réduction du nombre de logements disponibles (à travers notamment l'augmentation des surfaces des habitations)

- Les taux de variation du nombre de logements vacants et du nombre de résidences secondaires, qui sont autant de maisons d'habitations inoccupées.

Nombre de logements à construire du fait du desserrement des ménages :

Sur St Marcel de Félines, la taille des ménages est passée de 2,8 personnes par logement en 1990 à 2,45 personnes par logement en 2007. La tendance à la baisse du nombre de personnes par logement s'est accélérée, puisqu'elle était en moyenne de -0,016 personne/logement/an entre 1990 et 1999, et de -0,025 personne/logement/an entre 2000 et 2007. Pour l'avenir, on peut se baser sur une projection moyenne de -0,02 personne/logement/an, ce qui correspond au rythme moyen du desserrement des ménages sur l'ensemble de la période 1990-2007. Le choix est fait de ne pas poursuivre sur le même rythme accéléré que celui de 2000-2007, étant entendu que les ménages, s'ils vont poursuivre leur « rétrécissement », ne vont pas se « desserrer » sans fin.

Dès lors, en se basant sur une projection de - 0,02 personne/logement/an sur 10 ans, on peut estimer que la taille des ménages félinois aura diminué de 0,2 personnes dans 10 ans. En 2022, la taille moyenne des ménages devrait donc être de 2,25 sur St Marcel de Félines.

On peut dès lors calculer le nombre de logements qui devront être habités de sorte que le nombre actuel de félinois se maintienne :  $754/2,25 = 335$ .

335 logements devront donc être habités en 2022. Si la commune comptait, en 2007, un total de 374 logements, seuls 284 étaient des résidences principales réellement habitées. La différence concernait les logements vacants et les résidences secondaires. Dès lors, on peut connaître le nombre de nouveaux logements que la commune devra accueillir si elle veut faire face aux conséquences du desserrement des ménages et maintenir son nombre d'habitants actuel :  $335-284 = 51$ .

En 10 ans, la commune devra donc produire environ 51 logements pour faire face aux conséquences du desserrement (soit, sur 5 ans, environ 25 nouveaux logements).

Prise en compte des résidences secondaires et logements vacants :

Toutefois, cet objectif ne tient pas compte de l'évolution du nombre de résidences secondaires et de logements vacants sur la commune. Ces logements, existants mais inoccupés, représente en effet un « gisement » alternatif à la construction nouvelle.

• Résidences secondaires			
Année	Nombre de résidences secondaires	Evolution	Evolution annuelle moyenne
1982	57		
1990	51	-6 en 8 ans	-0,75
1999	52	+1 en 9 ans	+0,1
2007	42	-10 en 8 ans	-1,25

Le nombre de résidences secondaires sur la commune a diminué en moyenne de 0,63 logement/an entre 1982 et 2007. Toutefois, cette tendance s'est accentuée entre 1999 et 2007, avec une évolution annuelle moyenne de -1,25 logement. On retiendra, pour la période de 10 ans qui s'ouvre, une hypothèse intermédiaire de poursuite moyenne de cette tendance : -0.94 logement/an.

Ainsi, en 10 ans (horizon 2022), on peut estimer que le nombre de résidences secondaires sur la commune aura diminué de 9 ou 10 logements. Ceci représente une ressource complémentaire à prendre en compte dans les hypothèses de constructions de logements.

• Logements vacants			
Année	Nombre de logements vacants	Evolution	Evolution annuelle moyenne
1982	48		
1990	59	11 en + sur 8 ans	+1,37
1999	39	20 en - sur 9 ans	-2,2
2007	48	9 en + sur 8 ans	+1,125
1982-2007			0,3

Le nombre de logements vacants sur la commune a augmenté en moyenne de 0,3 logements par an sur 25 ans (1982-2007), mais avec une forte fluctuation. Si l'analyse des permis de construire déposés ces 10 dernières années révèle déjà une hausse de l'attractivité de la commune, le nombre de logements vacants a ainsi augmenté entre 1999 et 2007, alors même qu'il avait très nettement diminué dans les années 1990. Procéder à une estimation précise de l'évolution du nombre de logements vacants n'est donc pas chose aisée, le nombre de logements vacants représentant un flux permanent plus qu'un stock définitif.

Toutefois, la hausse de la demande sur le territoire laisse présager, en dépit de la préférence des ménages pour la construction de maisons individuelles neuves, une diminution du nombre de logements vacants : le taux de logements vacants sur la commune, de 12,8 %, est en effet largement supérieur à la moyenne départementale, à 8%, et aux moyennes régionale et nationale, à 6,5 %, alors même que le territoire voit les demandes de constructions augmenter et qu'une étude de l'INSEE révèle que le territoire du SCOT Loire Centre devrait être le seul territoire de la Loire à attirer de nouvelles populations (9000 nouveaux habitants attendus d'ici 10 ans, hors impact de l'autoroute A 89). On peut donc supposer qu'une partie des logements vacants, en accession ou en location, devraient trouver preneurs, dans la mesure où ils sont, selon les données des fichiers des logements communaux de la DREAL (Filocom), en bon état général. Ils devraient constituer une offre de logement alternative à la construction neuve pour certains ménages.

Le présent PLU table donc sur une convergence du taux de logements vacants sur la commune avec le taux de logements vacants à l'échelle du département, soit une réduction de 12,8 % à 8 % de logements vacants, ce qui représente, sous 10 ans, le passage de quarante-sept à environ une trentaine de logements vacants. La diminution du nombre de logements vacants, en d'autres termes le nombre de logements vacants réutilisés pour être habités, est donc estimé à une quinzaine.

#### **OBJECTIFS DE STABILITE DEMOGRAPHIQUE : A RETENIR**

Sur 10 ans, besoin de 51 logements pour faire face au phénomène de desserrement des ménages  
MAIS :

9 logements disponibles en plus du fait de la transformation des résidences secondaires en résidences principales

7 logements disponibles en plus du fait de la diminution du nombre de logements vacants

Soit un besoin en logements nouveaux de 35 logements.

**Sur 5 ans, il faut compter 17 nouveaux logements pour répondre à l'objectif de stabilité démographique.** Ces caractéristiques entraînent la nécessité de construire **3,5 logements nouveaux par an.**

*Objectif de croissance moyenne : +1%/an*

Au vu du contexte particulier qui entoure la commune de St Marcel de Félines (autoroute A89, mise à deux fois deux voies de la RD1082, ZAIN Balbigny), il convient de prendre en compte les effets d'un accroissement attendu (et déjà constaté) de la demande sur la commune.

**Si le PLU se contente de n'ouvrir que les terrains nécessaires à l'atteinte de l'objectif de stabilité démographique, le territoire communal risque en effet d'être exposé à une hausse du coût du foncier liée à la conjugaison de l'augmentation de la demande avec une certaine rareté de l'offre.** Ce phénomène risque même de se conjuguer à un phénomène de spéculation (rétention de terrains constructibles par leurs propriétaires, de sorte de faire monter les prix), accentuant encore davantage la pression.

**Dans ce contexte local plutôt dynamique, il paraît difficile de justifier un objectif de stabilité démographique, notamment compte tenu du fait que cet objectif constitue une baisse du rythme de croissance mesuré sur la commune ces dix dernières années, et ce alors même que le contexte de grands projets au niveau local plaide plutôt en faveur d'une croissance de la population.** Aussi, le présent PLU se place-t-il dans une perspective de croissance démographique minimale de +1%/an, qui correspond à une hypothèse « au fil de l'eau », de maintien de la tendance mesurée sur les 10 dernières années.

Année	Nombre d'habitants en plus (hypothèse +1 %/an)	Nombre d'habitants
2012		800
2013	8	808
2014	8	816
2015	8	824
2016	8	832
2017	8	840
2018	8	848
2019	8	856
2020	9	865
2021	9	874
2022	9	883
2023	9	892

L'objectif de croissance démographique fixé à +1%/an nécessite la construction de 40 logements supplémentaires sur 10 ans et 20 logements sur 5 ans (si l'on retient une taille moyenne des ménages de 2,25 personnes/logement, voir p. 121-125), soit environ 4 nouveaux logements par an, auxquels il faudrait ajouter, sur 10 ans, les 35 logements nécessaires au maintien de la population actuelle (voir pages précédentes), ce qui porte à 75 le nombre de nouveaux logements à construire d'ici 2024.

Sur une hypothèse de développement à 5 ans, il faudrait ajouter 18 logements pour le maintien de la population actuelle, ce qui porterait à 38 le nombre de logements à construire d'ici 2018. Dans les deux hypothèses, il s'agit de construire environ 7,5 logements par an, ce qui, au vu du rythme de croissance enregistré sur la commune depuis 2006 (moyenne de 5,4 nouveaux logements et 2 réhabilitations, soit un total de 7,4 permis déposés par an pour de nouveaux logements) et du contexte liés aux projets d'infrastructures, fait de cet objectif de développement une hypothèse tout à fait raisonnable, dans la lignée de la tendance démographique récente.

**OBJECTIFS DE CROISSANCE MOYENNE : + 1%/an**

**Sur 10 ans, besoin de 35 logements pour le maintien de la population actuelle et besoin de 40 logements pour permettre une légère croissance démographique, soit un total de 75 logements d'ici 2024**

**=> 7,5 logements/an**

*Objectif de développement urbain soutenu : +1,5 %/an*

**Pour intégrer l'impact des grands projets d'infrastructures au niveau local, on peut s'appuyer sur le rythme de croissance démographique mesuré sur les 5 dernières années** (avec un rythme d'environ 7,4 nouveaux logements/an mais une taille moyenne des ménages plus élevée que pour l'estimation réalisée dans le cadre de l'hypothèse précédente de +1%/an, ce qui explique la différence de croissance démographique pour un même nombre de permis de construire envisagé), **d'environ 1,79%/an, en retenant une hypothèse haute de croissance démographique annuelle fixée à +1,5 %/an** (soit une prise en compte, d'une part, des tendances locales, et, d'autre part, de la nécessaire réduction du rythme de croissance démographique en milieu rural dans le cadre du respect de la réglementation issue du Grenelle de l'Environnement, quoique cette réduction demeure modeste).

**Cet objectif de +1,5 %/an apporterait ainsi une réponse à l'accroissement de la demande, observé depuis 2006 et permettrait à la commune de soutenir son développement et ses nouveaux équipements, mais de manière maîtrisée.**

**En un mot, l'objectif de +1,5% de croissance démographique par an s'inscrit dans une démarche raisonnable de développement urbain maîtrisé, qui reprend la tendance à l'accélération observée sur ces cinq dernières années : cet objectif de développement urbain à +1,5% de croissance par an aboutirait en effet à l'accueil de 134 nouveaux habitants sur 10 ans (2013-2023) ou de 67 habitants sur 5 ans (2013-2018), contre 61 habitants sur 7 ans entre 2000 et 2007.**

L'objectif de croissance démographique fixé nécessite la construction de 58 logements supplémentaires sur 10 ans et 29 logements sur 5 ans (si l'on retient une taille moyenne des ménages de 2,25 personnes/logement).

Ce rythme de développement implique donc la construction d'environ 6 nouveaux logements par an, auxquels il faudrait ajouter, sur 10 ans, les 35 logements nécessaires au maintien de la population actuelle (voir pages

Année	Nombre d'habitants en plus (hypothèse +1,5%/an)	Nombre d'habitants
2011	12	800
2012	12	812
2013	12	824
2014	12	837
2015	13	849
2016	13	862
2017	13	875
2018	13	888
2019	13	901
2020	14	915
2021	14	929
2022	14	943
2023	15	958

précédentes), ce qui porte à 93 le nombre de nouveaux logements à construire d'ici 2022.

Sur une hypothèse de développement à 5 ans, il faudrait ajouter 18 logements pour le maintien de la population actuelle, ce qui porterait à 46 le nombre de logements à construire d'ici 2017- 2018.

**Dans les deux hypothèses, il s'agit de construire environ 9,3 logements par an, ce qui, au vu du rythme de croissance enregistré sur la commune depuis 2006 (moyenne de 5,4 nouveaux logements, 2 réhabilitations et 1,8 extensions, soit un total de 9,2 permis déposés par an) et du contexte liés aux projets d'infrastructures, fait de cet objectif de développement une hypothèse tout à fait raisonnable.**

**OBJECTIFS DE CROISSANCE SOUTENUE : + 1,5 %/an**

Sur 10 ans : **besoin de 58 logements en plus des 35 logements nécessaires au maintien de la population actuelle, soit un total de 93 nouveaux logements à construire.**

Sur 5 ans, on aboutit de la même façon à un objectif de 46 nouveaux logements à construire.

Dans les deux cas, la commune envisage la construction de **9 à 10 nouveaux logements par an (réhabilitations comprises)**. Un objectif raisonnable au regard du rythme actuel de construction (9,2 permis par an depuis 2006) et des demandes en attente ou rejetées par la commune.

## ANTICIPER LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

### LES ENJEUX :

Le présent PLU retient l'objectif de croissance démographique moyenne de 1,5 % par an. Cet objectif appelle la construction de 93 nouveaux logements sur 10 ans, ou 46 nouveaux logements sur 5 ans, soit environ 9 à 10 logements par an (réhabilitations comprises).

L'objectif de croissance fixé par la commune de St Marcel de Félines s'appuie sur la tendance démographique récente, observée sur la commune depuis 2004. En réalité, si l'objectif de développement affiché est supérieur à l'accroissement annuel moyen constaté sur les 25 dernières années, il est inférieur à l'évolution mesurée depuis 2004, marquant donc une inflexion par rapport à la tendance actuelle.

Dès lors, on peut considérer l'objectif de développement fixé par la commune, à +1,5 % de croissance démographique par an, comme réaliste et raisonnable au vu des évolutions démographiques, certes récentes, mais qui se maintiennent (huit années se sont écoulées depuis 2004...) sur la commune. La croissance est organisée, mais ralentie par rapport au rythme actuel (1,79 % depuis 2006), qui pourrait encore spontanément augmenter avec la concrétisation des grands projets d'infrastructures. Il s'agit donc de fournir une réponse à la demande, de limiter le renchérissement du foncier en ouvrant suffisamment de terrains à l'urbanisation, d'accompagner le maintien de la vie et de l'animation du village par l'attraction de nouveaux ménages, tout en limitant le développement pour préserver le paysage et l'environnement. C'est ce qui explique un objectif de croissance affiché, mais limité par rapport à la tendance en cours.

A plus d'un titre, la stratégie de développement fixée par le PLU communal apparaît donc cohérente, justifiée et raisonnable.

Au-delà d'un objectif chiffré de nombre de logements à accueillir, le PLU fixe également un objectif de modération de la consommation de l'espace. L'objectif de densité moyenne retenu à l'échelle de la commune pour les constructions nouvelles est d'environ 15 logements à l'hectare, soit des parcelles d'une surface moyenne de 670 m<sup>2</sup> environ

### • Quelles disponibilités foncières pour quelle localisation des logements à produire ?

La détermination du nombre et de la surface totale de terrains à rendre constructibles pour permettre d'atteindre l'objectif de développement fixé doit tenir compte :

- Du nombre de logements à construire : 46 logements sur 5 ans, 93 logements sur 10 ans
- Des objectifs de densité fixés : une moyenne de 15 logements à l'hectare
- Des potentialités de réhabilitation de bâtiments agricoles anciens : 19 logements, mais seulement 10 retenus sur 10 ans et 5 sur 5 ans, du fait du rythme actuel de réhabilitations et des déclarations des agriculteurs rencontrés (4 projets de réhabilitation à court terme (4-5 ans))
- Des possibilités de réutilisation de logements vacants : l'analyse a montré qu'il était très difficile d'estimer précisément l'évolution du nombre de logements vacants, mais le PLU retient l'hypothèse de leur légère diminution, dans l'idée que, gagnant en attractivité, la commune va voir son taux de vacance rejoindre la moyenne départementale, les logements vacants trouvant peu à peu preneurs. L'hypothèse de 15 logements vacants en moins sous 10 ans, et 8 sous cinq ans, est retenue.

Au vu des éléments précédents, le PLU tablera donc sur l'hypothèse de développement suivante :

- d'ici 5 ans, 46 nouveaux logements devront être produits. Si l'on retranche 5 réhabilitations et 8 logements vacants, il reste **33 logements à construire**.

- D'ici 10 ans, 93 nouveaux logements devront être produits. Si l'on retranche 10 réhabilitations et 15 logements vacants, il reste **68 logements à construire**.

**La question demeure dès lors de savoir comment répartir ces logements restants.**



### **Des potentialités réelles mais limitées sur le centre-bourg**

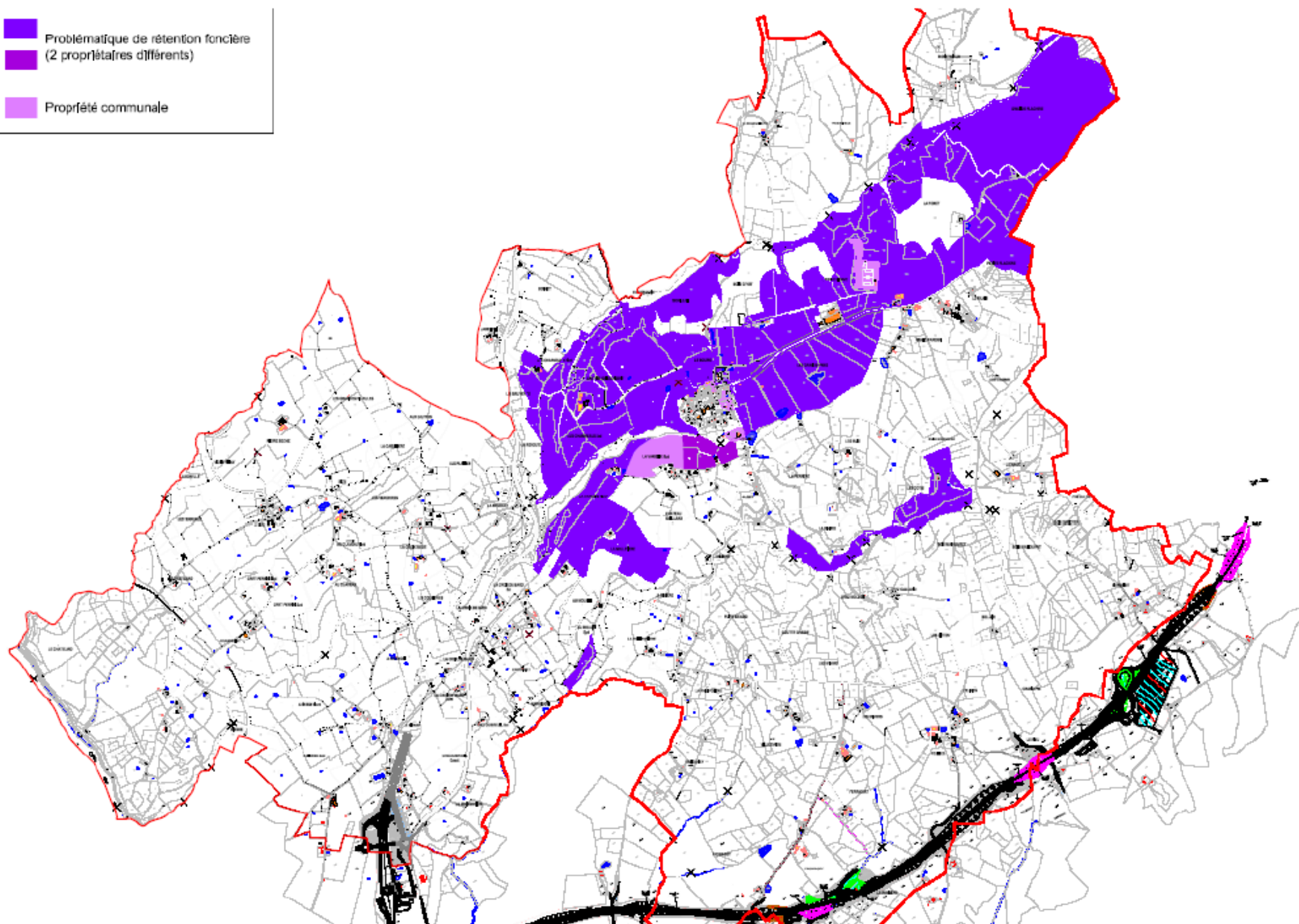
La localisation des terrains doit en priorité s'appuyer sur l'objectif de densification des centres-bourgs et de limitation de la consommation de l'espace naturel et agricole contenu dans le Code de l'urbanisme, en gardant aussi à l'esprit les déplacements engendrés par tout projet de constructions nouvelles (en particulier lorsqu'elles sont situées loin des principaux pôles d'activités).

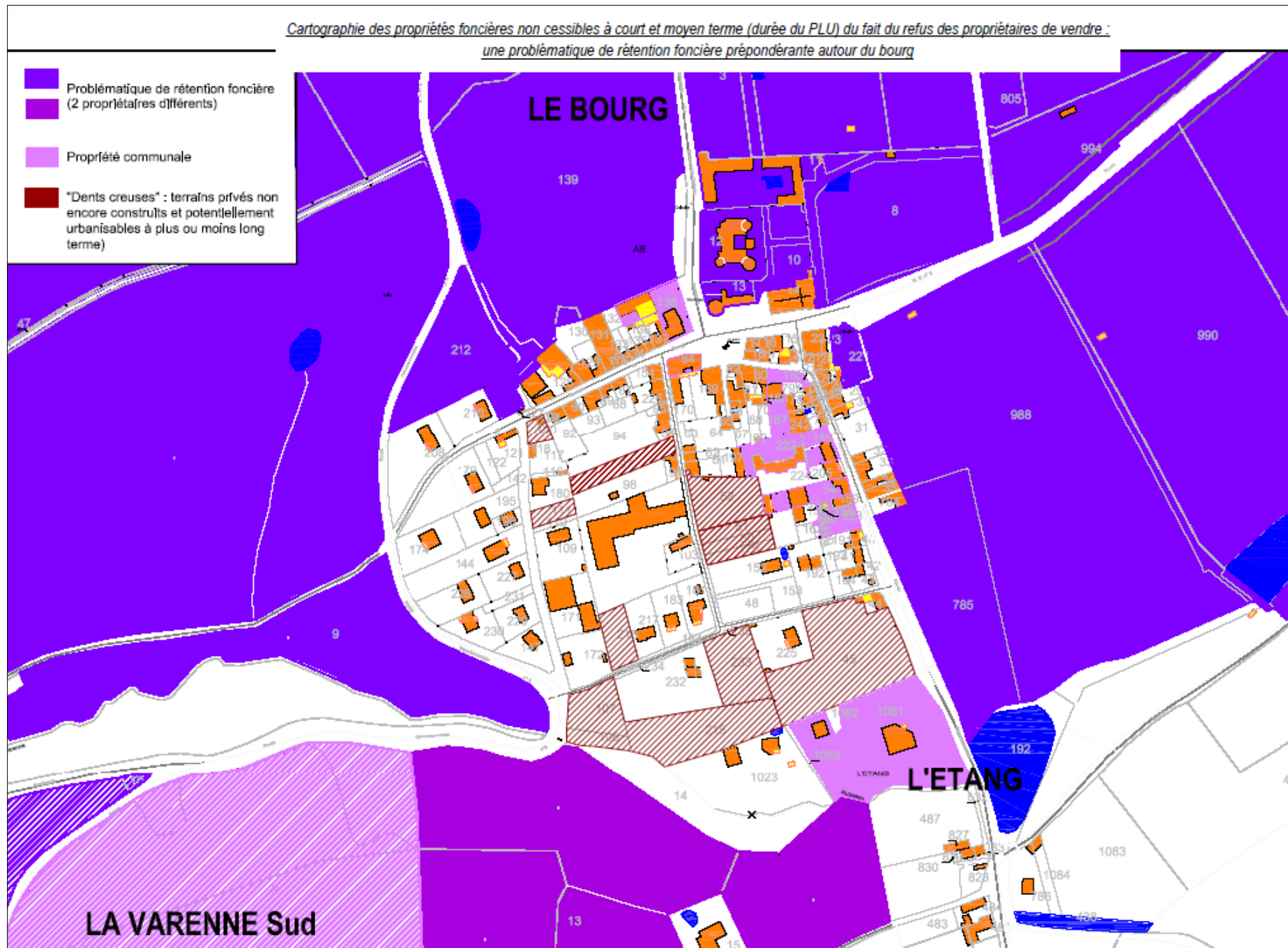
Consciente de ces objectifs, la municipalité de Saint Marcel de Félines a étudié les diverses possibilités de localisation des 33 nouveaux logements nécessaires à la poursuite de ses objectifs de développement sous 5 ans (68 nouveaux logements sous 10 ans). **Se concentrant en priorité sur le centre-bourg, la municipalité a recensé environ 1,6 hectare disponible pour accueillir de nouveaux logements. Bien que les terrains non construits sur le périmètre du centre-bourg représentent plus qu'1,6 hectare, la commune se trouve en effet confrontée à une forte contrainte foncière. Du fait qu'un seul et même propriétaire (le château) possède la quasi-totalité des terrains encore non urbanisés sur le secteur du bourg, et refuse de vendre la plupart de ses terrains, les ressources foncières sont très rares sur ce secteur ou à proximité (voir pages suivantes).**

C'est pourquoi seuls les parcelles non construites situées dans le centre-bourg et pour lesquelles aucun refus de cession n'a pour l'heure été émis par les propriétaires concernés ont été recensées dans les 1,6 hectares potentiellement constructibles sur le centre-bourg, dans la mesure où on sait que les autres ressources foncières ne sont pas disponibles à court et moyen terme (échéance du PLU). Si rien ne garantit que ces propriétaires seront effectivement vendeurs le moment venu, il est néanmoins possible d'envisager l'urbanisation de ces terrains là où les propriétés du château ont déjà clairement fait l'objet d'une opposition de la part de leurs propriétaires.

*Cartographie des propriétés foncières non cessibles à court et moyen terme (durée du PLU) du fait du refus des propriétaires de vendre :  
une problématique de rétention foncière prépondérante autour du bourg*

-  Problématique de rétention foncière (2 propriétaires différents)
-  Propriété communale





A partir de ces éléments, on recense donc, sur le périmètre du centre-bourg :

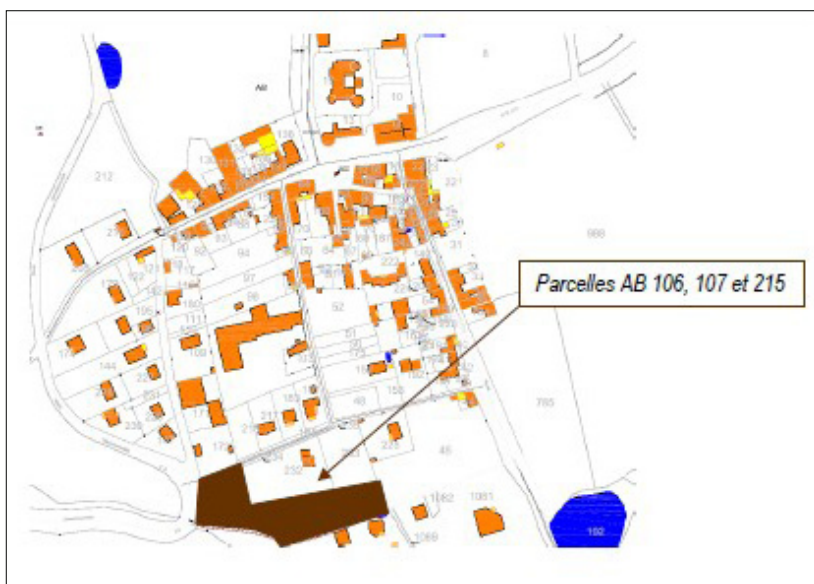
- Deux terrains (parcelles AB n°218 et n°233) présentant une physionomie laissant à penser qu'ils feront l'objet de projets à court terme. Il s'agit en effet de terrains non construits pourtant entourés de terrains construits, et bien délimités par une clôture. Surtout, ces terrains sont pour l'heure inutilisés, non valorisés, et on peut supposer que leurs propriétaires trouveront rapidement un intérêt à s'en séparer. Parmi ces terrains, la parcelle AB n°218, en limite Sud de la maison de retraite, est propriété de Loire Habitat (qui pensait initialement utiliser ce terrain pour en faire l'accès à la maison de retraite, mais qui aujourd'hui ne dispose plus de projet pour cette parcelle).

Ces deux terrains représentent une surface d'environ 0,27 hectares, soit un potentiel de 4 logements (à condition que soit imposée une densité minimale obligatoire de 18 logements/ha dans le centre bourg – contre 17 logements/ha actuellement - afin de permettre la densification du bourg et d'éviter l'implantation, sur ces parcelles, de maisons individuelles).

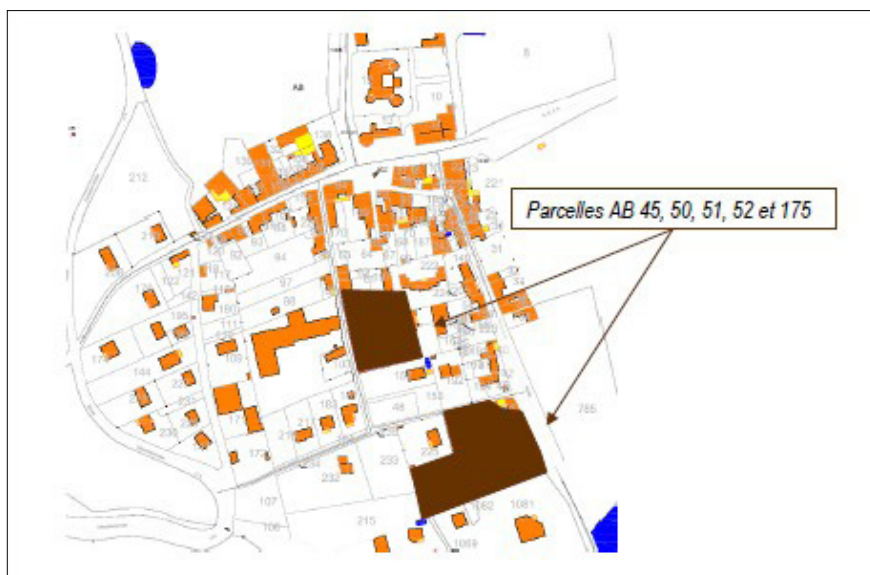


Vue sur la parcelle AB n°233, un des terrains potentiellement urbanisable à court terme

- Trois parcelles (AB n°106, n°107 et n°215) qui, situées sur la frange Sud du bourg, sont pour l'heure des prairies inutilisées. Ils représentent une surface d'environ 5 000 m<sup>2</sup>, soit un potentiel de 9 logements. Là encore, un objectif de densité minimale devra être imposé au PLU pour permettre la densification et encourager à une réflexion globale à l'échelle des trois parcelles.



- Enfin, d'autres terrains ont été recensés (parcelles AB n°45, n°50, n°51, n°52 et n°175), mais ils présentent une physionomie laissant à penser qu'ils ne seront sans doute pas mis en vente pour être construits à court terme. Ces parcelles sont en effet utilisées par leur propriétaire en tant que jardins ou parc privé et sont physiquement rattachés à une maison habitée. De fait, on peut supposer que les propriétaires des habitations attenantes ne seront pas prêts à voir sacrifier leur jardin, fût-ce en échange d'un terrain valorisé



parce que classé constructible. D'ailleurs, le règlement national d'urbanisme, qui jusqu'ici leur aurait permis de vendre ces terrains constructibles (puisque positionnés dans le centrebourg) ne les a pas « incité » à le faire... L'utilisation de ces terrains pour de nouvelles constructions est donc incertaine. Il semblerait que la cession de ces parcelles puisse surtout être envisagée dans le cadre de déménagements ou successions. Le potentiel de ces terrains, estimé à environ 14 logements (8 800 m<sup>2</sup> d'emprise, correspondant aux parcelles AB n°45 - 9 logements ; n°50, n°51, n°52 et n°175 – 5 logements) est donc relativement incertain, et difficile à prendre en compte dans une perspective de développement à cinq ans.

**=> Les « dents creuses » du centre-bourg représenteraient donc, avec un objectif de 18 logements à l'hectare, un potentiel d'environ 28 nouveaux logements à long terme (dix ans, une moyenne de 2,8 nouveaux logements/an).**

Cependant, cet objectif paraît ambitieux, car il sous-entend que tous les propriétaires seront désireux de vendre leur terrain sous 10 ans, ce qui ne sera pas forcément le cas. D'une part, les terrains sont éclatés, il s'agit de petites emprises, disséminées sur le bourg, ce qui ne facilite pas les opérations d'ensemble et risque d'engendrer des constructions au coup par coup, nécessitant à chaque fois une nouvelle libération foncière. Surtout, les propriétaires sont des habitants plus soucieux de préserver leur cadre de vie que de réaliser une plus-value foncière par la revente.

Enfin, le rythme de constructions nouvelles sur le centre bourg, mesuré sur la période 2000- 2010, le montre : en 10 ans, seuls 5 logements ont été construits sur le centre-bourg, soit moins d'un logement par an. Au vu de ces éléments, le fait d'envisager la construction de 28 logements sur 10 ans, ou 14 logements sur 5 ans, semble irréaliste.

**Ces ressources foncières ne permettant pas de participer de façon certaine à l'objectif de croissance fixée par le PLU, la commune a souhaité mettre en place un projet de lotissement communal pour structurer l'offre nécessaire restante en composant avec une très forte contrainte liée à la rétention foncière.**

En tenant compte de la nécessité de ne pas disperser l'habitat et de construire en priorité à proximité immédiate du bourg, **la municipalité a d'ores et déjà pris les devants en procédant à l'acquisition d'un terrain de 5,7 hectares sur le lieu-dit La Varenne, au Sud Est du bourg.**

**Cette acquisition a en premier lieu été provoquée par le souhait du foyer d'accueil de personnes handicapées de l'association La Roche de migrer sur un autre site et la volonté de la commune de conserver cet espace d'accueil et d'hébergement sur son territoire.** Elle a ensuite été motivée par le souhait de fournir une offre de foncier suffisante pour faire face à l'augmentation des demandes de constructions neuves sur la

commune et les possibilités limitées sur les terrains du centre-bourg. Il s'agissait aussi de stopper la logique de dissémination des nouveaux pavillons de type périurbain sur les hameaux communaux.

**La localisation du projet a donc été déterminée avec le même objectif de localisation des nouveaux terrains constructibles au plus près possible des espaces déjà urbanisés sur la commune : ayant comptabilisé l'ensemble des « dents creuses » du centre bourg, la municipalité a, dans un deuxième temps, prospecté les différents propriétaires fonciers des terrains situés à proximité immédiate du centre-bourg, dans l'objectif d'acquérir le foncier nécessaire à la réalisation des logements manquants.** Ainsi, la commune a adopté une démarche fidèle à l'esprit du Code de l'urbanisme : tenter autant que possible de contenir le développement de l'urbanisation au centre, et, dans un deuxième recours, localiser les extensions urbaines jugées nécessaires à la bonne santé communale à proximité immédiate du centre-bourg.

**Toutefois, compte tenu des propriétés foncières ceinturant le secteur du centre-bourg, réparties entre deux propriétaires ayant opposé leur refus à l'idée de vendre les terrains initialement repérés par la commune (des terrains situés en continuité directe des espaces urbanisés du centre-bourg), la municipalité de Saint Marcel de Félines a disposé d'un choix largement contraint.** L'implantation de son projet de lotissement communal sur le lieu-dit de La Varenne résulte de l'accord des propriétaires du château de Saint Marcel de Félines, qui possèdent plus de 300 hectares de terrains sur la commune (soit environ 14 % de la superficie communale), de céder cette parcelle sans vis-à-vis direct avec le château. Surtout, il s'agissait d'un terrain à vocation agricole qui n'était plus exploité, du fait de sa très faible valeur agronomique : exposé au Nord, il est très caillouteux et ne dispose que de très peu de terre fertile.

**Ce terrain est pressenti pour l'accueil d'un lotissement communal comprenant entre 40 et 45 nouveaux logements** (nombre nécessaire à l'équilibre de l'opération, portée par la commune), réalisable en plusieurs tranches, et du nouveau foyer de l'association La Roche, dont les locaux dans le centre-bourg sont aujourd'hui trop exigus au regard des besoins en nombre de places, et nécessitent d'être modernisés pour accueillir l'école agrandie.

**Le projet s'appuie sur une démarche visant à concentrer l'ouverture des terrains à l'urbanisation sur un même secteur, le plus proche possible du centre-bourg (au vu des contraintes foncières et des propriétaires refusant de céder leur terrain), afin d'éviter le mitage et l'étalement urbain.**

En outre, la présence du foyer de l'association La Roche permet également d'envisager une certaine mixité sociale sur le secteur, d'autant que des logements de plus petite taille seront également construites : cela permet de réduire la consommation de l'espace tout en offrant une possibilité supplémentaire à des ménages modestes d'accéder à la propriété. De la sorte, le projet s'inscrit aussi dans les enjeux de diversification et de rajeunissement de la population identifiés dans le présent PLU.

Afin d'être pleinement intégré au PLU, le projet de lotissement communal a donc fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation et d'un règlement de zone spécifique, fortement contraignants et ambitieux sur le plan paysager et environnemental. Un règlement propre à l'emprise du foyer d'accueil de personnes handicapées a également été mis en place, de sorte de s'adapter à ses besoins.

A échéance de 10 ans, avec la présence du lotissement, on aboutirait à un nombre total de 73 nouveaux logements produits sur la commune, dont :

- 28 nouveaux logements sur le centre-bourg (si toutes les constructions se réalisent)
- 45 nouveaux logements sur le lotissement communal.

=> Ceci représente 5 logements de plus que nécessaire pour atteindre l'objectif de croissance de + 1,5% de croissance/an. Mais un tel scénario suppose que toutes les dents creuses du centre-bourg soient urbanisées,

or comme on vient de le voir précédemment, la tendance actuelle ne semble pas aller dans ce sens.

Néanmoins, **sur 5 ans, l'ensemble des lots programmé dans le cadre du lotissement ne pourra être réalisé**, puisqu'on recense déjà, pour un objectif de 46 nouveaux logements :

8 logements vacants en moins

5 anciens bâtiments agricoles réhabilités

5 nouveaux logements sur le centre-bourg (nombre probable au vue de la configuration des parcelles et des volontés des propriétaires

=> Soit un total de 18 nouveaux logements. Seuls pourraient donc être réalisés, dans le cadre du projet communal, les 19 logements restant à produire pour maintenir l'objectif de +1,5% de croissance annuelle.

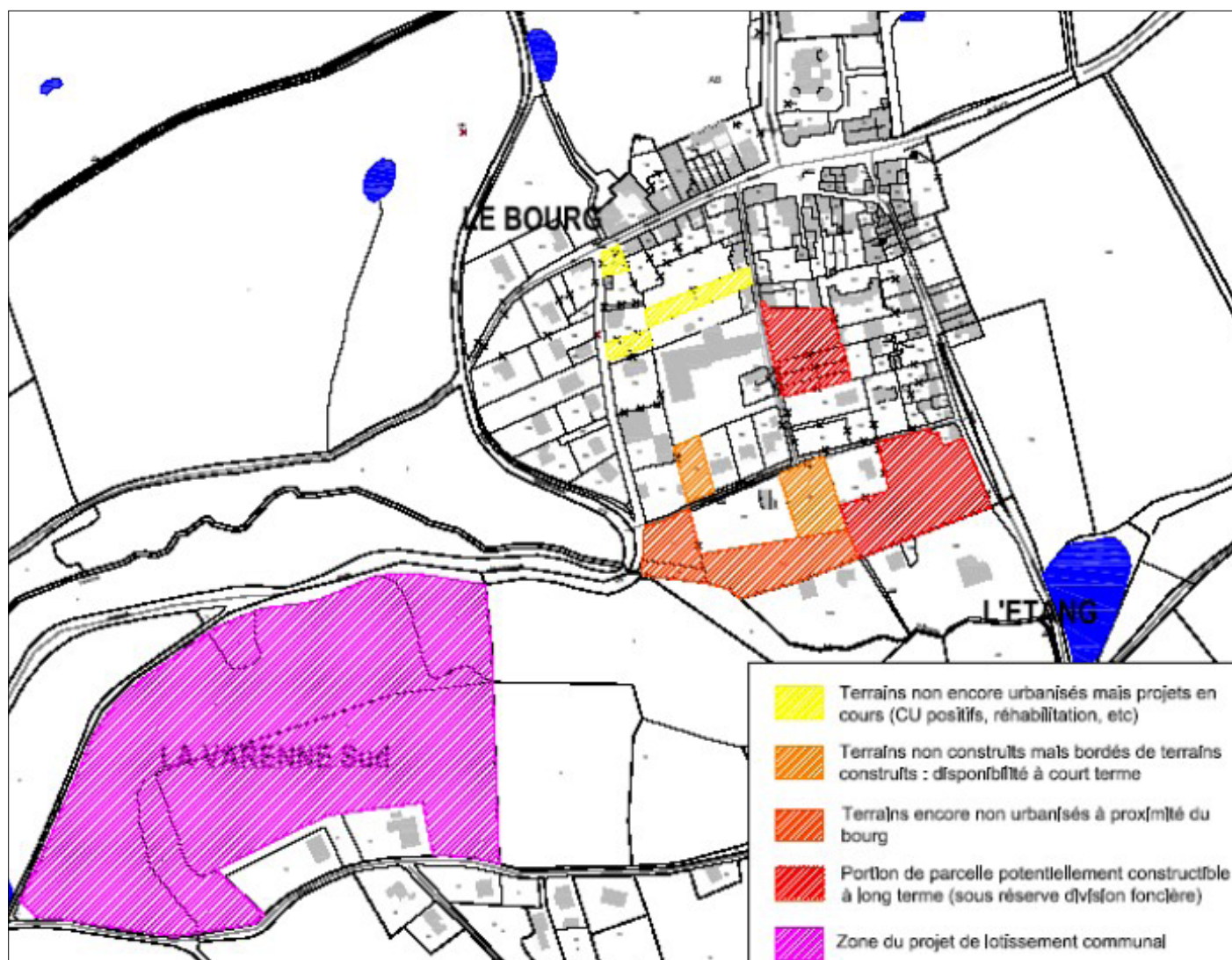
**Afin d'assurer l'objectif fixé dans le PLU, l'orientation d'aménagement et de programmation encadrant la réalisation du lotissement prévoit 2 tranches de réalisation :**

- Une première tranche d'une vingtaine lots pourra être réalisée sous cinq ans, sur la période 2013-2018 (à condition que les nombres de réhabilitations des anciens bâtiments agricoles, de réutilisation de logements vacants et de constructions de nouveaux logements sur le centre-bourg ne soient pas supérieurs aux hypothèses fixées)

- Une seconde tranche d'une vingtaine de lots également pourra être réalisée à échéance 10 ans (période 2018-2023).

Des ajustements pourront néanmoins être trouvés en fonction du degré de réalisation de l'hypothèse de construction de nouveaux logements sur le centre-bourg, de réhabilitation d'anciens bâtiments agricoles et de réutilisation des logements vacants, ainsi que de la nécessité de prendre en compte les contraintes économiques du projet de lotissement.

**Dans tous les cas, le principe posé par la commune est qu'aucune autre zone (en dehors du centre-bourg et du projet de lotissement) ne sera ouverte à la construction de logements sur le territoire communal dans le cadre de l'application du présent PLU.**

**Synthèse du foncier disponible sur la commune et de son urbanisation dans le temps**

**HABITAT : SYNTHÈSE****CE QU'IL FAUT RETENIR :**

**Le présent PLU fixe un objectif de développement à + 1,5% / an sur 5 ou 10 ans** (rythme moyen 2000-2010 : 1,1 % ; rythme actuel 2006-2010 : + 1,79 %/an).

Cet objectif implique **la production de 46 nouveaux logements sur 5 ans, et de 93 nouveaux logements sur 10 ans**. Dans les deux cas, il faut envisager la production d'environ 9 à 10 logements par an.

**Les anciens bâtiments agricoles susceptibles d'être réhabilités, et les logements vacants susceptibles d'être réutilisés représentent un potentiel d'environ 13 nouveaux logements sur 5 ans et 25 nouveaux logements sur 10 ans.**

**Sur les cinq premières années, il faudrait donc envisager la construction de 33 nouveaux logements. Sur les 10 ans, il faut prévoir la construction de 68 nouveaux logements.**

**Ces nouveaux logements doivent être réalisés en priorité sur le centre-bourg.**

Mais compte-tenu de ressources foncières extrêmement contraintes sur le centre-bourg, la commune s'est lancé dans un projet de lotissement communal. **Le projet prévoit entre 40 et 45 nouveaux logements, soit le nombre nécessaire pour atteindre l'objectif de croissance sur 10 ans**



### 3) ACTIVITES ECONOMIQUES ET EMPLOIS

Comme la plupart des thématiques abordées dans le cadre du diagnostic du présent PLU, le domaine de l'économie est à appréhender au-delà de l'échelle communale de Saint Marcel de Félines.

En effet, tous les félineois ne travaillent pas à Saint Marcel de Félines, et, à l'inverse, toutes les personnes qui travaillent sur Saint Marcel de Félines n'y habitent pas forcément. Comment imaginer qu'une commune puisse vivre en autarcie, sans lien avec les territoires qui l'entourent ? Quelques chiffres parlent d'eux-mêmes : en 2007, la commune comptait 154 emplois pour 341 actifs occupant un emploi. En d'autres termes, moins d'un habitant de Saint Marcel de Félines sur deux est susceptible d'occuper un emploi sur Saint Marcel de Félines, ce que confirme l'indice de concentration d'emplois mesuré par l'INSEE (45,1 %)¹ Et encore, cet indice n'est que théorique, puisqu'il suppose une situation optimale où tous les emplois présents sur la commune sont occupés par une personne résidant sur la commune. En réalité, les données 2007 de l'INSEE révèlent qu'à peine plus de 20 % des actifs résidents de la commune travaillent également sur la commune :

	Dans la commune de résidence	Dans une autre commune du département	Hors du département
Nombre d'actifs travaillant...	74	220	47
Pourcentage d'actifs travaillant...	21.8	64.4	13.8

Il faut donc traiter du domaine de l'économie non seulement à l'échelle de la commune, mais aussi à l'échelle, plus large, du bassin d'emploi.

#### a) Dynamiques économiques à l'échelle du bassin d'emplois

Un diagnostic économique mené en 2007 sur la communauté de communes de Balbigny, s'appuyant sur les données de l'Observatoire des territoires (Délégation interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires –DIACT) de 2006, inclut la commune de Saint Marcel de Félines **dans le périmètre du bassin d'emploi de Roanne.**

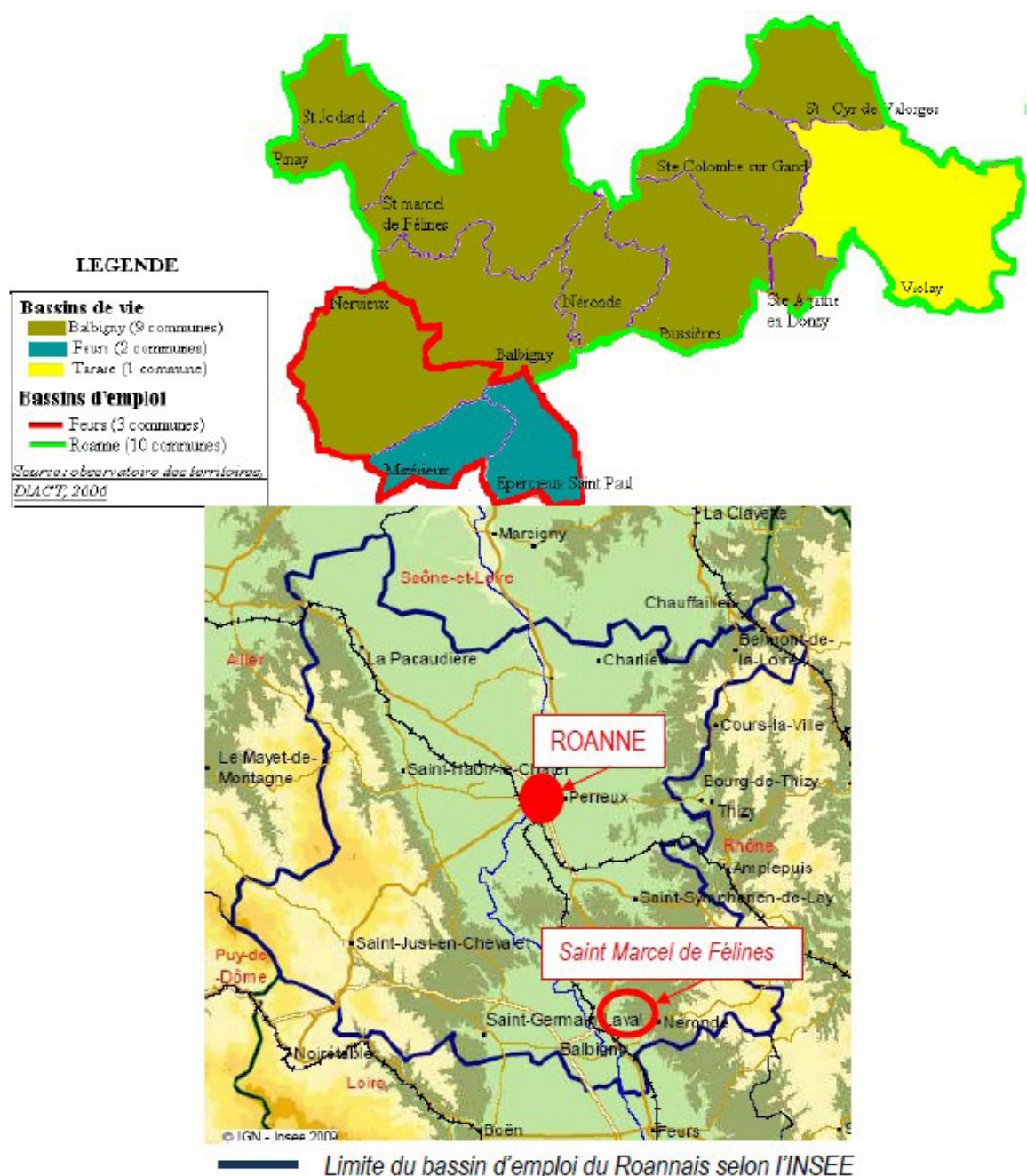
De la même façon, dans son dernier découpage de la France métropolitaine en zones d'emplois de 2010, qui se base notamment sur les flux de déplacements domicile-travail des actifs de chaque commune observée lors du recensement de 2006 (pour déterminer dans quelle commune proche se rend une majorité d'actifs, et donc sous quelle influence économique est davantage soumise la commune étudiée), l'INSEE compte, parmi les quatre-vingt-huit communes de la zone d'emploi de Roanne, la commune de Saint Marcel de Félines.

L'analyse de la situation économique du pays Roannais semble donc intéressante tant elle semble influencer, jusqu'ici, sur la situation sociale de Saint Marcel de Félines. S'il n'y a pas, à coup sûr, de lien symétrique entre l'état de santé économique d'une zone d'emploi et l'état de santé économique d'une commune rattachée à cette zone d'emploi, peu de communes échappent en réalité aux grandes tendances économiques de leur

1-L'indice de concentration d'emplois est égal au nombre d'emplois dans la commune pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

région de localisation. Comment en effet, en tant que commune rurale disposant de moins d'emplois que d'actifs, espérer attirer des populations et investisseurs si la commune de rattachement, la « ville centre », le pôle économique local, qui concentre davantage d'activités et d'emplois, est dans une spirale négative et dispose d'une mauvaise image ? Comment espérer attirer face à des réseaux de communication ou de transports locaux jugés insuffisamment performants ou déliquescents depuis l'extérieur ?

L'analyse économique de la commune de Saint Marcel de Félines passe donc par une analyse des dynamiques à l'oeuvre à l'échelle de la zone d'emploi de Roanne. Mais, avec les projets de Zone d'Activités d'Intérêt National et d'extension de la ZA du Bois Vert sur le territoire de la Communauté de communes de Balbigny, et le projet de ZAC du Font de l'Or sur le territoire de la communauté de communes de Feurs en Forez, c'est aussi à une échelle plus réduite qu'il faut envisager les dynamiques économiques à l'oeuvre autour de la commune de Saint Marcel de Félines.



## • Dynamiques économiques du pays Roannais

La Charte du Pays roannais dresse un état des lieux prospectif de la situation du bassin d'emploi du roannais à la fin des années 2000, et identifie les actions stratégiques à mettre en oeuvre à l'échelle du bassin d'emploi pour les dix à vingt prochaines années. Si cette charte n'a pas une portée réglementaire, elle n'en demeure pas moins représentative de la réalité et permet d'identifier le contexte et les enjeux économiques dans lesquels s'inscrit Saint Marcel de Félines qui, dans le cadre de l'élaboration de son PLU, doit élaborer une stratégie de développement qui tienne compte de ces éléments et soit en cohérence avec eux. Il en va de l'efficacité même des politiques conduites au niveau de la commune.

Le Pays du Roannais forme un bassin d'activités et de vie commun, une zone d'emploi reconnue par l'INSEE : **85,3 % des actifs ayant un emploi et résidant sur le pays roannais travaillent aujourd'hui dans le pays roannais, tandis que 80% des déplacements enregistrés sur le pays roannais sont réalisés en interne.**

Les habitudes de déplacement des habitants pour l'emploi ou les services indiquent que le territoire s'organise principalement autour de sa ville centre, Roanne, puis de polarités secondaires telles que Charlieu, au Nord Est, ou Balbigny, au Sud Est. D'une manière générale, **l'est du Roannais se montre plus dynamique que l'Ouest. C'est particulièrement vrai pour le Sud-est, la communauté de communes de Balbigny ou, dans une moindre mesure, la Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône (COPLER), qui bénéficient ou bénéficieront d'un accès direct à une offre de transports structurante : A 89 en direction de Clermont-Ferrand, RD1082 et A 72 en direction de Saint-Etienne, bientôt A 89 en direction de Lyon.**

L'offre d'immobilier d'entreprise est largement suffisante sur le Pays du Roannais mais le taux de création pure d'entreprise (qui reflète l'augmentation réelle des capacités de production) est parmi les plus faibles de la Région (6,6%, contre 9% pour la zone d'emploi de Lyon). Dans ce contexte, la répartition des zones d'activités, aujourd'hui singulièrement concentrée autour de Roanne et Charlieu, peut se révéler concurrentielle au regard du nombre important de projet de création de zones d'activités économiques.

Le Pays du Roannais bénéficie néanmoins de la mise en oeuvre du schéma départemental d'accueil économique élaboré par le Conseil général de la Loire pour développer les zones d'activités économiques. Pour l'heure, **il accueille en particulier une zone stratégique d'intérêt national, la zone d'activités de l'échangeur de Balbigny, située à proximité immédiate de la commune de Saint Marcel de Félines.**

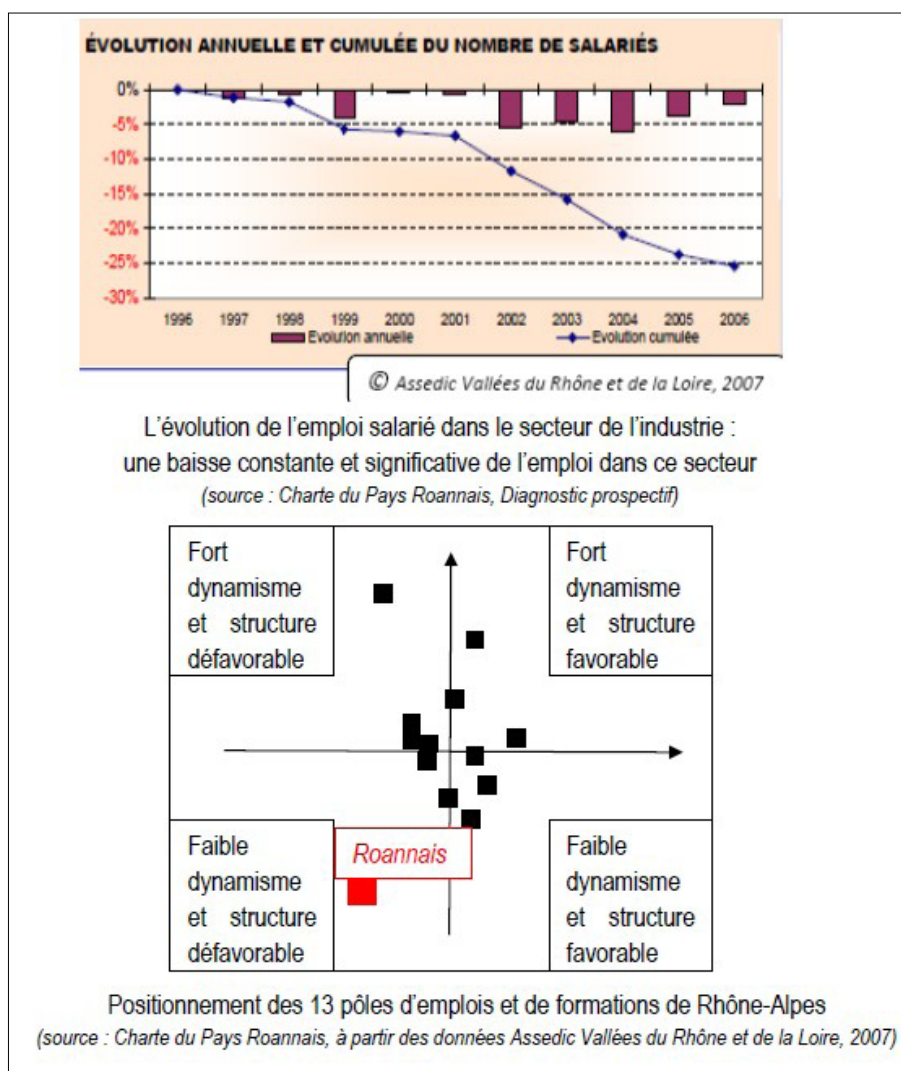
### Panorama général de l'économie du Roannais

L'activité économique du Roannais est fortement spécialisée. Malgré un recul du secteur industriel depuis plusieurs décennies, il représente encore 35% de l'activité du territoire, contre 25% en moyenne dans la région Rhône-Alpes.

Ainsi, l'indice de diversification sectorielle est de 5,85% pour le Roannais contre 6,4% en moyenne pour treize bassins d'emploi de Rhône-Alpes.

Cette spécialisation est une source de fragilité importante du tissu économique local : l'indice de fragilité économique, qui prend en compte des activités fortement représentées dans le territoire et pour lesquelles l'évolution en France est négative depuis deux années consécutives, est de 22% pour le Roannais, contre 13,3 % en moyenne.

Ces conditions expliquent le faible dynamisme du Roannais comparé aux autres bassins d'emploi de la Région : à la différence des douze autres bassins d'emplois et de formation de la Région, le roannais se présente ainsi présente ainsi à la fois une structure économique défavorable à la croissance et un faible dynamisme de l'emploi.



Le taux de création d'entreprises est inférieur aux taux départemental et national, et la création d'entreprises concerne principalement des projets de petite envergure. Se pose également la question de la reprise d'entreprises ; on estimait en 2005 à 1192 le nombre d'entreprises à transmettre à moyen terme, du fait de la moyenne d'âge élevée des entrepreneurs (26,1% de chefs d'entreprises de plus de 55 ans en 2005, une part supérieure de 3,5 points à celle de la Région)

### Focus par secteurs

#### **- Un bassin industriel fragile**

Le bassin industriel roannais est victime du ralentissement de la croissance mondiale et de l'émergence de nouveaux concurrents : 11 000 emplois ont été perdus par les deux principales filières industrielles que sont le textile et la mécanique depuis 25 ans. Avec 12 595 salariés privés, l'industrie représente cependant 34.6% de l'emploi du Pays du Roannais.

#### **- La montée en puissance du secteur de la métallurgie – mécanique**

Les différents métiers de la mécanique - armement sont traités sur le Roannais : chaudronnerie, fonderie, mécano-soudure, tôlerie, traitement de surface, traitement thermique, mécanique de précision... Depuis 2006, ce secteur industriel est prépondérant sur le territoire devant le textile avec 4 697 salariés. Il connaît cependant des difficultés de recrutement liées à son image négative. Depuis la mi-2008, il connaît de plus un ralentissement en lien avec la crise économique mondiale.

### **- Le textile en déclin**

Bien qu'il soit en déclin, le secteur du textile-habillement correspond encore à 3 275 emplois. Organisé en Système Productif Local, il bénéficie sur le Pays du Roannais d'une concentration importante de PME, avec des relations interentreprises nombreuses et une culture commune. La présence de marques prestigieuses (Carré Blanc, Descamps...) contribue au maintien de la renommée de la filière, qui cherche à se moderniser à travers des dispositifs comme le CNNITH (Centre National du Numérique Textile Habillement) ou la dynamique MUTEX. Elle doit affronter les risques liés à sa structuration en petites unités industrielles, principalement sous-traitantes et fortement dépendantes de donneurs d'ordres extérieurs, dans le cadre d'un marché mondialisé hautement concurrentiel et très dépendant de la conjoncture mondiale. Saint Marcel de Félines est directement concerné par les évolutions de ce secteur, puisqu'elle accueille l'entreprise LINDER.

### **- L'agro-alimentaire, un fort potentiel de développement**

Dans le domaine de l'agro-alimentaire, 176 entreprises et 1600 salariés mobilisent sur le Pays des ressources (eaux de sources et produits agricoles) et un savoir-faire de qualité, notamment dans les métiers de bouche (record national du nombre de meilleurs ouvriers de France). Récompensé pour son fort potentiel d'innovation, ce secteur développe des équipements et procédés technologiques de pointe, mais connaît des difficultés de recrutement.

### **- L'artisanat, une reprise limitée par la crise**

En 2002, l'artisanat comptait 13 000 actifs, dont 32 % dans le bâtiment, 29 % dans la réparation et les transports, 14 % dans l'alimentation et 6% dans le travail des métaux. Après 20 ans de déclin du nombre d'entreprises artisanales, le solde immatriculation / radiation s'est stabilisé depuis 2006 puis a connu une évolution positive, notamment grâce à la croissance du secteur du bâtiment. Cependant, les effets de la crise risquent de stopper cette dynamique d'évolution. Les secteurs du bâtiment, de l'alimentation et de la mécanique connaissent des difficultés importantes depuis le début de l'année 2009.

### **- Le commerce, un enjeu pour la cohésion territoriale et l'image du Pays**

Le commerce représente 16.6% de l'emploi sur le Roannais et, globalement, l'offre commerciale est à même de satisfaire les besoins de la population, avec une densité supérieure à la moyenne en Rhône-Alpes. L'enjeu se situe davantage au niveau de la répartition et de la qualité de l'offre. En effet, l'offre se concentre sur Roanne et dans certains pôles urbains plus éloignés au détriment d'un grand nombre de communes rurales, qui sont de moins en moins nombreuses à être équipées en commerces de proximité.

De ce fait, la distance augmente entre les lieux de résidence et de consommation et le risque s'accroît d'un déclin du tissu commercial des communes rurales. Cela pénalise le rôle joué par le commerce dans le développement de l'attractivité du territoire, la qualité de l'accueil d'habitants et le maintien du lien social. C'est pourquoi l'attraction de nouvelles populations, exclusivement localisées dans ou à proximité immédiate du centre-bourg, constitue un enjeu important pour Saint Maerzel de Félines : il s'agit de faire vivre le centre-bourg, de faire vivre les équipements et aménagements consentis, et de s'appuyer sur l'atout que représente la présence du château.

L'enjeu du maintien et de la dynamisation du commerce fait d'ailleurs l'objet d'une intervention du Conseil général, au travers d'une politique de proximité.

Cet enjeu fait aussi partie intégrante du dispositif de l'ORC (Opération rurale collective), dont les axes d'intervention sont : « *qualifier les micro bassins de vie organisés autour d'un pôle de vie, renforcer l'identité du territoire et développer une offre en direction des touristes, maintenir une offre de services au plus près de la population et accompagner les reprises et réactivations d'activités au fur et à mesure des départs à la retraite* »

### **- Une lente tertiarisation de l'économie**

Le secteur des services regroupe 39% de l'emploi salarié du roannais (y compris l'intérim) et 14 478 salariés.

Globalement, le nombre d'emplois dans les activités tertiaires augmente, mais la tertiarisation de l'économie reste limitée : la part des emplois privés dans le secteur secondaire (industrie et BTP) est de 44% dans le Roannais, supérieure de 14 points à celle de la France (30%).

Les secteurs à fort potentiel sont :

- les services à la personne : le vieillissement de la population va accroître la demande de soins et de services en direction des personnes âgées. Cependant, ces activités souffrent d'un manque d'accompagnement et de structuration. Les emplois sont souvent précaires, à temps partiel, et les structures fonctionnent principalement grâce aux subventions.
- les centres d'appel : leur potentiel de développement est significatif mais le secteur est instable car dépendant de commandes qui offrent peu de visibilité à moyen et long terme.
- l'hôtellerie-restauration : ce secteur est solide grâce à la réputation gastronomique du Roannais, mais connaît des difficultés de recrutement.

Ce type d'activités, qui ne génère pas de nuisances particulières et ne nécessitent pas d'aménagements spécifiques pourrait être développé sur Saint Marcel de Félines.

#### **- Les TIC : une opportunité de développement ?**

Le Roannais bénéficie de la bonne couverture départementale en Très Haut Débit (99.7% des entreprises de la Loire sont couvertes). Grand Roanne Agglomération, reconnu comme pôle TIC, dispose d'équipements structurants tels que le Télépôle, le Centre national du numérique et de l'innovation textile-habillement (CNNITH) ou le cybervisiocentre, ainsi que d'une organisation, Médiaroanne, favorisant la cohérence des projets du Roannais dans le domaine du multimédia.

Les TIC constituent un potentiel pour :

- le développement de nouvelles activités : le Télépôle a permis l'implantation de 15 entreprises, d'un centre d'appel et d'un support technique e-administration.
- la transition des secteurs traditionnels, comme le montre l'évolution du secteur textile
- l'accueil d'entreprises, en particulier dans le secteur tertiaire.

Saint Marcel de Félines est directement concerné par le développement des technologies de l'information et de la communication, puisque son territoire est traversé par la fibre optique, une offre en très haut débit. La commune doit anticiper le raccordement à cet équipement, dont l'accès constitue de plus en plus un critère déterminant dans la stratégie de localisation des entreprises, mais aussi des ménages.

Une réflexion doit cependant être lancée : à quels objectifs renvoient les investissements nécessaires à ce raccordement ? La commune souhaite-t-elle réellement se démarquer par rapport à d'autres territoires, à devenir plus attractive, en combinant un accès direct à l'A 89 à un raccordement performant à la fibre optique ?

#### **- Tourisme**

Le Roannais dispose d'un nombre conséquent d'atouts à valoriser : tourisme fluvial, villages et patrimoine historique, gastronomie, textile, produits du terroir, moyenne montagne, loisirs sport et nature, tourisme de découverte économique, etc.

Riche de son patrimoine naturel et historique, Saint Marcel de Félines s'inscrit bien entendu dans cette vocation touristique. Un circuit de découverte du Pays Roannais a été mis en place, auquel figure la commune (grâce à son château).

Le tourisme semble, avec l'agro-alimentaire et les activités tertiaires, un des secteurs les plus porteurs sur la commune, qui s'inscrirait ainsi dans une certaine cohérence à l'échelle du Roannais, en lien avec les activités actuellement les plus dynamiques.

### DYNAMIQUE ECONOMIQUE A L'ECHELLE DU BASSIN D'EMPLOIS

#### CE QU'IL FAUT RETENIR :

- Un bassin caractérisée par une forte indépendance, du fait d'un certain enclavement : plus de 85 % des actifs ayant un emploi sur le Roannais habitent sur le Roannais.
- Un bassin d'emploi fragilisé par sa forte spécialisation dans le secteur industriel, en particulier sur des activités en perte de vitesse (indice de fragilité économique INSEE : 22 %)

#### ENJEUX :

Un enjeu fort de diversification des activités économiques : l'agroalimentaire, le tourisme et les services à la personne ou aux entreprises sont identifiés comme des secteurs stratégiques. Cette tertiarisation de l'économie s'accompagne d'une réflexion autour du désenclavement du Roannais, favorisé par l'A89

Encourager le développement des nouvelles technologies d'information et de communication : Saint Marcel de Félines doit engager une réflexion sur les possibilités financières et techniques de raccordement à la fibre optique, qui passe sur son territoire.

Activités dont le PLU doit favoriser sinon permettre l'implantation : activités artisanales, activités de valorisation des produits agricoles locaux (commerce, vente au détail, restauration...), activités en lien avec le secteur touristique, activités de service à la personne et aux entreprises. Les règlements de zone seront élaborés en fonction.

#### • **Analyse des dynamiques à l'oeuvre sur le secteur de Balbigny**

L'analyse des dynamiques économiques locales nous conduit à analyser les évolutions constatées et les projets à l'oeuvre sur le territoire de la Communauté de communes de Balbigny. Car si les objectifs et les actions de développement économique de la commune doivent s'inscrire dans le cadre défini au niveau du Pays Roannais, ils doivent également intégrer la politique intercommunale.

#### Les projets engagés par le Communauté de communes

Hors des limites du territoire communal, mais à proximité immédiate, la Communauté de communes de Balbigny, compétente en développement économique, aménage :

- Un projet de bâtiment d'activités tertiaires de 4 lots, dont un centre de télétravail de taille modeste, 150 m<sup>2</sup>, géré par l'Association Loire numérique, pour anticiper les évolutions des modalités d'exercice professionnel
- Un projet d'ateliers partagés, qui concerne la mise à disposition, pour de jeunes entreprises

artisanales de locaux partagés avec d'autres entreprises : il s'agit d'un bon moyen de se lancer et de tester la viabilité de l'entreprise sur le secteur, avant d'investir dans des locaux propres

- **Une extension de 4,5 hectares de la zone d'activités du Bois Vert**, à Epercieux St Paul, qui représente 16 lots commercialisables, répartis sur 29 655 m<sup>2</sup>11. Une première entreprise de vente de pneus s'est implantée en juillet 2011.

Au 25 octobre 2011, soit près de 18 mois après l'ouverture de la commercialisation des lots de la ZA (en mai 2010) :

- 3 lots ont été vendus (1 bâtiment en activité et 2 en construction)

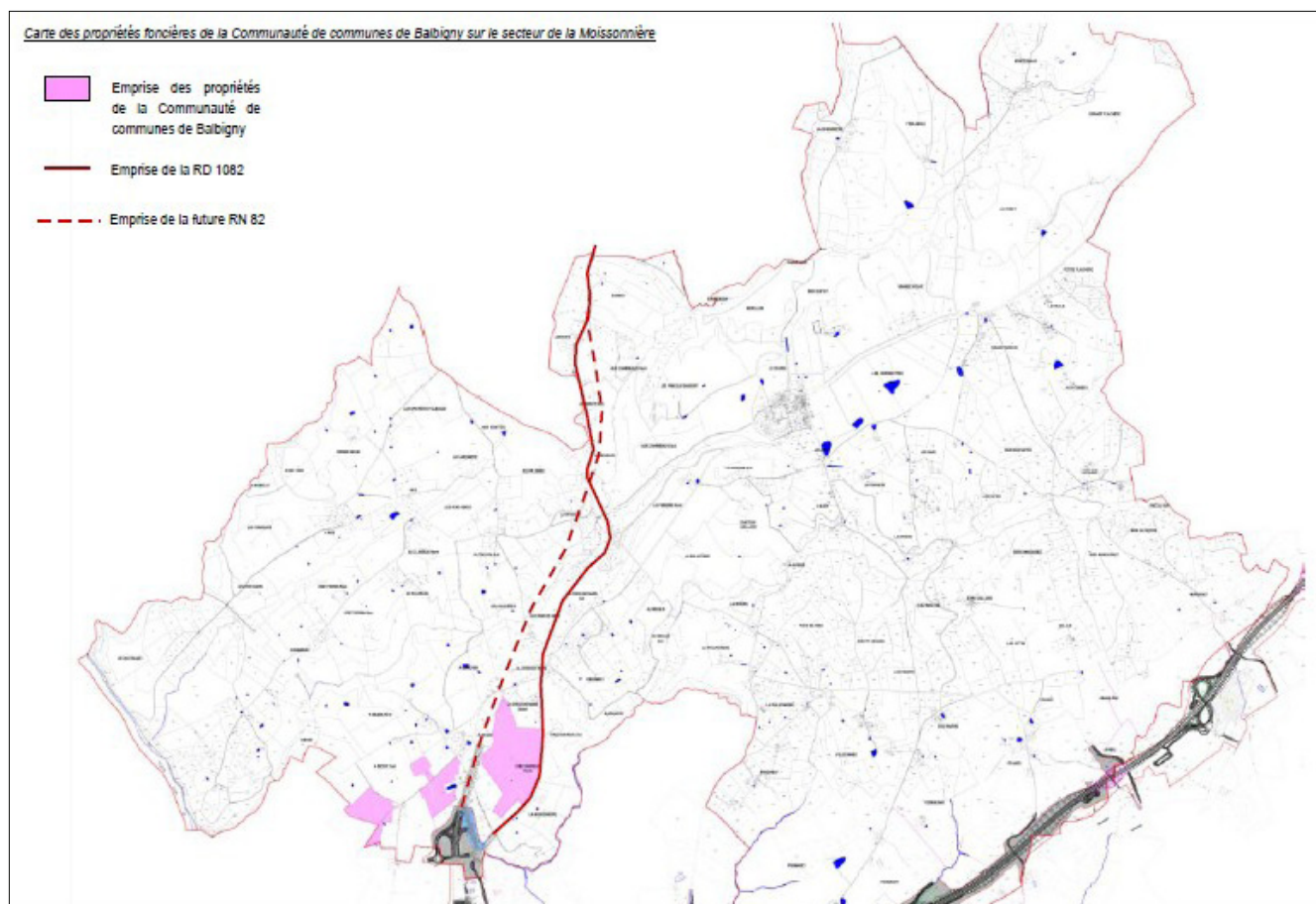
- 6 lots sont réservés

- 7 lots restent à vendre (dont 1 sur lequel la communauté de communes envisage de construire des ateliers partagés).

En dépit des lots encore disponibles, la Communauté de communes se montrait plutôt satisfaite du rythme de commercialisation.

Pour autant, **la possibilité laissée par les statuts de la Communauté de commune de Balbigny à la mairie de Saint Marcel de Félines d'aménager une zone d'activités, même de taille modeste inférieure à 10 hectares, ne doit pas entrer en concurrence avec cette offre de foncier encore disponible.** Les zones d'activités communales doivent rester réservées aux projets d'intérêt local, afin de pourvoir aux demandes des artisans locaux.

L'acquisition, sur le secteur de la Moissonnière, d'une emprise totale d'environ 26,7 hectares, comprise dans le périmètre de la ZAD instauré par l'arrêté préfectoral n°215 du 25 avril 2008 sur les communes de Balbigny et St Marcel de Félines. Cette acquisition répond, à long terme, à une logique de développement économique, que la Communauté de communes souhaite voir retranscrite au sein du règlement du PLU.



Toutefois, en dépit du règlement de la Communauté de communes de Balbigny et du périmètre de ZAD instauré en 2008, le présent PLU ne pourra prévoir, dans le cadre de sa réalisation, le développement d'une zone d'activités communale, même de taille inférieure à 10 hectares. La commune souhaite en effet s'inscrire en conformité avec les orientations de l'Etat, qui, depuis l'adoption de la loi d'engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (loi « Grenelle 2 ») ne plaident pas en faveur d'un tel projet. En outre, une telle zone d'activités ne s'inscrit dans aucune stratégie de développement économique supra-locale. La Charte du Roannais trouve ainsi sa matérialisation dans les orientations du Conseil général, qui a établi un schéma de développement des zones d'activités, schéma dans lequel n'est pas intégré la commune de Saint Marcel de Félines. Compte tenu de l'ampleur du projet de ZAIN, aux portes du territoire communal, la commune de Saint Marcel de Félines a fait le choix de mettre en suspens ce projet de ZA qu'encourage la communauté de communes de Balbigny, de façon à se réserver des marges de manoeuvre pour la suite en cas d'évolution économique et démographique plaidant en faveur de ce projet dans les années à venir.

### Le grand projet de ZAIN de Balbigny

Le projet de ZAIN, sur l'échangeur autoroutier de Balbigny, n'est pas exclusivement porté par la Communauté de communes de Balbigny, mais celle-ci y participe néanmoins. Les enjeux d'aménagement et de développement liés à ce projet de zone d'activités dépassant les limites strictes de la Communauté de Communes de Balbigny, un Syndicat Mixte ouvert a été mis en place. Ce Syndicat mixte dénommé «ZAIN A89 - Loire Centre» rassemble, outre la Communauté de communes de Balbigny, le Conseil Général de la Loire, la Communauté de communes de Feurs-en-Forez et la Communauté de communes des Collines du Matin. Il a vocation à conduire les études d'aménagement, à aménager, commercialiser et gérer les deux zones d'activités stratégiques du centre Loire, identifiées au Schéma Départemental d'Accueil Économique : la ZAC de Font de l'Or, située le long de l'A72 sur le territoire de l'agglomération de Feurs, et la Zone d'Activités d'Intérêt National (ZAIN) de Balbigny.

La ZAIN de Balbigny se composera de 5 secteurs voués à différents types d'activités. Elle offrira environ 48 ha de



surfaces commercialisables, pour un périmètre global de 78 ha. Les 30 hectares restants seront répartis de la manière suivante :

- 19 ha seront destinés aux espaces publics, voiries internes, espaces verts, noues...
- 8 ha seront maintenus en espaces naturels (zones humides, vallon du Bernard...)
- 3 ha seront consacrés aux infrastructures existantes, RD 1082 et voie ferrée

Les principes d'aménagement sont :

- L'organisation autour de la RD 1082 permettant une desserte optimale de chaque secteur. Le secteur Sud profitera de la possibilité d'un branchement à la voie ferrée existante
- La diversité des usages, via la création de plusieurs secteurs destinés à accueillir des types d'activités différents :

1. Phase 1 : secteur B1, de plus de 23 ha cessibles pour de grandes et moyennes unités industrielles, et secteur B3, de 3,6 ha cessibles pour de petites unités d'activités industrielles et artisanales,

2. Phase 2 : secteurs C1 et C2 au Nord (6,6 ha) destinés à accueillir des activités tertiaires, de services aux entreprises et d'hôtellerie-restauration (en lien avec les objectifs du pays Roannais et de la CCI),

3. Phase 3 : secteur B2, de 14,7 ha, pour de petites et moyennes unités d'activités au sud et de plus importantes au nord du secteur.

- La mise à disposition d'un lot de grande dimension (10 ha) pour un événement économique (entreprise majeure voulant s'implanter dans le Département)
- Une vocation à accueillir préférentiellement des entreprises « exogènes ». Les entreprises du centre Loire qui souhaitent se développer sur de grands tènements pourront être accueillies (à la différence d'autres entreprises du Nord ou du Sud du département qu'il ne s'agit pas de délocaliser). La ZAIN est donc bien complémentaire avec les autres zones d'intérêt local portées par les communautés de communes et les communes
- La limitation de l'étalement urbain par des secteurs construits denses préservant les espaces de cadre de vie
- La mise en place d'une démarche de développement durable intégrant les enjeux écologiques du site (protection de la biodiversité, gestion des eaux...) et du paysage (préservation des vues).

Les dimensions de la ZAIN, sa vocation « d'intérêt national », son accessibilité directe depuis un axe autoroutier de dimension nationale voire européenne et la diversité des activités attendues font de la zone d'activités de Balbigny un projet susceptible de créer plusieurs centaines d'emplois. Cela devrait générer un accroissement démographique et d'activités pour les communes alentours qui, avec cette zone, peuvent atteindre leur objectif de maintien de la vie locale. Le danger est surtout de parvenir à maîtriser la pression foncière et l'étalement urbain généré par l'afflux d'activités, en mettant en place un PLU qui permette de maîtriser ces phénomènes. Mais la création, via un zonage trop restrictif, d'une rareté foncière risque d'entraîner une augmentation des coûts du foncier préjudiciable à l'installation de jeunes ménages (qui sont pourtant les populations susceptibles d'occuper les emplois de la ZAIN et d'animer la vie locale).

#### **D'autres zones d'activités locales : la ZAC du Font de l'Or, la ZA des Jacquins...**

Localisée à Cleppé, la ZAC du Font de l'Or est située à un emplacement stratégique, au sud de l'échangeur autoroutier A72 et dispose d'un accès direct à la future autoroute A89. D'une superficie de 17 ha, elle a été créée en 2009 et a vocation à accueillir de grandes entreprises pourvoyeuses d'emplois et à offrir un nouveau dynamisme économique au territoire. Située à 15 km de Saint Marcel de Félines, cette zone d'activités est également à prendre en compte dans le cadre du PLU, puisque de nouveaux ménages travaillant sur cette zone pourraient venir s'installer sur la commune.

De la même façon, la ZA des Jacquins, implantée à Neulise, à environ 5 km de St Marcel de Félines, bien qu'étant de modeste dimension, accueille de nouvelles entreprises et constitue une offre de foncier disponible pour de potentiels artisans locaux.

#### **ANALYSE DES DYNAMIQUES SUR LE SECTEUR DE BALBIGNY**

**Le projet de ZAIN à Balbigny, comme celui de ZAC du Font de l'Or sur la Communauté de communes de Feurs en Forez, sont donc à intégrer dans la stratégie de développement du PLU .**

**Les parcelles appartenant à la Communauté de Communes ne seront pas zoner à vocation économique dans le PLU. La commune souhaite en effet s'inscrire en conformité avec les orientations de l'Etat, qui, depuis l'adoption de la loi d'engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (loi « Grenelle 2 ») ne plaident pas en faveur d'un tel projet.**

**La mise en place du PLU et de ses objectifs stricts trouvent donc une réelle justification : demeurant relativement mesurés (+1% de croissance démographique annuelle, contre +1,1 % entre 2000 et 2010 et +1,79 % entre 2006 et 2010), ils visent à maîtriser la consommation de l'espace (en respect des orientations du Code de l'urbanisme), tout en intégrant les dynamiques économiques locales, qui incitent à tabler sur un accroissement démographique.**

### b) Analyse économique de la commune de St Marcel de Félines

Le contexte macroéconomique de la commune étant à présent mieux connu, l'analyse économique peut maintenant se poursuivre par une présentation de la situation au niveau microéconomique, à l'échelle de la commune.

#### • Structure générale de l'économie et de l'emploi

L'analyse du nombre d'établissements actifs par secteur d'activités est révélatrice de la **prédominance de l'agriculture dans l'économie félineoise.**

*Etablissements actifs par secteur d'activités (au 31 décembre 2008, source INSEE)*

	Total (2007)	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou +
Ensemble	68	100	53	12	2	0	1
Agriculture, sylviculture et pêche	39	57,4	37	2	0	0	0
Industrie	6	8,8	1	4	0	0	1
Construction	5	7,4	4	1	0	0	0
Commerce, transports et services	12	17,6	9	3	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	6	8,8	2	2	2	0	0

A titre de comparaison, les établissements agricoles ne représentent qu'un peu moins de 13 % à l'échelle du département de la Loire, et moins de 10 % à l'échelle de la région Rhône-Alpes.

Cependant, la répartition des postes salariés par secteur d'activités vient nuancer le poids prépondérant de l'agriculture dans l'économie communale :

*Répartition des postes salariés par secteur d'activité (au 31 décembre 2008, source INSEE)*

	Total	%	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou +
Ensemble	118	100	41	22	0	55	0
Agriculture, sylviculture et pêche	2	1,7	2	0	0	0	0
Industrie	73	61,9	18	0	0	55	0
Construction	4	3,4	4	0	0	0	0
Commerce, transports et services divers	7	5,9	7	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action publique	32	27,1	10	22	0	0	0

Ainsi, on constate que l'agriculture, qui regroupe plus de 57 % des entreprises présentes sur le territoire communal, représente en réalité à peine 2 % de l'ensemble des postes salariés. Le secteur emploie donc assez peu de main d'oeuvre : c'est principalement lié au fait que les entreprises agricoles sont souvent des entreprises sans salarié, avec l'agriculteur en tant qu'entrepreneur unique.

En réalité, **les deux principaux secteurs pourvoyeurs d'emplois sur la commune sont :**

- ***l'industrie***, qui représente près de 62 % des postes salariés (notamment du fait de la présence de l'entreprise de tissage LINDER) et est le seul secteur à compter une entreprise de plus de 50 salariés sur le territoire communal. Toutefois, l'entreprise LINDER, en tant que professionnel de l'industrie textile, intervient dans un secteur aujourd'hui menacé à l'échelle du Roannais, qui souffre particulièrement de la mondialisation et des difficultés pour des pays développés comme la France, où le coût de la main d'oeuvre est élevé, de concurrencer les pays à bas coût de main d'oeuvre (hormis sur les textiles hauts de gamme ou innovants, qui nécessitent des savoir-faire spécifiques). Si, d'une manière générale, l'hyper spécialisation d'un territoire dans un secteur économique l'expose aux risques économiques et sociaux liés à une crise dans ce secteur, le risque est d'autant plus fort lorsque près de la moitié (plus de 46 %) des emplois du territoire sont liés à un secteur en perte de vitesse (cas de l'industrie textile sur le roannais). Dans le cadre de la stratégie de développement communal, le PLU se doit donc d'anticiper les effets d'une éventuelle crise dans l'industrie textile sur le nombre d'emplois de la commune, en autorisant, voire en encourageant directement, l'implantation d'activités alternatives permettant de diversifier l'offre d'emplois et de maintenir sur la commune un niveau d'activité qui résiste aux soubresauts économique d'un secteur.

- ***le secteur public***, qui représente près du tiers des emplois sur la commune, et qui se montre dynamique du fait des nouveaux investissements réalisés récemment et des projets à venir (maison d'accueil pour personnes âgées, crèche municipale, future extension de l'école, création d'un pôle culture-bibliothèque...).

Au final, si l'on mêle l'idée selon laquelle 46 % des postes salariés sont liés à une seule et même entreprise, qui évolue sur un secteur au futur incertain, et où 27 % des emplois sont liés de près ou de loin à l'intervention de la puissance publique, on peut considérer que **le territoire est assez peu dynamique sur le plan économique, puisqu'à peine plus d'un quart des emplois sont liés à des entreprises privées intervenant en dehors du secteur textile**. De ce point de vue, on peut craindre, même s'il n'a pas été mesuré, que le coefficient de fragilité économique de Saint Marcel de Félines soit élevé, car trop dépendant d'un seul et même secteur économique, un secteur en perte de vitesse, et même trop dépendant d'un seul et même employeur.

D'ailleurs, le recensement, avec la commune, du nombre d'entreprises sur le territoire montre que **les entreprises présentes sur la commune se concentrent essentiellement autour du secteur du bâtiment et de la construction, de l'industrie textile et de l'agriculture (ou activités liées), et sur des métiers aujourd'hui en voie de disparition**, car n'attirant pas suffisamment de jeunes professionnels :

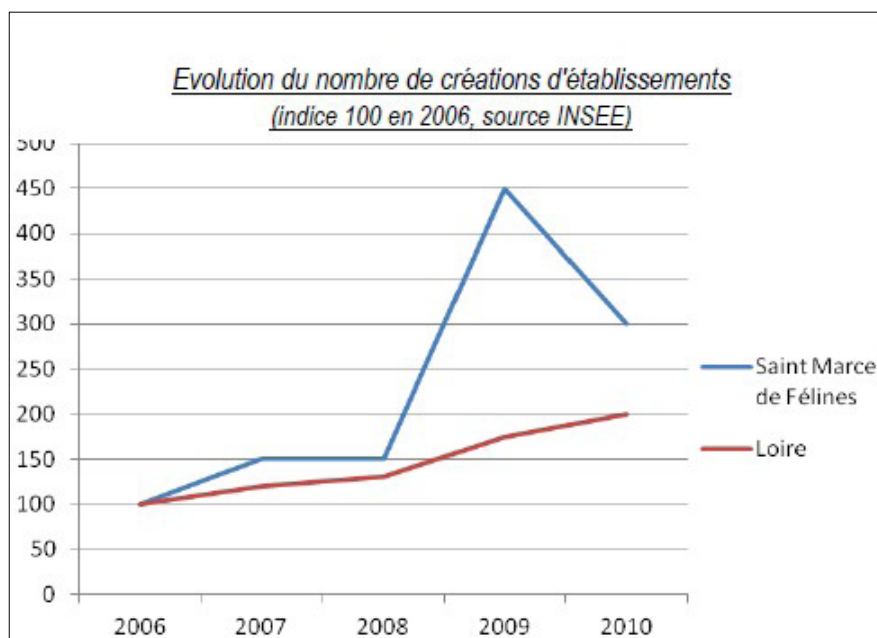
- 2 Entreprises de maçonnerie
- Une entreprise de terrassement
- 3 menuisiers (dont un menuisier-ébéniste)
- Une entreprise d'électricité générale
- Carrières Thomas
- Une entreprise de transport de marchandises
- Une entreprise d'études et de réalisations de machines
- Une entreprise de tissage (Linder)
- Un paysagiste
- Une activité de vente de poneys et de chevaux
- Un dentiste équin
- Un maréchal-ferrant

- Un éleveur de chiens
- Un débardeur
- Un magnétiseur

**A cette situation de relative fragilité économique de la commune s'ajoute une offre de commerces de proximité plutôt faible, quoique correspondant à l'offre en général observée sur des communes du même type, avec un nombre d'habitants approchant.**

Couplé à l'accroissement des demandes de construction de logements sur la commune depuis 2004, le faible dynamisme économique de Saint Marcel de Félines risque de conduire à faire de la commune une commune « dortoir », une commune qui ne se développe qu'à travers la construction de logements, attirant des ménages travaillant en dehors des limites communales. Si l'accroissement du nombre de logements permet, s'ils sont bien localisés (à proximité ou dans le bourg) de maintenir la vie locale, le nombre trop faible d'emplois sur la commune peut entraîner un accroissement des déplacements et de la dépendance de la commune à l'égard des communes voisines voire, avec l'arrivée de l'A89, plus éloignées. Ceci n'est pas favorable à la limitation du nombre de déplacements dans le cadre de la politique de réduction de gaz à effet de serre et va en contradiction avec les principes de la loi Solidarité et Renouvellement urbains, qui impliquent de penser l'urbanisation en cohérence avec les déplacements, à travers notamment le concept de mixité fonctionnelle, pour réduire les distances entre lieu de travail, lieu de loisirs et lieu d'habitation.

**Ceci étant, l'INSEE a mesuré un accroissement du nombre de créations d'entreprises sur la commune de Saint Marcel de Félines depuis 2006, avec une augmentation proportionnelle au nombre total d'établissement plus de deux fois supérieure à celle du département de la Loire.** On peut y voir là, comme pour l'augmentation du nombre de demandes de permis de construire de maisons individuelles (constaté depuis 2004 et accentué depuis 2007) un effet de l'arrivée de l'A 89, même si l'augmentation peut aussi s'expliquer par la mise en place du nouveau statut d'auto-entrepreneur, au 1er janvier 2009. Il n'empêche, **le statut d'auto-entrepreneur a proportionnellement eu plus de succès sur la commune de Saint Marcel de Félines que dans le département de la Loire, ce qui traduit un réel dynamisme local.**



L'analyse du nombre de créations d'entreprises par secteurs d'activités vient d'ailleurs confirmer les tendances observées à l'échelle du bassin d'emploi du pays roannais, à savoir que les secteurs tertiaires sont aujourd'hui plus dynamiques et porteurs d'activités nouvelles :

Créations d'entreprises par secteur d'activités en 2010

	Ensemble	%	Taux de création
Ensemble	6	100	27,3
Industrie	0	0	0
Construction	1	16,7	16,7
Commerce, transports, services divers	5	83,3	45,5
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	0	0	0

### DYNAMIQUE ECONOMIQUE A L'ECHELLE DE LA COMMUNE

#### CE QU'IL FAUT RETENIR :

- la moitié des entreprises présentes sur Saint Marcel de Félines sont des entreprises agricoles, mais ces dernières représentent moins de 2 % des emplois salariés
- Les emplois salariés sont surtout concentrés dans l'industrie textile, avec la présence de Linder, un secteur aujourd'hui incertain du fait du contexte macroéconomique, et dans l'administration publique
- un certain dynamisme dans la création d'entreprises, dans des secteurs considérés comme porteurs par la Charte du pays roannais et qui amorcent en tout cas la diversification attendue de l'économie locale (activités tertiaires : commerces, services divers...)

#### ENJEUX :

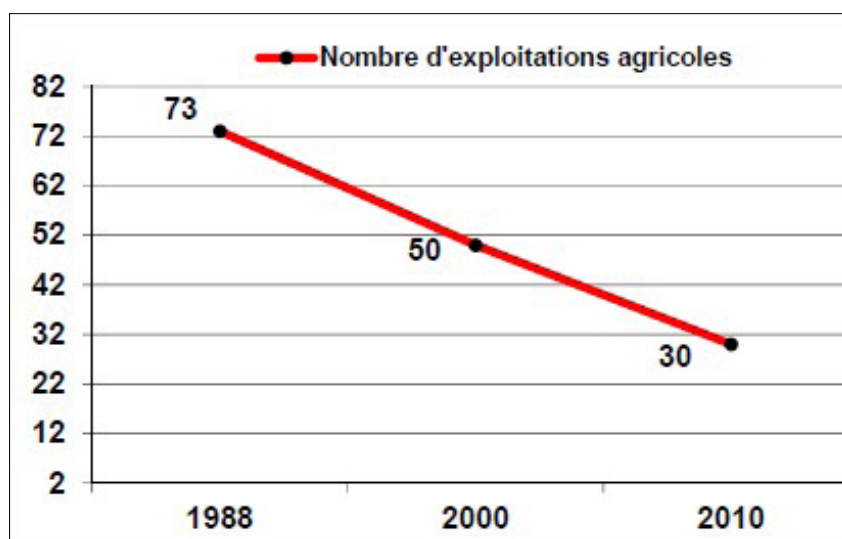
- => Favoriser l'implantation d'activités de ce type, puisque les demandes existent. L'implantation de ces activités nouvelles doit toutefois se faire en fonction de leur nature et en tenant compte des objectifs d'insertion paysagère et de modération de la consommation de l'espace naturel, agricole et forestier.
- => Nécessité de favoriser la mixité fonctionnelle sur le centre-bourg et la zone du lotissement communal, en autorisant l'implantation d'activités tertiaires et/ou non génératrices de gêne et nuisances pour l'habitat

- **L'agriculture : secteur principal de l'activité économique locale**

### Contexte économique de l'activité agricole sur le territoire : des difficultés à anticiper

Sur Saint Marcel de Félines, la modération de la consommation de l'espace agricole ne constitue pas seulement un objectif réglementaire. Compte tenu de la superficie des terrains agricoles sur la commune (environ 1 500 hectares sur 2 200, soit près de 70 % de la surface totale de la commune) et de la part que représentent les entreprises agricoles dans le nombre d'entreprises total, la préservation de l'activité et de ses bonnes conditions d'exercice constitue un enjeu majeur. Même si le secteur n'est que faiblement pourvoyeur d'emplois sur la commune (moins de 2 % des emplois salariés), il représente tout de même environ 20 % du nombre total d'emplois, avec environ 32 personnes agriculteurs pour 154 emplois en 2007.

**Le maintien du nombre d'agriculteurs sur la commune, en constante diminution, et le renouvellement des professionnels constitue donc un enjeu fort que le PLU doit intégrer.**



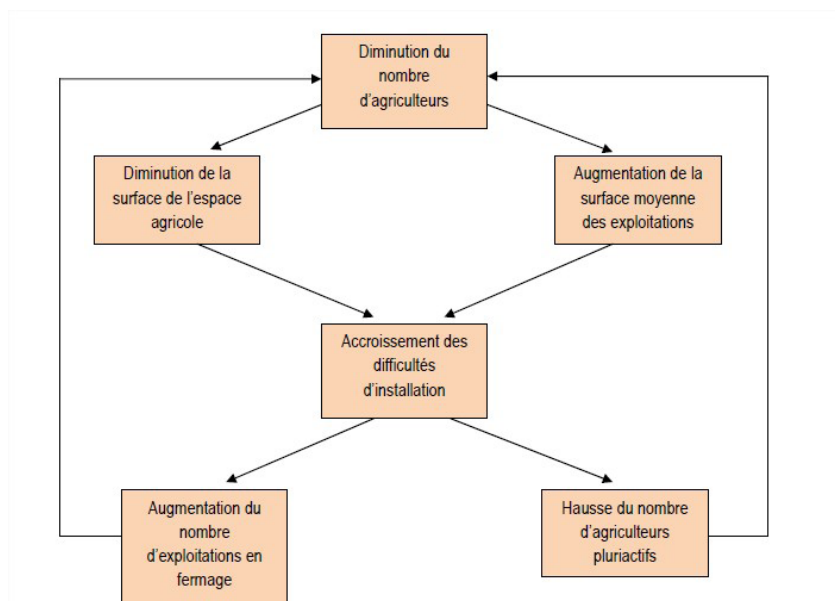
Aujourd'hui en effet, outre une diminution du nombre d'exploitations agricoles sur la commune, se dégage une tendance à **l'augmentation du nombre d'agriculteurs exploitant en fermage** (66% des exploitants en 2007, 45 % en 1979), et une **augmentation de la surface moyenne des exploitations**. De même, le nombre d'agriculteurs pluriactifs s'accroît lui aussi.

*Nombre d'exploitations et surface moyenne*

	Nbre d'exploitations		SAU moyenne (ha)	
	2000	1988	2000	1988
Toutes exploitations	50	73	31	21

La combinaison de ces phénomènes peut conduire à conclure à **une précarisation progressive de la profession d'agriculteur, au moins en début de carrière** : le nombre d'exploitants diminuerait parce que la profession perdrait de son attractivité. De fait, la surface moyenne des exploitations augmenterait, les exploitants restants faisant l'acquisition des parcelles cédées par les anciens exploitants et ne trouvant pas de reprenneur. En conséquence, l'installation pour de jeunes professionnels serait plus compliquée, du fait d'un investissement plus lourd à prévoir pour se porter acquéreur d'une exploitation ou du moins de la nécessité de négocier la possibilité de n'en acquérir qu'une partie auprès des exploitants ayant agrandi leur surface exploitée. C'est ce qui pourrait expliquer l'augmentation du nombre d'exploitations en fermage au détriment des exploitants propriétaires. Enfin, l'augmentation du nombre d'agriculteurs pluriactif peut

traduire l'impossibilité grandissante des agriculteurs à vivre exclusivement de leur activité agricole.



Ce phénomène d'installation délicate et de manque d'attractivité de l'activité agricole pose problème : à l'échelle de la communauté de communes de Balbigny, plus de 20 % des exploitants ont plus de 55 ans et n'ont pas de successeur connu. Seulement la moitié des agriculteurs a moins de 50 ans, ce qui laisse entendre que, sous 10 à 15 ans, de nombreux départs en retraite pourraient survenir, des départs qu'il faudra pouvoir compenser grâce à l'installation de jeunes. Ceci étant, la commune de Saint Marcel de Félines semble moins concernée par ce problème d'arrêt d'activité potentiel sous 10 à 15 ans, puisque seulement 45 hectares, soit 3 % de la surface agricole totale de la commune, sont exploités par une personne de plus de 55 ans sans successeur connu.

Age	Nombre	Part des exploitations enquêtées	Surface (ha)	Part de la surface enquêtée
Moins de 50 ans	20	50 %	1 417	64 %
50-54 ans	7	18 %	351	16 %
Plus de 55 ans avec succession connue	4	10 %	189	9 %
Plus de 55 ans sans succession connue	8	20 %	247	11 %
Retraité	1	3 %	4	0,18 %

En outre, le diagnostic prospectif du territoire agricole de la communauté de communes de Balbigny relève une diminution de la surface agricole totale sur la commune de l'ordre de 7,4 % depuis 1979.

Pour autant, le diagnostic prospectif de la communauté de communes de Balbigny estime à seulement 5 % la part des exploitations agricoles ayant un potentiel d'évolution défavorable, ce qui demeure une proportion relativement modeste.

**La situation de l'agriculture locale, sans être trop fragile, doit cependant attirer l'attention du PLU, et l'enjeu de conservation de l'activité est prépondérant.**

## Les enjeux du PLU en matière agricole

Dans ce contexte, le PLU a pour but de **permettre la préservation de l'espace agricole**, au même titre que pour répondre aux enjeux de préservation du patrimoine.

Le diagnostic prospectif du territoire agricole de la communauté de communes de Balbigny fixe les conditions de la pérennité de l'activité agricole :

- La **mise en place d'un périmètre de non constructibilité de 100 mètres autour des bâtiments agricoles**

- Accessibilité des pâtures : **les continuités bâtiments agricoles-parcelles doivent être préservées, en évitant les coupures** (notamment pour les transferts de troupeaux laitiers)

- Facilité de circulation : **nécessité de préserver le réseau de chemins agricoles**, pour permettre aux engins agricoles de transporter leurs stocks fourragers et ainsi éviter les conflits d'usage avec les véhicules légers sur les autres axes de circulation.

La préservation de la superficie totale agricole est d'autant plus importante que 75 % des parcelles enquêtées dans le cadre du diagnostic prospectif du territoire agricole de la communauté de communes de Balbigny sont engagées dans une démarche environnementale visant à limiter l'apport de fertilisants ou les rejets en nitrates. On est ainsi dans le contexte d'une agriculture extensive, faiblement utilisatrice d'intrants et qui nécessite des superficies plus importantes pour dégager un volume de production suffisant. Dès lors, une diminution de l'espace agricole disponible risque d'engendrer des sanctions financières pour les exploitants, qui sont engagés à ne pas dépasser une capacité maximale de chargement/ha (pas de possibilité d'intensification). **La préservation en l'état du patrimoine agricole ne présente donc pas seulement un enjeu patrimonial, mais aussi un enjeu économique.**

### AGRICULTURE

#### CE QU'IL FAUT RETENIR :

- Une surface agricole utile en diminution de 7 % depuis 1979
- Un nombre d'agriculteurs passé de 73 à 30 entre 1988 et 2010
- Un secteur qui peine à attirer les jeunes, et où l'installation est difficile : des exploitations de plus en plus grandes, de plus en plus d'exploitants fermiers et pluriactifs
- Des exploitations existantes globalement en bonne santé économique

#### ENJEUX :

=> Enjeu de préserver les terres agricoles non seulement au nom de la législation (article L111-1-3 du Code de l'urbanisme), du patrimoine, mais aussi au nom de la valeur économique dont elles sont porteuses au niveau local :

- périmètre de non constructibilité de 100 mètres à prévoir autour de chaque bâtiment agricole,
- préservation du réseau de chemins agricoles,
- limitation du mitage de l'espace agricole lié à l'autorisation de réhabilitation pour changement de destination des anciens bâtiments agricoles

- **Le tourisme : un secteur porteur à développer**

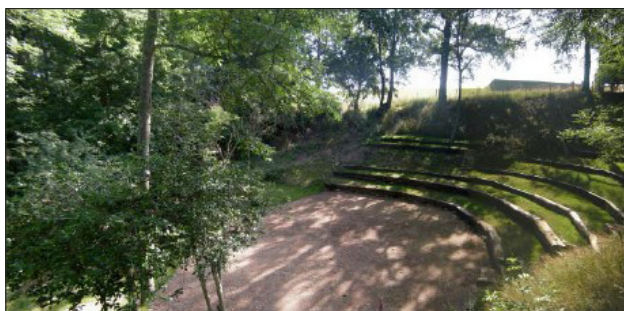
La présence du château, inscrit à l'inventaire des Monuments historiques, les orientations de la Charte paysagère du Roannais en faveur d'un tourisme « vert » au sein des zones de protection naturelle des bords de Loire, et les orientations de développement économique de la Charte du Pays roannais, qui voient dans le tourisme un des secteurs stratégiques, impliquent que le PLU de Saint Marcel de Félines dresse un bref inventaire des potentialités touristiques de la commune.

### Attractions touristiques

**Inscrit à l'inventaire des monuments historiques, le château représente un atout architectural et patrimonial caractéristique du centre-bourg de Saint Marcel de Félines.**

Ouvert tous les dimanches et jours fériés de Pâques à la Toussaint, les dimanches et lundis en août, le château propose parfois des animations telles que la fête des plantes en septembre-octobre ou des représentations des grands classiques du théâtre.

*Vue sur le théâtre de verdure aménagé dans les jardins du château*



*Source : Etude Patrimoine et Paysages, février 2010 Saint Marcel de Félines, Château et campagne, Projet inédit autour du paysage rural, du patrimoine et de la création contemporaine*

Grâce au château, Saint Marcel de Félines constitue **un point d'étape dans le circuit de découverte du Roannais, mis en place par le Pays roannais**, et qui repère les sites remarquables du Roannais par une signalétique routière. Saint Marcel de Félines dispose de trois panneaux d'informations (à l'angle de la RD n°5 et de la RD n°38 à St Just la Pendue, sur la RD n°5 depuis la RD 1082 en entrée Sud Ouest du bourg et au carrefour de la RD n°5 et de la RD 1082, au niveau de l'aire de repos et de pique-nique des poids lourds et véhicules légers aménagée sur la RD 1082.

Cette aire de repos doit d'ailleurs être préservée dans le cadre du PLU, ou déplacée au cas où le projet de nouveau tracé de la RD 1082 le nécessiterait. Elle constitue en effet un point d'appel en direction du centre-bourg, elle matérialise l'existence du bourg et du château depuis cet axe très circulant où la plupart des véhicules ne sont là qu'en transit.

Aménagé en façade Ouest du château, de l'autre côté de la RD n°5, un jardin à la française faisant écho au jardin intérieur permet aux visiteurs de profiter du point de vue sur les Monts de la Madeleine. Il est surtout l'occasion de prolonger la flânerie et, comme l'église, constitue un point d'appel supplémentaire, permettant aux visiteurs d'effectuer une visite plus complète du centre-bourg. L'étang, aménagé récemment par la commune au sud du bourg peut compléter cette offre touristique du centre-bourg, proposant un espace dévolus aux piétons, une petite base de loisirs dédiée à la promenade, à la pêche...



**Desservie par un chemin de randonnée inventorié dans le cadre du PDIPR de la commune, la grotte de Félines constitue une autre attraction à l'échelle du territoire communal, qui peut venir constituer, avec le centre-bourg, un véritable circuit pédestre de découverte du patrimoine féloinois.**

**Enfin, le paysage naturel de Saint Marcel de Félines constitue un véritable atout que les touristes en attente de grands espaces et de verdure savent apprécier.** La matérialisation, à travers les PDIPR, et le recensement, par l'office de tourisme des Montagnes du Matin, de circuits de randonnées (trois identifiés sur la commune) représente un élément supplémentaire de l'attractivité touristique de Saint Marcel de Félines.

**Cependant, la taille réduite de Saint Marcel de Félines et la seule présence du château et d'un cadre naturel privilégié ne suffisent pas, à eux seuls, à faire de Saint Marcel de Félines une destination touristique de dimension régionale, ni même départementale. C'est grâce à la présence d'autres points d'attractivité touristique que Saint Marcel de Félines peut espérer s'appuyer sur de véritables ressources économiques liées au tourisme.**

Le développement touristique de la commune s'appréhende ainsi dans un contexte intercommunal (d'où l'importance que les politiques communales s'inscrivent en cohérence avec l'intervention de l'office de tourisme des Montagnes du matin) en complémentarité avec l'offre touristique des communes alentour, en particulier dans le Pays roannais (villages médiévaux de Pouilly les Feurs, Néronde, Salt en Donzy, St Haon le Châtel, Saint Maurice sur Loire... ; château de St Priest la Roche, Gorges de la Loire, musées du tissage et de la soierie de Bussières, de la cravate à Panissières, bases de loisirs de Saint Symphorien de Lay ou Villerest, Maison Troisgros à Roanne, villes de Saint Etienne, Lyon ou Clermont-Ferrand...). C'est seulement en valorisant la place de Saint Marcel de Félines en tant que point d'étape d'un circuit touristique du Roannais, via des actions de communication, de signalisation et des manifestations temporaires, ou à travers la mise en valeur du centre-bourg (espaces publics, bâtiments, commerces...) que la commune pourra escompter voir véritablement le tourisme se développer sur son territoire.

#### **A RETENIR :**

**- Pas de possibilité pour le PLU d'organiser à lui seul le développement touristique de la commune**

**MAIS objectif de :**

- Favoriser via des aménagements paysagers et urbains de qualité visant à valoriser les espaces publics du centre-bourg (rôle des OAP)**
- Préserver les PDIPR**
- Permettre l'installation d'équipements d'accueil et d'hébergement**

## Equipements touristiques

Au-delà des activités touristiques, un autre élément favorisant l'attractivité d'un territoire réside dans son offre d'équipements touristiques (hébergement et restauration). L'offre d'accueil peut aussi constituer un point de départ à la découverte des centres d'intérêts locaux, des activités présentes sur le territoire.

**Sur ce point, l'offre de restauration de la commune de Saint Marcel de Félines demeure relativement modeste, et ne constitue pas un réel atout pour le développement du tourisme sur la commune.** Celle-ci ne peut pas compter sur un restaurant de réputation nationale ou même régionale comme d'autres petites communes, ni même sur une offre de restauration réellement adaptée aux attentes des touristes :

- Le restaurant l'Escale, situé au lieu-dit La Croix de Bard en bordure de la RD 1082, très passante, s'adresse en priorité aux routiers. Il ne jouit pas d'un cadre agréable et propose des formules de restauration qui ne ciblent pas réellement la clientèle touristique

- Le restaurant cabaret le Canotier, situé au lieu-dit La Revoute en bordure de la RD 1082, très passante, attire surtout les personnes vivant sur la commune ou les communes alentour. Il ne jouit pas non plus d'un cadre agréable, et cible davantage la clientèle à la recherche d'une sortie entre amis, d'un bon moment à passer le vendredi ou le samedi soir. Les touristes, à la recherche de spécialités locales et de restaurants de charme ne sont pas une clientèle cible

- Le bar-restaurant du château, à proximité immédiate du château, bénéficie d'une terrasse et d'un cadre attrayant. Sa localisation correspond davantage aux attentes des touristes, mais l'offre de restauration proposée et la fréquentation encore modeste du centre-bourg par les touristes n'ont pas permis à ce restaurant de pérenniser. La municipalité est en cours de lancement d'un nouveau projet d'offre de restauration en lieu et place du bar-restaurant. Il s'agit d'intégrer, dans ce projet, les enjeux posés par le développement touristique, en désignant un restaurateur qui soit à même de répondre aux attentes des touristes comme des locaux désireux de bénéficier d'une offre de restauration qualitative et accueillante.

- La table d'hôte de la Philipponnière, qui s'adresse en priorité aux touristes, mais avec une « spécialisation » sur les loisirs équestres.

**La commune ne compte en outre aucun hôtel ni camping** : les campings les plus proches se situent à Balbigny (La Route Bleue, 100 emplacements avec piscine) et Saint Jodard (camping municipal, 27 emplacements). Il y a en outre un hôtel à Balbigny (Le Buffet, 10 chambres), et deux aires de stationnement de camping-car, sur Sainte Colombe sur Gand et Balbigny.

**En revanche, on recensait, en 2010, trois gîtes et chambres d'hôtes sur le territoire communal, avec, aux dires de leurs propriétaires, un niveau de remplissage correct**, surtout en période de vacances scolaires, et avec en priorité des personnes habitant la région (courts séjours) ou des étrangers (hollandais et britanniques). A l'échelle de la communauté de communes, une quinzaine de gîtes et chambres d'hôtes sont recensés.

### ENJEUX :

=> **faciliter l'installation d'un établissement d'accueil touristique de qualité, en lien avec le cadre de vie félinois, préservé, en permettant, sur le centre-bourg, l'exercice de cette activité.**

## ACTIVITES ECONOMIQUES ET EMPLOIS

### CE QU'IL FAUT RETENIR :

- la moitié des entreprises présentes sur Saint Marcel de Félines sont des entreprises agricoles, mais ces dernières représentent moins de 2 % des emplois salariés
- Les emplois salariés sont surtout concentrés dans l'industrie textile, avec la présence de Linder, un secteur aujourd'hui incertain du fait du contexte macroéconomique, et dans l'administration publique
- un certain dynamisme dans la création d'entreprises, dans des secteurs considérés comme porteurs par la Charte du pays roannais et qui amorcent en tout cas la diversification attendue de l'économie locale (activités tertiaires : commerces, services divers...)
  
- Une surface agricole utile en diminution de 7 % depuis 1979
- Un nombre d'agriculteurs passé de 73 à 30 entre 1988 et 2010
- Un secteur qui peine à attirer les jeunes, et où l'installation est difficile : des exploitations de plus en plus grandes, de plus en plus d'exploitants fermiers et pluriactifs
  
- Une commune caractérisée par un patrimoine architectural et environnemental porteur pour le tourisme mais une offre d'hébergement peu développé

### ENJEUX :

- => Maintenir l'agriculture par la préservation des terres agricoles actuelles :
  - classement en zone A et la limitation des possibilités de réhabilitation de bâtiments agricoles anciens pour changement de destination
  - mise en valeur du centre-bourg via le réaménagement des espaces publics et la réhabilitation de certains bâtiments dégradés
  
- => Favoriser le développement du tourisme en s'appuyant sur les atouts patrimoniaux du centre-bourg et les qualités du paysage naturel de la commune
  
- => Anticiper le développement d'activités tertiaires, en permettant notamment, à travers le règlement des secteurs du centre-bourg et du lotissement communal, les activités liées au travail à domicile
  
- => Faciliter l'installation d'un établissement d'accueil touristique de qualité, en lien avec le cadre de vie félinois, préservé, en permettant, sur le centre-bourg, l'exercice de cette activité.



#### **4) FONCTIONNEMENT URBAIN : EQUIPEMENTS, COMMERCES ET DEPLACEMENTS**

Le recensement des équipements publics et commerces, comme les activités économiques, ne saurait se réduire à la seule échelle communale, a fortiori en milieu rural où les équipements et activités sont dispersés et souvent insuffisamment nombreux pour répondre à l'ensemble des besoins des populations. Comme pour les activités économiques et l'emploi, les communes limitrophes sont donc interdépendantes les unes des autres, a fortiori lorsqu'il s'agit de communes rurales ou périurbaines. A l'instar des bassins d'emploi dans le domaine économique, l'INSEE identifie des « bassins de vie » pour caractériser l'interdépendance des communes et la structuration des territoires autour des équipements publics et des commerces.

L'inventaire des équipements publics et commerces passe donc par un recensement à l'échelle du bassin de vie (une échelle plus ou moins large selon le niveau d'équipements mesuré) et de la commune. Etant entendu que plus le rayonnement des équipements inclus dans le recensement est large, plus l'échelle d'analyse territoriale s'élargit : les habitants de Saint Marcel de Félines ne trouveront sur leur commune que les équipements et services de première nécessité, de proximité immédiate, tandis qu'ils devront se rendre à Balbigny pour des services et équipements de proximité (collège, services médicaux, supermarché,...), à Feurs pour des équipements de niveau intermédiaire, à Roanne pour des équipements de niveau départemental, et à St Etienne ou à Lyon pour des grands équipements de niveau régional.

##### ***a) L'offre d'équipements et de services***

##### **• Offre d'équipements et de services disponibles sur la commune de Saint Marcel de Félines**

**Le recensement des commerces et services de proximité sur la commune montre une offre relativement limitée**, qui rend Saint Marcel de Félines fortement dépendante de son bassin de vie (communes de Neulise et Balbigny) pour les services et commerces du quotidien et de son bassin d'emploi ou bassin métropolitain pour les plus grands équipements.

Équipement	Existence ou nombre	Distance à la commune fréquentée
Café, débit de boissons	2	-
Restaurant	2 (bientôt 3)	-
Alimentation générale	0 (bientôt 1)	-
Bureau de poste	Non (point poste à l'épicerie)	-
Boulangerie pâtisserie	Non (dépôt de pain à l'épicerie)	///
Boucherie charcuterie	Non	///
Bureau de tabac	Non	8
Salon de coiffure	1	-
Librairie, papeterie	Non	8
Droguerie, quincaillerie	Non	8
Maçon	1	-
Électricien	1	-
Garage	Non	7
École maternelle ou classe enfantine	Oui (3 classes)	-
Service d'accueil périscolaire	Oui (halte garderie de l'école)	
Collège public	Non	8
Médecin généraliste	Non	6
Pharmacie	Non	7
Infirmier ou infirmière	Non	8
Dentiste	Non	8

**L'offre de commerces de proximité avait, courant 2011, disparu du centre-bourg de Saint Marcel de Félines : la petite épicerie-dépôt de pain Vival et le bar-auberge du château ont fermé leurs portes, et il n'y a aucune boulangerie.**

Toutefois, **un projet de rénovation de l'auberge et d'ouverture d'un nouveau restaurant, avec reprise de l'actuelle épicerie-dépôt de pain est néanmoins lancé par la commune : un repreneur est intéressé.** Cette nouvelle offre, en particulier sur la restauration, pourrait fournir un support au développement des activités touristiques, mais aussi préserver le lieu d'animation que représente le bar-café. Le positionnement-clientèle du nouveau restaurant doit pouvoir concilier les deux attentes de restauration de qualité, pour attirer des personnes extérieures à la commune et faire que l'on y vienne pour son restaurant, et de lieu de convivialité, de rencontres et d'échange que représente le café traditionnel. L'offre de commerces s'est en outre recréer en 2012, avec l'ouverture d'un salon de coiffure rue des Garets.

**L'animation commerciale du centre-bourg, portée par les nouveaux projets de la commune (crèche, extension de l'école, construction de logements à proximité dans le cadre du projet de lotissement communal), si elle est encore incertaine, devrait donc pouvoir être maintenue.** Ceci constitue un enjeu fort de la politique communale et du PLU, puisque cela contribue clairement à la vie du centre-bourg.

Concernant les équipements scolaires, la commune dispose d'une école publique (maternelle et primaire). Cet équipement scolaire est complété par un service de restauration (cantine), par une garderie, une salle polyvalente pour la pratique sportive, une bibliothèque et une salle vidéo. La commune dispose également d'un service d'accueil périscolaire. Située au sein de l'école, la garderie est assurée par les employées municipales.

**Néanmoins, les projets municipaux vont modifier pour l'étoffer l'offre d'équipements publics sur le centre-bourg :**

- L'école, la cantine et le service d'accueil périscolaire vont être déplacés pour pouvoir être agrandie, passant de 3 à 5 classes pour une capacité totale de 120 places. Elle doit être localisée à l'emplacement de l'actuel foyer La Roche, dont les locaux, vétustes et exigus, sont transférés au sein de la nouvelle opération de lotissement communal, au Sud-Ouest du bourg. De l'autre côté de la future cour de l'école (actuelle cour du foyer La Roche), une salle d'évolution, une salle informatique et la bibliothèque de l'école pourraient être aménagées dans l'ancien local paroissial.

- Les locaux de l'actuelle école pourraient accueillir les sièges des associations du village, qui ont déjà été relocalisés dans les locaux de l'ancienne Poste pour soulager la salle du temps libre, sur-occupée jusque là. L'idée serait de créer, avec la médiathèque départementale, un pôle « loisirs et culture ».

- Une crèche municipale a été inaugurée dans le nouveau bâtiment construit à côté de la mairie en 2012.

**=> L'offre d'équipements publics constitue un bon facteur d'animation du centre-bourg. Une fois renforcée, avec une école plus grande et de nouveaux services (crèche, pôle de loisirs et associatif), cette offre devrait drainer davantage encore les habitants des hameaux éloignés du centre-bourg et soutenir la vie du village. Corrélativement, l'offre de commerces de proximité pourrait se voir renforcée grâce à un afflux de clientèle supplémentaire (habitants usagers des équipements publics et touristes).**

**Il resterait à localiser ces éventuels nouveaux commerces (boulangerie, bureau de tabac-presse...) dans le centre-bourg, dans un lieu facile d'accès et à proximité des autres équipements et commerces. Le local de l'ancienne poste, une fois libéré des locaux associatifs transférés sur l'actuelle école, pourrait constituer une offre foncière et immobilière intéressante mais toutefois un peu excentrée pour un commerce. Sur du long terme, et si le besoin et la demande existent, la municipalité pourrait envisager l'aménagement de nouveaux logements dans l'ancienne poste et d'un ou de nouveau(x) petits commerces en lieu et place d'un logement de rez-de chaussée donnant sur la rue des Garets ou la place centrale du coeur du bourg.**

Localisation des équipements et services (septembre 2011) sur le centre-bourg



### Services et équipements publics :

- 1 : Centre d'Accueil pour Personnes Âgées
- 2 : Ecole maternelle et primaire, cantine et médiathèque départementale
- 3 : Mairie
- 4 : Salle du Temps Libre (salle des Fêtes)

### Commerces :

- A : Épicerie Vival (fermeture septembre 2011, projet de reprise)
- B : Bar Restaurant du Château (fermeture septembre 2011, projet de reprise)



*Localisation des équipements et services sur le centre-bourg après réalisation des projets communaux*



## • Offre d'équipements et de services disponibles à l'échelle du bassin de vie, du bassin d'emplois et du bassin métropolitain

Selon le niveau d'équipement recensé, on touche à une échelle plus ou moins large. Le tableau ci-dessous recense, pour chaque type d'équipement, la distance à parcourir depuis Saint Marcel de Félines pour accéder à cet équipement. Plus un équipement est important, plus il est nécessaire, depuis Saint Marcel de félines, de se rapprocher des grandes métropoles régionales que sont Lyon, Saint Etienne ou Clermont-Ferrand.

### Inventaire des équipements présents sur la commune et des équipements les plus proches à l'échelle du bassin de vie

COMMERCES		
<i>Epicerie</i>	<i>St Marcel de Félines</i>	-
Supermarché	St Just la Pendue ou Balbigny	5 ou 7
<i>Centre commercial, hypermarché</i>	<i>Roanne</i>	<i>29</i>
<i>Boulangerie</i>	<i>St Just la Pendue, Neulise ou Balbigny</i>	<i>5 ou 7</i>
<i>Boucherie, charcuterie</i>	<i>St Just la Pendue ou Balbigny</i>	<i>5 ou 7</i>
<i>Tabac, presse</i>	<i>Neulise ou Balbigny</i>	<i>5 ou 7</i>
<i>Bureau de Poste</i>	<i>St Just la Pendue, Neulise ou Balbigny</i>	<i>5 ou 7</i>
<i>Pharmacie</i>	<i>St Just la Pendue, Neulise ou Balbigny</i>	<i>5 ou 7</i>
<b>ADMINISTRATIONS</b>		
<i>Mairie</i>	<i>St Marcel de Félines</i>	-
<i>Conseil général (services aux personnes, point d'accueil, aide sociale)</i>	<i>Néronde (Délégation à la vie sociale)</i>	<i>7</i>
Conseil régional	Saint Etienne (espace Rhône-Alpes)	60
<i>Préfecture, services Etat (cartes grises, permis de conduire...)</i>	<i>Roanne</i>	<i>29</i>

TRANSPORTS		
Routes nationales		
- <i>Roanne ou St Etienne</i>	<i>St Marcel de Félines</i>	-
- Lyon	Fourneaux	13
<i>Autoroute</i>		
- <i>A72 en direction de Clermont-Ferrand ou St Etienne</i>	<i>Balbigny</i>	<i>7</i>
- <i>A 89 en direction de Lyon ou Clermont-Ferrand/Bordeaux</i>	<i>Balbigny (fin 2012)</i>	<i>7</i>
<i>Transport scolaire</i>	<i>St Marcel de Félines vers Balbigny, Feurs et Roanne</i>	-
<i>Services de transports en communs (bus, TAD)</i>	<i>Agglomération roannaise</i>	<i>29</i>
Train TER (gare SNCF) :		
- en direction de Roanne/Clermont-Ferrand ou St Etienne	Balbigny, St Jodard	7 ou 8
- <i>en direction de Lyon</i>	<i>Tarare</i>	<i>40</i>
<i>Train TGV (gare SNCF)</i>	<i>Lyon</i>	<i>70</i>
<i>Aéroport international</i>	<i>Lyon St Exupéry</i>	<i>90</i>

EQUIPEMENTS	LOCALISATION LA PLUS PROCHE	DISTANCE (KM) PAR RAPPORT A LA COMMUNE
<b>SCOLAIRES</b>		
<i>Ecole maternelle et primaire</i>	<i>St Marcel de Félines</i>	-
<i>Collège</i>	<i>Balbigny</i>	<i>7</i>
<i>Lycée</i>	<i>Néronde (professionnel), Feurs (général)</i>	<i>7 ou 16</i>
<i>Université</i>	<i>Roanne (IUT)</i>	<i>29</i>
<i>Autres établissements d'enseignement supérieur</i>	<i>Néronde (lycée professionnel), Roanne (CFA, école d'ingénieurs, institut de formation en soins infirmiers)</i>	<i>29</i>
<b>CULTURELS ET SPORTIFS</b>		
<i>Bibliothèque municipale</i>	<i>St Marcel de Félines</i>	-
<i>Monument, lieu de visite touristique</i>	<i>St Marcel de Félines</i>	-
<i>Cinéma</i>	<i>Balbigny</i>	<i>7</i>
Musée	Bussières	10
<i>Salle de concert, de spectacle, d'expositions...</i>	<i>Roanne</i>	<i>29</i>
<i>Stade</i>	<i>St Marcel de Félines</i>	-
<i>Salle de sports</i>	<i>Balbigny</i>	<i>7</i>
<b>SANTE</b>		
<i>Cabinet infirmier</i>	<i>St Marcel de Félines</i>	-
<i>Maison de retraite</i>	<i>St Marcel de Félines</i>	-
<i>Médecin généraliste</i>	<i>Balbigny</i>	<i>7</i>
<i>Médecin spécialiste</i>		
- <i>Dentiste</i>	<i>Balbigny, Neulise</i>	<i>7</i>
- <i>Ophthalmologiste</i>	<i>Feurs</i>	<i>16</i>
- <i>Masseur-kinésithérapeute</i>	<i>Saint Just la Pendue, Balbigny</i>	<i>5 à 7</i>
Centre hospitalier	Feurs	16

*vert* : proximité immédiate ou distance raisonnable

*rouge* : distance importante

En tant que commune rurale, Saint Marcel de Félines présente les inconvénients d'être éloignée des équipements de rayonnement départemental et a fortiori régional, parmi lesquels les grands centres commerciaux, les lieux de manifestations (expositions, salons, concerts, spectacles, etc), les établissements d'enseignement supérieur ou les centres hospitaliers spécialisés et de haut niveau. De même, l'accès aux réseaux de transports internationaux (trains grandes lignes, aéroport) est difficile, de même que l'accès aux transports en commun : seule la proximité de la gare de Balbigny peut constituer le socle d'une politique d'inter-modalité à court terme, à destination des personnes se rendant à Roanne ou Saint Etienne pour le travail ou l'accès à certains des équipements listés. **Le service de transports scolaires, organisé par le Conseil général, permet quant à lui de gagner les principaux établissements d'enseignement secondaire et même supérieur au niveau local, sur Balbigny, Feurs ou Roanne.**

Enfin, atout indéniable de la commune : la proximité immédiate de grandes infrastructures routières et la présence du château en tant qu'élément identitaire symbole d'une certaine qualité de vie.

L'inventaire des équipements à l'échelle des différents bassins de vie auxquels peut être rattachée la commune

renseigne sur le type de populations et d'entreprises qu'il est, avec le niveau d'équipement actuel, possible d'attirer : des entreprises locales qui n'ont pas besoin d'un accès aux grandes infrastructures de transports internationales, des ménages à la recherche d'une certaine qualité de vie à la campagne mais qui ne sont pas trop réticents à l'idée de devoir prendre leur voiture pour la plupart de leurs trajets quotidiens, y compris pour se rendre chez le médecin généraliste, au supermarché ou pour accompagner leurs enfants dans des activités extrascolaires. L'absence, sur le territoire communal, d'un médecin généraliste peut d'ailleurs constituer un problème, en particulier pour les ménages avec jeunes enfants ou les personnes âgées, qui sollicitent fortement les praticiens et doivent aller jusqu'à Balbigny pour consulter (une difficulté potentielle pour des personnes âgées ou des ménages monoparentaux travaillant en journée).

Une stratégie du PLU pourrait consister à autoriser la création d'un pôle de santé avec le cabinet d'infirmiers déjà présent sur le territoire communal et l'implantation de professions médicales ou paramédicales. Il s'agit aussi de dynamiser les commerces du centre-bourg, en libérant de l'espace en rez-de-chaussée sur la rue des Garrets ou la place du cœur de bourg, à proximité de la future crèche et de la future école.

Enfin, des dispositifs visant à favoriser la mobilité des personnes âgées, des jeunes ou l'intermodalité peuvent être imaginés. Pour cela, une réflexion doit être menée avec le Conseil général, seule autorité organisatrice de transports sur la commune.

### EQUIPEMENTS ET SERVICES

#### CE QU'IL FAUT RETENIR :

- Une offre de services de proximité relativement Diagnostic => utilisation indispensable de la voiture pour se rendre aux pôles d'équipements et de services de Neulise ou Balbigny
- Plusieurs projets communaux qui devraient maintenir une animation du centre-bourg : crèche, extension de l'école...
- Une commune rurale éloignée des équipements de rayonnement départemental MAIS une commune située à proximité de plusieurs infrastructures routières (A89 ; A72; RN 82)

#### ENJEUX :

- => Calibrer le potentiel d'urbanisation en fonction des capacités des équipements présents => Permettre leur pérennisation
- => Permettre , via le règlement, l'installation de nouveaux commerces en rez-de chaussée, dans le centre bourg
- => Assurer l'accessibilité des services de proximité via un maillage cohérent

## ***b) Les déplacements et infrastructures***

**Le fait que plus de 79 % des actifs résidant à Saint Marcel de Félines travaillent à l'extérieur de la commune, et près de 15 % hors du département, engendre nécessairement d'importants flux de déplacements.** D'autant que l'inventaire des équipements et services confirme la forte dépendance de Saint Marcel de Félines, commune rurale, vis-à-vis des centres urbains à proximité, y compris pour les services de première nécessité (supermarché, médecin généraliste, Poste,...).

Cette **situation de dépendance vis-à-vis de l'extérieur** génère d'importants flux de déplacements, des déplacements par ailleurs particulièrement hétéroclites : domicile-travail, domicile équipements publics et commerces... En outre, la part des retraités qui augmente dans la tranche des 15-64 ans risque, à terme, de renforcer l'hétérogénéité de ces déplacements, cette catégorie de population ayant une typologie de déplacements moins facilement identifiable que la typologie « domicile-travail » (du fait de la part plus importante des déplacements liées aux loisirs).

Si les données concernant la répartition modale de ces déplacements manquent, **on peut supposer que la quasi-totalité des déplacements (hors déplacements domicile-études, facilités par le service de transports scolaires) effectués par les habitants de Saint Marcel de Félines ou les personnes qui y travaillent se font en véhicule particulier.**

La commune, rurale, ne dispose en effet que de 800 habitants, répartis sur plus de 2 200 hectares, disposant de fait d'une densité de population trop faible pour rendre une offre de transports collectifs économiquement tenable, y compris par une autorité organisatrice de transports publique. Dès lors, l'offre de transports collectifs demeure fortement réduite, et ce d'autant plus que la commune dispose d'une accessibilité routière qui n'incite pas à utiliser d'autres modes de déplacements.

### **• Une offre de transports collectifs fortement réduite**

*L'offre de transports scolaires organisée par le Conseil général*

**La commune de Saint Marcel de Félines dispose de 4 lignes de transports scolaires**, qui, maillant l'ensemble du territoire communal, permettent de rallier les principaux établissements scolaires locaux, à tous les niveaux :

- La ligne de transport scolaire de St Marcel de Félines permet aux enfants des hameaux éloignés du centre-bourg de regagner l'école maternelle et primaire
- La ligne de transport scolaire en direction de Balbigny permet aux adolescents félineois de se rendre au collège de Balbigny
- La ligne de transport scolaire en direction de Feurs permet de rejoindre le lycée public d'enseignement général
- La ligne de transport scolaire en direction de Roanne permet d'accéder aux établissements d'enseignement supérieur de l'agglomération roannaise.

**Cette offre est globalement satisfaisante, car elle permet aux enfants de la commune de se rendre aux principaux lieux d'études recensés dans les équipements, même si elle exclut cependant les établissements plus spécialisés** (lycée professionnel de Néronde, par exemple).

Les services du Conseil général se sont dits prêts, durant l'élaboration du diagnostic, à effectuer des modifications concernant l'implantation des points d'arrêts de bus scolaire, pour coller au plus près des besoins liés à la stratégie d'urbanisation de la commune (un point d'arrêt doit notamment être prévu pour desservir le futur lotissement communal).

Il faudrait également étudier la possibilité de s'appuyer sur cette desserte relativement fine de la commune en transports scolaires pour étoffer l'offre de transports collectifs : pour les points d'arrêts situés sur les secteurs les plus denses (centre-bourg, lotissement communal), les bus de transports scolaires ne pourraient-ils pas être ouverts aux actifs travaillant sur Balbigny, Feurs ou Roanne, en prévoyant par exemple une desserte de la gare de Balbigny ? Cette éventualité paraît d'autant plus intéressante qu'un projet de pôle multi-modal, avec desserte par les cars départementaux et offre de stationnement renforcée va voir le jour sur la gare de Balbigny. Une étude doit cependant être menée par le Conseil général pour connaître les capacités d'accueil des services de transports scolaires, afin de ne pas surcharger les véhicules et de maintenir la qualité du service.

#### *L'offre de transports interurbains de la Loire (réseau TIL)*

**La commune de Saint Marcel de Félines est traversée par deux lignes du réseau départemental de transports interurbain, le réseau TIL (Transport Interurbain de la Loire) :**

- La ligne St Marcel de Félines-Feurs, qui circule uniquement le mardi pour desservir le marché de Feurs (un trajet aller à 8h30 et un trajet retour à 11 h30, avec deux points d'arrêts : centrebourg et lieu-dit la Moissonière). Cette ligne, s'adressant à un public bien particulier désireux de se rendre au marché de Feurs, ne peut être comptée dans une offre de transports collectifs alternative aux trajets en véhicules particuliers, d'autant que même les visiteurs du marché de Feurs peuvent être dissuadés de l'emprunter du fait qu'ils reviennent chargés du marché.

- La ligne Balbigny – Roanne, qui dispose de deux points d'arrêts sur les lieux-dits de la Croix de Bard (parking de l'Escale) et de la Revoute (aire de stationnement poids lourds et de pique-nique), sur la RD 1082. Cette ligne propose surtout des horaires adaptés aux trajets domicile-travail, avec cinq passages par jour dans le sens Feurs-Roanne (dont 3 entre 7h00 et 8h00, à 7h00, 7h02 et 8h10, 1 à 13h26 et 2 à 18h35 et 19h15), et quatre passages par jour dans le sens Roanne-Feurs (dont 1 à 8h30, 1 à 12h41, 1 à 17h57 et 1 à 19h02, mais avec des horaires différents le mercredi).

**Outre un faible nombre de trajets et une très faible fréquence, les horaires, différents en semaine et le week-end, avec une variante le mercredi dans le sens Roanne-Balbigny, sont peu lisibles.**

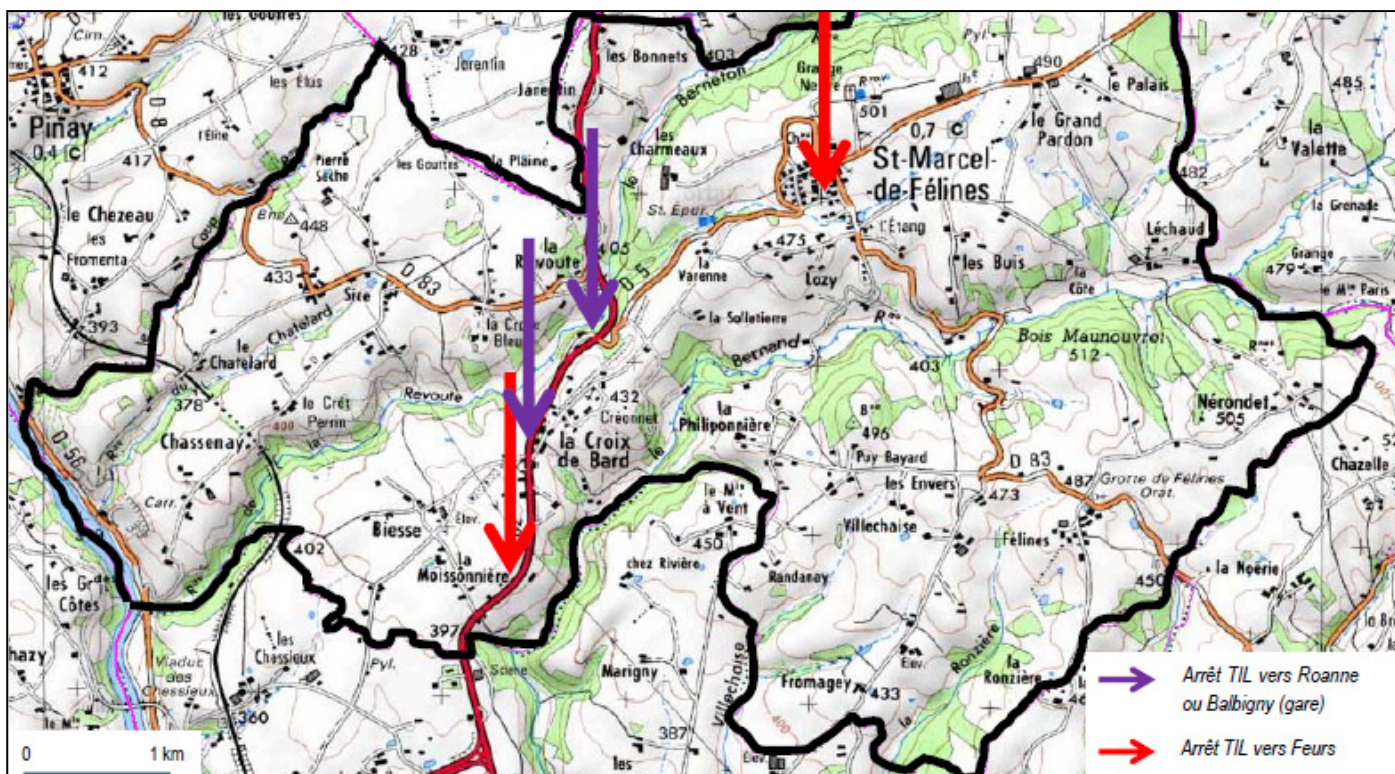
Surtout, ils ne sont pas cadencés, et donc difficilement mémorisables. Enfin, les points d'arrêts, qui permettent aux bus du département d'assurer une desserte de différentes communes sans pour autant traverser les bourgs, perdre du temps et générer des nuisances, ne sont accessibles, pour les habitants du centre-bourg, que par la voiture, et il n'y a pas de parking véritablement sécurisé à proximité.

De sorte de conserver un temps de trajet acceptable, la zone de Saint Marcel de Félines la plus densément peuplée n'est donc pas desservie.

**Dans ces conditions, le service des TIL demeure assez peu attractif pour les habitants de Saint Marcel de Félines, car trop contraignant et manquant de souplesse et d'accessibilité. Un des atouts cependant de cette ligne : la desserte de la gare de Balbigny, qui permet ensuite de rejoindre le TER en direction des pôles d'emplois et d'équipements de Roanne au Nord et Saint Etienne au Sud.**

Toutefois, si la solution de rejoindre la gare pour se rendre dans ces deux centres urbains en TER peut être intéressante compte tenu des difficultés qui peuvent être rencontrées pour accéder et circuler dans ces villes en heures de pointe, et de la possibilité, une fois arrivé, de prendre un bus ou un tramway du réseau de transports urbains, le problème demeure le même pour l'accès à la gare depuis Saint Marcel de Félines : quel intérêt les félinois peuvent-ils avoir à se rendre aux arrêts de la Revoute et de la Croix de Bard, y laisser leur véhicule pour ensuite prendre le bus en direction de la gare, avant de rejoindre le TER ?

### Localisation des points d'arrêts des lignes TIL



A la différence des lignes de transports scolaires, qui s'adressent à une population de « captifs », c'est-à-dire une population qui, n'ayant pas accès aux véhicules individuels, demeurent dépendante d'un accompagnateur ou des services de transports publics, une population captive des transports publics, les lignes de transports interurbains, en milieu rural, ne trouvent pas suffisamment de demande pour offrir un service renforcé économiquement viable, et qui constitue en même temps une alternative valable à la liberté et l'autonomie que permet la voiture particulière. La ligne Balbigny- Roanne, qui traverse Saint Marcel de Félines du Nord au Sud par la RD 1082, ne constitue donc pas, en l'état actuel de l'offre, une alternative crédible à l'usage de la voiture individuelle. D'autant plus que le Conseil général ne semble pas en mesure, sur le plan financier, de pouvoir renforcer ce service, créant une offre pour devancer et susciter la demande.

La solution du renforcement des transports collectifs semble donc plutôt passer par l'ouverture des services de transports scolaires à d'autres populations, en particulier les actifs pour les trajets domicile-travail (horaires adaptés). Mais cela suppose que la commune engage une réflexion avec les services du Conseil général pour pouvoir relocaliser certains points d'arrêts, et desservir la gare de Balbigny, afin d'en faire un pôle intermodal permettant aux félinois de gagner Roanne ou Saint Etienne par le TER.

### L'offre de transport à la demande

**La commune de Saint Marcel de Félines n'est desservie par aucun service de transport à la demande**, bien qu'une telle offre puisse constituer une alternative aux transports collectifs, ne circulant qu'en cas de demande avérée et coûtant de fait moins cher à la collectivité. Une telle offre pourrait être envisagée à l'échelle de la communauté de communes, avec des lignes de transport à la demande préétablies rabattant les utilisateurs vers les principaux pôles d'activités et de transports intermodaux du territoire intercommunal, ou un système de dépose du domicile au lieu de destination, à destination notamment des personnes à mobilité réduite.

Si un tel système ne génère pas nécessairement une réduction des émissions de gaz à effet de serre (en particulier s'il s'agit d'un système disposant de points de dépose au domicile de l'utilisateur et pouvant circuler pour une seule personne), il s'agit surtout de répondre là au problème social de l'accès à la mobilité.

### *L'offre de transport ferroviaire*

**La commune de Saint Marcel de Félines est traversée par la ligne ferroviaire reliant Saint Etienne à Roanne sur sa partie Sud Ouest.**

**Si la commune n'est desservie par aucune gare, les gares les plus proches se situent à Balbigny ou Saint Jodard (7 et 8 km).** La présence à proximité de ces gares constitue un atout pour la commune, puisque une offre alternative à la voiture particulière est facilement accessible.

Si l'on réalise une simulation du coût financier et du temps nécessaire pour un trajet domicile-travail entre St Marcel de Félines et Roanne/St Etienne, on constate que l'offre de transport ferroviaire peut constituer une alternative crédible à la voiture individuelle, en particulier dans un contexte global de flambée des prix des carburants, et de prise de conscience par les collectivités territoriales de la nécessité d'organiser le report progressif de l'usage quasi exclusif de la voiture particulière vers les transports collectifs.

**En revanche, l'offre alternative en transports en commun ne semble pas en mesure de concurrencer la future autoroute A 89 pour l'accès au pôle d'emplois et d'équipements de la métropole lyonnaise, dont l'influence sur le territoire de la communauté de communes risque en plus de croître, générant davantage de besoins en déplacements sur cet axe.** Il est en effet actuellement nécessaire de se rendre d'abord à Roanne ou Saint-Etienne pour ensuite regagner Lyon en correspondance. Une alternative consisterait à se rendre en voiture à Tarare, puis ensuite de gagner Lyon par la ligne ferroviaire Roanne-Lyon, mais là encore, le temps nécessaire pour l'accomplissement d'un tel trajet (environ 30 minutes pour se rendre à Tarare en voiture + environ 45 minutes de train) semble trop supérieur au temps qu'il faudra compter (environ ½ heure) pour se rendre à Lyon par l'autoroute.

### *L'incitation au co-voiturage*

Un autre moyen de réduire l'usage de la voiture individuelle consiste à favoriser le covoiturage pour les automobilistes se rendant à une même destination. Actuellement, il est observé une tendance au co-voiturage « sauvage » ou spontané, des habitants de Saint Marcel de Félines ou de communes voisines empruntant le même trajet se donnant rendez-vous pour effectuer l'effectuer ensemble et réaliser ainsi des économies de frais de déplacements. Ce comportement routier, en plein essor du fait de l'augmentation du coût du carburant, se veut bénéfique pour l'environnement, puisqu'il est aussi synonyme d'une réduction par deux, voire plus (un seul véhicule pour deux personnes au lieu d'un véhicule par personne).

**L'un des principaux points de covoiturage, où une (ou plusieurs) des personnes qui covoiturent laisse(nt) son (leur) véhicule, se situe sur l'aire de repos située entre les lieux dits de la Revoute et de la Croix de Bard, en bordure de RD 1082, au carrefour avec la RD n°5. De ce point, il est en effet très aisé ensuite de rejoindre l'agglomération roannaise ou celle de Feurs ou St Etienne, et aucun manque de stationnement n'est constaté (l'aire est aménagée pour les véhicules de passage, il n'y a pas d'équipement ou d'activité particulière entraînant une « fixation » des véhicules individuels.).**

Cette aire représentant en outre une sorte de « vitrine », un point d'appel vers la commune depuis le RD 1082, elle a vocation à être valorisée, d'autant que le futur tracé de la RN 82 devrait permettre son maintien. Parmi les actions à prévoir, l'aménagement d'un parking mieux matérialisé, avec une aire réservée au covoiturage, et éventuellement sécurisé (pour des personnes laissant leur véhicule stationné toute la journée pour emprunter la voiture d'une autre personne, l'absence de clôture peut en effet représenter un frein) peut être envisagé. L'aire de repos de la RD 1082 devra donc être inscrite dans un zonage spécifique permettant la réalisation de tels aménagements.

En outre, des actions de communication en faveur du covoiturage et un dispositif de mise en relation des « covoitureurs » pourrait, au-delà du champ d'action du PLU, être mis en place par la commune, voire la communauté de communes (plaquette d'information, site Internet).

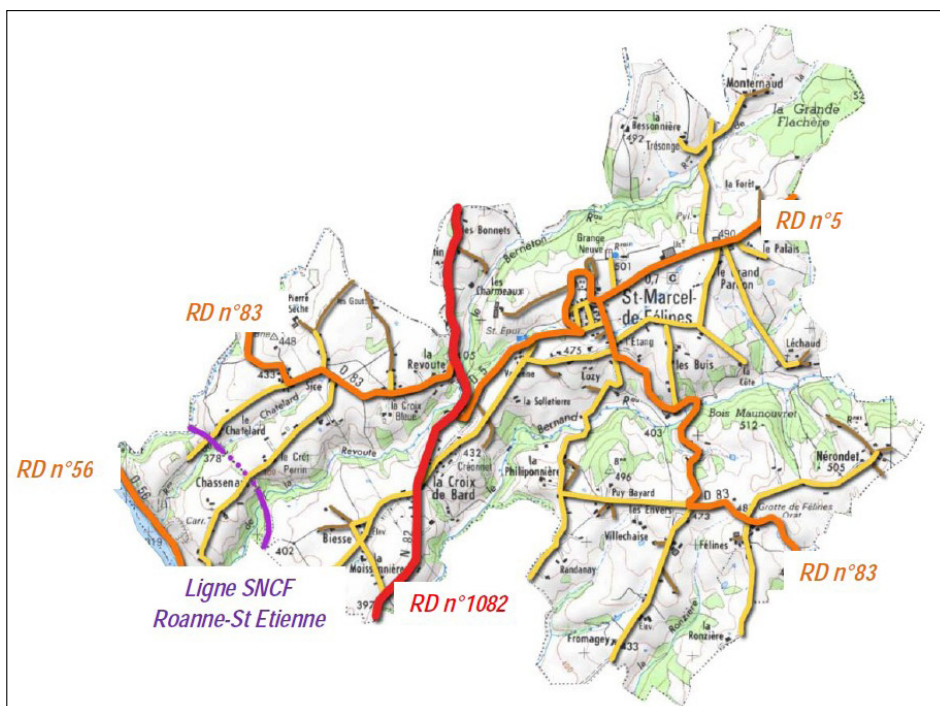
## • Des infrastructures routières performantes et mono-modales

### Le réseau routier de la commune

Si le niveau d'offre en transports collectifs de la commune de Saint Marcel de Félines demeure relativement limité, le niveau d'équipements en infrastructures routières de la commune se caractérise par :

- **Une soixantaine de voies communales** reliant, depuis les principaux axes, les hameaux entre eux et au centre-bourg

- **La traversée de la RD n°1082** (ancienne Route Nationale n°82) reliant Roanne à St Etienne en passant par Feurs, qui traverse le territoire communal dans le sens Nord-Sud et croise l'échangeur de



l'autoroute A89 (en direction de Clermont-Ferrand et Bordeaux) au niveau de la limite avec le territoire communal de Balbigny. Le prolongement de la portion à 2x2 voies est prévu prochainement et devrait venir renforcer le rôle de cet axe de déplacements structurant au niveau départemental.

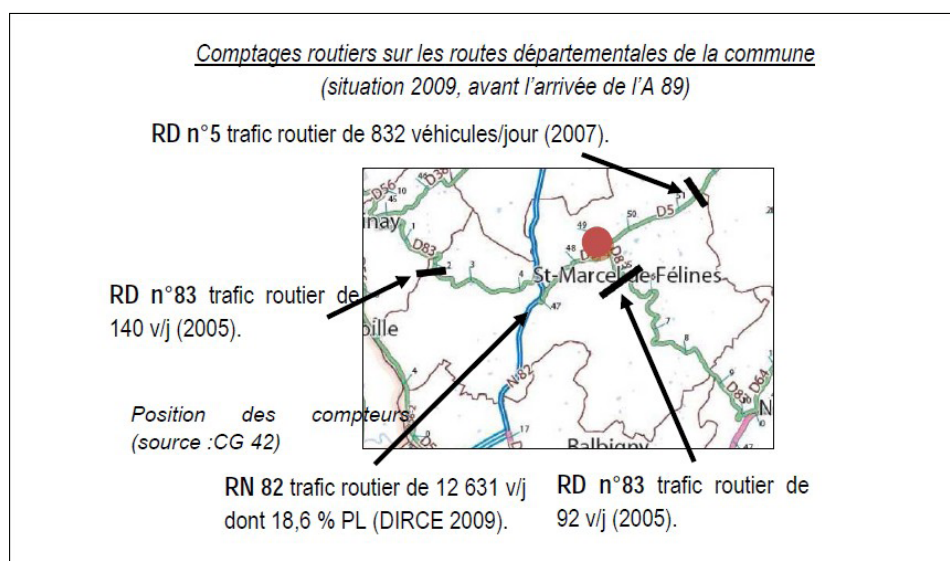
- **La traversée de trois routes départementales :**

La RD 56, d'importance majeure, qui permet de relier Balbigny à Roanne par les bords de Loire, en limite Ouest de la commune,

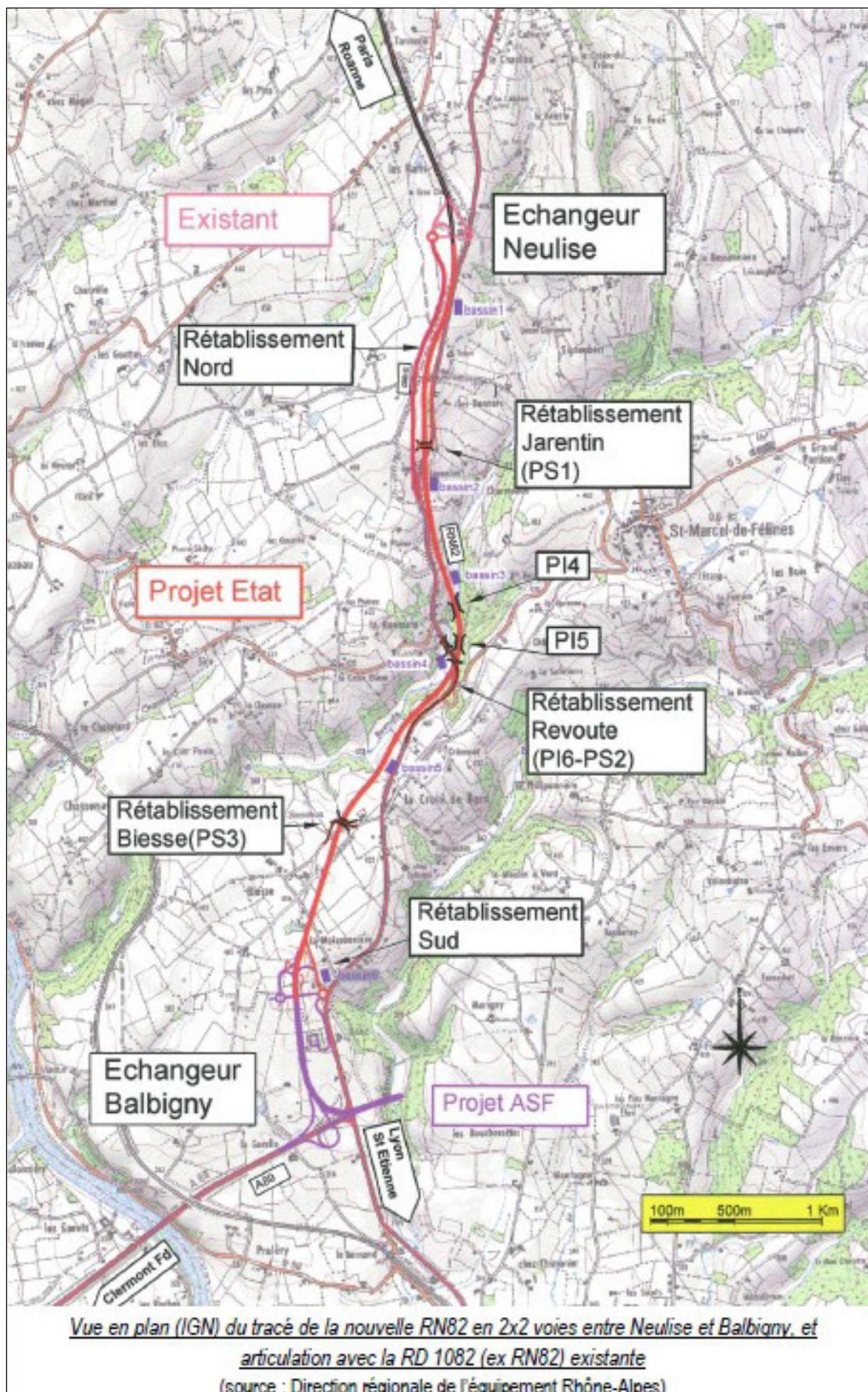
La RD 5 reliant la RD 1082 (ex RN82) à la RN7

La RD 83 reliant la RD1 entre Tarare et Balbigny, à hauteur de Néronde, à la RD 56.

- **La proximité des autoroutes A 72**, en direction de Saint Etienne, **et A 89**, en direction de Clermont-Ferrand et Bordeaux. L'aménagement du dernier tronçon de l'autoroute A 89, entre Balbigny et La Tour de Salvagny (69), permettra de rallier l'agglomération lyonnaise en environ 40 minutes



L'offre en infrastructures de transport routier se renforce donc, avec le projet d'ouverture du dernier tronçon de l'autoroute A 89 permettant de relier Lyon à Bordeaux (et, depuis Saint Marcel de Félines via l'échangeur de Balbigny, d'être placé à moins de 40 minutes d'une métropole nationale de premier plan), et le projet de mise à deux fois deux voies de la portion de l'ex RN82 (la RD1082) située entre Neulise et Balbigny.



L'impact attendu de ces infrastructures sur la démographie et l'économie locale est important. Ceci devrait aussi accroître le nombre de déplacements sur la commune, ce qui n'est pas sans poser problème du point de vue de la qualité de vie, de la qualité de l'air local et de la sécurité des habitants.

S'il a été mesuré une diminution des émissions de gaz à effet de serre sur le Pays roannais entre 2000 et 2006, le secteur des transports a, sur la même période, augmenté ses émissions. L'arrivée de l'autoroute A 89 risque d'accentuer le phénomène. D'autant que l'aggravation de la situation dans ce domaine ne devrait pas rester concentrée sur le seul « barreau » de l'A89, celui-ci exerçant une attraction sur l'ensemble du territoire roannais, au moins sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes de Balbigny et sur le territoire de la communauté de communes du pays entre Lore et Rhône. De même, l'autoroute A 89 risque d'augmenter le trafic sur la RD 1082, les habitants de l'agglomération roannaise pouvant désormais faire le choix de passer par elle pour rejoindre l'autoroute en direction de Lyon (en lieu et place de la RN 7, difficile sur certaines portions entre Roanne et Lyon - col du Pin Bouchain notamment).

De la même façon, la RD n°5, qui relie le secteur de la COPLER et du pays d'Amplepuis, au Nord Est de Saint Marcel de Félines, à l'A 89, pourrait être impactée, avec un accroissement de son trafic et du nombre de véhicules traversant le centre-bourg. Ce qui, au-delà des problèmes de pollution atmosphérique générés, n'est pas sans poser des problèmes de sécurité et paraît incompatible avec les orientations du présent PLU, qui ambitionne de revaloriser les espaces publics du centre-bourg et s'appuie sur une orientation d'aménagement élaborée à partir d'une étude d'aménagement global de bourg faite en ce sens.

**Si la commune n'a pas la maîtrise de tels projets d'infrastructures, le présent PLU doit en revanche prévoir la sécurisation des abords de la RD 1082 et de la RD n°5, en particulier dans et autour du centre-bourg, qui constitue une priorité. Cette sécurisation, en particulier au niveau des points d'activités, passe par l'aménagement de chemins piétonniers sécurisés ou de voies cyclables, et de dispositifs de ralentissement de la vitesse (déjà constatée à l'entrée Est du bourg sur la RD n° 5.**

**L'étude d'aménagement global de bourg réalisée par la commune en 2011 prévoit ces interventions, que le PLU intègre via la mise en place d'une orientation d'aménagement et de programmation sur le centre-bourg (OAP n°1) ou d'emplacements réservés sur les abords des voies concernées (en particulier sur la portion Ouest de la RD n°5, après le bourg en direction de Balbigny).**

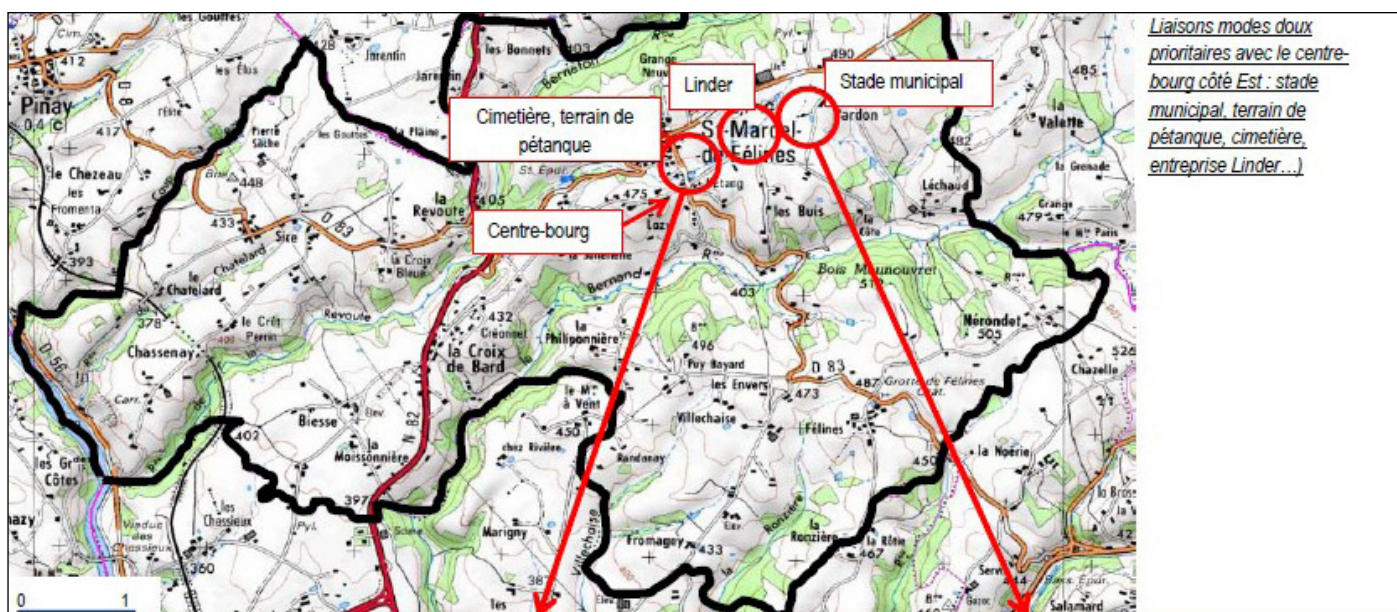
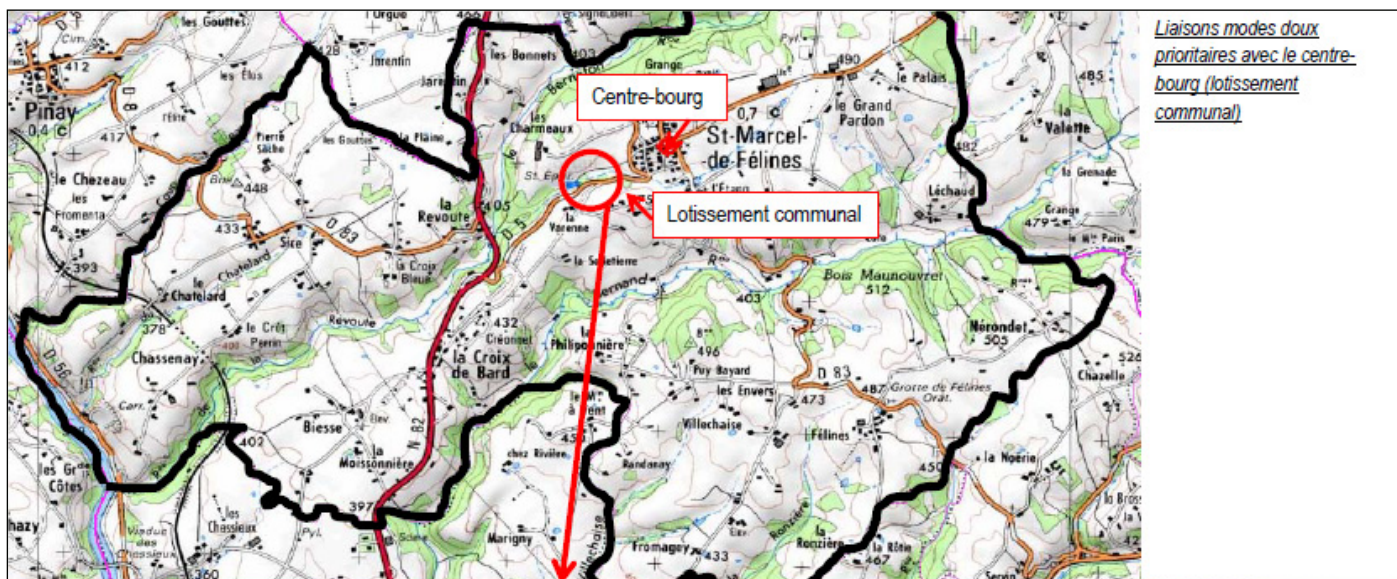
*L'impact des infrastructures routières sur l'urbanisation et l'aménagement du territoire communal*

#### **- La RD n°5 à proximité du bourg**

Les portions de la RD n°5 situés à proximité immédiate du centre-bourg constitue un enjeu de réaménagement pour plusieurs raisons :

- Le futur lotissement communal, sur le lieu-dit La Varenne, à environ 400 mètres de la place centrale du coeur de bourg, devra être relié au centre-bourg par des aménagements favorisant l'usage des modes doux pour les échanges entre ces deux secteurs de la commune : les enfants habitant dans le lotissement devront pouvoir se rendre à l'école à pied en toute sécurité, tandis que les ménages désirant faire quelques courses de proximité devront pouvoir le faire en évitant de prendre leur voiture pour un court trajet (par ailleurs générateur de besoins en stationnement sur le centre-bourg).

- Le stade de football, l'aire de pétanque et le cimetière constituent autant d'équipements fédérateurs qui nécessitent d'emprunter la RD n°5 pour y accéder. Pour les utilisateurs habitant en centre-bourg, l'usage de la voiture pourrait être évité, notamment en direction du stade, attractif pour des jeunes non titulaire d'un véhicule personnel. Des aménagements piétons et cyclistes sécurisés peuvent constituer une réponse à un véritable besoin.



Pour relier le centre-bourg aux principaux équipements et zones d'habitat situés à moins de 1,5 km du centre-bourg, la commune peut raisonnablement envisager de développer les usages alternatifs à l'automobile. Ces déplacements de courtes distances sont d'ailleurs les seuls sur lesquels une action visant à réduire l'usage de l'automobile est envisageable à court terme. Cela permettra en outre de compléter les actions envisagées en faveur des transports collectifs.

Ceci nécessite néanmoins des aménagements sur la RD n°5, sur laquelle des vitesses excessives sont régulièrement enregistrées, et où est attendue une augmentation du trafic du fait de l'ouverture prochaine du dernier tronçon de l'A89 et du lien direct de cette départementale avec le secteur de la communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône (COPLER) et la RN 7. L'objectif consiste à sécuriser ces trajets piétons ou cyclistes, en particulier pour les enfants, potentiellement utilisateurs de ces tronçons (les habitants du lotissement communal pour se rendre à l'école ou au stade de football, par exemple).

**Le PLU prévoit, sur certains tronçons stratégiques, des emplacements réservés sur la RD n°5. Ces emplacements réservés reprennent les orientations de l'étude d'aménagement global de bourg, qui a fait l'objet, en 2012, de la signature d'un Contrat communal d'aménagement (COCA) entre la commune de St Marcel de Félines et le Conseil général, dans le cadre de sa politique de contractualisation locale. Les emplacements réservés permettront au Conseil général, maître d'ouvrage des aménagements effectués sur la RD n°5 (sur les portions situées hors agglomération), de réaliser les aménagements qu'il a programmés.**

#### **- La RD n°1082 : carrefours de la Revoute et de la Croix de Bard**

Hors centre-bourg, c'est la RD n°1082 (ex RN82) qui constitue un enjeu important en termes de réaménagement pour la sécurisation des cheminements modes doux.

Dans le cadre du projet de mise à 2x2 voies de la RN 82, l'actuel tracé sera modifié. La RD 1082 (ex RN82) devrait être soulagée du trafic de véhicules particuliers et poids lourds reliant l'agglomération roannaise à l'autoroute A89 en direction de Clermont-Ferrand (mais devrait accueillir en plus le trafic généré par l'ouverture du tronçon autoroutier en direction de Lyon) ou à l'autoroute A72 en direction de l'agglomération stéphanoise et du sud du département.

On peut donc supposer que la RD 1082 accueillera moins de trafic et servira davantage à la desserte locale. L'accidentologie actuellement relevée sur cette voie, relativement élevée (c'est le secteur le plus accidentogène de la commune) devrait donc diminuer.

Le projet de mise à 2x2 voies intègre le rétablissement d'un lien piétonnier entre les secteurs Est et Ouest de la commune, de part et d'autre de l'actuelle RD 1082 (ex RN82) et du futur tracé de la RN 82 en 2x2 voies. Il s'agit ainsi d'estomper la rupture physique que constitue l'actuelle route et de permettre des traversées sécurisées, en donnant un caractère moins « autoroutier » à ce secteur de la commune. Bien que les liaisons modes doux ne constituent pas un enjeu fort sur ce secteur de la commune (quasi absence d'équipements), on peut toutefois noter la présence de l'aire de repos aménagée au carrefour de la RD n°5 et de la RD 1082 (un atout à valoriser dans le cadre



du développement touristique de la commune) ainsi que du restaurant l'Escale, au lieu-dit la Croix de Bard et du restaurant-cabaret Le Canotier au lieu-dit La Revoute. Les itinéraires piétons tels qu'ils sont prévus dans le cadre du projet de mise à 2x2 voies de la RN 82 se concentrent sur le secteur de la Revoute et devraient permettre de relier le restaurant-cabaret à l'aire de repos (ce qui peut constituer une potentialité de stationnement supplémentaire pour l'accès au cabaret, si celui-ci venait à se développer (le gérant prévoit bientôt une cessation de son activité qui pourrait être compensée par un nouveau projet de plus grande envergure ?).

Vue en plan (parcellaire) du projet de rétablissement de liaison piétonne entre les secteurs Ouest (La Revoute, Sice, Chassenay, le Chatelard...) et Est (centrebourg, La Varenne, Château-Gaillard, Le Grand Pardon,...) de la commune au niveau du carrefour de la Revoute.



Source : Dossier de projet Aménagement à 2x2 voies de la RN82 entre Neulise et Balbigny

## **- Contraintes réglementaires : marges de recul et réglementation liée aux nuisances sonores**

### **Les marges de recul : inconstructibilité autour des infrastructures**

L'article L111-1-4 du Code de l'urbanisme s'applique à la RD 1082 (ex RN 82) comme au futur projet de 2x2 voies de la RN 82, ainsi qu'au nouveau tronçon de l'autoroute A 89 :

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 m de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de 75 m de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation. »

En l'état actuel, un périmètre d'inconstructibilité de 100 mètres s'imposera de part et d'autre de l'axe de l'A 89, et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la RD 1082 (ex RN82). Cependant, il subsiste une incertitude quant au périmètre d'inconstructibilité entourant la future RN 82 en 2x2 voies et la RD 1082 une fois le tronçon en 2x2 voies inauguré :

- la RN 82 en 2x2 voies sera-t-elle considérée comme une route express, imposant de fait une marge de recul de 100 mètres par rapport à l'axe de la voie, ou sera-t-elle considérée, à l'instar de l'ancienne RN 82 (l'actuelle RD 1082), comme une route à grande circulation imposant un périmètre d'inconstructibilité de 75 mètres ?
- la RD 1082 sera-t-elle toujours classée à grande circulation alors qu'une part importante du trafic devrait être reportée sur la RN 82 mise à 2x2 voies ?

**Le présent PLU tient compte de la situation actuelle, mais il devra être modifié pour prendre en compte les décisions de l'Etat quant au projet de mise à 2x2 voies.**

Outre les voies classées à grande circulation entrant dans le champs d'application de l'article L111-1-4 du Code de l'urbanisme, **les routes départementales du territoire communal sont concernées par des marges de recul qu'imposent le Conseil général**, propriétaire et gestionnaire de ces voies, dans le cadre du porter à connaissance. Les RD n°5, n°56 et n°83 sont frappées d'un périmètre d'inconstructibilité de 15 mètres de part et d'autre de l'axe des voies (hors agglomération).

*Marges de recul imposées par le Conseil général sur les routes départementales*

ROUTES DEPARTEMENTALES			MARGES DE REcul PAR RAPPORT A L'AXE	
Numéro	Nature	Catégorie	Habitations	Autres constructions
5	RIL	3	15 m	15 m
56	RIL	4	15 m	15 m
83	RIL	4	15 m	15 m

*Source : porter à connaissance*

### **La prise en compte des nuisances sonores**

La présence, sur le territoire communal, de la voie ferrée reliant Balbigny à Roanne, et des grands axes d'infrastructures routières que constituent la RN82 et le futur tronçon de l'A89, imposent des règles d'urbanisation spécifiques quant à leur impact sonore.

Le présent PLU se fonde, en ce qui concerne la prise en compte des nuisances sonores, sur la réglementation suivante :

- la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, du 13 décembre 2000, qui fixe un objectif de réduction des nuisances sonores ;
- le décret n°95-20 du 20 janvier 1995 relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitations et de leurs équipements
- le décret 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres
- l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement
- l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Il tient également compte de l'arrêté préfectoral n°02-41 du 15 janvier 2002, qui classe les infrastructures selon leur niveau de bruit et le périmètre affecté par le bruit (calculé à partir du bord extérieur de la voie) :

- A 89 : niveau 2, soit une largeur de 250 m affectée par le bruit
- RN 82 : niveau 3, soit une largeur de 100 m affectée par le bruit
- Voie SNCF : niveau 3, soit une largeur de 100 m affectée par le bruit

Niveau sonore de référence $L_{Aeq}$ (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence $L_{Aeq}$ (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
$L > 81$	$L > 76$	1	$d = 300$ m
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	2	$d = 250$ m
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	3	$d = 100$ m
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	4	$d = 30$ m
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	5	$d = 10$ m

L'article 3 de l'arrêté n°02-41 du 15 janvier 2002 de la préfecture de la Loire fixe des normes d'isolation pour l'ensemble des bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale et d'hébergement à caractère touristique situés dans les périmètres concernés :

- Pour les rues en « U » (avec un bâtiment de chaque côté de la voie) :

Catégorie	Isolement minimal $D_{nAT}$
1	45 dB(A)
2	42 dB(A)
3	38 dB(A)
4	35 dB(A)
5	30 dB(A)

- Pour les voies en « tissu ouvert » (front bâti sur un seul côté ou absence de front bâti) : cas des infrastructures concernées

distance	0	10	15	20	25	30	40	50	65	80	100	125	160	200	250	300
1	45	45	44	43	42	41	40	39	38	37	36	35	34	33	32	
2	42	42	41	40	39	38	37	36	35	34	33	32	31	30		
3	38	38	37	36	35	34	33	32	31	30						
4	35	33	32	31	30											
5	30															

Les normes d'isolation augmentent à mesure que l'on s'approche de l'infrastructure à l'origine du bruit et que l'infrastructure est bruyante : l'objectif consiste à préserver un niveau de confort similaire dans l'ensemble des bâtiments concernés, quel que soit leur implantation.

Ces normes peuvent être diminuées de façon à prendre en compte l'orientation de la façade du bâtiment par rapport à l'infrastructure, la présence d'obstacles au bruit tels qu'un écran végétal ou un bâtiment entre l'infrastructure et la façade pour laquelle on cherche à déterminer l'isolement, etc...

L'isolation des bâtiments doit néanmoins dans tous les cas permettre une réduction du bruit d'au minimum 30 décibels.

## **DEPLACEMENTS ET INFRASTRUCTURES**

### **CE QU'IL FAUT RETENIR**

- Des trajets domicile-travail importants , 79% des habitants travaillent en dehors de la commune de St Marcel
- Une commune marquée par la présence de 4 lignes de transport scolaire permettant de rejoindre les principaux équipements (école maternelle, primaire, collège, lycée et établissements supérieurs de l'agglomération roannaise)
- Présence de 2 lignes de transports collectifs (réseau TIL) mais des fréquences et des horaires qui ne permettent pas de concurrencer l'usage de la voiture
- Une offre de transport ferroviaire à proximité (gares de Balbiny et St Jodard à quelques kilomètres) mais peu concurrentiel de l'automobile
- Une phénomène de co-voiturage qui se développe : point de rencontre au carrefour entre la RD 1082 et la RD 5
- Une commune marquée par la présence de plusieurs infrastructures routières (RD, autoroute, voie ferrée) ayant un impact sur l'urbanisation et l'aménagement du territoire communal

### **ENJEUX :**

- => Identifier dans le zonage l'aire de stationnement du co-voiturage afin de permettre l'aménagement et la valorisation de ce secteur (emplacement réservé)
- => Prendre en compte les règles d'urbanisme spécifiques liées aux grandes infrastructures de transport : marge de recul et normes d'isolation pour limiter les nuisances sonores
- => Créer une OAP sur le centre-bourg afin de faciliter et rendre plus accessibles les déplacements piétons. En cohérence avec le contrat communal d'aménagement signé en 2012 entre la commune et le Conseil général, des emplacements réservés en faveur du Conseil général doivent être positionnés en bordure de la route départementale n°5 afin de favoriser les liaisons douces entre le centre-bourg et les équipements à proximité immédiate (en particulier le stade de football, le cimetière et l'aire de pétanque).



## 5) RESEAUX

### *a) Systèmes d'assainissement des eaux usées*

- Les réseaux d'assainissement collectif : plan du réseau et analyse de la station d'épuration

- *Le réseau d'assainissement collectif*

L'assainissement collectif concerne le Bourg et deux hameaux :

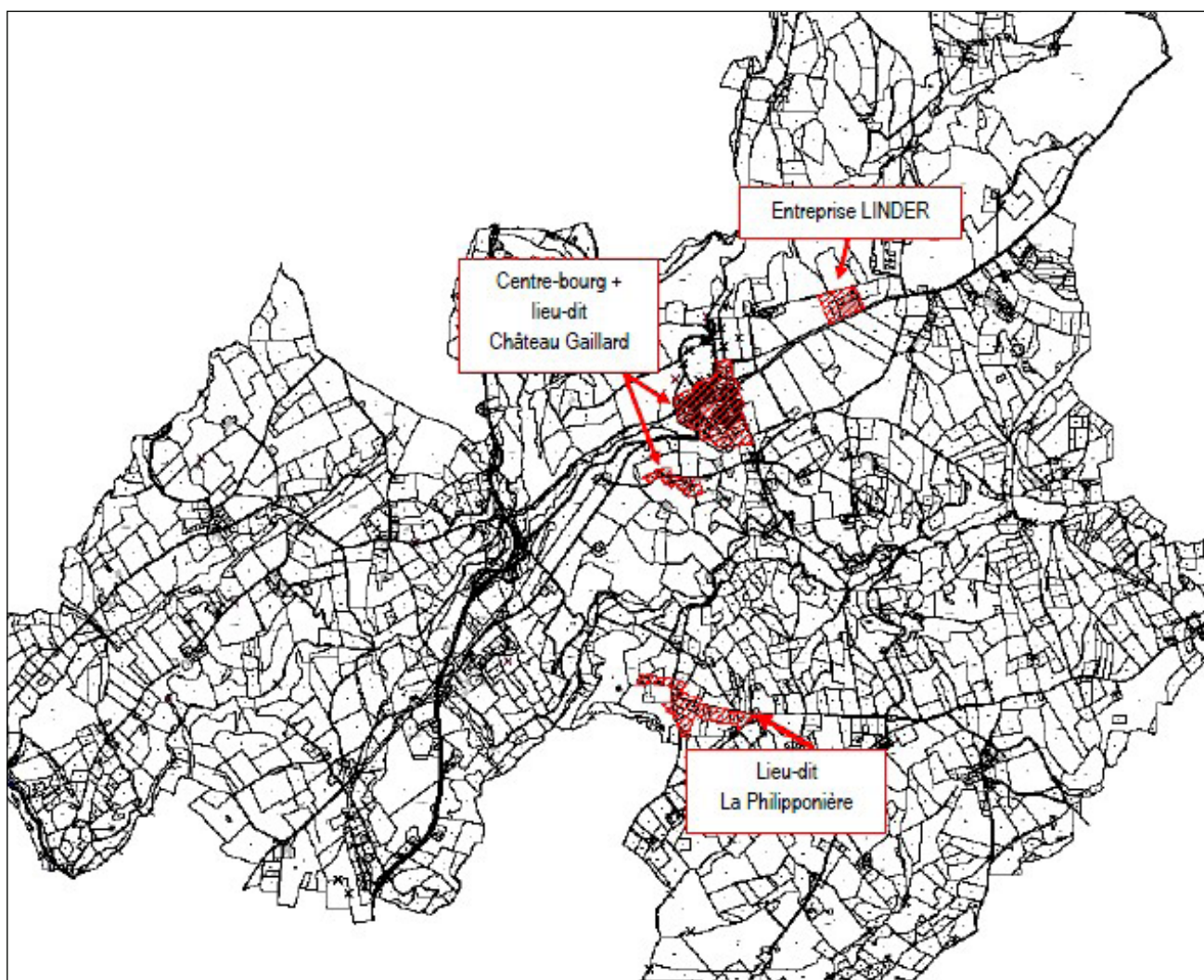
- Château Gaillard (8 habitations) qui est raccordé à la station d'épuration du centre-bourg
- La Philipponnière (10 habitations), qui a son propre réseau.

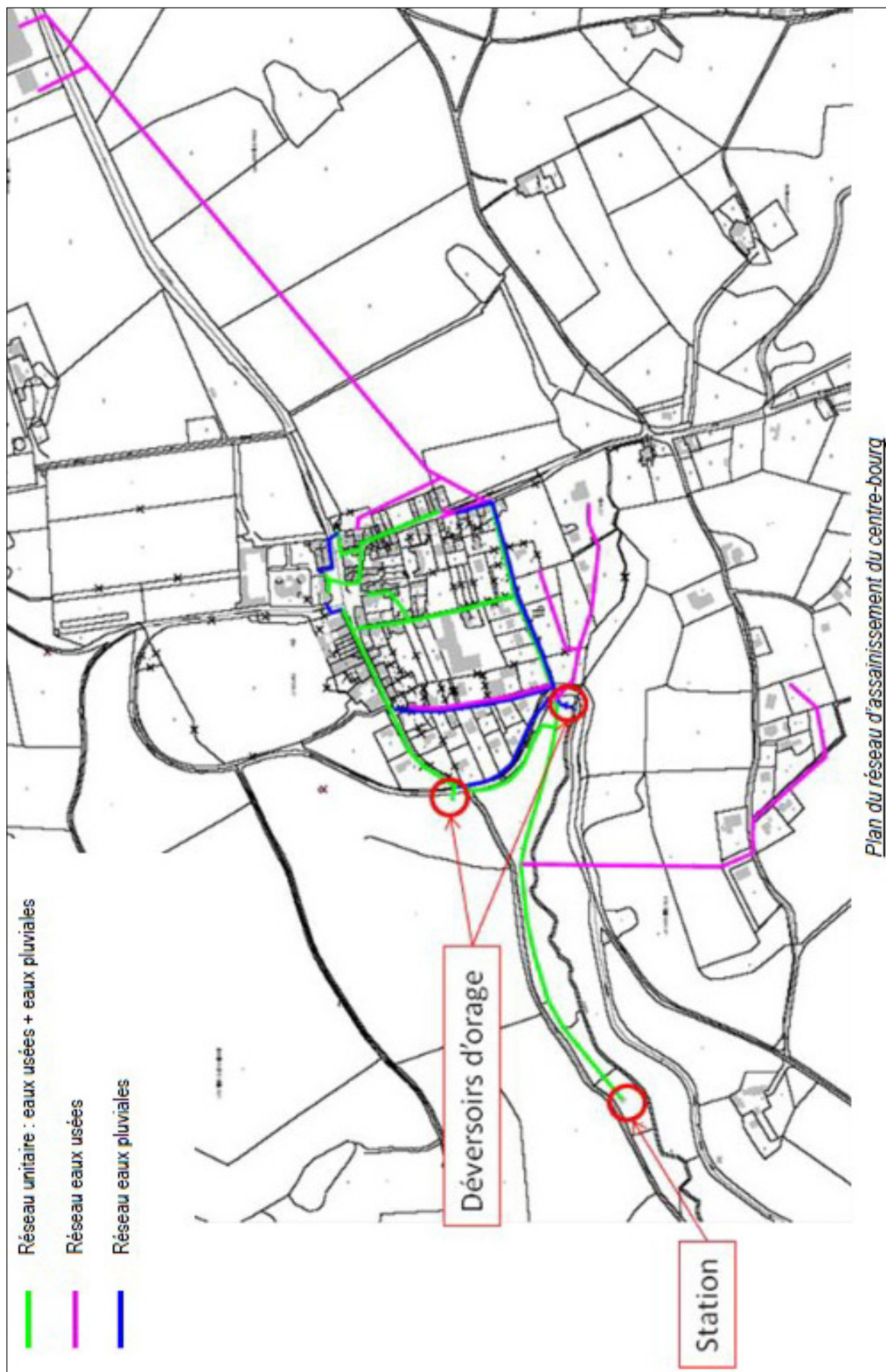
Au total, **128 habitations sont raccordées soit environ 300 habitants.**

Le réseau d'assainissement de la commune de St Marcel de Félines est de type mixte. Il représente un linéaire total de 4 500 mètres, dont 3 600 m pour le centre-bourg, Château Gaillard et l'entreprise LINDER, et 900 m pour le réseau du hameau de La Philipponnière. La typologie du réseau est la suivante :

- 1 750 m de réseau unitaire,
- 1 900 m de réseau d'eaux usées,
- 850 m de réseau d'eaux pluviales.

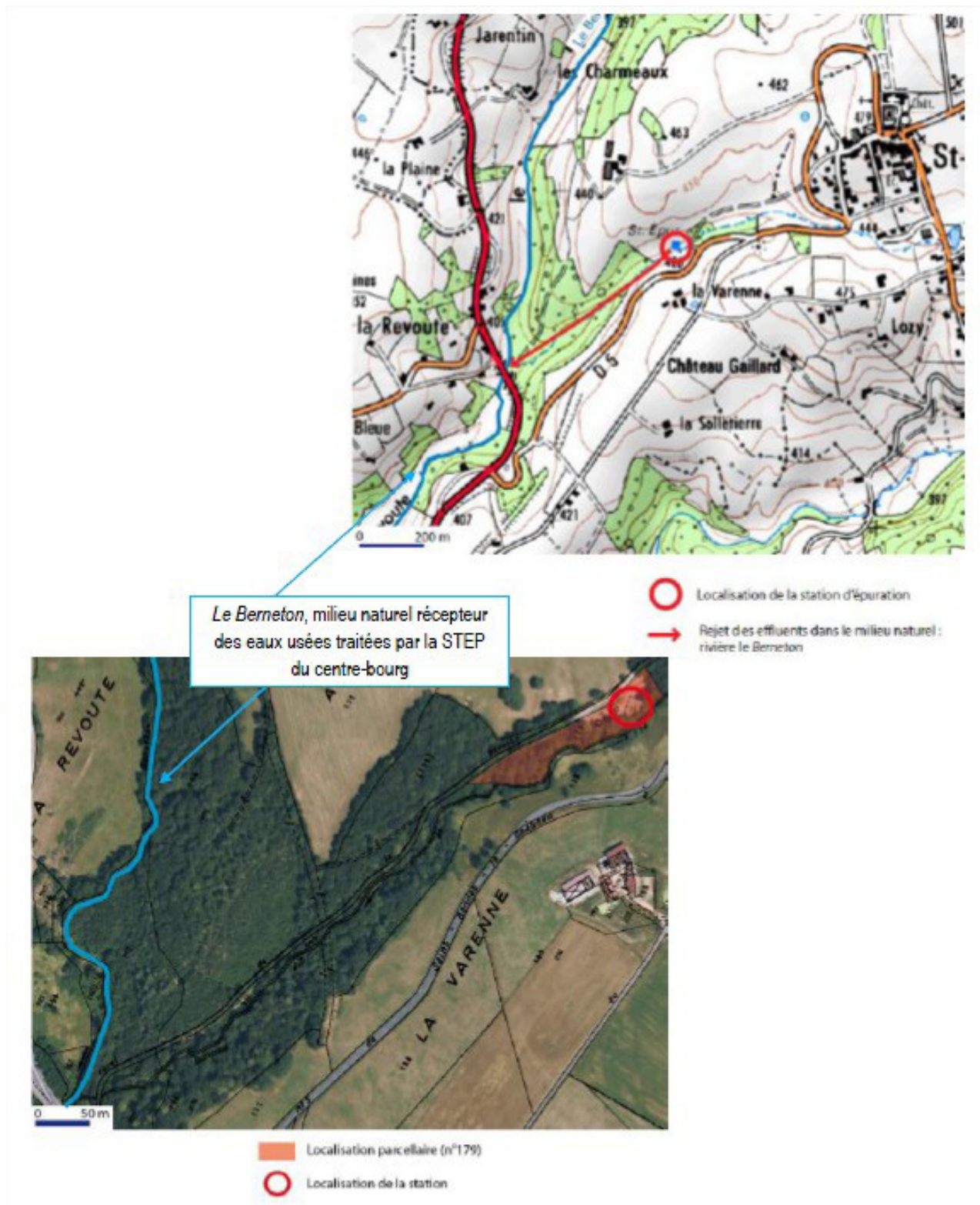
Le réseau du centre-bourg est équipé de 2 déversoirs d'orage situés à l'amont de la canalisation de transfert des effluents jusqu'à l'unité de traitement et sur l'antenne de la mairie.





- La station d'épuration du centre-bourg

L'ensemble des effluents collectés par le réseau d'assainissement est traité au niveau d'une station d'épuration de type boues activées d'une capacité maximale de 500 EH, mise en service en 2000. Elle est complétée par deux lits de séchage plantés de roseaux, en béton armé représentant un volume de boues de l'ordre de 150 m3.



### *- Perspectives d'évolution du réseau d'assainissement collectif*

Deux études, réalisées en 2001 et en 2007 par les cabinets Gaudriot puis Ginger, ont tenté de dessiner les pistes d'évolution du réseau d'assainissement collectif envisageables au vu des projets d'urbanisation et de développement communaux.

Toutefois, en conformité avec les prescriptions du Code de l'urbanisme issues de la loi d'engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (dite loi « Grenelle 2 »), le projet communal, traduit dans le présent PLU, a évolué par rapport à la situation de 2007. Aujourd'hui, il s'agit, dans un souci d'économie de l'espace et de limitation de la consommation de l'espace agricole et naturel, d'urbaniser en priorité les terrains du centre-bourg non encore construits, et de concentrer l'ouverture des terrains à la construction sur le secteur de la Varenne, à proximité du centre-bourg, qui fait l'objet du projet de lotissement communal. C'est pourquoi les préconisations issues de la dernière révision du zonage d'assainissement pourrait encore évoluer.

#### Premier zonage : proposition de 2001

L'étude réalisée en 2001 par le cabinet Gaudriot, pour la détermination du zonage assainissement de la commune, indique que le réseau du bourg était, à cette époque, globalement en bon état. Elle propose deux scénarios concernant les travaux à réaliser sur le réseau d'assainissement communal :

- Scénario 1 : conservation de la structure actuelle du réseau, avec réhabilitation de deux tronçons et de quatre regards de visite et raccordement de deux secteurs « La Croix de Bard-Créonnet » et « Château Gaillard-La Varenne-L'Etang-Lozy » au réseau d'assainissement existant.

Sur la base de l'utilisation actuelle de la station d'épuration du réseau d'assainissement du Bourg, environ 275 habitants (300 habitants – env. 25 habitants au hameau de la Philipponnière (10 habitations x 2.5 habitants en moyenne)), le raccordement des lieux-dits concernés porterait le nombre d'habitants raccordés à la station d'épuration à environ 450 habitants (l'étude réalisée par Gaudriot en 2001 comptait 147 habitants sur les lieux-dits « la Croix de Bard-Créonnet » et « Château Gaillard-La Varenne-L'Etang-Lozy », auxquels on ajoute environ 25 habitants pour tenir compte des derniers arrivants).

Si un tel scénario semble envisageable, il rapproche l'utilisation du réseau d'assainissement du bourg des capacités maximales de la station d'épuration. Ceci pourrait remettre en question la densification du centre-bourg ou des projets de construction qui, situés à proximité du centre-bourg, seraient susceptibles d'être raccordés (sauf à ce que des travaux d'extension des capacités de la STEP soient réalisés...). En outre, le raccordement du secteur « La Croix de Bard-Créonnet » implique une longueur importante de nouveau réseau.

- Scénario 2 : Mise en séparatif de l'ensemble du réseau (optimisation du fonctionnement de la station d'épuration par la suppression des eaux claires parasites météoriques – eaux pluviales), avec la pose de réseaux eaux usées et la réutilisation des réseaux unitaires pour les seules eaux pluviales, et raccordement de deux secteurs « La Croix de Bard-Créonnet » et « Château Gaillard-La Varenne-L'Etang-Lozy » au réseau existant. La problématique demeure la même que pour le scénario 1.

Toutefois, ces scénarios ont depuis été amendés par l'étude pour la révision du zonage assainissement réalisée en avril 2007 par le cabinet Ginger.

#### Second zonage : révision de 2007

La dernière étude en date, réalisée en 2007 par le cabinet Ginger, propose :

- l'extension du réseau sur le secteur Château Gaillard, où déjà 8 maisons sont raccordées au réseau du centre-bourg ;

- la création, sur le secteur « La Croix de Bard-Créonnet », d'un dispositif d'assainissement collectif

indépendant de celui du bourg, avec un dispositif de traitement de proximité de type filtre planté de roseaux, dont le rejet se ferait dans le ruisseau affluent du Bernand. Cette solution aurait l'avantage de ne pas augmenter le taux d'utilisation de la station du bourg et donc de ne pas impacter les possibilités de développement du centre-bourg. Pour un coût d'investissement équivalent, l'exploitation du nouveau système ainsi créé serait cependant plus coûteuse que la solution conduisant à raccorder le secteur Croix de Bard-Créonnet au réseau du centre-bourg.

- la remise en fonctionnement du réseau de la Philipponnière via le remplacement du filtre à sable drainé, implanté en zone humide, par un filtre planté de roseaux implantée un peu au sud de l'actuel filtre à sable. Le raccordement de l'actuel réseau existant au nouveau filtre planté de roseaux nécessiterait la création d'un tronçon de réseau supplémentaire.

Cependant, l'ensemble des propositions de l'étude de révision du zonage d'assainissement réalisée en mars 2007 s'inscrit dans la démarche de réalisation d'une carte communale, une démarche qui n'a finalement jamais abouti : la carte communale n'a pas été adoptée.

### Vers un nouveau zonage ?

**Aujourd'hui, du fait de la politique d'urbanisme menée par l'Etat qui, dans la lignée des lois Grenelle, interdit toute extension de hameau existant (sauf l'urbanisation d'éventuelles dents creuses) et vise à favoriser la densification des centres-bourgs (où les équipements et réseaux sont présents), ces propositions de zonage d'assainissement nécessitent d'être mises à jour. Il s'agit qu'elles soient en cohérence avec le présent PLU.** La mise à jour se fait d'autant plus ressentir que les objectifs de développement portés par la commune (projets de nouveaux équipements dans le centre-bourg et projet de lotissement communal à proximité du centre-bourg) vont dans ce sens. Par ailleurs, les articles L2224-10, R2224-6, R2224-7, R2224-9 et R2224-10 du Code général des collectivités territoriales rendent la mise à jour des zonages assainissement et leur annexion aux documents d'urbanisme obligatoires (une contrainte que le SAGE Loire-Amont, en cours d'adoption, érige en objectif prioritaire).

Au vu du contexte précédemment décrit :

- il semble que **le projet d'extension du réseau sur Château Gaillard puisse être maintenu, d'autant qu'une partie du lieu-dit est déjà desservie** : le raccordement restant à effectuer représente environ 6 habitations (selon le recensement des habitations non raccordées, effectué dans le cadre de l'étude assainissement de 2001), soit une quinzaine d'habitants (sur la base d'un nombre moyen d'habitants par foyer de 2,45, un ratio volontairement réhaussé pour plus de prudence, qui correspond à la situation de 2007, et non aux prévisions de 2022 - 2,25 hab/foyer)

- La commune travaille actuellement avec les services du Conseil général à la remise en état de fonctionnement de la micro-STEP de la Philipponnière. Il conviendra de préciser la solution retenue (confirmation de la proposition de l'étude de révision du plan de zonage d'avril 2007 ou autre solution envisagée ?) afin de l'intégrer au futur PLU.

- Enfin, **le PLU n'autorisera aucune construction nouvelle dans les hameaux existants. Le secteur de Créonnet-Croix de Bard ne fera donc plus l'objet d'une extension, comme c'était initialement prévu** dans le cadre de la démarche, avortée, de carte communale. Les propositions avancées par le zonage assainissement ne semblent donc plus se justifier.

Le nouveau zonage assainissement devra en outre prévoir l'augmentation du rejet des effluents du centre-bourg, lié d'une part à l'agrandissement de l'école et à la création de la crèche, et d'autre part à l'urbanisation des « dents creuses », qui peut représenter un potentiel, à long terme, de trente nouveaux logements, soit environ 73 nouveaux habitants.

Par ailleurs, le projet de lotissement communal prévoit un raccordement à la STEP du centre-bourg, qui peut

encore accueillir les effluents d'environ 200 habitants (voir la fiche technique de la STEP du centre-bourg. Le raccordement du lotissement communal à la STEP du centre-bourg est d'autant plus facilement envisageable que le tronçon raccordant le secteur de Château Gaillard à la STEP traverse le terrain du futur lotissement dans le sens Sud-Nord. Le raccordement du lotissement communal engendrera un apport supplémentaire en eaux usées d'environ 105 équivalent-habitants (EH), pour 43 lots (si l'on conserve le ratio prudent de 2007 basé sur un nombre moyen de 2,45 personnes/ménage). A ces 105 nouveaux habitants, il faut encore rajouter les 15 nouveaux résidents du foyer La Roche, agrandi (sa capacité totale passant d'une quinzaine à une trentaine de places).

**Au total, ce sont donc :**

**- Environ 15 EH supplémentaires du fait du raccordement des habitations de Château Gaillard non encore raccordées**

**- 73 EH supplémentaires sur le centre-bourg, sans compter les effluents supplémentaires générés par la nouvelle crèche municipale et l'agrandissement de l'école**

**- 135 EH supplémentaires liés au raccordement du lotissement communal (en incluant le nouveau foyer La Roche) Il convient d'inclure à un nouveau zonage assainissement, en cohérence avec le PLU et le projet de lotissement communal, le raccordement de ce projet à la STEP du centre-bourg**

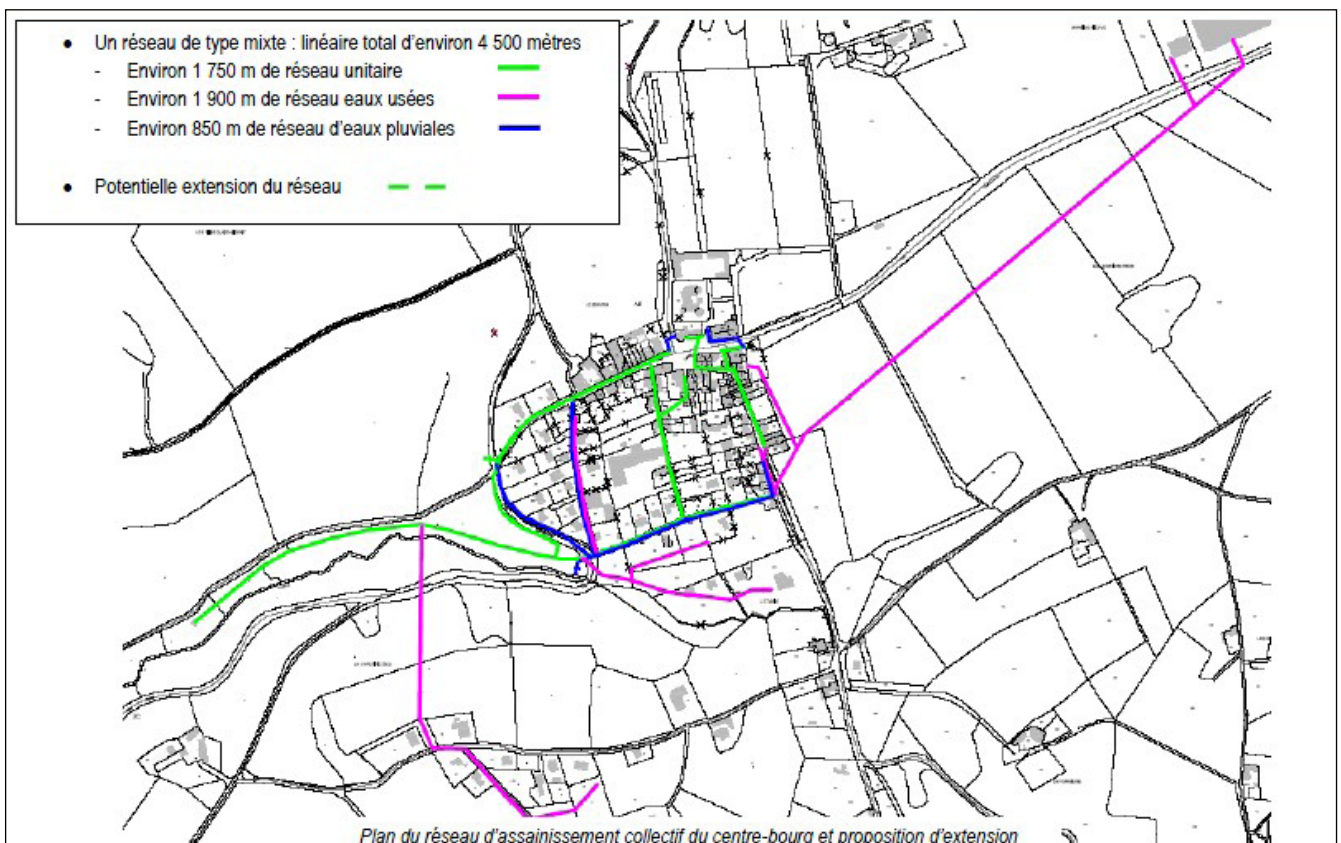
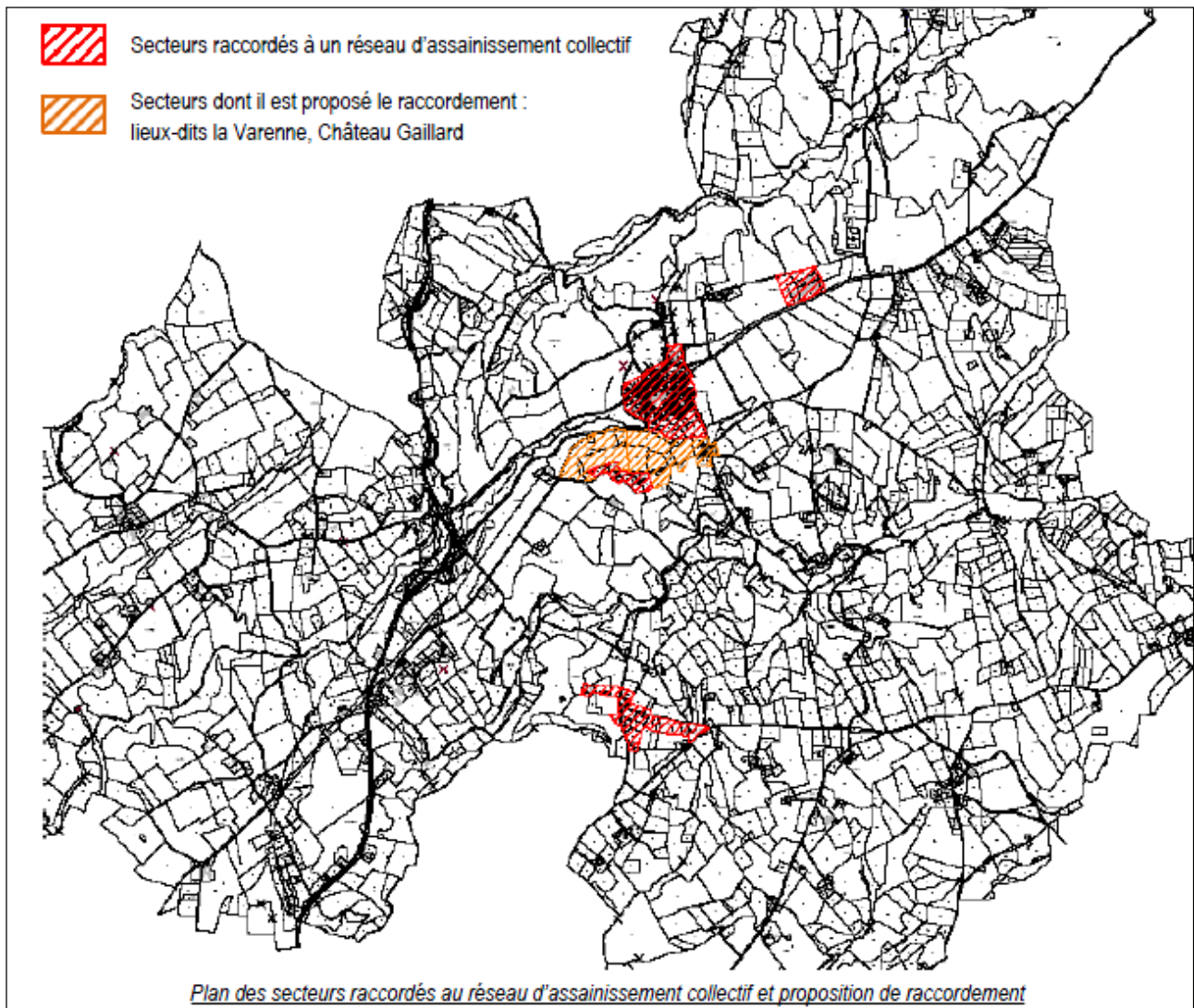
**=> Soit environ 223 nouveaux habitants raccordés, pour une capacité restante estimée à 200 équivalents-habitants.**

#### **A RETENIR**

**- Un réseau d'assainissement collectif actuellement en bon état de fonctionnement sur le centre-bourg, avec une capacité résiduelle de la STEP d'environ 200 EH sur une capacité maximale de 500 EH. Des travaux de mise en séparatif du réseau peuvent être envisagés, afin de réduire l'apport en eaux claires parasites qui encombrant la STEP**

**- Un nouveau zonage assainissement à réaliser en fonction des projets de développement communal et à intégrer au PLU (c'est d'ailleurs une des priorités mises en avant par le SAGE Loire-Amont)**

**- Une STEP à moderniser sur le réseau du hameau de la Philiponnière**



• **Les secteurs non couverts par un réseau d'assainissement : zonage et règlement d'assainissement non collectif**

Sur l'ensemble du territoire communal, 247 habitations relevaient, en 2008, de l'assainissement non collectif (source : SAUR, Bilan des contrôles de diagnostic et de bon fonctionnement réalisés sur la commune de St Marcel de Félines, octobre 2008). Ces habitations se répartissent parmi une cinquantaine de lieux-dits diffus :

Hameau	Nombre d'habitations	Hameau	Nombre d'habitations	Hameau	Nombre d'habitations
La Bessonnière	4	Les Envers	3	Le Palais	9
Biesse	14	L'Étang	5	La Philiponnière	5
Le Bois des glands	1	Félines	10	Les Pins qui dansent	1
Les Bonnets	4	Ferrachat	2	Le Pont	1
Les Buis	7	La Ferrière	1	Puit Bayard	2
Les Charmeaux	4	Les Flachères	1	Randanay	4
Chassenay	13	La Forêt	1	La Revoute	10
Château Gaillard	6	Fromagey	4	La Rivière	2
Le Chatelard	4	Le Grand Pardon	6	La Ronzière	1
Chez Mollon	3	Les Grandes Filleules	1	La Rotie	1
Le Claveau	8	Jarentin	3	Saint Roch	2
Les Côtes	1	Léchaud	4	Sice	15
Créonnet	11	Lozy	4	La Solletière	2
Crêt Perrin	2	Marandon	2	Tresangle	1
La Croix Bleue	12	La Moissonnière	6	La Varenne	1
La Croix de Bard	17	Monternaud	3	Villechaize	10
Les Elus	3	Nérondet	10		

L'ensemble de ces secteurs non couverts par un système d'assainissement collectif obéit à une réglementation spécifique, reprise dans le zonage et le règlement d'assainissement communal.

Typologie et aptitudes des sols à recevoir un dispositif d'assainissement individuel

Le PLU doit faire apparaître l'aptitude des secteurs zonés en assainissement non collectif à accueillir des équipements individuels. Seules des interdictions de filières peuvent être rendues opposables par le biais du règlement. L'étude de zonage d'assainissement jointe au PLU ne va pas jusqu'à l'échelle de la parcelle, il est donc souhaitable que le pétitionnaire fasse réaliser une étude des sols à ses frais pour toute demande de permis de construire nécessitant la mise en place d'un système d'assainissement non collectif. Ainsi, lors de l'instruction de la demande du permis de construire, le SPANC contrôlera la conception du dispositif d'assainissement non collectif proposé :

- Vérification que la filière d'assainissement non collectif n'est pas interdite par arrêté municipal
- Vérification que le seuil de superficie minimale des terrains constructibles donné dans le règlement du PLU est respecté
- Vérification que le projet respecte les prescriptions des arrêtés concernant la protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine
- Vérification que les exigences de traitement sont respectées...

Il est donc nécessaire d'identifier la nature des sols concernés par un éventuel dispositif d'assainissement individuel (cela correspond à l'ensemble des secteurs couverts par les différents hameaux communaux), afin

de déterminer les dispositifs d'assainissement individuel qu'il est autorisé, conseillé ou imposé de mettre en place.

L'étude réalisée en 2001 pour la détermination du zonage assainissement de la commune a déterminé la nature de ces sols à partir de relevés sur le terrain et en croisant les paramètres tels que la perméabilité, l'hydromorphie, la pente et la profondeur du substratum.

Une fois la typologie des différents terrains arrêtée, l'étude a pu définir le caractère favorable ou non d'un terrain pour les différents dispositifs d'assainissement individuel existants (cf. Annexes du PLU)

#### Etat des dispositifs d'assainissement individuel

206 installations ont été contrôlées sur 247 :

- 80 ont reçu un avis favorable (installations conformes)
- 67 ont reçu un avis favorable avec réserves (installations non conformes mais présentant peu de risques sanitaires et environnementaux)
- 59 ont reçu un avis défavorable (installations comportant des risques sanitaires et environnementaux et nécessitant une réhabilitation urgente).

#### **A RETENIR**

**Les règles d'implantation des dispositifs d'assainissement individuel s'imposeront quelque soit la zone au PLU.**

**Le zonage d'assainissement et les règles qui en découlent devront être annexées au présent PLU.**

#### ***b) Adduction en eau potable***

La commune de St Marcel de Félines a délégué sa compétence « alimentation en eau potable » au syndicat des eaux du Gantet. Le service d'eau potable de ce syndicat est exploité en affermage par la société SAUR. Le syndicat regroupe les communes de Croizet sur Gand, Neulise, St Just la Pendue, St Marcel de Félines et Ste Colombe sur Gand. Il alimentait, en 2008, 2 113 abonnés domestiques pour un volume total consommé de 182 695 m<sup>3</sup>.

La commune de St Marcel de Félines comptait 373 abonnés sur l'exercice 2008, pour un volume d'eau annuel consommé de 35 904 m<sup>3</sup>. L'évolution des consommations d'eau potable a connu, en 2008, une baisse de 1,46 % par rapport à l'exercice 2007.

#### **• La ressource en eau potable**

**La commune de St Marcel de Félines ne dispose d'aucun point de captage destiné à alimenter le réseau d'adduction d'eau potable. Aucun périmètre de protection n'est donc à reporter au PLU.**

Il conviendra toutefois d'être **vigilant sur le fait que certaines habitations puisent de l'eau potable via un point de captage individuel** : cela engendre en effet des contraintes spécifiques en matière d'assainissement autonome, à reporter dans le règlement du PLU (interdiction d'implanter un dispositif d'assainissement individuel à moins de 35 m du point de captage en eau potable).

La ressource en eau du syndicat des eaux du Gantet est constituée par une prise d'eau sur le barrage d'Echancieux, situé sur la commune de Violay. Ce prélèvement est doté de périmètres de protection institués et actés par une DUP en avril 2003. Ce point de prélèvement est inscrit au titre des 500 captages Grenelle

au niveau national (points de captage menacés par les pollutions d'origine agricole). La vulnérabilité du point de captage d'Echancieux rend la sécurisation de l'alimentation en eau potable difficile, d'autant plus que les retenues peuvent faire l'objet de visites décennales (vidanges ou visites subaquatiques) les rendant indisponibles. Le non fonctionnement, même temporaire, du barrage d'Echancieux pourrait être problématique pour l'alimentation en eau potable de la population vivant sur le territoire du syndicat intercommunal des eaux du Gantet.

Afin d'assurer une alimentation en eau potable satisfaisante sur le plan quantitatif autant que qualitatif, le syndicat a entrepris des démarches pour établir l'aire d'alimentation du captage, le diagnostic des pressions agricoles et la mise en oeuvre des mesures de protection de ce captage encore plus efficaces d'ici 2012.

Face aux problèmes repérés sur le barrage d'Echancieux (porter à connaissance de l'Etat en 2008), le syndicat des eaux du Gantet a engagé le renforcement de la digue à l'hiver 2008-2009. Les fissures relevées dans le porter à connaissance ne sont plus d'actualité.

En outre, 20 000 m<sup>3</sup> de dépôts ont été enlevés sur le barrage et répartis sur les terres agricoles locales, permettant d'accroître d'autant le volume utile de la retenue d'eau. Il restera à engager des travaux pour la surverse en cas de crue cinq-centennale.

Ainsi, le barrage d'Echancieux bénéficie, depuis 2009, de meilleures capacités, d'autant plus que le syndicat des eaux du Gantet a anticipé son éventuelle baisse de rendement par les achats d'eau, dans une logique de prévention.

Le syndicat des eaux du Gantet a ainsi revu les conventions d'achat d'eau potable auprès des syndicats intercommunaux des Monts du Lyonnais, de la Basse Vallée du Gier et Rhône-Loire Nord, de sorte que les apports de ces syndicats voisins permettent de compenser un arrêt temporaire d'exploitation du barrage d'Echancieux.

Enfin, le syndicat des eaux du Gantet a engagé une politique d'incitation à réduire les consommations d'eau potable :

- de nouveaux compteurs d'eau sont en cours d'installation sur l'ensemble des habitations des cinq communes membres du syndicat des eaux : ils permettront des relevés plus fréquents, tous les semestres (contre une fois par an jusqu'ici).

- surtout, la SAUR développe actuellement la mise à disposition d'un appareil de mesure des consommations journalières en eau potable, à installer chez les particuliers, et consultable tous les jours. Cela permet d'alerter le consommateur sur une éventuelle fuite d'eau, et surtout de le sensibiliser aux nécessaires économies d'eau potable.

Les résultats attendus de cette politique sont une économie d'environ 10 m<sup>3</sup> par habitation par an, ce qui représente une économie potentielle

#### • **Les capacités de stockage**

Le syndicat des eaux du Gantet dispose de 7 réservoirs d'eau potable :

- Réservoir d'Echancieux d'un volume de 1 000 m<sup>3</sup> et situé à la cote 644 m
- Réservoir de Ste Colombe sur Gand, constitué de 2 cuves et situé à la cote 627 m
- Réservoir du Clocher, d'un volume de 50 m<sup>3</sup> et situé à la cote 612 m
- Réservoir Les Soeurs, constitué de 2 cuves de 125 m<sup>3</sup> et situé à la cote 598 m
- Réservoir de St Marcel de Félines, d'un volume de 190 m<sup>3</sup> et situé à la cote 510 m
- Réservoir de Neulise, constitué de 2 cuves de 150 m<sup>3</sup> et situé à la cote 581 m
- Réservoir du Croizet, d'un volume de 180 m<sup>3</sup> et situé à la cote 535 m.

Le réservoir de St Marcel de Félines, d'un volume d'environ 190 m<sup>3</sup>, étant situé sur l'un des points altimétriques les plus élevés du territoire communal, il alimente la quasi-totalité du territoire communal de manière gravitaire (à l'exception des secteurs situés en amont du réservoir, sur les lieux dits du Grand Pardon, du

Palais, de Monternaud, ainsi que l'usine Linder (alimentés par le réservoir des Soeurs de St Just la Pendue). La SAUR, gestionnaire du réseau, indique que la capacité de stockage du réservoir de Saint Marcel de Félines est largement suffisante au vu des besoins actuels en eau potable sur la commune : une étude diagnostic du réseau, réalisée en 2006 par le cabinet Merlin, fait même ressortir que le temps de séjour de l'eau potable dans le réservoir de Saint Marcel de Félines aurait tendance à être un peu trop long.

**=> Au vu des capacités de stockage en eau potable pour la commune de Saint Marcel de Félines, le syndicat des eaux du Gantet et la SAUR affirment qu'une augmentation des besoins en eau potable liée au développement de l'urbanisation sur la commune n'est pas un problème.**

• **Le réseau de distribution : état des lieux et perspectives de nouveaux raccordements**

La desserte depuis la station d'Echancieux et des sept réservoirs se fait gravitairement ainsi qu'à l'aide de 4 surpresseurs. **La commune de St Marcel de Félines est alimentée en totalité gravitairement, puisque le réservoir de St Marcel se situe à la cote NGF la plus élevée du territoire communal, au Nord Est de la commune. Seules les habitations situées après le bourg en direction de St Just la Pendue (lieux-dits Le Grand Pardon et Le Palais notamment) sont alimentées par le réservoir des Soeurs, situé à St Just la Pendue (voir les plans du réseau AEP en annexes).**

Le réseau de distribution couvre 192 km. Les canalisations sont de nature fonte, PVC et polyéthylène, pour des diamètres allant de 25 à 200 mm.

Les performances des réseaux de distribution sont jugées excellentes par le syndicat des eaux du Gantet : après de récents travaux, le réseau est passé sous le seuil des 10 % de pertes, contre 12,5 % en 2008. Ce pourcentage renvoie à un très bon rendement, d'autant que les volumes d'eau servant à assurer le fonctionnement de la station et les besoins des pompiers ou ceux liés aux purges sont comptabilisés dans ces 10 % de pertes. L'amélioration des performances du réseau de distribution d'eau potable du syndicat des eaux du Gantet est lié au fait que l'ensemble de la colonne vertébrale du réseau a été refait ces dernières années, avec la mise en place de canalisations neuves.

Le réseau de distribution ne dispose, selon le syndicat des eaux du Gantet, d'aucun branchement en plomb.

Possibilités d'évolution du réseau pour faire face à de nouveaux besoins

L'étude diagnostic réalisée en 2006 prend en compte les projets de développement de la commune, estimant à 80 le nombre de nouveaux logements à construire sur la commune. Le présent PLU retient l'objectif de 93 nouveaux logements, sur 10 ans, correspondant à une hypothèse de croissance démographique de +1,5 %/an et à un nombre moyen d'habitants par ménage de 2,25. Cet objectif tient compte des logements vacants et résidences secondaires disponibles sur la commune, ainsi que des terrains non construits du centre-bourg (les « dents creuses ») et du projet de lotissement communal.

**L'étude diagnostic du réseau d'alimentation en eau potable n'a émis aucune objection à ce que la commune de Saint Marcel de Félines accueille 80 nouveaux logements. Il semblerait que l'accueil de 13 logements supplémentaires par rapport aux objectifs de l'étude diagnostic ne modifie pas réellement la donne, d'autant que l'étude diagnostic prévoyait l'aménagement de 53 logements, et non 43, sur le lieu-dit la Varenne, et le développement des hameaux de Créonnet, la Croix Bleue et les Plaines.**

Les seuls aménagements préconisés par l'étude pour assurer l'alimentation en eau potable satisfaisant dans un contexte de production de 80 logements supplémentaires consistent à remplacer les canalisations présentes sur le secteur de la Varenne (passer de 53 à 100 mm de diamètre, ce qui permettra non seulement d'alimenter les nouveaux logements programmés sur la zone, mais aussi d'assurer la défense incendie) : ceci implique la reprise de 760 mètres linéaire et la création de 440 mètres linéaire en diamètre 100 mm, ainsi

que la pose d'un poteau incendie dans le cadre du futur lotissement communal.

**=> D'une manière générale, les réunions de travail pour l'élaboration du présent PLU ont permis de lever les inquiétudes formulées par les services de l'Etat dans le cadre du porter à connaissance. Le syndicat des eaux du Gantet et la SAUR, société fermière du réseau, affirment que l'état actuel du réseau d'eau potable sur le syndicat des eaux du Gantet (alimentation, distribution, stockage) est très bon, et permet d'entrevoir le développement des communes concernées.**

### ***c) Point de défense incendie***

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du département de la Loire (42) a dressé un état des lieux des réserves incendie sur le territoire communal. **Sur les 15 poteaux incendie relevés sur St Marcel de Félines, la plupart sont hors normes : les poteaux incendie doivent en effet permettre un débit de 60 m<sup>3</sup>/h, et aucun ne permet d'atteindre ce seuil. Ceci n'empêche cependant pas leur utilisation.**

En revanche, un point plus problématique concerne la couverture du territoire communal. **Les points d'eau de défense incendie doivent être situés à moins de 400 m (par la route) des habitations pour pouvoir être utilisés. Or, de nombreux secteurs ne sont pas couverts sur St Marcel de Félines, ce qui oblige les pompiers, en cas d'intervention, à effectuer des allers-retours entre les points d'incendie et la réserve la plus proche.** Pour ce qui concerne les réserves d'eau naturelles, celles-ci doivent être accessibles et disposer d'une aire de pompage d'au minimum 32 m<sup>2</sup> (8x4m). Elles doivent enfin disposer d'un volume d'eau d'au moins 120 m<sup>3</sup> utiles, ce qui représente en réalité un volume total d'environ 200 m<sup>3</sup> (le pompage s'effectue à environ 60 cm de la surface, et on ne peut pomper à moins de 50 cm du fond).

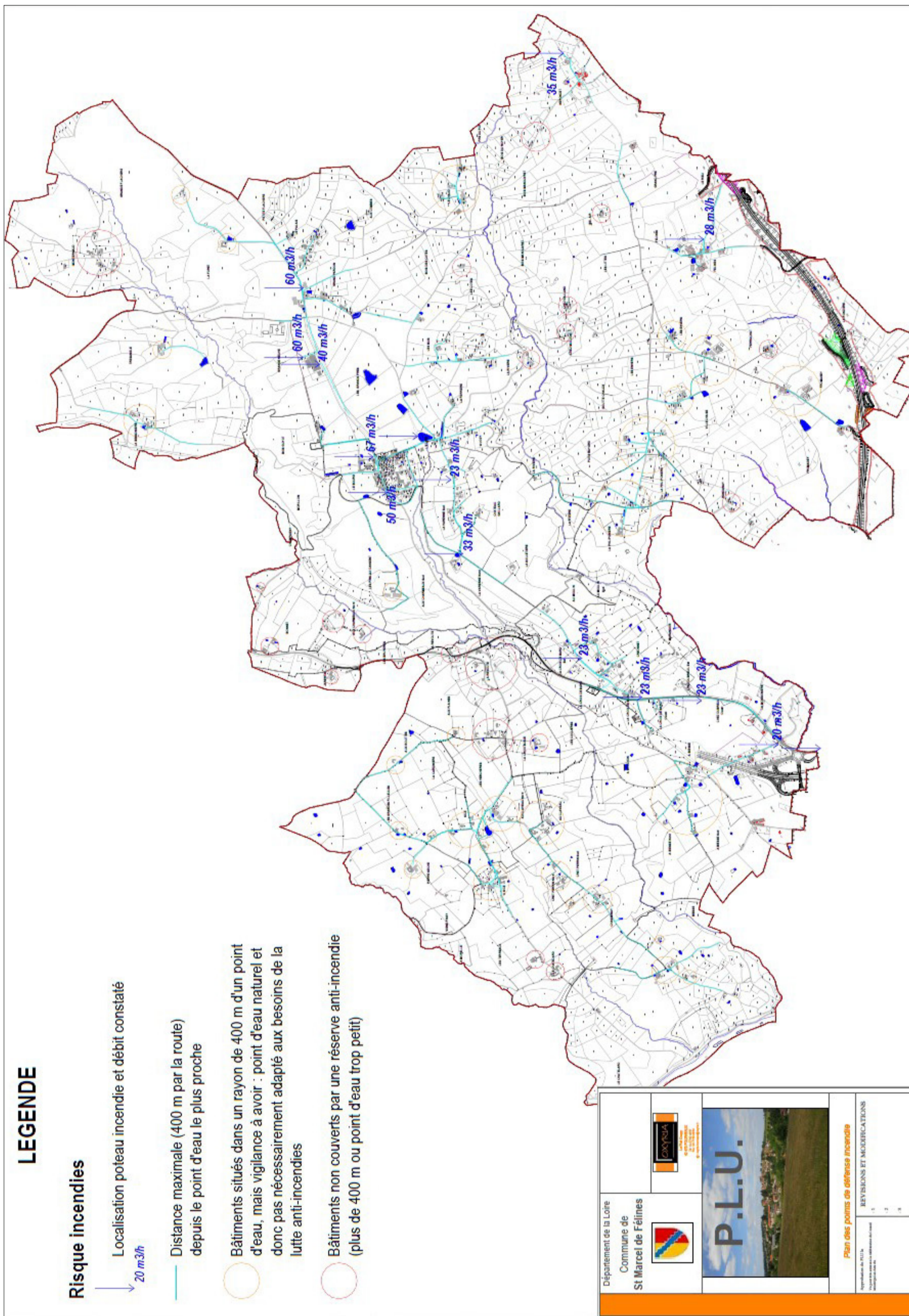
Enfin, les réserves de défense incendie doivent être des points d'eau alimentés en permanence, même dans les conditions les plus défavorables.

**La municipalité, responsable de la défense incendie sur son territoire, devra prendre des mesures pour assurer une protection optimale. Il en va également de la faisabilité des projets de développement, l'article R111-5 du Code de l'urbanisme rendant possible le refus d'un projet de construction inaccessible par les engins de lutte contre l'incendie.**

Le SDIS 42 peut effectuer une étude prenant en compte l'existant, les risques incendie et les besoins des pompiers en intervention pour proposer un dispositif de défense optimal. Une étude a ainsi été réalisée sur la commune pilote de St André d'Apchon, où il a été proposé d'installer des poches d'eau d'environ 120 m<sup>3</sup> à des points stratégiques du territoire, de sorte que l'ensemble des secteurs urbanisés soient couverts par ces réserves de défense incendie. La mise en place d'une poche d'eau nécessite 7 000 €, hors acquisitions foncières et aménagements extérieurs (car il est nécessaire de prendre en compte l'insertion paysagère de ce système). L'emprise nécessaire est estimée à 200 m<sup>2</sup>.

La mise en place de ce système dépendra de l'identification des points les plus stratégiques sur la commune (plus forts risques d'incendie, plus forte exposition des populations) et des possibilités alternatives de constitution de réserves incendie moins coûteuses (aménagements d'accès aux piscines et mares existantes, poteaux incendie classiques etc). Le présent PLU devra intégrer les compléments apporter au maillage actuel des points de défense incendie sur le territoire.

**=> La réflexion est amorcée et des choix seront faits à ce sujet. Le règlement du PLU ne pourra empêcher l'implantation de ces dispositifs de défense, installations d'intérêt collectif (ils pourront toutefois être encadrés, notamment du point de vue de leur insertion paysagère, dans le périmètre de protection Monuments historiques, entre autres).**



#### **d) Gestion des eaux pluviales**

L'article L 2224-10 du Code général des collectivités territoriales stipule :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique : [...] 3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ; 4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Le zonage n'étant pas en tant que tel opposable aux tiers, le PLU peut déterminer les zones qui en découlent (article L 123-1-5 du code de l'urbanisme) et intégrer les conclusions de cette étude dans le règlement des zones concernées. L'article L123-1-5 du Code de l'urbanisme ouvre explicitement cette possibilité :

« Les plans locaux d'urbanisme comportent un règlement qui fixe [...] les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire [...] et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

A ce titre, ils peuvent 11° [...] délimiter les zones visées à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales concernant l'assainissement et les eaux pluviales. »

Le SAGE Loire en Rhône-Alpes, encore en cours d'approbation, souhaite une généralisation de l'élaboration des zonages pluviaux sur son territoire et invite à l'intégration par les collectivités ou groupement de collectivités compétentes en matière d'assainissement, des conclusions de ces zonages dans les règlements d'assainissement et les PLU. Le SAGE invite à porter une attention particulière à :

- la solidarité amont-aval et la cohérence de bassin versant en particulier en amont des principales zones urbaines (nécessité d'une réflexion intercommunale) en s'appuyant notamment sur les études menées à l'échelle des bassins versants ;

- la gestion du taux d'imperméabilisation selon des secteurs géographiques à distinguer au PLU. Le SAGE rappelle qu'un secteur présentant 10 % de surface imperméabilisée génère un débit de pointe de crue près de 2 fois supérieur au même secteur à l'état naturel ;

- l'inscription, par exemple, en emplacements réservés des emprises des ouvrages de rétention et traitement à mettre en oeuvre,

- la limitation des débits de fuite autorisés par hectare aménagé à une valeur au plus égale à celle qui est fixée dans le règlement du SAGE (article 4 du règlement du SAGE)

- la fixation des volumes de rétention des ouvrages de stockage à une valeur au moins égale à celle qui est fixée dans le règlement du SAGE (article 4 du règlement du SAGE) et le calcul d'un volume de rétention indicatif par m<sup>2</sup>,

- la préservation d'espaces verts submersibles et leur utilisation pour la gestion des eaux pluviales en techniques alternatives ou en lieux de rétention supplémentaires en cas de dépassement des capacités des réseaux et bassins existants ou de fonctionnement en mode dégradé ;

- l'identification et la préservation des corridors d'écoulement naturels (ou axes de ruissellement) et la vérification de leur continuité à toutes échelles (parcelles, zones, communes,...) définis dans les pages suivantes,

- l'identification et la gestion du cheminement de l'eau en mode dégradé (en cas de pluie exceptionnelle, d'obstruction des regards, etc.) : corridor d'écoulement artificiel défini dans les pages suivantes,

- La vérification que les rejets d'eaux pluviales n'ont pas d'incidence morphologique et/ou qualitative sur les milieux,

- la régularisation des rejets d'eaux pluviales auprès de la Police de l'Eau au titre de l'antériorité.

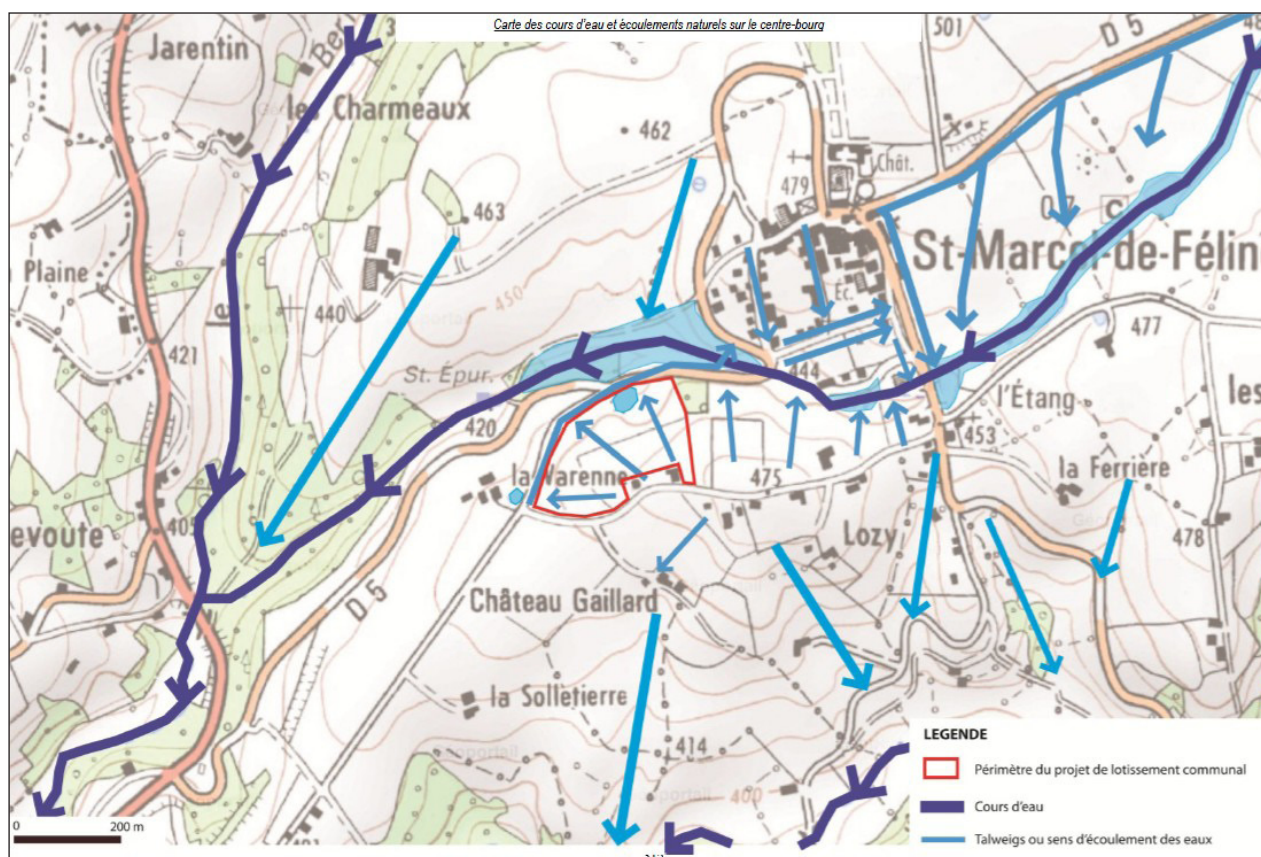
**L'ensemble des nouveaux terrains ouverts à la construction devra respecter les prescriptions du zonage pluvial que le règlement du présent PLU intégrera dans ses dispositions.** Parmi ces prescriptions, figureront notamment les objectifs de limitation de rejet à la parcelle (x/litre/seconde/ha), les principes techniques de gestion des eaux pluviales (infiltration, stockage temporaire, rejet à débit limité, en réseau séparatif ou unitaire, etc), et les éventuels traitements à mettre en oeuvre. En outre, le zonage pluvial déterminera le taux d'imperméabilisation accepté sur chaque parcelle.

Comme pour l'inventaire des zones humides, seuls les secteurs ouverts à l'urbanisation pourront faire l'objet d'un zonage pluvial, les secteurs voués à rester à l'état naturel n'étant par définition soumis à aucune transformation susceptible d'affecter l'écoulement des eaux pluviales et de générer des ruissellements (liés à l'imperméabilisation des sols, qui empêche l'infiltration).

**En l'absence de zonage pluvial, ce sont les préconisations du SDAGE Loire-Bretagne qui s'appliqueront aux projets d'urbanisation de la commune de Saint Marcel de Félines.** Parmi ces préconisations, figurent notamment le débit maximal autorisé pour le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans le cas de pluie décennale, fixé, pour les zones faisant l'objet d'un aménagement compris entre 1 et 7 hectares, à 20 l/s et, pour les zones faisant l'objet d'un aménagement supérieur à 7 hectares, à 3l/s/ha.

Les cartes ci-dessous présentent un état des lieux des principales lignes d'écoulement des eaux à partir de la topographie et de la présence des cours d'eau et zones humides, sur le secteur du centre-bourg (voué à être ouvert à l'urbanisation selon le projet communal).

**Le projet de lotissement communal intègre la gestion des eaux pluviales, en préservant au maximum le terrain naturel et les lignes d'écoulement des eaux : la zone humide située au Nord de la zone, en surplomb de la RD 5, accueillera ainsi le bassin de rétention de la zone, et la gestion des eaux pluviales sera assurée par un double dispositif de gestion à la parcelle et de gestion collective des eaux pluviales.**

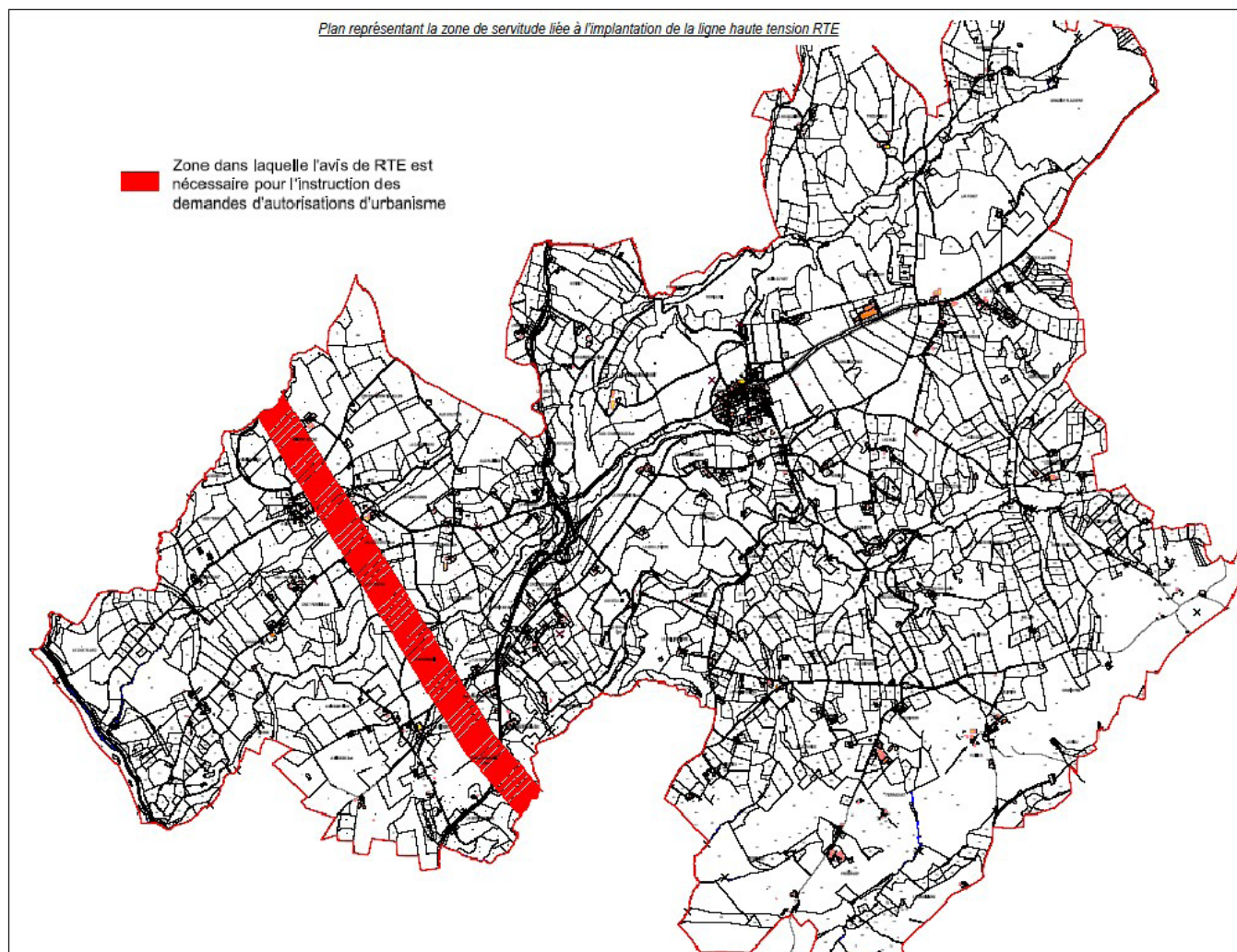


## e) Réseaux secs

### • Les réseaux électriques

#### La ligne haute tension (>50 000 volts) gérée par RTE

Réseau de Transports d'Electricité confirme la présence d'une ligne haute tension de 63 000 volts (Feurs-Neulise-Grépille) sur le territoire communal. Cette ligne traverse le territoire communal dans un sens Nord-Est – Sud Ouest entre les lieux-dits de Pierre sèche et Sice au Nord-Est et La Moissonnière au Sud-Ouest. La présence de cette ligne haute tension impose une servitude, à annexer au PLU : servitude I4).



#### A RETENIR

Le règlement du PLU devra intégrer les dispositions suivantes :

Dans les zones impactées par des lignes haute tension (supérieures à 50 000 volts) :

- RTE a la possibilité de modifier ses ouvrages pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques
- les règles de prospect, d'implantation et de hauteur des constructions ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité haute tension faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et étant mentionnées dans la liste des servitudes.
- il n'est possible de déterminer aucun espace boisé classé dans un périmètre de 40 m autour de la ligne haute tension

- RTE doit être consulté pour toute demande d'autorisation d'urbanisme dans un périmètre de 100 m de part et d'autre de la ligne

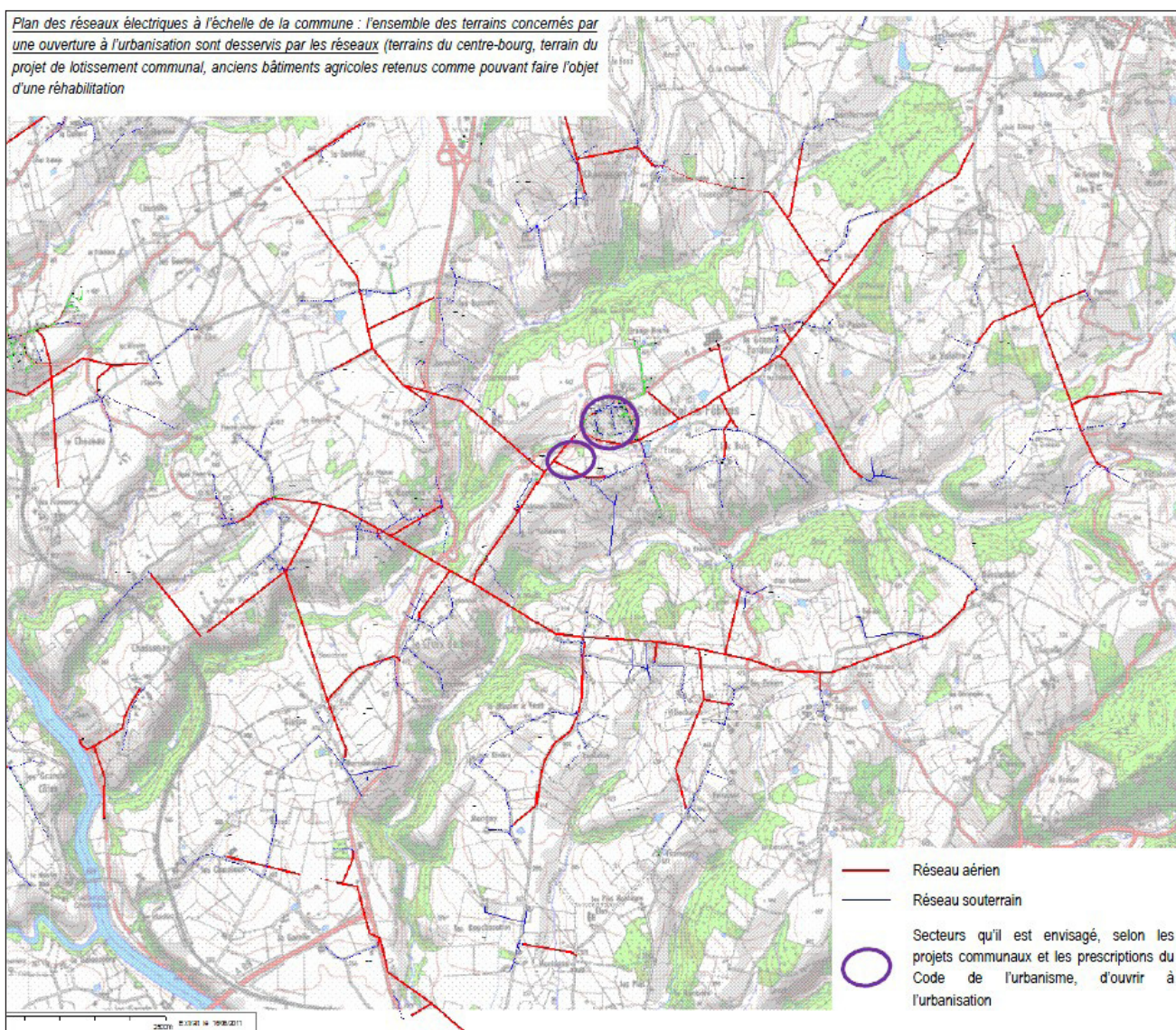
Dans les zones impactées par la présence d'un poste de transformation

- sont autorisés des aménagements futurs tels que la construction

### Le réseau électrique géré par ERDF

ERDF n'est pas en mesure de fournir de renseignements précis sur les capacités actuelles des réseaux. Les services d'ERDF donnent un avis sur le règlement du PLU, ou peuvent réaliser une étude en amont pour tout projet d'urbanisation, afin de dire au maître d'ouvrage si les réseaux en place disposent de capacités suffisantes pour accueillir les nouvelles constructions projetées.

ERDF met en garde contre la tentation d'imposer l'aménagement en souterrain de tous les nouveaux tronçons de réseau. Le règlement du PLU devra prendre en compte les enjeux paysagers, mais aussi les contraintes financières, en sachant qu'il vaut peut-être parfois mieux investir sur le fonctionnement plutôt que sur l'esthétique (en sachant que le raccordement des zones ouvertes à l'urbanisation non desservies par le réseau est à la charge de la collectivité).



### • **La fibre optique**

Le Schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) de la Loire, en cours d'élaboration, vise à favoriser le développement de l'accès Internet à très haut débit. Ceci représente un enjeu important pour des communes soucieuses d'attirer des activités, en particulier dans le secteur tertiaire, sur leur territoire, mais aussi pour les communes qui accueillent des ménages en provenance des milieux urbains, à la recherche de tout le confort que procure la vie en ville, mais avec les nuisances en moins. Le SDAN encore en cours d'élaboration s'oriente d'ailleurs sur un objectif de desserte prioritaire des principales zones d'activités du département (sur une trentaine de communes).

Toutefois, le Conseil général indique qu'il pourrait, si la commune en exprime le besoin, intégrer Saint Marcel de Félines dans le cadre du SDAN, pour une démarche sur 20 ans.

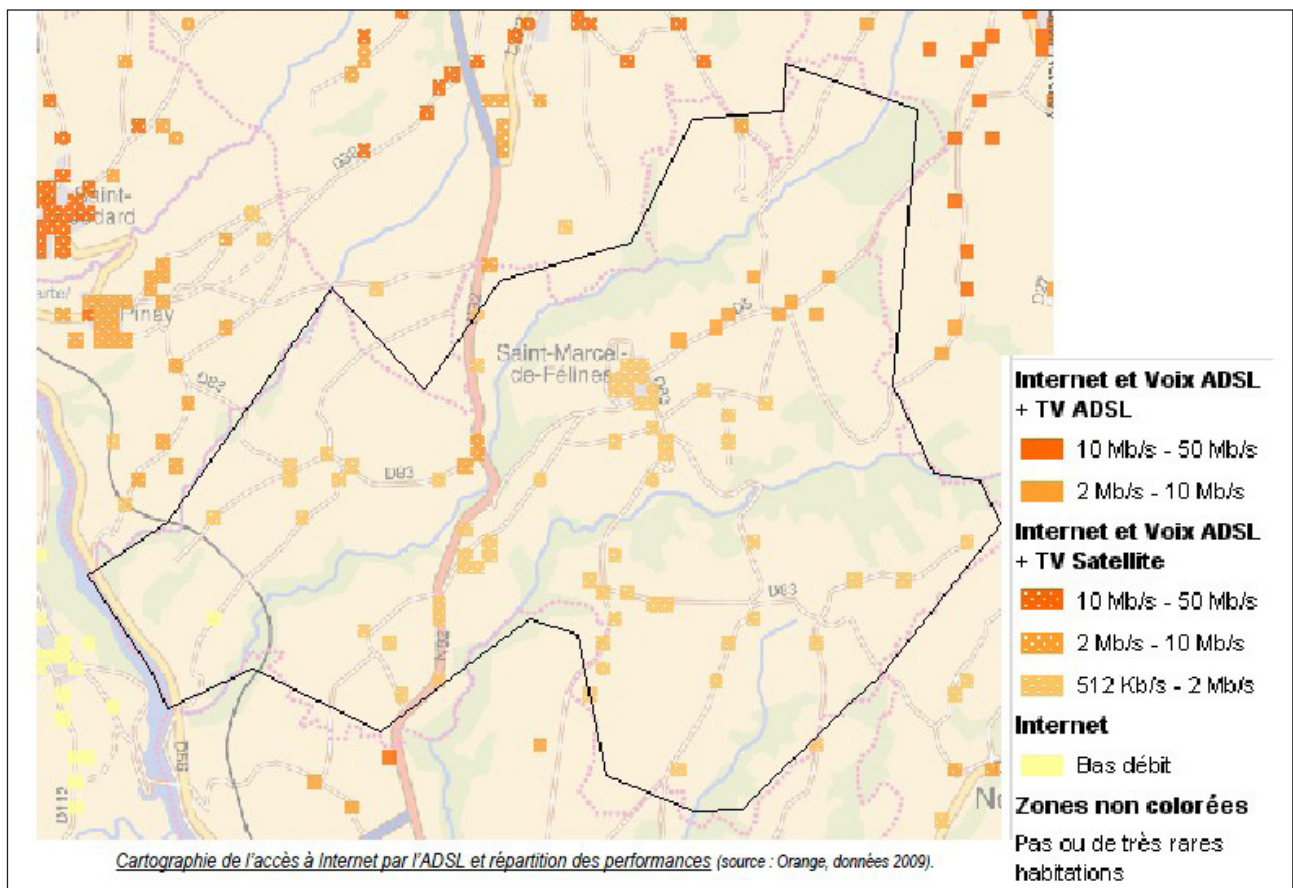
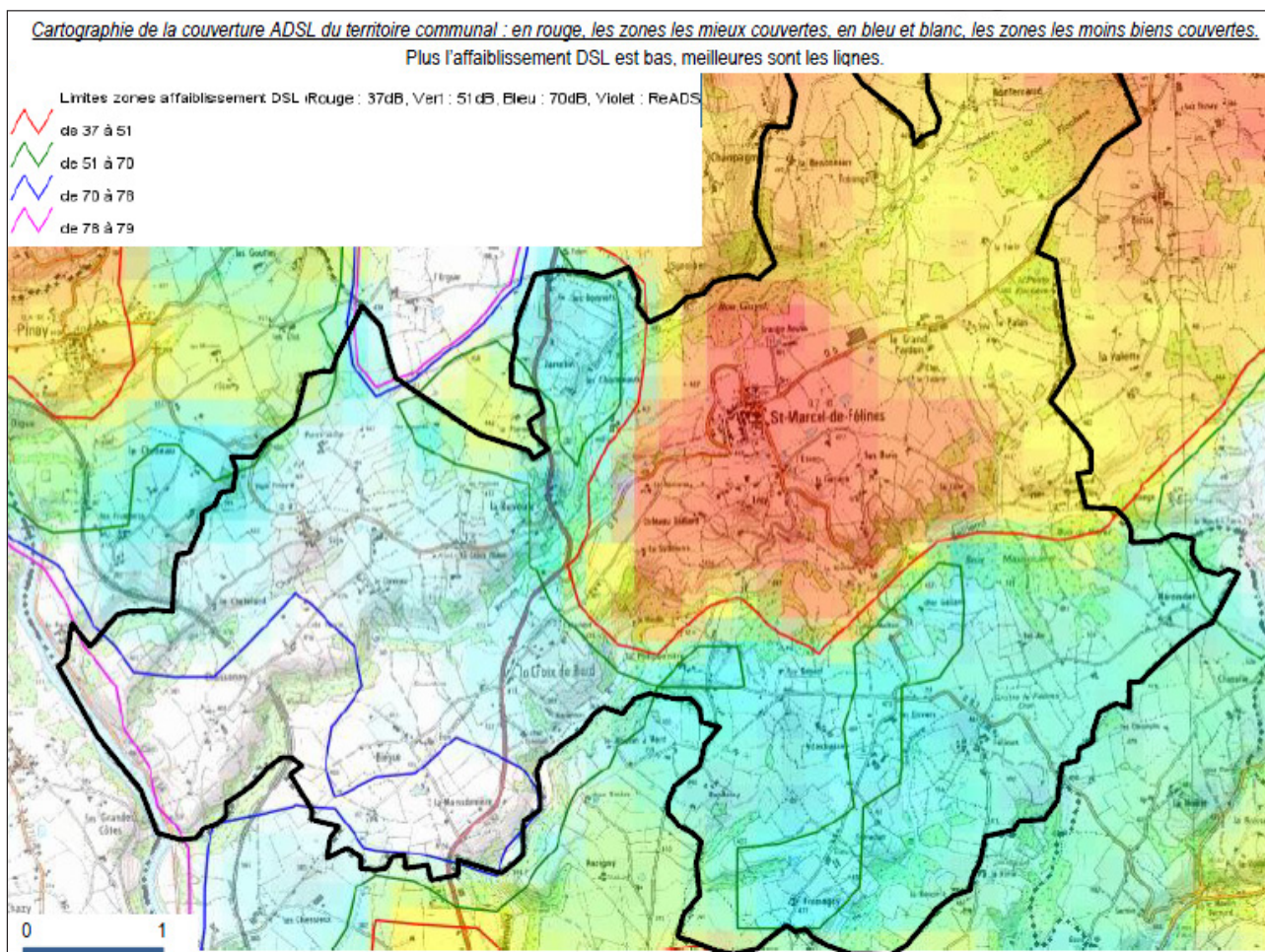
Si le projet de la commune de Saint Marcel de Félines n'est pas de se transformer en commune périurbaine, mais consiste plutôt à adopter une démarche de développement mesuré et encadré, il s'agit dès lors pour elle de réfléchir à l'opportunité de mettre en place l'accès à la fibre optique sur son territoire. Mais il est vrai que le passage, à l'Ouest de la RD1082, de la fibre, à 600 mètres du centre-bourg, représente un réel atout, et pourrait permettre de combler la non couverture par le réseau ADSL de certaines « zones blanches » (tels le lieu-dit Chassenay).

Pour autant, la solution pourrait consister à raccorder en priorité le centre-bourg et le secteur du lotissement communal, seules zones pressenties pour supporter le projet de développement de la commune, même si le raccordement des zones « blanches » peut aussi constituer une politique d'équilibre territorial.

Une approche en termes de coûts est néanmoins essentielle. Le Conseil général indique que la présence des réseaux électriques ou d'assainissement suffit, puisque le raccordement à la fibre nécessite de tirer des fourreaux dans des micro-tranchées. Si aucune tranchée n'est à prévoir, les coûts peuvent être réduits (10 € le mètre linéaire, contre 100 € en l'absence de tranchée accueillant déjà des réseaux préexistants). Il y a également possibilité d'utiliser les voies aériennes. C'est le SIEL qui sera chargé des études et travaux.

La prise en charge financière devrait, sur le réseau des routes départementales, être à la charge du Conseil général, qui assume, en gros, le développement du réseau de base et les interconnexions, tandis que les communes devront assumer les coûts financiers des tronçons de desserte des habitations. Le raccordement des habitations est, quant à lui, laissé à la charge des habitants.

**Le PLU ne doit pas nécessairement prévoir la mise en place de la fibre optique. Aucun emplacement réservé ni aucune acquisition foncière ne sont nécessaires, on se situe dans le même cas que l'ensemble des autres réseaux (des servitudes pourront le cas échéant être imposées).**



La majeure partie de la commune dispose d'un accès ADSL compris entre 512 Kb/s et 2Mb/s, quelques hameaux (le Grand Pardon, le Palais, la Revoute) disposant d'un accès plus performant (avec accès à la télévision par ADSL compris et une fréquence comprise entre 2 et 10 Mb/s).

A titre de comparaison, on se situe en milieu urbain à des performances supérieures, avec, sur la commune de Roanne, un accès Internet, téléphonie et télévision par ADSL compris entre 10 et 50 Mb/s. Aujourd'hui, certaines grandes agglomérations disposent d'un accès à la fibre optique, pour des performances démultipliées (entre 50 et 100 Mb/s, la télévision en haute définition, la possibilité de synchroniser les activités, etc...). A contrario, le secteur de Chassenay ne dispose, sur la commune que d'un accès à Internet à bas débit, avec quelques lignes non éligibles (voir ci-contre).

**Le raccordement à la fibre optique du centre-bourg de Saint Marcel de Félines et, surtout, des zones d'activités, constituerait donc une avancée considérable, un rattrapage technologique d'une dizaine d'année (les performances d'Internet on en effet été multipliées par 150 en 10 ans).**

#### A RETENIR

**Le raccordement à la fibre optique n'implique aucune disposition particulière dans le PLU.**

**Il impose surtout une bonne connaissance de l'implantation des réseaux secs existant, afin de pouvoir mutualiser les dépenses. Une étude préalable devra être effectuée par le SIEL (Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Loire) pour étudier les possibilités et aider la municipalité à faire son choix.**

#### *f) Collecte et traitement des déchets*

La collecte et le traitement des déchets relève de la compétence intercommunale (Communauté de communes de Balbigny).

La collecte s'organise en porte à porte sur les secteurs les plus densément peuplés (centres-bourgs), et sur des points de collecte collectifs sur les hameaux. Les maisons isolées doivent porter leur déchets sur les points de collecte collectifs des hameaux ou aux points d'apport volontaire pour les déchets recyclables. La collecte des ordures ménagères a lieu une fois par semaine.

Les encombrants sont, eux, collectés en porte-à-porte, deux fois dans l'année.

Il y a trois points de tri sélectif sur la commune, soit un point de tri sélectif pour environ 260 habitants (une moyenne de 1 pour 400 sur la communauté de communes) :

- Salle du temps Libre
- Cimetière
- Parking/aire de pique-nique RD5-RN82

La communauté de communes compte une déchetterie intercommunale, sur la ZA du Bois vert, à Balbigny (environ 7 km).

En 2009, sur le territoire de la communauté de communes (10 149 habitants) :

- Ordures ménagères : 2 564 tonnes collectées soit 250 kg/hab/an

Coût annuel : 243 825 €, soit 95,06 €/tonne et 24,02 € / hab

- Verre : 299 tonnes soit 29 kg/hab/an

Coût annuel : 9 934 € soit 33,24 €/tonne et 0,98 € / hab

- Journaux, revues, magazines : 205 tonnes soit 20 kg/hab/an

Coût annuel : 9 209 €, soit 44,89 €/tonne et 0,91 € / hab

- Emballages ménagers : 85 tonnes soit 8 kg/hab/an

Coût annuel : 59 718 €, soit 702,90 €/tonne et 5,88 €/hab.

En 2009 sur St Marcel de Félines (765 habitants) :

- OM : 191,25 tonnes, soit environ 250 kg/hab/an
- Verre : 22,2 tonnes, soit environ 29 kg/hab/an
- Journaux, revues, magazines : 15,3 tonnes, soit 20 kg/hab/an
- Emballages ménagers : 6,1 tonnes, soit environ 8 kg/hab/an.

**=> Pour 143 habitants supplémentaires attendus d'ici 2022, possibilité de prévoir l'augmentation de production de déchets : environ 35 tonnes d'ordures ménagères supplémentaires, 4 tonnes de verre, 3 tonnes de journaux, revues et magazines et 1 tonne d'emballages ménagers.**

**Ceci pourra permettre, le cas échéant, d'anticiper les coûts supplémentaires pour la collecte et le traitement de ces déchets, voire de réorganiser la collecte (renforcement de la fréquence si besoin, déploiement du porte à porte, etc).**



---

## IV- SYNTHESE DU DIAGNOSTIC COMMUNAL

---

ELEMENT DU DIAGNOSTIC	ENJEUX ET OBJECTIFS	AXES DU PADD	OUTILS MIS EN PLACE DANS LE PLU
<b>I- PRESENTATION DU TERRITOIRE</b>			
<p>2) <u>Contexte institutionnel et réglementaire</u></p> <p>- Absence de SCOT : le PLU doit directement prendre en compte les orientations législatives</p>	<p>=&gt; Intégrer les objectifs d'aménagement issus de la Loi Grenelle II : modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, densification des centre-bourgs, préservation des milieux naturels sensibles et des continuités écologiques...</p>	<p><u>Axe 1b</u> : « Lutter contre une urbanisation trop fortement consommatrice d'espace en rééquilibrant le développement actuel de la commune sur le centre-bourg et ses environs»</p> <p><u>Axe 2</u> : « Protéger les espaces naturels sensibles, en particulier le secteur des bords de Loire et les corridors écologiques bordant les cours d'eau de la commune»</p> <p><u>Axe 3</u> : « Préserver l'espace et les capacités de production agricole»</p>	<p><b>Zones N inconstructibles pour l'ensemble des espaces naturels considérés comme ayant un intérêt écologique, y compris les espaces de nature «résiduels», non classés en zone de protection Natura 2000 mais participant à la continuité du réseau écologique.</b></p>
<b>II- ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>			
<p>1) <u>Environnement Physique</u></p> <p>- Hydrologie : zone sensible à l'eutrophisation</p>	<p>=&gt; Limiter l'impact des activités agricoles sur les milieux aquatiques ; préserver les ripisylves des cours d'eau</p>	<p><u>Axe 2</u> : «Protéger les espaces naturels sensibles, en particulier les secteurs bords de Loire et les corridors écologiques bordant les cours d'eau de la commune»</p>	<p><b>Périmètre de protection autour des plans et cours d'eau</b></p>
<p>2) <u>Environnement Naturel</u></p> <p>- Présence de plusieurs zones de protection : ENS , ZNIEFF, Zone Natura 2000</p>	<p>=&gt; Secteur sensible : les bords de Loire et les ripisylves des cours d'eau de la commune</p>	<p><u>Axe 2</u> : «Protéger les espaces naturels sensibles, en particulier les secteurs bords de Loire et les corridors écologiques bordant les cours d'eau de la commune»</p>	

ELEMENT DU DIAGNOSTIC	ENJEUX ET OBJECTIFS	AXES DU PADD	OUTILS MIS EN PLACE DANS LE PLU
<p>3) <u>Environnement Agricole</u></p> <p>- Une superficie qui diminue</p>	<p>=&gt; Protéger l'espace agricole, lutter contre sa réduction, en cohérence avec les objectifs réglementaire</p> <p>=&gt; Valoriser le patrimoine bâti</p>	<p><u>Axe 3</u> : «Préserver l'espace agricole et les capacités de production»</p> <p><u>Axe 4</u> : « Valoriser le patrimoine communal»</p>	<p><b>Stricte définition des possibilités de constructions en milieu agricole</b></p> <p><b>Périmètre de non constructibilité de 100 m autour des bâtiments agricoles</b></p> <p><b>Recensement des anciens bâtiments agricoles potentiellement réhabilitables : 19 identifiés, 6 retenus</b></p>
<p>4) <u>Analyse paysagère et architecturale</u></p>	<p>=&gt; Bords de Loire à valoriser et à ouvrir au public</p> <p>=&gt; Enjeu de préservation des points de vue et des lignes de crêtes</p> <p>=&gt; Valorisation des corps de fermes traditionnels</p> <p>=&gt; Protection du paysage bocager</p> <p>=&gt; Préserver le patrimoine historique</p> <p>=&gt; Valoriser les espaces publics et bâtiments du centre-bourg</p>	<p><u>Axe 1b</u> : «Lutter contre une urbanisation trop fortement consommatrice d'espace en rééquilibrant le développement actuel de la commune sur le centre-bourg et ses environs» : favoriser l'urbanisation des terrains nus du centre-bourg, structurer le développement de la commune autour d'un projet public qualitatif, le lotissement communal de la Varenne»</p> <p><u>Axe 2</u> : «Protéger les espaces naturels sensibles, en particulier le secteur des bords de Loire et les corridors écologiques bordant les cours d'eau de la commune»</p> <p><u>Axe 3</u> : «Préserver l'espace et les capacités de production agricole»</p> <p><u>Axe 4</u> : «Valoriser le patrimoine communal»</p>	<p><b>Prescriptions architecturales et paysagères strictes dans les zones A et N</b></p> <p><b>Recensement des anciens bâtiments agricoles potentiellement réhabilitables</b></p> <p><b>Zones N inconstructibles pour l'ensemble des espaces naturels considérés comme ayant un intérêt écologique, y compris les espaces de nature «résiduels», non classés en zone de protection Natura 2000 mais participant à la continuité du réseau écologique.</b></p> <p><b>Périmètre MH intégré dans le zonage et le règlement, et élargi pour tenir compte des points de vue depuis la RD1082</b></p> <p><b>OAP intégrée dans le PLU sur le centre-bourg (éléments retenus dans le cadre de la contractualisation départementale)</b></p>

ELEMENT DU DIAGNOSTIC	ENJEUX ET OBJECTIFS	AXES DU PADD	OUTILS MIS EN PLACE DANS LE PLU
<p>5) <u>Risques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque inondation : PPRI prescrit. Le secteur des bords de Loire es sensible</li> <li>- Risque sismique : zone de sismicité faible (niveau 2)</li> </ul>	<p>Faible risque du fait de l'altimétrie et de l'absence de constructions en bord de Loire.</p> <p>Prendre en compte les risques des cours d'eau</p>	<p><u>Axe 2</u> : «Protéger les espaces naturels sensibles, en particulier le secteur des bords de Loire et les corridors écologiques bordant les cours d'eau de la commune»</p>	<p><b>Inconstructibilité autour de l'ensemble des cours d'eau communaux</b></p> <p><b>Prescriptions sur les bâtiments à intégrer au règlement</b></p>
<b>III- DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE ET URBAIN</b>			
<p>2) <u>Habitat et foncier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un parc de logement trop orienté vers les maisons individuelles et trop consommateur d'espace</li> <li>- Une réserve de logements vacants (entre 7 selon les projections et 48 selon les chiffres INSEE de 2007) = un potentiel de 21 logements (recensement communal en 2011)</li> <li>- Un fort accroissement de la demande sur les 5 dernières années : nombre de PC déposés en augmentation, nombre de résidences secondaires en diminution, nombre de logements vacants en diminution... = moyenne annuelle des 5 dernières années à +1,78% contre 1,1% sur les 10 dernières années</li> </ul>	<p>Diversifier l'offre de logements, densifier le centre bourg ... : des parcelles plus petites et plus accessibles, moins consommatrices d'espace</p> <p>Orienter les nouvelles constructions en priorité sur les terrains nus du centre-bourg</p> <p>Une demande qui risque encore de s'accroître avec l'A89 : prévoir un objectif de croissance à +1,5%/an sur 10 ans</p>	<p><u>Axe 1a</u> : «Soutenir un objectif annuel de croissance démographique de + 1,5%/an pendant 10 ans, en intégrant les récentes évolutions démographiques sur la commune»</p> <p><u>Axe 1b</u> : «Lutter contre une urbanisation trop fortement consommatrice d'espace en rééquilibrant le développement actuel de la commune sur le centre-bourg et ses environs» : favoriser l'urbanisation des terrains nus du centre-bourg</p>	<p><b>Un zonage contraignant : seul le centre-bourg est classé en zone U</b></p> <p><b>L'emprise du projet communal est classé en zone AUc et les bâtiments susceptibles d'être réhabilités sont clairement identifiés au plan de zonage</b></p> <p><b>Densité minimale à imposer dans certaines zones (de 15 à 20 logements/hectares)</b></p>

ELEMENT DU DIAGNOSTIC	ENJEUX ET OBJECTIFS	AXES DU PADD	OUTILS MIS EN PLACE DANS LE PLU
<p>3) <u>Activités économiques et emplois</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Difficultés rencontrées par les commerces du centre-bourg</li> <li>- Tertiarisation de l'économie locale</li> <li>- Projet de ZAIN à l'échangeur de Balbigny</li> <li>- Quasi-absence d'offre foncière disponible par l'implantation de locaux d'activités artisanales</li> <li>- Potentiel touristique intéressant sur le bourg</li> <li>- Nombreux investissements communaux en faveur de la crèche, de l'école, d'un futur pôle culturel, du lotissement communal...</li> </ul>	<p>Maintenir la vie et les activités locales</p> <p>Assurer l'emploi en permettant l'implantation d'entreprises dynamiques dans le secteur tertiaire notamment</p> <p>Valoriser le patrimoine paysager et architectural de la commune et permettre l'implantation d'une offre d'hébergement</p> <p>Maintenir la vie et les activités locales , être en cohérence avec les investissements consentis jusqu'ici = objectif de croissance et pas de stabilité démographique, priorité sur le centre bourg pour permettre la dynamisation du secteur</p>	<p><u>Axe 1a</u> : « Soutenir un objectif annuel de croissance démographique de + 1,5%/an pendant 10 ans, en intégrant les récentes évolutions démographiques sur la commune»</p> <p><u>Axe 1b</u> : « Lutter contre une urbanisation trop fortement consommatrice d'espace en rééquilibrant le développement actuel de la commune sur le centre-bourg et ses environs» : favoriser l'urbanisation des terrains nus du centre-bourg</p>	<p><b>Permettre les activités économiques d'un certain type dans ou à proximité du bourg</b></p> <p><b>Mise en place d'OAP sur le centre-bourg pour la valorisation au profit du tourisme</b></p>
<p>4) <u>Déplacements et infrastructures</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- usage quasi-exclusif de la voiture</li> </ul>	<p>Augmenter la part des modes doux dans les déplacements de courte distance</p>	<p><u>Axe 1b</u> : « Lutter contre une urbanisation trop fortement consommatrice d'espace en rééquilibrant le développement actuel de la commune sur le centre-bourg et ses environs»</p>	<p><b>OAP sur le centre-bourg à intégrer au PLU</b></p> <p><b>Emplacements réservés pour la sécurisation et l'aménagement de voies piétonnes et cyclables en bordure de RD, en cohérence avec la politique de contractualisation triennale du CG.</b></p>

ELEMENT DU DIAGNOSTIC	ENJEUX ET OBJECTIFS	AXES DU PADD	OUTILS MIS EN PLACE DANS LE PLU
<p>5) <u>Réseaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assainissement : une STEP qui peut encore accueillir environ 200 EH</li> <li>- AEP : aucun problème particulier</li> <li>- Points défense incendie insuffisamment nombreux sur la commune : des secteurs non couverts, en particulier l'Ouest du territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Assainissement</u> :</li> <li>Raccorder la dizaine de logements de Château Gaillard non encore raccordés</li> <li>Raccorder le futur lotissement</li> <li>Raccorder la trentaine de logements prévus sur le centre-bourg</li> <li>- <u>Réserves incendies</u> :</li> <li>Sécuriser l'ensemble du territoire : des choix (indépendants du PLU) doivent être effectués pour la localisation la plus adaptée possible des points de réserve.</li> <li>Couverture non problématique au regard des perspectives de développement prévues dans le cadre du PLU</li> </ul>		<p><b>Zonage assainissement révisé en fonction du projet de la commune inclus dans le «cahier réseaux» en annexe du PLU :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>maintien du principe d'extension du réseau sur Château Gaillard</b></li> <li>- <b>maintien du principe de raccordement du secteur de la Varenne (localisation du lotissement communal)</b></li> <li>- <b>suppression de la zone d'assainissement collectif prévue sur Créonnet/Croix de Bard</b></li> </ul>



Saint-Marcel  
de Félines

Le Bourg  
42 122 SAINT MARCEL DE FELINES  
tél : 04 77 63 23 35  
fax : 04 77 63 59 28  
saintmarceldefelines@orange.fr

## COMMUNE DE SAINT MARCEL DE FELINES PLAN LOCAL D'URBANISME

### I - RAPPORT DE PRESENTATION

### B/ JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS ET ANALYSE DE L'IMPACT DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT



---

**PARTIE 2 :**

**JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS  
ET ANALYSE DE L'IMPACT DU PLU SUR  
L'ENVIRONNEMENT**

---



Comme en témoigne le diagnostic communal et notamment la partie concernant l'état initial de l'environnement, la commune de Saint Marcel de Félines contient de nombreuses richesses naturelles. En effet, plusieurs sites Natura 2000 sont recensés sur le territoire. Aussi, la législation en vigueur impose lors de l'élaboration du document d'urbanisme de préserver ces espaces de toutes dégradations.

Les aménagements et travaux prévus dans le cadre d'un PLU étant susceptibles de porter atteinte de manière directe ou indirecte à l'intégrité des sites, il est imposé, par l'Etat, la réalisation d'une évaluation environnementale spécifique. Celle-ci résulte de la mise en oeuvre du décret n°2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement.

Le présent dossier a pour but :

- d'analyser les incidences du PLU sur les caractéristiques physiques et les ressources naturelles de la commune ainsi que sur le paysage
- de démontrer que les choix retenus dans le PADD sont le reflet d'objectifs de préservation et de mise en valeur de l'environnement
- d'expliquer les mesures réglementaires mises en oeuvre pour assurer cet objectif
- de proposer des indicateurs de suivi du PLU

## SOMMAIRE

<b>I - <u>EVALUATION DU PROJET DE PLU PAR THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE</u> .....</b>	<b>P. 5</b>
1) <i>Incidences du PLU sur les caractéristiques physiques et les ressources naturelles de la commune.....</i>	<i>p.5</i>
2) <i>Incidences du PLU sur le paysage et les milieux naturels et agricoles.....</i>	<i>p.6</i>
3) <i>Incidences du PLU sur les infrastructures et déplacements.....</i>	<i>p.12</i>
4) <i>Incidences du PLU sur les pollutions.....</i>	<i>p.13</i>
<b>II - <u>EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET PAR ORIENTATIONS DU PADD</u>.....</b>	<b>P. 14</b>
1) <i>Anticiper l'impact des nouvelles infrastructures de transport et des projets de zones d'activités sur le développement communal, en poursuivant un objectif de développement urbain maîtrisé et cohérent..</i>	<i>p. 14</i>
2) <i>Valoriser le patrimoine communal .....</i>	<i>p.15</i>
3) <i>Protéger les espaces naturels sensibles et les corridors écologiques.....</i>	<i>p.15</i>
4) <i>Préserver l'espace et les capacités de production agricole.....</i>	<i>p.16</i>
<i>SYNTHESE.....</i>	<i>p. 17</i>
<b>III - <u>MESURES MISES EN PLACE POUR GARANTIR LE RESPECT DES OBJECTIFS DE PROTECTION</u>.....</b>	<b>P. 21</b>
1) <i>Justification des choix retenus pour l'élaboration des OAP .....</i>	<i>p. 21</i>
2) <i>Justification des choix retenus pour l'élaboration du zonage et du règlement .....</i>	<i>p. 22</i>
<b>IV - <u>SUIVI ENVIRONNEMENTAL : proposition d'indicateurs de suivi</u> .....</b>	<b>P. 25</b>

## I - EVALUATION DU PROJET DE PLU PAR THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

### 1) Incidences du PLU sur les caractéristiques physiques et les ressources naturelles de la commune

#### Incidences sur les caractéristiques physiques

- Le relief

Implantée entre 319 et 510 mètres d'altitude, la commune de Saint Marcel de Félines est concernée par la Loi Montagne (article L145-3 du Code de l'Urbanisme). A ce titre, le PLU de la commune ne peut ouvrir à l'urbanisation que les secteurs situés « *en continuité avec les bourgs, hameaux, groupes de constructions traditionnels ou d'habitations existants* ». Toutefois, l'article L145-3 du Code de l'Urbanisme prévoit des exceptions à cette règle, en particulier lorsque le PLU « *comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel [...] ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels.* »

Afin de permettre la mise en oeuvre de son projet de lotissement communal sur les parcelles ZD n°7 et 9 du lieu-dit La Varenne, la commune a procédé à la réalisation de cette étude (cf. annexes du PLU).

Cette dernière a notamment eu pour objectif d'expliquer les raisons de cette localisation (la commune est marquée par un problème majeur : la rétention foncière) et de justifier la prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet (cf. partie II et III du présent document).

Si le projet de lotissement communal a pu bénéficier d'une exception aux réglementations de la Loi Montagne, celui-ci est toutefois encadré par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP n°3). Les deux parcelles ne seront pas entièrement urbanisées sur l'ensemble de leur surface. Une « ceinture verte » sera laissée à l'état de prairie naturelle. Cette zone correspond précisément aux parties les plus pentues du terrain du futur lotissement communal. Outre la préservation d'un espace vert de respiration, le projet préserve le talus existant entre les parties Sud-Ouest et Nord-Est de la parcelle.

Au-delà du maintien d'espaces naturelles existants, le projet tient compte du relief naturel du terrain. Aussi, le règlement de la zone stipule que ce sera aux constructions de s'adapter au terrain naturel et non l'inverse.

#### Incidences du PLU sur le relief :

**Les différentes pièces du PLU (OAP, zonage et règlement) traduisent la prise en compte des objectifs de « préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel », ainsi que la « protection contre les risques naturels » figurant à l'article L145-3 du Code de l'Urbanisme, puisqu'elles visent à limiter l'étalement urbain et à réduire les mouvements de terrains trop importants qui portent atteintes au paysage et viennent perturber le fonctionnement des biotopes et des eaux pluviales.**

- Les eaux de surface

Outre l'impact sur le relief, le présent PLU tient compte de l'incidence que peut avoir le développement de l'urbanisation sur les milieux aquatiques, en particulier les eaux de surface. De fait, le zonage du PLU classe en zone N inconstructible (à l'exception des constructions légères non closes de surface limitée ayant vocation à accueillir des promeneurs ou touristes dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine naturel et paysager de la commune) l'ensemble des vallées entourant les principaux cours d'eau de la commune. De la sorte, les cours d'eau sont protégés de toute urbanisation à proximité, et les risques de perturbation de ces

milieux aquatiques (liés notamment à des pollutions, mouvements de terrains...) sont réduits.

#### Incidences du PLU sur les cours d'eau :

**L'ouverture à l'urbanisation n'aura pas d'incidences sur les cours d'eau de la commune, le zonage les protégeant le plus possible.**

- Le risque inondation

Le dernier élément lié à l'implantation géographique dont tient compte le projet de PLU concerne les risques inondations et rupture de barrage. Bien que le PPRNi de la Loire n'est pas encore été approuvé à la date d'arrêt du projet de PLU, celui-ci retranscrit, dans son zonage, le périmètre tel qu'il a été créé par l'arrêté préfectoral EA09-577 du 29 juillet 2009. De fait, une zone Ni est créée et interdit toute nouvelle construction, à l'exception de l'extension mesurée du bâtiment servant à l'exploitation de la carrière, si celle-ci s'avère nécessaire au fonctionnement de l'activité.

De la même manière, la zone Nc qui matérialise le périmètre d'emprise de la carrière, intègre la contrainte du risque d'inondation liée à la proximité immédiate de la Loire. Le règlement de la zone Nc autorise une nouvelle construction, même si celle-ci ne correspond pas à l'extension d'un bâtiment existant à la date d'approbation du PLU, uniquement à condition que celle-ci soit implantée au-dessus de la côte de référence inondations (au-delà du périmètre de la zone Ni).

#### Incidences du PLU sur les risques inondations

**Le zonage ainsi que le règlement du PLU tiennent compte du risque inondation du à la présence de la Loire. Aussi, aucune construction, à l'exception de la zone de la carrière (et sous certaines conditions), ne pourra être bâtie sur ces secteurs à risque.**

#### **BILAN DES INCIDENCES DU PLU SUR LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES**

**=> Le projet de PLU , par sa partie réglementaire (zonage + règlement) et l'élaboration d'OAP, tient compte des caractéristiques physiques de la commune et les préserve le plus largement possible. Par conséquent, l'ensemble des composantes du territoire (relief, géologie, réseau hydrographique) ne seront pas modifiées par le PLU.**

#### *2) Incidences du PLU sur le paysage et les milieux naturels et agricole*

- Le Patrimoine naturel remarquable

Comme l'a montré, précédemment, le diagnostic du territoire, la commune de St Marcel de Félines, est marquée par la présence d'un patrimoine naturel riche (cf. Etat initial de l'Environnement). L'élaboration du PLU et notamment l'ouverture à l'urbanisation des parcelles tient compte de ce patrimoine remarquable. Aussi, , les zones ouvertes à l'urbanisation ne portent pas réellement atteinte à l'environnement communal.

De fait, **aucun projet d'ouverture à l'urbanisation n'est situé dans ou à proximité immédiate des zones de protection de l'environnement Natura 2000, qui sont localisées le long de la Loire, en limite Sud-Ouest du territoire communal.**

Bien que la zone Nc, en limite Ouest du territoire communal, sur les bords de Loire, permette l'exploitation d'une carrière en dépit de la présence de la zone Natura 2000 « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire » et de la zone Natura 2000 « Gorges de la Loire aval », on ne peut considérer que le projet de PLU en tant que tel a un impact sur le fonctionnement de cette zone.

D'une part, les zones Natura 2000, qui portent exclusivement sur le fleuve et ses abords, sont séparées de l'emprise de la carrière par la RD n°56, une infrastructure de transport qui, par définition, crée une barrière écologique, une « coupure d'urbanisation » entre le fleuve et les coteaux menant au plateau, vastes espaces naturels composés de chênaies et autres arbres forestiers.

D'autre part, ce n'est pas le présent PLU qui entérine l'exploitation de la carrière, par ailleurs déjà existante, mais l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2008, qui autorise l'entreprise exploitante à prolonger et étendre son activité (l'arrêté préfectoral du 24 mars 2008 a été joint en annexe du présent PLU). Le zonage du PLU, qui classe l'emprise actuelle de la carrière en zone Nc, ne fait qu'acter une réalité effective. L'impact sur les zones Natura 2000 n'est donc pas lié au projet de PLU, mais à la présence déjà effective de la carrière ainsi qu'à l'autorisation de poursuite et d'extension de l'exploitation, accordée par l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2008.

Le projet de lotissement communal, sur le lieu-dit de la Varenne, n'est pas situé dans un des principaux corridors écologiques repérés à l'échelle de la région Rhône-Alpes, et qui ont leur importance pour les circulations faunistiques dans la mesure où ils permettent de relier le massif central à la vallée du Rhône et à l'espace alpin. Les corridors s'implantent essentiellement le long des principaux cours d'eau de la commune, dans les ripisylves, toutes classées en zone N inconstructible au présent PLU. Le site du projet de lotissement communal, sur le lieu-dit de la Varenne, est par ailleurs entouré par trois voies de circulations et deux constructions existantes, ce qui tend à réduire son intérêt naturel : il ne s'agit pas d'un vaste îlot naturel intégré à un système continu, puisqu'il est déjà partiellement isolé et aménagé.

En outre, le terrain du projet de lotissement communal, classé en zone AUc, comporte un espace boisé qui sera conservé dans le projet et est classé en N dans le plan de zonage. L'orientation d'aménagement et de programmation n°3 matérialise la conservation de cet espace boisé, tout en prévoyant une liaison piétonne avec le centre-bourg et, à plus long terme, un éventuel lien avec la parcelle voisine, à l'Est, si toutefois celle-ci venait à être urbanisée (au-delà de l'échéance du PLU, qui la laisse pour l'heure inconstructible face au phénomène de rétention foncière). La liaison piétonne, qui traverse l'espace boisé et descend dans le creux du vallon formé par le ruisseau de la Varenne (qui vient abonder la Revoute plus à l'Ouest en contrebas), sera accessible aux personnes à mobilité réduite, mais conservera un caractère rural : le revêtement du sol sera perméable (type sablon stabilisé), quelques mobiliers urbains pourront le cas échéant être implantés (bancs et poubelles), mais aucun autre aménagement ne viendra dénaturer le site. En particulier, aucune modification ne viendra perturber le fonctionnement actuel du cours d'eau, puisque sa traversée par le cheminement piéton est matérialisée, dans le cadre de l'orientation d'aménagement et de programmation n°1 et de l'emplacement réservé n°1, au niveau du passage de la RD n°5 au dessus du cours d'eau. La traversée piétonne du cours d'eau s'effectuera en bordure de RD n°5, sur un secteur où le ruisseau est déjà busé. Le reste de la liaison se fera parallèlement au ruisseau, côté rive Nord, pour rejoindre la parcelle de la salle du temps libre et la RD n°83, avec un impact limité sur des terrains aujourd'hui inexploités, et qui, à terme, auront vocation à être urbanisés.

En outre, concernant le projet de lotissement communal sur la zone AUc, l'orientation d'aménagement et de programmation n°3 prévoit de maintenir le principe d'une zone humide en partie Nord de la parcelle, via l'aménagement du bassin de rétention des eaux pluviales à l'endroit actuel de la mare. De la sorte, les modifications induites par l'aménagement de la zone sur le fonctionnement des eaux pluviales seront

réduites. Enfin, l'orientation d'aménagement et de programmation prévoit aussi le maintien d'une « ceinture verte » en pourtour de la zone, et le maintien du talus. Ces deux espaces seront laissés à l'état de nature ou accueilleront de nouvelles plantations, en particulier des bosquets ou arbres à tige qui, complétant les quelques jardins publics, vergers ou potagers partagés des espaces publics du lotissement, constitueront autant de biotopes supplémentaires sur la zone.

#### Incidences du PLU sur le patrimoine naturel remarquable :

**La totalité des zones inventoriés dans le diagnostic ne font pas l'objet d'urbanisation. Seul le secteur de la carrière se situe en zone Natura 2000. Toutefois, l'incidence de cette activité sur l'environnement n'est pas liée à l'élaboration du présent PLU. Le document d'urbanisme ne fait que retranscrire un arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de cette carrière. Il n'est donc en rien responsable d'éventuels effets négatifs.**

- Impact de l'urbanisation sur le paysage

Au-delà des espaces naturels remarquables, répertoriés et classés, le présent PLU tient compte de l'impact de l'urbanisation sur le paysage.

Cette volonté tient compte de deux paramètres :

*- la limitation de l'étalement urbain et du grignotage des paysages agricoles et naturels*

Ainsi, hors centre-bourg, seule une zone est ouverte à l'urbanisation, à savoir la zone AUc, sur le lieu-dit de la Varenne. Cette zone est directement constructible, sous réserve du respect des dispositions de l'orientation d'aménagement et de programmation mise en place (cf. OAP n°3). De fait, l'impact paysager de l'urbanisation prévue dans le cadre du PLU est limité au secteur de la Varenne.

Tous les hameaux sont classés en zone Ah (agricole habitable) n'autorisant ainsi que l'extension limitée du bâti existant. Le zonage des hameaux a notamment été modifié suite à l'enquête publique et aux remarques des personnes publiques associées (CDCEA en particulier) pour coller au plus près du bâti existant et éviter tout phénomène d'étalement. Les secteurs à fort enjeu environnementale ou agricole sont quant à eux classés en zone N ou A.

*- l'intégration des constructions dans le paysage environnant*

La préservation du paysage ne passe pas seulement pas la réduction de l'étalement urbain. Il s'agit également d'encadrer l'urbanisation autorisée afin que celle-ci respecte le plus possible le paysage dans lequel elle s'insère.

Pour ce faire,

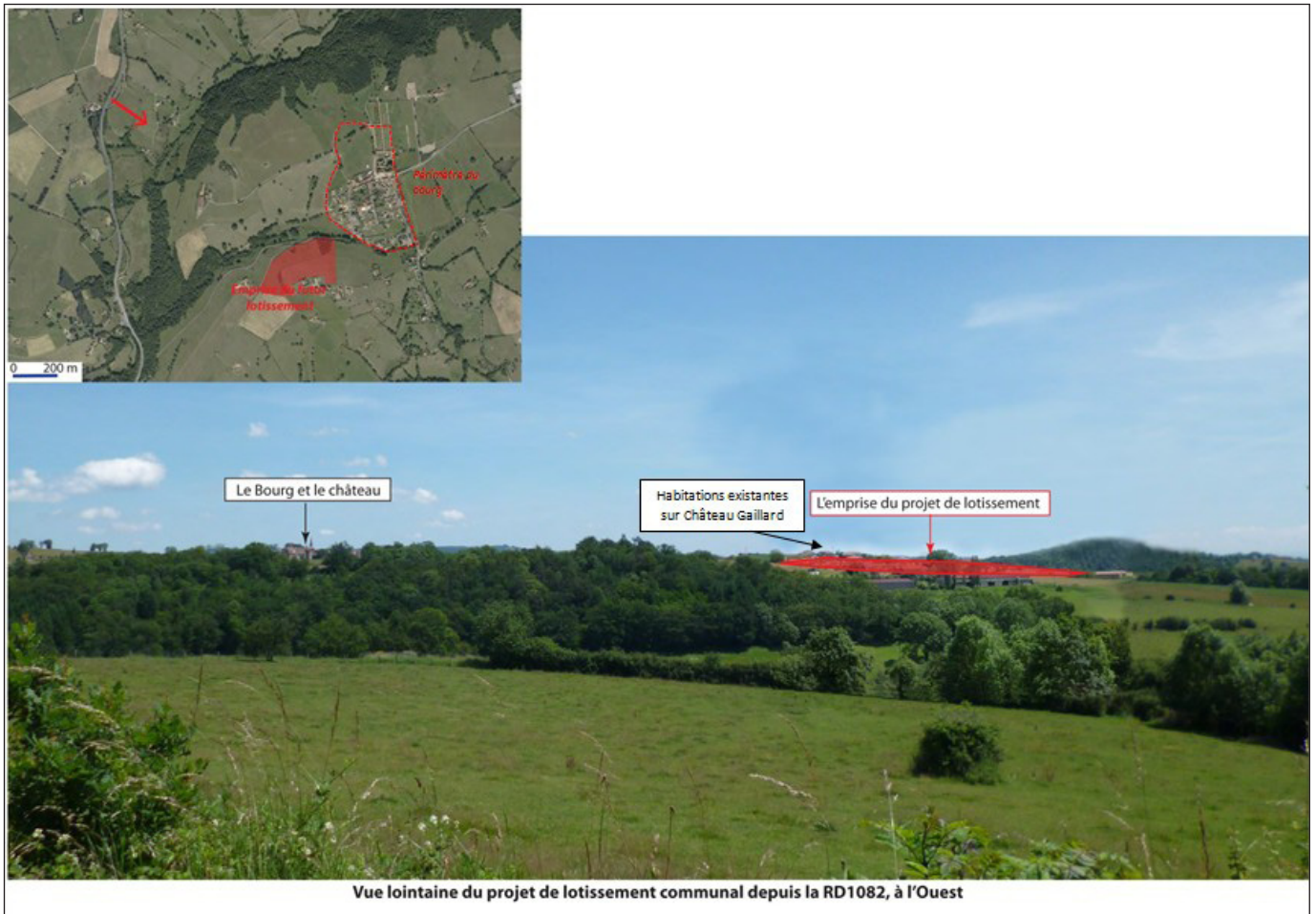
- des OAP sont créées sur les futurs secteurs de développement à savoir : la frange sud du bourg et le futur lotissement communal.

Ces dernières imposent le respect du terrain naturel (la construction doit s'adapter au terrain et non l'inverse) ou encore le maintien d'une certaine proportion d'espaces vert.

L'OAP n°3 qui concerne le secteur du futur lotissement et donc le lieu privilégié du développement communal, a cherché à favoriser le plus possible l'insertion paysagère du projet :

-Maintenance d'une « ceinture verte » à l'état de prairie naturelle, sur la partie basse du terrain, afin de limiter l'emprise visuelle du lotissement sur le coteau et de donner l'impression d'un contrepoint visuel au bourg, en ligne de crête (en sachant que la ligne de crête de Château Gaillard, qui longe le périmètre du projet de lotissement communal, est déjà urbanisé, recevant une quinzaine d'habitations) ;

-Maintenance du talus existant et implantation de nouvelles essences végétales locales sur ce talus ;



- Obligation, dans le règlement, de disposer d'au moins 30 % d'espaces verts sur chaque parcelle privée ;
- Déclinaison, pour une harmonie générale, des règles de hauteur, d'implantation et d'emprise au sol sur chaque parcelle, à travers le règlement de zone et les cahiers des charges de cession des parcelles créées.
  - Enfin, pour les terrains classés en zone A ou les constructions autorisées en zone N (les constructions légères à vocation touristique, pour la valorisation du patrimoine naturel), des prescriptions paysagères sont intégrées au règlement de chacune des zones.
- En zone A, tout nouveau projet de construction agricole devra s'accompagner de l'implantation de haies aux essences locales variées, et le règlement prévoit que des écrans végétaux pourront être imposés aux pétitionnaires lors de l'instruction des demandes d'autorisation de construire.
- En zone N, les rares constructions autorisées devront obéir à de strictes conditions en termes d'aspect extérieur (usage de matériaux « nobles » et naturels de type bois, pierre...)

### **Impact de l'urbanisation sur le paysage**

**Il n'y pas d'incidence directe du PLU sur la consommation de l'espace. Celui-ci stoppe le mitage du territoire par un zonage et un règlement strictes et l'urbanisation se fait dans l'enveloppe urbaine existante ou à proximité immédiate. Seul le secteur de La Varenne était susceptible de connaître un impact, mais les différentes pièces du PLU (OAP, règlement) encadrent le développement de ce secteur en imposant une insertion du projet dans le paysage environnant. Respect de la topographie, maintien d'un minimum d'espace vert ou encore prescriptions architecturales sont imposées dans les cahiers des charges de cessions de lots.**

- **Le patrimoine historique et architectural**

La protection des paysages passe également par la préservation du patrimoine historique et architectural. Le diagnostic a révélé le potentiel touristique du centre-bourg, lié à la présence du château, inscrit à l'inventaire des Monuments historiques. Surtout, cette présence impose la prise en compte des prescriptions des services de l'Etat en charge de la culture.

Le PLU intègre donc dans ses annexes les servitudes AC1 et AC2 relatives à la protection des sites et monuments historiques. Toutefois, le projet de la commune va plus loin, puisque ce périmètre a été élargi, en concertation avec l'architecte des bâtiments de France : il ne s'agit plus d'un cercle d'un rayon de 500 m autour du château, mais d'un périmètre qui, s'adaptant au terrain, va jusqu'à la RD 1082 à l'Ouest, la RD 5 au Sud, et intègre l'ensemble de la zone AUc, qui a vocation à accueillir le projet de lotissement communal sur le lieu-dit de la Varenne. De fait, l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France sera requis pour toute demande d'autorisation de construire dans ce périmètre, ce qui permet de garantir la préservation du paysage et des vues sur le château, y compris depuis le RD1082, qui offre un point de vue intéressant dans le grand paysage. Ceci traduit la volonté municipale de préserver les qualités paysagères propres à la commune. C'est ainsi que, par exemple, le règlement du PLU prévoit l'élargissement à l'ensemble du territoire communal l'obligation de déposer une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture.

Enfin, sur le secteur stratégique du centre-bourg, la commune a souhaité mettre en place deux orientations d'aménagement et de programmation :

- L'orientation d'aménagement et de programmation n°1, sur le secteur du centre-bourg autour de la mairie, l'église, le château et l'actuel foyer d'accueil de personnes handicapées de l'association la Roche. Cette orientation d'aménagement et de programmation retranscrit dans le PLU les projets envisagés par la commune dans le cadre de la contractualisation pluriannuelle avec le Conseil général de la Loire. Elle constitue une garantie qu'aucun autre projet ne vienne empêcher la réalisation de ces aménagements. En

particulier, des emplacements réservés ont été mis en place le long de la RD n°5 et sur la parcelle C 988 face à l'église pour l'aménagement de cheminements doux entre le futur lotissement de la Varenne et le centre-bourg et l'aménagement d'un parking. Ces emplacements réservés permettent à la commune d'amorcer le processus d'acquisition foncière nécessaire à la réalisation de son projet.

- L'orientation d'aménagement et de programmation n°2, sur les franges Sud du centre-bourg. Cette dernière précise la vision de la commune sur ce secteur, qui a vocation à être densifié dans les mêmes proportions que le centre-bourg pour venir constituer son parachèvement. Parmi les règles fixées dans le cadre de l'orientation d'aménagement prévue sur cette zone, il y a le respect d'une densité minimum de 15 logements à l'hectare (soit des parcelles de 660 m<sup>2</sup> en moyenne). Il s'agit, avec ces dispositions, d'éviter de reproduire le modèle d'urbanisation qui a prévalu dans les décennies précédentes, ou toute la partie Ouest du bourg a connu la construction de maisons individuelles implantées en milieu de parcelle, créant un tissu de type périurbain dépourvu d'espaces publics, d'espaces de rencontres, fortement consommateur d'espace (une moyenne de 9 logements par hectare sur ce secteur), et qui n'assure aucune continuité formelle avec la trame urbaine et l'architecture du centre-bourg « historique ». Très développée dans le projet de PLU soumis à enquête publique, l'OAP prévoyant un certain nombre d'espaces publics et d'infrastructures communes, elle a été « allégée » suite aux remarques des habitants et à l'avis du Commissaire Enquêteur (cf. Rapport du commissaire enquêteur). Un des propriétaires exerçant une activité de maçonnerie, le zonage et l'aménagement prévu sur sa parcelle apparaissaient trop contraignants. De même, la réalisation d'infrastructures communes nécessitaient un accord entre les différents propriétaires et des moyens financiers importants. L'OAP a donc été modifiée afin de répondre aux capacités des habitants tout en respectant la réglementation actuelle (et notamment une densité minimale).

#### **Incidences du PLU sur le patrimoine historique et architecturale**

**Les éléments architecturaux remarquables sont protégés par un périmètre monument historique (Le château, son parc et l'église qui le jouxte). Celui-ci a d'ailleurs été élargi et intègre le futur projet de lotissement. Le présent PLU cherche à intégrer le plus possible les futurs constructions dans le paysage et à prendre en compte les bâtiments de grande qualité architecturale.**

##### **• L'espace agricole**

Au même titre qu'il intègre des objectifs de protection des espaces naturels, le présent PLU se fixe, en conformité avec l'article L123-1-3 du Code de l'Urbanisme, des objectifs de protection des espaces agricoles.

Sur l'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation, aucune n'est prise sur de l'espace naturel. Une seule zone est prise sur de l'espace agricole (zone AUc et AUce : lotissement communal et Foyer la Roche). Les espaces agricoles classés en zone AU au PLU représentent 5,4 ha soit 0,3% de la surface agricole utile de la commune. Le présent projet de PLU présente donc un faible impact sur l'activité agricole. Le document d'urbanisme a, au contraire, pour objectif de protéger ces espaces.

Celui-ci se traduit alors réglementairement par le plan de zonage.

En effet, le plan de zonage de la commune de St Marcel de Félines restreint considérablement les possibilités de nouvelles constructions. En dehors du centre-bourg seule la zone AUc, qui correspond au projet de lotissement communal, pourra accueillir de nouvelles constructions. Dans les hameaux, et à fortiori au cœur de l'espace rural, seules les extensions mesurées et les réhabilitations sont autorisées. De fait, le projet de PLU empêche le phénomène de mitage observé ces dernières années sur la commune de se poursuivre.

Outre une concentration de l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine du bourg, le plan de zonage tient compte de la valeur agronomique des parcelles. Aussi, les parcelles ZD n°7 et 9 du lieu-dit La Varenne

classées en zone AUc et qui correspondent au projet de lotissement disposent de qualités agronomiques plutôt faibles. Une étude agronomique réalisée par le cabinet SEDE Environnement a permis de démontrer :

- la sensibilité du sol à la sécheresse ;
- la faible activité biologique du sol ainsi que sa faible profondeur pour le cas de la prairie
- l'acidité du sol demandant un entretien régulier au chaux

Aussi, cette étude a-t-elle permis de démontrer «le faible impact de l'urbanisation de ces parcelles sur l'activité agricole».

#### **BILAN DES INCIDENCES DU PLU SUR LE PAYSAGE ET LES MILIEUX NATURELS ET AGRICOLES**

**Qu'il soit naturel, agricole ou paysager, le patrimoine est pris en compte dans la démarche du PLU, qui organise le développement de la commune de manière maîtrisée, intégrant les dynamiques locales dans son projet sans pour autant accroître le rythme de développement observé sur les 10 dernières années (objectif de croissance démographique fixé à +1,5%/an pendant 10 ans).**

**Pour réduire l'impact du développement sur l'environnement, le projet de PLU :**

- **limite les surfaces ouvertes à l'urbanisation (hors centre-bourg) à une seule emprise de 5,7 ha, soit environ 0,3 % de la surface agricole utile de la commune, et 0,25 % de la surface totale de la commune, en optimisant sa localisation ;**
- **encadre strictement l'aménagement de cette emprise, avec des prescriptions de formes urbaines précisément définies dans le cadre de l'orientation d'aménagement et de programmation n°3 et du règlement de la zone AUc (implantation, hauteurs, emprise au sol, végétalisation,...)**

**=> Par leur localisation, les projets d'ouverture de nouvelles zones à la constructibilité n'impactent donc pas significativement l'environnement et le patrimoine agricole**

### *3) Incidences du PLU sur les infrastructures et équipements*

Conformément au Code de l'Urbanisme, le présent PLU prévoit plusieurs actions relatives à la mobilité. Aussi, le plan de zonage ouvre à l'urbanisation des secteurs situés au sein de l'enveloppe urbanisée ou à proximité immédiate. Il s'agit de favoriser le développement des modes doux pour les trajets de courte distance. De même, les différentes OAP prévoient des actions allant dans ce sens (obligation de prévoir des cheminements modes doux).

Commune rurale, desservie par deux lignes du réseau TIL, le diagnostic a montré que l'offre de transport collectif était peu développée et peu concurrentielle de l'automobile. La compétence transport n'étant pas communale, le projet de PLU dispose de peu de marges de manoeuvre dans ce domaine.

#### **Incidences du PLU sur les déplacements :**

**Le faible développement démographique de la commune pour les 10 ans à venir s'accompagnera d'une faible augmentation des déplacements. Non compétente en matière de transport, la commune a toutefois inscrit plusieurs actions en faveur d'une meilleure gestion des déplacements sur son territoire.**

#### 4) Incidences du PLU sur les nuisances

- Les nuisances

Les principales nuisances de la commune de St Marcel de Félines sont liées aux infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires. Le PLU n'est pas donc pas directement responsables de ces nuisances. Toutefois, si le PLU n'est pas moteur du développement de ces infrastructures (il s'agit de compétences départementales ou nationales), il a pour objectif d'encadrer leur développement et de réduire ces nuisances et de réduire ces nuisances. Aussi, les secteurs d'urbanisation ne sont pas situées à proximité immédiate de ces infrastructures. Un périmètre de protection, conformément aux articles L571-9 et 571-10 du Code de l'Environnement, est mentionné au plan de zonage.

Outre la prise en compte des nuisances liées aux infrastructures, le projet de PLU tient également compte des éventuelles nuisances liées aux activités économiques. Aussi, aucune urbanisation n'est prévue à proximité de la carrière ou de l'entreprise Linder. De même, si le règlement permet l'accueil de locaux artisanaux au sein du zonage Ah, celui-ci précise que ces activités ne doivent pas présenter des nuisances pour le voisinage. Enfin, les activités commerciales liées à la restauration font l'objet d'un sous-zonage spécifique (zone Ahc), ces dernières étant situées à proximité des grandes infrastructures et étant susceptibles d'accueillir des installations classées (exemple : station service).

#### Incidences du PLU sur les nuisances

**Les infrastructures de transport sont encadrées par un périmètre de non aedificanti et de normes d'isolation des bâtiments. Aucun secteur d'urbanisation n'est situé à proximité immédiate de ces dernières ou des activités économiques de la commune.**

**Le développement des locaux artisanaux est quant à lui encadré afin de limiter les nuisances pour le voisinage.**

## **II - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET PAR ORIENTATIONS DU PADD**

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) répondent à quatre objectifs complémentaires :

- Anticiper l'impact des nouvelles infrastructures de transport et des projets de zones d'activité sur le développement communal en poursuivant un objectif de développement urbain maîtrisé et cohérent
- Protéger les espaces naturels sensibles
- Préserver l'espace et les capacités de production agricoles
- Valoriser le patrimoine communal

*1) Anticiper l'impact des nouvelles infrastructures de transport et des projets de zones d'activité sur le développement communal en poursuivant un objectif de développement urbain maîtrisé et cohérent*

Cet objectif s'organise autour de 3 axes :

**- Soutenir un objectif de croissance démographique de +1,5%/an pendant 10 ans :**

Cet objectif de développement a été établi en tenant compte, d'une part, de l'impact attendu des grandes infrastructures de transports et projets de développement économiques que sont l'ouverture du dernier tronçon de l'A 89, l'aménagement de la RN 82 en 2 x 2 voies en direction de Roanne et le projet de ZAIN sur l'échangeur autoroutier (48 hectares destinés à être construits, entre 700 et 1 100 emplois attendus), et, d'autre part, des tendances démographiques déjà observées depuis 2004, et plus nettement encore depuis 2006, années depuis lesquelles le nombre de demandes d'autorisation de construire a explosé sur la commune (en dépit de nombreux refus opposés par la commune). Parallèlement, l'objectif de développement tient compte de cette volonté réaffirmée par les élus de préserver le cadre de vie, le paysage communal et l'environnement, en limitant le développement de l'urbanisation.

**- Lutter contre une urbanisation trop fortement consommatrice d'espace :**

Il s'agit de favoriser l'urbanisation des terrains nus du centre-bourg en tenant compte de la contrainte foncière. La localisation des nouveaux logements projetés s'effectue en priorité sur les terrains non urbanisés du centre-bourg. Mais marquée par un important phénomène de rétention foncière (cf. diagnostic de la commune), le PADD prévoit l'aménagement d'un lotissement communal de 44 lots sur les parcelles ZD n° 7 et ZD n°9, au lieu-dit La Varenne. Mis à part sur ces deux secteurs, tout autre logement nouveau sera interdit sur la commune.

**- Assurer le développement économique de la commune**

La commune a fait le choix de soutenir le tourisme locale. Pour ce faire, le projet de PLU prévoit plusieurs actions contribuant à valoriser l'image de la commune.

Par ailleurs, le projet en faveur du développement économique consiste également à préserver la surface agricole utile (SAU).

Le projet initial du PLU prévoyait l'aménagement d'une zone d'activité sur le lieu-dit La Moissonnière. Par souci de préservation de l'espace rural et de limitation de la consommation d'espace dans le cadre du présent PLU, et afin d'intégrer les orientations réglementaires issues de la loi d'engagement national pour l'environnement (loi « Grenelle 2 »), la commune de Saint Marcel de Félines, a fait le choix de reporter sur du plus long terme ce projet, en n'ouvrant aucune zone à l'urbanisation sur ce secteur.

### **Incidences environnementales du projet**

**Tant par l'intégration du projet de lotissement communal au détriment d'une urbanisation diffuse sur les différents hameaux du territoire (une urbanisation aujourd'hui gelée) que par la le report d'un**

projet de ZA, le PLU s'inscrit clairement dans une logique de limitation de la consommation de l'espace, d'une part en limitant le potentiel de nouvelles constructions à réaliser, et d'autre part en concentrant toutes les nouvelles constructions potentiellement réalisables sur un seul et même secteur, le plus proche possible du centre-bourg, au vu de la contrainte de rétention foncière. Le projet d'aménagement prévu n'a donc pas de conséquences environnementales majeures. Il ne remet nullement en cause les espaces naturels protégés ou l'activité agricole.

## 2) Protéger les espaces naturels sensibles

Le diagnostic (cf. état initial de l'environnement) a mis en évidence la richesse du patrimoine naturel. Le PADD prévoit 3 actions afin de préserver ces espaces :

- Protéger les zones d'intérêt écologique majeur inventoriées et classées
- Préserver les espaces de « nature ordinaire » qui jouent un rôle essentiel dans l'écosystème
- Stopper le phénomène de mitage observé sur le territoire de la commune

Afin d'assurer la protection de ces espaces, l'étalement urbain sera limité via :

- la suspension du développement des hameaux (seuls des projets d'extension sont autorisés)
- le maintien de l'enveloppe bâtie dans sa limite actuelle

### Incidences environnementales du projet

Des mesures d'évitement d'incidences sur ces espaces sont intégrées au PLU :

- en protégeant le secteur des Bords de Loire et le seuil du Plateau de Neulise : classés en zone N
  - en limitant le mitage via une urbanisation concentrée sur 2 secteurs ; l'ensemble des terrains non urbanisés sont classés, selon leur nature, en zone A ou N
  - en ne permettant qu'une extension limitée des constructions existantes dans les hameaux
- => Par conséquent, les espaces naturels remarquables et ordinaires ainsi que les corridors écologiques ne sont pas impactés par le projet.

## 3) Préserver l'espace et les capacités de production agricoles

Pour répondre au double enjeu de protection des espaces naturels et agricoles, le PADD affirme que toute construction nouvelle (hors extension d'un bâtiment existant) sera interdite sur l'ensemble des terrains non urbanisés (hors centre-bourg) ou identifiés comme pouvant accueillir un projet de développement communal ou intercommunal (à l'exception des parcelles accueillant des anciens bâtiments agricoles potentiellement réhabilitables). Seuls les terrains non urbanisés du centre-bourg, ainsi que les terrains identifiés pour accueillir le projet de lotissement communal ont vocation à être urbanisés, à plus ou moins long terme.

Au-delà de l'action visant à concentrer l'urbanisation, la protection des espaces agricoles est assurée :

- via la mise en place de périmètre de protection de 100 mètres autour des sièges d'exploitation
- via l'encadrement des possibilités de changement de destination des anciens bâtiments agricoles

### Incidences environnementales du projet

De fait, l'impact de l'extension urbaine sur l'espace rural représente un total qui se limite à 5,7 ha (soit la surface du lotissement communal, qui prévoit cependant une large ceinture verte en limite Nord et une surface urbanisée limitée à 60 % de la surface totale du lotissement), soit 0,25 % de la superficie totale de la commune (2 243 ha).

#### *4) Valoriser le patrimoine communal*

Constituant un véritable atout dans le cadre du développement économique de la commune mais aussi une richesse à préserver, le patrimoine félinois, tant naturel qu'architectural et urbain, doit être mis en valeur. C'est pourquoi la commune a identifié 3 actions :

- Protéger les espaces naturels et maîtriser leur ouverture au public dans le cadre du développement touristique de la commune
- Préserver le paysage bocager
- Mettre en valeur le centre-bourg par une requalification des espaces publics et par le retraitement des voiries.

**Ces actions visant à valoriser le patrimoine et à le protéger, aucune mesure d'atténuation ou compensatoire est nécessaire.**

---

**SYNTHESE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE  
DES ORIENTATIONS DU PADD**

---

OBJECTIFS DU PLU (PADD)	INCIDENCES POSITIVES	INCIDENCES NEGATIVES	TRADUCTION REGLEMENTAIRE/ MESURES COMPENSATOIRES
<b>1- Anticiper l'impact des nouvelles infrastructures de transport et de projets d'activités sur le développement communal en poursuivant un objectif de développement urbain maîtrisé et cohérent</b>			
Lutter contre une urbanisation trop fortement consommatrice d'espace	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fin du grignotage des espaces naturels et agricoles</li> <li>- Préservation du paysage</li> <li>- Mise en valeur du patrimoine architecturale (réhabilitation de certains bâtiments existants)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation des surfaces imperméabilisées, des eaux usées et des déchets</li> <li>Augmentation des déplacements motorisés</li> </ul>	<p>Zonage stricte : zones U et AU = situées au sein du bourg ou à proximité immédiate ; les hameaux = classés en zone Ah (seules les extensions mesurées sont autorisées)</p> <p>Autorisation des changements de destination des anciens bâtiments agricoles</p> <p>Prescriptions architecturales en matière d'urbanisation (hauteur ; formes ....)</p>
<b>2- Assurer le développement économique de la commune</b>			
Soutenir le tourisme local	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Valorisation du patrimoine architecturale et préservation des espaces naturels</li> <li>- Soutien à l'économie locale --&gt; créer une petite centralité</li> </ul>		<p>Règlement qui permet l'accueil d'activités économiques dans le centre-bourg</p> <p>OAP permettant de mettre en valeur le patrimoine architecturale et d'améliorer la qualité de vie du centre-bourg</p> <p>Zonage : protection des espaces naturels remarquables (zone N)</p>

OBJECTIFS DU PLU (PADD)	INCIDENCES POSITIVES	INCIDENCES NEGATIVES	TRADUCTION REGLEMENTAIRE/ MESURES COMPENSATOIRES
<b>3- Protéger les espaces naturels sensibles</b>			
Protéger les zones d'intérêt écologique majeur (ZNIEFF, Natura 2000...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation de la faune et de la flore</li> <li>- Prise en compte des sensibilités paysagères</li> </ul>		Secteurs bords de Loire + seuil du plateau de Neulise = classés en zone N
Préserver les «espaces de nature ordinaire»	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien de la faune et de la flore</li> <li>- Stopper le phénomène de mitage des terres agricoles et naturels</li> </ul>	<p style="text-align: center;">→</p>	Classement en zone N des couloirs verts permettant de relier des zones d'intérêt écologique majeur
<b>4- Préserver l'espace et les capacités de production agricole</b>			
Préservation de la surface agricole utile actuellement recensée  Maintien des haies bocagères + réseau des chemins communaux et agricoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stopper le phénomène de mitage</li> <li>- Préserver les capacités de production</li> <li>- Préservation et valorisation du paysage</li> </ul>	<p style="text-align: center;">→</p>	Classement en zone A des terres agricoles  Mise en place d'un périmètre de 100 mètres autour des sièges d'exploitation  Encadrement des possibilités de changement de destination
<b>5- Valoriser le patrimoine communal</b>			
Mettre en valeur le patrimoine naturel	- Préservation et valorisation du paysage		Possibilité aménagement des secteurs Bords de Loire : réappropriation du fleuve mais dans des proportions modestes

OBJECTIFS DU PLU (PADD)	INCIDENCES POSITIVES	INCIDENCES NEGATIVES	TRADUCTION REGLEMENTAIRE/ MESURES COMPENSATOIRES
<b>5- Valoriser le patrimoine communal</b>			
Mettre en valeur le patrimoine architectural et urbain	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Requalification des espaces publics</li> <li>- Meilleur partage de la voirie entre les différentes modes (le piéton retrouve une place)</li> <li>- Soutien à l'animation du centre-bourg</li> </ul>		<p>OAP et emplacements réservés permettant le réaménagement de voirie et la création de cheminements modes doux</p> <p>Inscription au plan de zonage du périmètre de Monument Historique</p>

### **III - MESURES MISES EN PLACE POUR GARANTIR LE RESPECT DES OBJECTIFS DE PROTECTION**

Le plan de zonage ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ont pour but de garantir le respect des objectifs fixés dans le PADD

- Les OAP

Complétant le PADD, des orientations d'aménagement et de programmation ont été mises en place sur les secteurs stratégiques de la commune :

-L'orientation d'aménagement et de programmation n°1, sur le secteur du centre-bourg, dans l'objectif de préserver le patrimoine architectural et urbain du centre-bourg, en particulier le château, et de garantir la réalisation des projets d'aménagement prévus par la commune sur ce secteur ;

-L'orientation d'aménagement et de programmation n°2, sur le secteur des franges Sud du bourg, qui représente 1 ha potentiellement constructible. Dans la logique d'urbaniser en priorité les terrains non encore urbanisés mais localisés dans le périmètre du centre-bourg, la commune de Saint Marcel de Félines a souhaité l'encadrer, par la mise en place d'une orientation d'aménagement et de programmation. Cette orientation d'aménagement et de programmation s'inscrit dans l'optique d'aboutir à une densité maximisée par rapport aux surfaces moyennes des parcelles des nouveaux logements mesurées lors de l'élaboration du PLU et d'éviter un « gaspillage » de l'espace sur un secteur proche des services et équipements du centre-bourg. L'objectif de densité est fixé à 15 logements par hectare, minimum, avec des parcelles d'une surface moyenne de 660 m<sup>2</sup>. Outre cet objectif de densité, l'orientation d'aménagement et de programmation impose un schéma d'accès et de desserte visant à limiter la consommation de l'espace et l'impact des espaces de voiries sur le paysage, dans un secteur qui, situé dans le centre-bourg, à proximité immédiate du château et des principaux équipements communaux, ne saurait être « gaspillé » au profit de quelques maisons individuelles fortement consommatrices d'espace.

-L'orientation d'aménagement et de programmation n°3, sur les terrains ZD n°7 et ZD n°9, qui ont vocation à accueillir le lotissement communal. Cette orientation d'aménagement fixe elle aussi un objectif de densité d'environ 18 logements par hectare (moyenne), avec des surfaces de parcelles destinées à l'habitation comprises entre 300 et 700 m<sup>2</sup>. Cette orientation d'aménagement et de programmation traduit également la volonté du PADD communal d'urbaniser prioritairement le centre-bourg, en fixant un échancier de construction phasé en 2 périodes, et liant l'avancement des autorisations de construire au rythme de constructions observé sur le centre-bourg.

Elle détermine enfin des principes d'accès et de desserte, et l'organisation des espaces publics, ainsi que l'implantation des bâtiments. Elle se base sur un principe de réduction de l'impact du lotissement sur le paysage, ménageant un vaste espace laissé à l'état de nature en périphérie de la zone, et intégrant l'espace boisé ou la zone humide existants sur le terrain. Le choix de mettre en place une orientation d'aménagement et de programmation sur ce secteur est motivé par la nécessité de compenser l'urbanisation d'un terrain non situé en continuité directe du bourg (du fait d'une forte contrainte foncière) mais pourtant nécessaire pour l'accueil du foyer d'accueil de personnes handicapées et la mise en œuvre des objectifs de développement de la commune. Il s'agit en effet pour la commune de s'assurer que l'aménagement futur de cette zone respectera les objectifs qu'elle a fixé, et ce même si elle aménage directement cette zone. En retranscrivant ses objectifs d'un projet qualitatif, respectueux du paysage et de l'environnement, dans une orientation d'aménagement et de programmation du PLU, la commune leur donne une opposabilité juridique. Elle garantit leur application, puisque le Code de l'urbanisme impose que les aménagements réalisés sur le périmètre d'une orientation d'aménagement et de programmation soient compatibles avec elle.

- Le zonage et le règlement

Déclinant de manière précise les objectifs contenus dans le PADD et les orientations d'aménagement et de programmation, le zonage détermine la constructibilité de chaque parcelle constitutive du territoire communal, tandis que le règlement définit les règles de construction qui s'imposent (accès, desserte par les réseaux, implantation, gabarits, aspect extérieur...).

En cohérence avec le diagnostic et le PADD, **le zonage délimite 3 types de zones U**, toutes situées sur ou à proximité du bourg :

-La zone Ub, qui correspond à la partie dense du centre-bourg, historiquement constituée autour du château et de l'église et le long des principales voies de circulation du centre-village : l'avenue des Garrets, la rue des Lunières et la RD n°83. Zone urbaine centrale immédiatement constructible, de densité moyenne où le bâti ancien est dominant, la zone Ub remplit une pluralité de fonctions (habitat, commerces, services, équipements publics, activités artisanales...). En continuité avec le développement historique de cette zone, les constructions nouvelles doivent être édifiées dans le respect de l'alignement des voies publiques et en ordre continu ou semi-continu, d'où un règlement de zone commun

-La zone Ud, qui correspond à la partie pavillonnaire du centre-bourg, aménagée dans une période récente (années 1960-2000) en partie Ouest du bourg, le long de l'avenue des Garrets et en surplomb de la RD n°5, pour bénéficier du panorama sur les Monts de la Madeleine et de l'ensoleillement à l'Ouest.

Sur cette partie du bourg, le tissu urbain est peu dense, prenant la forme de maisons individuelles implantées au centre des parcelles. La consommation foncière est plus forte que dans le cœur historique du bourg, autour du château et de l'église (1 logement pour 1 000 m<sup>2</sup>, soit une densité d'environ 9,8 logements/ha). La typologie du bâti renvoie aux pavillons de lotissements standardisés. Le règlement de la zone tient compte de cette typologie bâtie, tout en offrant la possibilité, pour d'éventuelles nouvelles constructions, de s'implanter en limite de parcelle, pour limiter la consommation d'espace, et en imposant la présence d'au minimum 30% d'espaces verts sur chaque parcelle.

-La zone Uf, qui correspond à l'emprise de l'entreprise LINDER et de l'atelier qui la jouxte, dispose de ce classement dans la mesure où elle est déjà urbanisée et donc raccordée à l'ensemble des réseaux. Elle entérine la vocation actuelle de la zone, n'autorisant que l'implantation d'activités économique.

Le zonage prévoit également **4 zones AU**. Trois zones AU pourront être directement ouvertes à l'urbanisation (les zones AUc ; AUce et AUd), et une zone ne pourra être construite qu'après modification ou révision du PLU (la zone AU).

-La zone AU correspond à une partie du secteur des franges Sud du bourg. Ce secteur, à proximité immédiate du centre-bourg, a vocation à être urbanisé. Pour autant, suite à l'enquête publique, il est ressorti que l'OAP prévu sur ce secteur était trop contraignante et irréalisable par les propriétaires. Suite à la rencontre organisée entre la Mairie, le bureau d'études, le commissaire enquêteur et les propriétaires concernés, il a été convenu de classer en zone AU une partie de ce secteur. La parcelle concernée est actuellement utilisée comme dépôt d'une activité de maçonnerie. Le propriétaire n'a donc pas vocation à l'urbaniser dans les années à venir. Aussi, afin de ne pas bloquer d'autres terrains potentiellement urbanisables dans une temporalité plus courte, une partie des franges Sud du bourg a été classée en zone AU.

- La zone AUd correspond à l'autre partie du secteur des franges Sud du bourg. Représentant un potentiel de 0,7 ha, situé à proximité immédiate du bourg, cette zone a vocation à être urbanisée. Son développement est néanmoins organisé au travers d'une orientation d'aménagement (cf. OAP n°2).

-Les zone AUc et AUce correspondent aux parcelles ZD n°7 et ZD n°9, dévolues à l'aménagement du lotissement communal (et au Foyer La Roche) et fixe des règles strictes, au regard notamment des objectifs de la commune en termes de performances environnementales et d'insertion paysagère. Elle fixe un objectif de densité compris entre la densité du centre-bourg et la densité des pavillons individuels de l'Ouest du bourg, d'où un indice c compris entre le b du centre bourg et le d des maisons individuelles de l'Ouest du

bourg.

**Outre ces zones destinées à être urbanisées, le zonage se veut particulièrement protecteur vis-à-vis de l'environnement et du patrimoine paysager : l'ensemble des terrains non concernés par les zones U et AU sont classés en zones A ou N.**

**En zone A**, le principe veut que seuls les bâtiments destinés à l'agriculture ou les équipements et installations d'intérêt général ou nécessaires aux services publics soient autorisés. Une sous-zone Ah a été créée, concernant l'ensemble des hameaux. Dans cette zone, conformément à l'objectif du PADD de geler toute nouvelle urbanisation des hameaux, le principe d'interdiction de toute nouvelle construction est maintenu, comme en zone A. Néanmoins, à la différence des zones A, les zones Ah sont dévolues à l'habitation. Seules les extensions mesurées ou les réhabilitations de bâtiments existants sont donc autorisées dans cette zone. Afin d'éviter un phénomène d'étalement par les extensions multiples, le périmètre des zones Ah s'est fait au plus près des bâtis existants.

Au sein de ces zones ont toutefois été inventoriés les anciens bâtiments agricoles susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination. Cet inventaire a été réalisé suivant une grille portant sur 5 critères. Pour chaque critère, une grille d'évaluation permettant d'évaluer les bâtiments est proposée. Cette grille est échelonnée de 1 (intérêt le plus fort, notation justifiant d'autoriser le changement de destination) à 4 (intérêt le plus faible, note qui, attribuée dans un seul des critères, interdit toute possibilité de changement de destination). C'est sur la base de cette évaluation qu'a pu être définie la liste des bâtiments autorisés, selon des critères objectifs.

Un troisième sous-zonage a également été réalisé au sein des hameaux. Le territoire de St Marcel de Félines est marqué par la présence de deux restaurants situés le long de la RD1082. Visant essentiellement un public de routiers, ces deux structures souhaitent réaliser certains aménagements et l'un d'entre eux a le projet de créer une station service poids-lourds. Afin de ne pas bloquer cet éventuel projet, ces deux secteurs ont été classés en zone Ahc. N'autorisant qu'une extension limitée du bâti existant, cette zone autorise néanmoins les installations classées.

**En zone N** enfin, toute construction est interdite. Ce zonage, restrictif, correspond à l'objectif de la commune de préserver les espaces naturels d'intérêt paysager et environnemental majeur en l'état. Ces espaces concernent notamment les ripisylves bordant les principaux cours d'eau de la commune (la Loire, le Bernand, la Revoute), ainsi que les grands boisements à l'échelle de la commune (en particulier la Grande et la Petite Flachère, au Nord Est de la commune, mais aussi le boisement situé en limite Nord Est de la zone AUc, sur le secteur de la Varenne, qui a vocation à être préservé pour maintenir une transition douce et un espace de respiration entre le centre-bourg et la zone à urbaniser) et les espaces de prairie bocagère situés à proximité du château. En zone N, les nouvelles constructions sont interdites, à l'exception des installations ou constructions légères qui, dans le cadre d'un projet d'intérêt public, respectent les caractéristiques et la vocation de la zone.

La zone N comprend trois sous-zonages, qui demeurent soumis aux mêmes règles générales de la zone, mais prévoient des dispositions complémentaires spécifiques liées à des caractéristiques particulières : un sous-zonage Nc, qui correspond à la zone d'exploitation de carrière, un sous-zonage Ni qui correspond à la zone de risque inondation repéré dans le cadre du PPRNPi prescrit par l'arrêté préfectoral n°EA09-577 le 29 juillet 2009, et un sous-zonage Nmh, qui recouvre le périmètre formé par le château, son parc, et l'église, inscrit à l'inventaire des Monuments historiques.

Au sein des deux zones Ni et Nmh, les extensions mesurées des bâtiments existants à la date d'approbation du PLU sont autorisées. En zone Nc, les nouvelles constructions nécessaires à l'activité des carrières sont autorisées, à condition qu'elles s'implantent au-dessus des cotes de référence inondations, hors périmètre Ni.

**=> Au final, le PLU de la commune de Saint Marcel de Félines prévoit, sur 10 ans, l'ouverture à l'urbanisation de 6,9 hectares de terrains non urbanisés (soit 0,3 % de la superficie communale), dont**

5,7 hectares en extension urbaine (emprise du lotissement communal, qui représente environ 0,25 % de la superficie communale) et 0,45 hectares en zone urbaine non construite (« dents creuses » du centre-bourg, qui représentent environ 0,02 % de la superficie communale), avec toutefois une réserve quant à la réalisation effective des logements sur le périmètre du centre-bourg (problème de rétention foncière). Une troisième zone d'environ 0,3 hectares, située sur les franges Sud du centre-bourg (0,02 % de la superficie communale) est classée en zone AU non constructible, une zone urbanisable à plus long terme, au-delà de la réalisation des objectifs du PLU, et uniquement après modification du PLU.

	Nom de la zone	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Dont surface susceptible d'accueillir des logements	Nombre de logements potentiels	Total surface urbanisable
Zones U et AU immédiatement urbanisables	Ub	40 281 m <sup>2</sup>	Environ 3 617 m <sup>2</sup> en zone urbaine non construite	7 logements (densité 18 logt/ha)	3617+848+57000+7677 = 69 142 m <sup>2</sup> soit 6,9 ha
	Ud	38 882 m <sup>2</sup>	848 m <sup>2</sup> en zone urbaine non construite	1 logement	
	Uf	21 702 m <sup>2</sup>	-	-	
	AUc + AUce	57 000 m <sup>2</sup>	57 000 m <sup>2</sup> en extension urbaine	45	
	AUd	7 677 m <sup>2</sup>	7 677 m <sup>2</sup> en zone urbaine non construite	11 logements (densité 15 logt/ha)	
Zone urbanisable uniquement après modification ou révision du PLU	AU	2 521 m <sup>2</sup>	2 521 m <sup>2</sup> en zone urbaine non construite	-----	0,3 ha
<b>TOTAL zone urbanisable dans délai du PLU</b>				<b>64 logements</b>	<b>6,9 ha</b>
Zones A	Ah	338 409 m <sup>2</sup>	--		1 186 ha dont <b>152 ha</b> dédiés à l'activité agricole
	Ahc	4 716 m <sup>2</sup>	--	--	
	A	11 520 000 m <sup>2</sup>	--		
Zones N	Nmh	70 156 m <sup>2</sup>	--		640, 03 ha dont <b>609 ha de zones N</b>
	NL	51 668 m <sup>2</sup>	--		
	Nc	73 522 m <sup>2</sup>	--		
	Ni	119 257 m <sup>2</sup>	--		
	N	6 086 745 m <sup>2</sup>	--		

Le projet de PLU prévoit donc l'urbanisation, à terme, de 6,9 ha, dont 5,7 ha consommés sur l'espace rural (zone AUc) et 0,45 ha en zone urbaine non construite (« dents creuses » du centre-bourg), pour la construction maximale de 62 logements, soit une densité moyenne de 10 logements à l'hectare. Or,

cette densité ne tient pas compte du fait que l'emprise du lotissement comportera une vaste ceinture verte non aménagée (laissée à l'état de prairie) d'environ 20 000 m<sup>2</sup>, inscrivant le projet de lotissement sur une emprise réellement urbanisée d'environ 3,7 ha (cette caractéristique prise en compte, on aboutit à une densité moyenne de 13,7 logements/ha sur l'ensemble des terrains urbanisés, la densité réelle du lotissement, qui en réalité consommera moins de 5,7 ha, montant à 13 logements/ha).

En tout état de cause, le projet de PLU marque une nette augmentation du nombre de logements par hectare, étant entendu qu'avec une surface moyenne de 2 720 m<sup>2</sup> de foncier par logement, la tendance actuelle est d'environ 3,67 logements/hectare.

#### BILAN ANALYSE ZONAGE

L'analyse de la répartition des différentes zones incluses dans le plan de zonage du PLU montre donc que l'ouverture à l'urbanisation représente une portion réduite du territoire communal (6,9 ha soit 0,3 % sur 10 ans, et 7,2 ha soit 0,32 % en tenant compte de la zone AU sur les franges Sud du centre-bourg, constructible au-delà de la réalisation du PLU) et que les objectifs de réduction de la consommation de l'espace, fixés à l'article L123-1-3 du Code de l'urbanisme, sont intégrés par le projet communal.

#### IV - SUIVI ENVIRONNEMENTAL : proposition d'indicateurs de suivi

Si le présent projet de PLU n'a pas d'incidences notables sur l'environnement, il est toutefois, conformément à l'article L123-13-1 du Code de l'Urbanisme, proposé un certain nombre d'indicateurs permettant d'assurer le suivi du document d'urbanisme.

Le tableau suivant représente les différents objectifs fixés par le PLU, des propositions d'indicateurs ainsi qu'une fréquence de suivi.

THEMATIQUE	INDICATEURS	INCIDENCES SUIVI	FREQUENCE SUIVI
Lutter contre une urbanisation trop fortement consommatrice d'espace	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de logements produits</li> <li>- Type de logements créé</li> <li>- Surface urbanisée par habitant</li> <li>- Surfaces disponibles au sein des zones urbanisées</li> </ul>	Evolution de l'occupation des sols et de la consommation de l'espace  Estimation des capacités de renouvellement urbain et de densification du bourg	Tous les 3 ans
Protéger les zones d'intérêt écologiques majeurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution du nombre d'espèces (protégées ou non) pour chaque milieux naturels spécifiques ou remarquables identifiés</li> </ul>	Suivi de la faune et la flore	Tous les 5 ans

«Lorsqu'un plan local d'urbanisme (PLU) doit faire l'objet d'une évaluation environnementale en application de l'article L123-13-1, la commune ou l'EPCI compétent procède, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de la délibération portant approbation ou de la dernière délibération portant révision de ce plan, à une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement.»

THEMATIQUE	INDICATEURS	INCIDENCES SUIVI	FREQUENCE SUIVI
Préserver les espaces de nature ordinaire	- Evolution du nombre d'espèces (protégées ou non) pour chaque milieux naturels spécifiques ou remarquables identifiés	Suivi de la faune et la flore	Tous les 5 ans
Préserver l'espace et les capacités de production agricole	- Nombre d'exploitations implantées sur la commune - Calcul de la SAU	Dynamisme agricole	Tous les 5 ans
Préserver le paysage bocager	- Linéaire de haies supprimées et reconstituées	Maîtrise de l'évolution du paysage	Tous les 5 ans
Mettre en valeur le patrimoine communal	- Linéaire de cheminement piétons aménagés ou requalifiés - Nombre de km de pistes cyclables créée	Maîtrise de l'évolution du paysage	Tous les 5 ans
Préservation des ressources naturelles	- Volume d'eau potable prélevé par an - Consommation d'eau potable par habitant - Consommation d'électricité annuelle pour l'éclairage public	Pression sur les ressources en eaux souterraines  Utilisation de l'énergie	Tous les ans